

Mulhouse, le 10 octobre 2024

Mesdames et Messieurs les délégués sont priés d'assister à la prochaine séance du

COMITÉ D'ADMINISTRATION
qui se tiendra le
17 OCTOBRE 2024 à 18 h 00
A la salle des Hussards à ALTKIRCH

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

1. Installation d'un nouveau délégué au SIVOM **M. HILLMEYER**
2. Approbation du Budget Supplémentaire 2024 **M. ISSELE**
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 **M. ISSELE**
4. Marché public de prestations de communication **M. RICHERT**

DÉCHETS

5. Marché public de fourniture d'électricité pour l'écopôle du SIVOM à Sausheim **M. HILLMEYER**
6. Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment – Contrat avec les éco-organismes agréés **M. IVAIN**
7. Evolution de la convention avec OCAD3E ECOSYSTEM pour la collecte des déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE) **M. IVAIN**
8. Groupement de commande et passation d'un marché public d'acquisition de conteneurs enterrés **M. WOLFF**
9. Stratégie pour la généralisation du tri à la source des biodéchets **M. WOLFF**
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2023 **M. WOLFF**

ASSAINISSEMENT

11. Vente de terrains agricoles dans le cadre d'une régularisation foncière consécutive à la réalisation de bassins d'orage à Zimmersheim **M. HILLMEYER**
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2023 **Mme BUCHERT**

Le Président
Francis HILLMEYER

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 17102024-AGF-01

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 1 de l'ordre du jour
Installation d'un nouveau délégué au SIVOM

Monsieur le Président expose :

Mulhouse Alsace Agglomération, adhérent au SIVOM pour les compétences déchets et assainissement a procédé récemment à des modifications de désignation de ses membres dans notre syndicat.

Mme **Séverine SUTTER**, qui était représentante m2A au titre de la compétence assainissement est remplacée par M. **Antoine HOME**.

Il nous appartient donc de l'installer dans sa fonction de membre du Comité d'Administration du SIVOM au titre de cette compétence.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024 <hr/> n° DL 17102024-AGF-02
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 2 de l'ordre du jour
Approbation du Budget Supplémentaire 2024

Monsieur le Président expose :

Le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, selon les termes définis par la délibération du 13 juin 2024 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2023 sur 2024 ;
- le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des évènements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2024.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Comité sont les suivants :

le présent projet est arrêté à :

• en investissement	dépenses	9 330 000,00 €
	recettes	9 330 000,00 €
• en fonctionnement	dépenses	26 565 000,00 €
	recettes	26 565 000,00 €

Pour mémoire, le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

1 - BUDGET GÉNÉRAL (M57 T.T.C.)

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2024	150 000,00 €
TOTAL RECETTES 2024	150 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir :

▪ les charges de personnel		150 000,00 €
----------------------------	--	--------------

Les recettes de fonctionnement sont composées par :

▪ le remboursement des budgets annexes		150 000,00 €
--	--	--------------

Section d'investissement

DÉPENSES 2024	26 360,00 €
REPORT 2023	23 640,00 €
TOTAL DÉPENSES 2024	50 000,00 €
RECETTES 2024	50 000,00 €
CRÉDITS REPORTÉS 2023	0,00 €
TOTAL RECETTES 2024	50 000,00 €

Les dépenses inscrites sont composées par :

▪ les immobilisations corporelles,	21 360,00 €
▪ les immobilisations incorporelles,	5 000,00 €
▪ les reports	23 640,00 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'ajustement des recettes	3 184,23 €
▪ l'excédent antérieur	46 815,77 €

2 - BUDGET TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (M57 H.T.)

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2024	7 975 000,00 €
TOTAL RECETTES 2024	7 975 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ <i>charges à caractère général</i>	6 475 000,00 €
▪ <i>charges diverses (remboursement TGAP suite à la bonne performance énergétique de l'usine)</i>	550 000,00 €
▪ <i>charges de personnel</i>	50 000,00 €
▪ <i>dotations aux provisions (reversement de la prime CEE à RCUA)</i>	900 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'affectation du résultat 2023	8 385 787,45 €
▪ l'ajustement des prévisions de recettes qui tenaient compte d'une anticipation du résultat 2023	- 1 123 725,00€
▪ les mandats annulés sur exercices antérieurs (<i>remboursement TGAP 2023 suite à la bonne performance énergétique de l'usine</i>)	713 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	-62,45 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

Section d'investissement

DÉPENSES 2024	2 088 558,42 €
REPORT 2023	81 441,58 €
TOTAL DÉPENSES 2024	2 170 000,00 €
TOTAL RECETTES 2024	2 170 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve	2 088 558,42 €
▪ les reports de crédits	81 441,58 €

Les recettes d'investissement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'excédent antérieur	1 269 847,92 €
▪ les provisions (<i>reversement de la prime CEE à RCUA</i>)	900 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	152,08 €

3 - BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS (M57 H.T.)

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2024	2 975 000,00 €
TOTAL RECETTES 2024	2 975 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ les contrats de prestations de services	2 770 000,00 €
▪ les charges de personnel	150 000,00 €
▪ les charges de gestion courante	5 000,00 €
▪ les charges exceptionnelles	50 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont couvertes pour l'essentiel par :

▪ l'ajustement de recettes	581,16 €
▪ l'affectation du résultat 2023	2 974 418,84 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

Section d'investissement

DÉPENSES 2024	881 118,51 €
REPORT 2023	28 881,49 €
TOTAL DÉPENSES 2024	910 000,00 €
RECETTES 2024	882 004,01 €
CRÉDITS REPORTÉS 2023	27 995,99 €
TOTAL RECETTES 2024	910 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ l'excédent antérieur	878 299,26 €
▪ les reports de crédits	28 881,49 €
▪ la mise en réserve	2 819,25 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'excédent de fonctionnement capitalisé	879 184,76 €
▪ les reports de crédits	27 995,99 €
▪ la mise en réserve	2 819,25 €

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT (M49 T.T.C.)

Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2024	15 465 000,00 €
TOTAL RECETTES 2024	15 465 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartis sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ <i>charges à caractère général</i>	14 665 000,00 €
▪ <i>charges de personnel</i>	200 000,00 €
▪ <i>autres charges gestion courante</i>	200 000,00 €
▪ <i>charges financières</i>	200 000,00 €
▪ <i>charges exceptionnelles</i>	200 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'affectation du résultat 2023	15 463 464,95 €
▪ l'ajustement de recettes	1 535,05 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

Section d'investissement

DÉPENSES 2024	1 593 803,18 €
REPORT 2023	4 606 196,82 €
TOTAL DÉPENSES 2024	6 200 000,00 €
RECETTES 2024	6 000 000,00 €
CRÉDITS REPORTÉS 2023	200 000,00 €
TOTAL RECETTES 2024	6 200 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ les reports de crédits	4 606 196,82€
▪ la mise en réserve	1 579 293,18 €
▪ une régularisation sur subvention	14 510,00 €

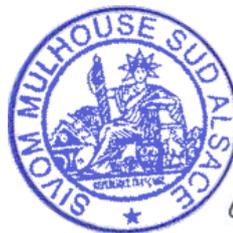
Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'excédent d'investissement	5 353 105,34 €
▪ les subventions	645 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	1 894,66 €
▪ les reports de crédits	200 000,00 €

Après en avoir débattu, le Comité d'Administration approuve le budget supplémentaire arrêté à :

• en investissement	dépenses	9 330 000,00 €
	recettes	9 330 000,00 €
• en fonctionnement	dépenses	26 565 000,00 €
	recettes	26 565 000,00 €

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Budget général

Traitement des déchets

Collecte sélective

Assainissement

**SI
VO
M**
MULHOUSE
SUD ALSACE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

A) BUDGET PRINCIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT : SIVOM SUD ALSACE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24680025400046

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : SIVOM BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

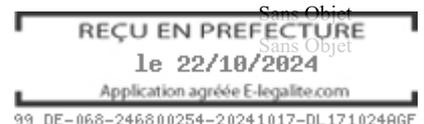
IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	40
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	41
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	44
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	45
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %%
- Investissement : 7,5 %%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 879 928,53	2 909 451,22	17 293,08	A1 46 815,77
Investissement	82 797,67	112 320,36 (3)	17 293,08	A2 46 815,77
Fonctionnement	2 797 130,86	2 797 130,86 (4)	0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 23 640,00	III + IV 0,00	B1	-23 640,00
Investissement	I 23 640,00	III 0,00	B2	-23 640,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	23 175,77
Investissement	A2 + B2	23 175,77
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 23 640,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	23 640,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	26 360,00	3 184,23
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	23 640,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 46 815,77
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		50 000,00	50 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	150 000,00	150 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		150 000,00	150 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		200 000,00	200 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	404 000,00	23 640,00	21 360,00	21 360,00	449 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		414 000,00	23 640,00	26 360,00	26 360,00	464 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		415 000,00	23 640,00	26 360,00	26 360,00	465 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	415 000,00	23 640,00	26 360,00	26 360,00	465 000,00
--------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	465 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	250 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	253 184,23
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	253 184,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	73 400,00	0,00	0,00	0,00	73 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		73 400,00	0,00	0,00	0,00	73 400,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		323 400,00	0,00	3 184,23	3 184,23	326 584,23

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	91 600,00		0,00	0,00	91 600,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		91 600,00		0,00	0,00	91 600,00

TOTAL	415 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	418 184,23
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	46 815,77
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	465 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	91 600,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 004 330,00	0,00	0,00	0,00	1 004 330,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 764 020,00	0,00	150 000,00	150 000,00	1 914 020,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	210 050,00	0,00	0,00	0,00	210 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 978 400,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 128 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 978 400,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 128 400,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	91 600,00		0,00	0,00	91 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		91 600,00		0,00	0,00	91 600,00

TOTAL	3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 220 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 220 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 063 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 213 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 220 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 220 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 220 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 220 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	91 600,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	5 000,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	45 000,00	0,00	45 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		50 000,00	0,00	50 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	150 000,00		150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		150 000,00	0,00	150 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	150 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 184,23	0,00	3 184,23
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		3 184,23	0,00	3 184,23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	46 815,77
--	------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	150 000,00		150 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		150 000,00	0,00	150 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		415 000,00	23 640,00	0,00	26 360,00	26 360,00	0,00	26 360,00	50 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	404 000,00	23 640,00	0,00	21 360,00	21 360,00	0,00	21 360,00	45 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		414 000,00	23 640,00	0,00	26 360,00	26 360,00	0,00	26 360,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		415 000,00	23 640,00	0,00	26 360,00	26 360,00	0,00	26 360,00	50 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	50 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		415 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	73 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		73 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		323 400,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	91 600,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		91 600,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						46 815,77
---	--	--	--	--	--	------------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						50 000,00
---	--	--	--	--	--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		415 000,00	23 640,00	0,00	26 360,00	26 360,00	0,00	26 360,00	50 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	404 000,00	23 640,00	0,00	21 360,00	21 360,00	0,00	21 360,00	45 000,00
21318	Autres bâtiments publics	250 000,00	23 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 640,00
2181	Install. générales, agencements	105 000,00	0,00	0,00	21 360,00	21 360,00	0,00	21 360,00	21 360,00
21828	Autres matériels de transport	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		414 000,00	23 640,00	0,00	26 360,00	26 360,00	0,00	26 360,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		415 000,00	23 640,00	0,00	26 360,00	26 360,00	0,00	26 360,00	50 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		415 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
13258	Subv. non transf. Autres groupements	250 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	73 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	73 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		73 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		323 400,00	0,00	3 184,23	3 184,23	3 184,23
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	91 600,00		0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	14 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	500,00		0,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	27 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	7 100,00		0,00	0,00	0,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	500,00		0,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	4 700,00		0,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	13 430,00		0,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	15 270,00		0,00	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	3 600,00		0,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	5 500,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		91 600,00		0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 070 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 004 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 764 020,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	210 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 978 400,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 978 400,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	91 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		91 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	150 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
TOTAL		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 063 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	150 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 070 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
011	Charges à caractère général (5)	1 004 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	43 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	480 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63512	Taxes foncières	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 764 020,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6218	Autre personnel extérieur	1 750 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
64131	Rémunérations	7 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	20,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	210 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 978 400,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 978 400,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	91 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	91 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		91 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 063 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	3 063 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 070 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 € €		09/12/2011
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études	5	11/12/2018
L	Frais de recherches et de développement	5	11/12/2018
L	frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	11/12/2018
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2	11/12/2018
L	Plantations	20	11/12/2018
L	Aménagements de terrains	30	11/12/2018
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	11/12/2018
L	Bâtiments légers, abris	15	11/12/2018
L	Installation de voirie	30	11/12/2018
L	Véhicule	10	11/12/2018
L	Matériel de bureau et informatique	5	11/12/2018
L	Mobilier	15	11/12/2018

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10,00	5,00	15,00	12,00	2,00	14,00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	2,00	2,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif territorial	C	2,00	1,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	2,00	1,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur	B	2,00	1,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		20,00	0,00	20,00	9,00	11,00	20,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	2,00	3,00	5,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien Principal 1ere classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 2eme classe	B	7,00	0,00	7,00	1,00	6,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		32,00	5,00	37,00	23,00	13,00	36,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	46 815,77	46 815,77	46 815,77
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-23 640,00	-23 640,00	-23 640,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	23 175,77

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	23 175,77
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 93

VOTES :

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/10/2024

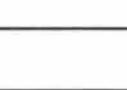
Présenté par le président (1),

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Délibéré par l'assemblée du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2), réunie en session

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2),(3).

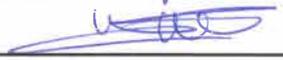
AMADORI FABRICE	
BACH DANIELE	
BAECHTEL RACHEL	
BEHE JEAN-MARIE	
BERBETT JOSEPH	
BERGDOLL BENOIT	
BEYAZ BEYTULLAH	
BLOIS MICHEL	
BONI DA SILVA CLAUDINE	
BOUILLE JEAN-PHILIPPE	
BROMBACHER CHRISTIAN	
BUCHERT MARYVONNE	
CENTLIVRE ANDRE	
CHAPATTE JEAN-CLAUDE	
CHERAY MICHEL	
COLOM FLORIAN	
CORNEILLE MARIE	
COUCHOT ALAIN	
DUMÉZ GUY	
DUSSOURD FRANCIS	

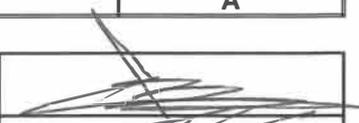
REÇU EN PRÉFECTURE

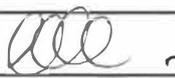
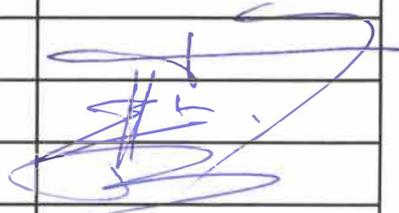
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
EL HAJJAJI NADIA	
ENGASSER THIERRY	
FEISSEL SIMON CATHERINE	
FREMIOT GILLES	
FUCHS GILBERT	
GERHART ANNE	
GINDER JEAN-MARC	
GOETZ ANNE-CATHERINE	
GOLDSTEIN DANIELE	
GRIENENBERGER CHRISTIAN	
GRUN PHILIPPE	
GUTH MAURICE	
HATTENBERGER JEAN-MAURICE	
HECKLEN MATTHIEU	
HILLMEYER FRANCIS	
HIRTH ANDRE	
HOME ANTOINE	
HOTTINGER MARIE	
IFFRIG GILBERT	
ISSELE RENE	
IVAIN BERTRAND	
JULIEN JEAN-PAUL	
KELLER ANDRE	
KELLER OLIVIER	
KELLER VINCENT	
KEMPF PIERETTE	
KIMMICH JEAN	
KLEINHOFFER LOUIS	
KOLB FRANCIS	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LANG DAVID		
LAUGEL MICHEL		
LECONTE ALAIN		
LEHMES ANDRE		
LOISEL CORINNE		
LUTHRINGER MARTINE		
LUTZ MICHELE		
MIMAUD DANIELE		
NEUMANN REMY		
NICOLAS THIERRY		
PASQUIERS MAXE		
PAUVERT BERTRAND		
PLAS CHRISTINE		
PULEDDA PATRICK		
RAPP CATHERINE		
RICHARD LOIC		
RICHERT PHILIPPE		
RISS GEORGES		
RITZ CHRISTELLE		
ROELLINGER CLAUDIA		
SCHILLINGER GILLES		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK MALIKA		
SCHMIDT ANDRE		
SCHOENIG FABIEN		
SCHWAB HERVE		
SIX CHRISTOPHE		
SORET ELIANE		
SORNIN CECILE		
STADELMANN LAURENT		

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
STRIFFLER PAUL-ANDRE		
STURCHLER PHILIPPE		
SUAREZ EMMANUELLE		
TOME JEAN		
TRIMAILLE PHILIPPE		
VIOLA ANTOINE		
WEISBECK JOSEPH		
WEISS CLAUDE		
WILLEMANN PIERRE		
WINNLEN MARIE-ESTELLE		
WISS JOSEPH-MAURICE		
WOLFF PHILIPPE		
ZELLER FABIENNE		

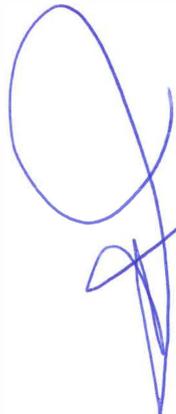
Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22 octobre 2024 , et de la publication le 22 octobre 2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Mulhouse, le 22 octobre 2024




B) BUDGET ANNEXE

« TRAITEMENT DES

RESIDUS URBAINS »

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT : SIVOM SUD ALSACE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET GÉNÉRAL (2)

Numéro SIRET : 24680025400103

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : SIVOM TRU (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	7
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	9

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	10
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	41
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	42
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	43
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	44

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

28041582
2804412
28121

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %%
- Investissement : 7,5 %%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	29 957 856,18	28 492 246,42	11 121 245,03	A1 9 655 635,27
Investissement	2 825 252,43	1 609 393,50	(3) 2 485 706,85	A2 1 269 847,92
Fonctionnement	27 132 603,75	26 882 852,92	(4) 8 635 538,18	A3 8 385 787,35

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 81 441,58	III + IV 0,00	B1	-81 441,58
Investissement	I 81 441,58	III 0,00	B2	-81 441,58
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	9 574 193,69
Investissement	A2 + B2	1 188 406,34
Fonctionnement	A3 + B3	8 385 787,35

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 81 441,58
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	23 441,58
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	58 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 088 558,42	900 152,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	81 441,58	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 269 847,92
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		2 170 000,00	2 170 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	7 975 000,00	-410 787,45
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 385 787,45
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		7 975 000,00	7 975 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		10 145 000,00	10 145 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	37 500,00	0,00	50 000,00	50 000,00	87 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	700 500,00	23 441,58	2 038 558,42	2 038 558,42	2 762 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00
Total des dépenses d'équipement		738 000,00	81 441,58	2 088 558,42	2 088 558,42	2 908 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 788 000,00	81 441,58	2 088 558,42	2 088 558,42	4 958 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	92 000,00		0,00	0,00	92 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		92 000,00		0,00	0,00	92 000,00

TOTAL	2 880 000,00	81 441,58	2 088 558,42	2 088 558,42	5 050 000,00
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 050 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	152,08	152,08	152,08
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 195 000,00	0,00	0,00	0,00	1 195 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 195 000,00	0,00	152,08	152,08	1 195 152,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 195 000,00	0,00	152,08	152,08	1 195 152,08

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	2 585 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	2 585 000,00

TOTAL	2 880 000,00	0,00	900 152,08	900 152,08	3 780 152,08
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 269 847,92
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 050 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 493 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	24 423 000,00	0,00	6 475 000,00	6 475 000,00	30 898 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	265 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	315 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	560 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 698 000,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00	31 773 000,00
66	Charges financières	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
67	Charges spécifiques (4)	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 063 000,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00	32 138 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	2 585 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	2 585 000,00

TOTAL	26 748 000,00	0,00	7 975 000,00	7 975 000,00	34 723 000,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 723 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 142 000,00	0,00	-1 123 787,45	-1 123 787,45	14 018 212,55
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	11 026 300,00	0,00	0,00	0,00	11 026 300,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		26 168 300,00	0,00	-1 123 787,45	-1 123 787,45	25 044 512,55
76	Produits financiers	487 700,00	0,00	0,00	0,00	487 700,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	713 000,00	713 000,00	713 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 656 000,00	0,00	-410 787,45	-410 787,45	26 245 212,55

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	92 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		92 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00

TOTAL	26 748 000,00	0,00	-410 787,45	-410 787,45	26 337 212,55
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 385 787,45
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 723 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 493 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 062 000,00	0,00	2 062 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	58 000,00	0,00	58 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 170 000,00	0,00	2 170 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 170 000,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 475 000,00		6 475 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	50 000,00		50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	550 000,00	0,00	550 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	900 000,00	900 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		7 075 000,00	900 000,00	7 975 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 975 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	152,08	0,00	152,08
15	Provisions pour risques et charges (4)		900 000,00	900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		152,08	900 000,00	900 152,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 269 847,92
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 170 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-1 123 787,45		-1 123 787,45
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	713 000,00	0,00	713 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-410 787,45	0,00	-410 787,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 385 787,45
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 385 787,45
--	---------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 880 000,00	81 441,58	0,00	2 088 558,42	2 088 558,42	0,00	2 088 558,42	2 170 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	37 500,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	700 500,00	23 441,58	0,00	2 038 558,42	2 038 558,42	0,00	2 038 558,42	2 062 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		738 000,00	81 441,58	0,00	2 088 558,42	2 088 558,42	0,00	2 088 558,42	2 170 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 050 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 788 000,00	81 441,58	0,00	2 088 558,42	2 088 558,42	0,00	2 088 558,42	2 170 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 170 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 880 000,00	0,00	900 152,08	900 152,08	900 152,08
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	152,08	152,08	152,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 195 000,00	0,00	152,08	152,08	152,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 195 000,00	0,00	152,08	152,08	152,08
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	1 269 847,92
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	2 170 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 880 000,00	81 441,58	0,00	2 088 558,42	2 088 558,42	0,00	2 088 558,42	2 170 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	37 500,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	37 500,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	700 500,00	23 441,58	0,00	2 038 558,42	2 038 558,42	0,00	2 038 558,42	2 062 000,00
21351	Bâtiments publics	700 500,00	23 441,58	0,00	2 038 558,42	2 038 558,42	0,00	2 038 558,42	2 062 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
2313	Constructions	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		738 000,00	81 441,58	0,00	2 088 558,42	2 088 558,42	0,00	2 088 558,42	2 170 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 788 000,00	81 441,58	0,00	2 088 558,42	2 088 558,42	0,00	2 088 558,42	2 170 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	40 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 880 000,00	0,00	900 152,08	900 152,08	900 152,08
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	152,08	152,08	152,08
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	152,08	152,08	152,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 195 000,00	0,00	152,08	152,08	152,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 195 000,00	0,00	152,08	152,08	152,08
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
1582	Autres provisions pour charges	8 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 500,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	2 700,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	823 100,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	841 700,00		0,00	0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	5 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 685 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 748 000,00	0,00	0,00	7 975 000,00	7 975 000,00	0,00	7 975 000,00	7 975 000,00
011	Charges à caractère général (4)	24 423 000,00	0,00	0,00	6 475 000,00	6 475 000,00	0,00	6 475 000,00	6 475 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	265 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 000,00	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		24 698 000,00	0,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00
66	Charges financières	240 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	125 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		25 063 000,00	0,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 685 000,00			900 000,00	900 000,00		900 000,00	900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 685 000,00			900 000,00	900 000,00		900 000,00	900 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	7 975 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	26 748 000,00	0,00	-410 787,45	-410 787,45	-410 787,45
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 142 000,00	0,00	-1 123 787,45	-1 123 787,45	-1 123 787,45
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	11 026 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		26 168 300,00	0,00	-1 123 787,45	-1 123 787,45	-1 123 787,45
76	Produits financiers	487 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	713 000,00	713 000,00	713 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		487 700,00	0,00	713 000,00	713 000,00	713 000,00
Total des recettes réelles		26 656 000,00	0,00	-410 787,45	-410 787,45	-410 787,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	8 385 787,45
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	7 975 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 748 000,00	0,00	0,00	7 975 000,00	7 975 000,00	0,00	7 975 000,00	7 975 000,00
011	Charges à caractère général (5)	24 423 000,00	0,00	0,00	6 475 000,00	6 475 000,00	0,00	6 475 000,00	6 475 000,00
60612	Energie - Electricité	2 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	21 730 000,00	0,00		6 475 000,00	6 475 000,00	0,00	6 475 000,00	6 475 000,00
61521	Entretien terrains	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	14 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	325 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	72 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	230 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	265 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	265 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	10 000,00	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		24 698 000,00	0,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	240 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	240 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	125 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	125 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		25 063 000,00	0,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00	0,00	7 075 000,00	7 075 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 685 000,00			900 000,00	900 000,00		900 000,00	900 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	830 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			900 000,00	900 000,00		900 000,00	900 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	841 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	8 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 685 000,00			900 000,00	900 000,00		900 000,00	900 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	83 348,15
Montant des ICNE de l'exercice N-1	83 348,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et rég

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 748 000,00	0,00	-410 787,45	-410 787,45	-410 787,45
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 142 000,00	0,00	-1 123 787,45	-1 123 787,45	-1 123 787,45
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 678 863,00	0,00	63 137,00	63 137,00	63 137,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	4 904 862,00	0,00	-1 186 862,00	-1 186 862,00	-1 186 862,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	3 638 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	-62,45	-62,45	-62,45
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	11 026 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	9 526 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		26 168 300,00	0,00	-1 123 787,45	-1 123 787,45	-1 123 787,45
76	Produits financiers	487 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	487 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	713 000,00	713 000,00	713 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	713 000,00	713 000,00	713 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		26 656 000,00	0,00	-410 787,45	-410 787,45	-410 787,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024
Application agréée E-legalite.com

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 € €		09/12/2011
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'études	5	11/12/2018
L	Frais de recherches et de développement	5	11/12/2018
L	frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	11/12/2018
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2	11/12/2018
L	Plantations	20	11/12/2018
L	Aménagements de terrains	30	11/12/2018
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	11/12/2018
L	Bâtiments légers, abris	15	11/12/2018
L	Installation de voirie	30	11/12/2018
L	Véhicule	10	11/12/2018
L	Matériel de bureau et informatique	5	11/12/2018
L	Mobilier	15	11/12/2018
L	Génie civil usine	50	21/10/2022
L	Gros équipement	30	21/10/2022
L	Petit équipement	15	21/10/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	1 269 847,92	1 269 847,92	1 269 847,92
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-81 441,58	-81 441,58	-81 441,58
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	1 188 406,34

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	1 188 406,34
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 140 000,00	0,00	0,00	2 140 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 685 000,00	900 000,00	900 000,00	2 585 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-455 000,00	900 000,00	900 000,00	445 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 2 140 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 050 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 050 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		90 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>90 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 93

VOTES :

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/10/2024

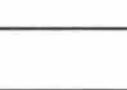
Présenté par le président (1),

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Délibéré par l'assemblée du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2), réunie en session

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2),(3).

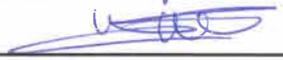
AMADORI FABRICE	
BACH DANIELE	
BAECHTEL RACHEL	
BEHE JEAN-MARIE	
BERBETT JOSEPH	
BERGDOLL BENOIT	
BEYAZ BEYTULLAH	
BLOIS MICHEL	
BONI DA SILVA CLAUDINE	
BOUILLE JEAN-PHILIPPE	
BROMBACHER CHRISTIAN	
BUCHERT MARYVONNE	
CENTLIVRE ANDRE	
CHAPATTE JEAN-CLAUDE	
CHERAY MICHEL	
COLOM FLORIAN	
CORNEILLE MARIE	
COUCHOT ALAIN	
DUMÉZ GUY	
DUSSOURD FRANCIS	

REÇU EN PRÉFECTURE

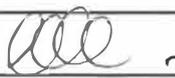
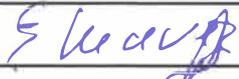
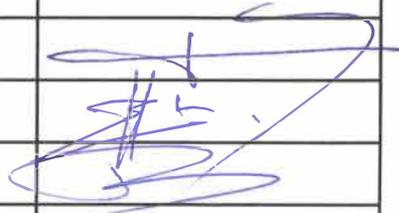
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
EL HAJJAJI NADIA	
ENGASSER THIERRY	
FEISSEL SIMON CATHERINE	
FREMIOT GILLES	
FUCHS GILBERT	
GERHART ANNE	
GINDER JEAN-MARC	
GOETZ ANNE-CATHERINE	
GOLDSTEIN DANIELE	
GRIENENBERGER CHRISTIAN	
GRUN PHILIPPE	
GUTH MAURICE	
HATTENBERGER JEAN-MAURICE	
HECKLEN MATTHIEU	
HILLMEYER FRANCIS	
HIRTH ANDRE	
HOME ANTOINE	
HOTTINGER MARIE	
IFFRIG GILBERT	
ISSELE RENE	
IVAIN BERTRAND	
JULIEN JEAN-PAUL	
KELLER ANDRE	
KELLER OLIVIER	
KELLER VINCENT	
KEMPF PIERETTE	
KIMMICH JEAN	
KLEINHOFFER LOUIS	
KOLB FRANCIS	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LANG DAVID		
LAUGEL MICHEL		
LECONTE ALAIN		
LEHMES ANDRE		
LOISEL CORINNE		
LUTHRINGER MARTINE		
LUTZ MICHELE		
MIMAUD DANIELE		
NEUMANN REMY		
NICOLAS THIERRY		
PASQUIERS MAXE		
PAUVERT BERTRAND		
PLAS CHRISTINE		
PULEDDA PATRICK		
RAPP CATHERINE		
RICHARD LOIC		
RICHERT PHILIPPE		
RISS GEORGES		
RITZ CHRISTELLE		
ROELLINGER CLAUDIA		
SCHILLINGER GILLES		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK MALIKA		
SCHMIDT ANDRE		
SCHOENIG FABIEN		
SCHWAB HERVE		
SIX CHRISTOPHE		
SORET ELIANE		
SORNIN CECILE		
STADELMANN LAURENT		

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
STRIFFLER PAUL-ANDRE	
STURCHLER PHILIPPE	
SUAREZ EMMANUELLE	
TOME JEAN	
TRIMAILLE PHILIPPE	
VIOLA ANTOINE	
WEISBECK JOSEPH	
WEISS CLAUDE	
WILLEMANN PIERRE	
WINNLEN MARIE-ESTELLE	
WISS JOSEPH-MAURICE	
WOLFF PHILIPPE	
ZELLER FABIENNE	

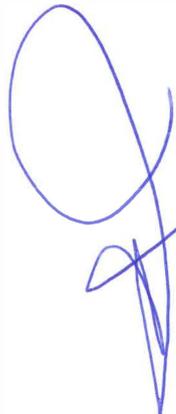
Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22 octobre 2024 , et de la publication le 22 octobre 2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Mulhouse, le 22 octobre 2024




C) BUDGET ANNEXE
« COLLECTE SELECTIVE »

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT : SIVOM SUD ALSACE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET GÉNÉRAL (2)

Numéro SIRET : 24680025400095

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : SIVOM COLLECTE DECHETS (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	40
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	41
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	44
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	45
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

281351

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %%
- Investissement : 7,5 %%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	12 431 591,16	13 287 054,90	2 119 840,60	A1 2 975 304,34
Investissement	1 399 820,88	515 316,35 (3)	6 205,27	A2 -878 299,26
Fonctionnement	11 031 770,28	12 771 738,55 (4)	2 113 635,33	A3 3 853 603,60

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 28 881,49	III + IV 27 995,99	B1	-885,50
Investissement	I 28 881,49	III 27 995,99	B2	-885,50
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	2 974 418,84
Investissement	A2 + B2	-879 184,76
Fonctionnement	A3 + B3	3 853 603,60

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 28 881,49
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	885,50
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	27 995,99
458100022	CONTENEURS POUR COMMUNES	27 995,99
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	27 995,99
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		27 995,99
458200022	CONTENEURS POUR COMMUNES		27 995,99
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 819,25	882 004,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	28 881,49	27 995,99
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 878 299,26	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		910 000,00	910 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	2 975 000,00	581,16
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 974 418,84
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		2 975 000,00	2 975 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		3 885 000,00	3 885 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 000 000,00	885,50	2 819,25	2 819,25	1 003 704,75
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	654 000,00	0,00	0,00	0,00	654 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 704 000,00	885,50	2 819,25	2 819,25	1 707 704,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	70 000,00	27 995,99	0,00	0,00	97 995,99
Total des dépenses réelles d'investissement		2 009 000,00	28 881,49	2 819,25	2 819,25	2 040 700,74

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		21 000,00		0,00	0,00	21 000,00

TOTAL	2 030 000,00	28 881,49	2 819,25	2 819,25	2 061 700,74
--------------	---------------------	------------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	878 299,26
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 940 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 375 000,00	0,00	2 819,25	2 819,25	1 377 819,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 375 000,00	0,00	2 819,25	2 819,25	1 377 819,25
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	879 184,76	879 184,76	879 184,76
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	879 184,76	879 184,76	879 184,76
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	70 000,00	27 995,99	0,00	0,00	97 995,99
Total des recettes réelles d'investissement		1 445 000,00	27 995,99	882 004,01	882 004,01	2 355 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	585 000,00		0,00	0,00	585 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		585 000,00		0,00	0,00	585 000,00

TOTAL	2 030 000,00	27 995,99	882 004,01	882 004,01	2 940 000,00
--------------	---------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 940 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	564 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	10 400 000,00	0,00	2 770 000,00	2 770 000,00	13 170 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 045 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	1 195 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	30 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	35 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 475 000,00	0,00	2 925 000,00	2 925 000,00	14 400 000,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 575 000,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00	14 550 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	585 000,00		0,00	0,00	585 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		585 000,00		0,00	0,00	585 000,00

TOTAL	12 160 000,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00	15 135 000,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 135 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 600 000,00	0,00	581,16	581,16	1 600 581,16
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	10 521 250,00	0,00	0,00	0,00	10 521 250,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 750,00	0,00	0,00	0,00	17 750,00
Total des recettes de gestion courante		12 139 000,00	0,00	581,16	581,16	12 139 581,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 139 000,00	0,00	581,16	581,16	12 139 581,16

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00

TOTAL	12 160 000,00	0,00	581,16	581,16	12 160 581,16
--------------	----------------------	-------------	---------------	---------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 974 418,84
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 135 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	564 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 704,75	0,00	3 704,75
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	27 995,99	0,00	27 995,99
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		31 700,74	0,00	31 700,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	878 299,26
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	910 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 770 000,00		2 770 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	150 000,00		150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 975 000,00	0,00	2 975 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 975 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 819,25	0,00	2 819,25
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	27 995,99	0,00	27 995,99
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		30 815,24	0,00	30 815,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	879 184,76
---------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	910 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	581,16		581,16
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		581,16	0,00	581,16

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 974 418,84
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 974 418,84
--	---------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 030 000,00	28 881,49	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	31 700,74
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	885,50	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	3 704,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	654 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 704 000,00	885,50	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	3 704,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	27 995,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 995,99
Total des dépenses réelles		2 009 000,00	28 881,49	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	31 700,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	21 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		21 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	878 299,26
---	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	910 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 030 000,00	27 995,99	2 819,25	2 819,25	30 815,24
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 375 000,00	0,00	2 819,25	2 819,25	2 819,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 375 000,00	0,00	2 819,25	2 819,25	2 819,25
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	70 000,00	27 995,99	0,00	0,00	27 995,99
Total des recettes réelles		1 445 000,00	27 995,99	2 819,25	2 819,25	30 815,24
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	585 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		585 000,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	879 184,76
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	910 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 030 000,00	28 881,49	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	31 700,74
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	885,50	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	3 704,75
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	885,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885,50
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	775 000,00	0,00	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	2 819,25
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	654 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	654 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 704 000,00	885,50	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	3 704,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM COLLECTE DECHETS - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	70 000,00	27 995,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 995,99
458100022	CONTENEURS POUR COMMUNES	70 000,00	27 995,99		0,00	0,00	0,00	0,00	27 995,99
Total des dépenses réelles		2 009 000,00	28 881,49	0,00	2 819,25	2 819,25	0,00	2 819,25	31 700,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	21 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	21 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		21 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 030 000,00	27 995,99	2 819,25	2 819,25	30 815,24
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 375 000,00	0,00	2 819,25	2 819,25	2 819,25
1641	Emprunts en euros	1 375 000,00	0,00	2 819,25	2 819,25	2 819,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 375 000,00	0,00	2 819,25	2 819,25	2 819,25
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	70 000,00	27 995,99	0,00	0,00	27 995,99
Total des recettes réelles		1 445 000,00	27 995,99	2 819,25	2 819,25	30 815,24
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	585 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	6 200,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	9 320,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	11 100,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	137 500,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	412 380,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 200,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 300,00		0,00	0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	5 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		585 000,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 160 000,00	0,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00
011	Charges à caractère général (4)	10 400 000,00	0,00	0,00	2 770 000,00	2 770 000,00	0,00	2 770 000,00	2 770 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 045 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	30 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 475 000,00	0,00	0,00	2 925 000,00	2 925 000,00	0,00	2 925 000,00	2 925 000,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles		11 575 000,00	0,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	585 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		585 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 975 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	12 160 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 600 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	10 521 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	12 139 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	12 139 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	2 974 418,84
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 975 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 160 000,00	0,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00
011	Charges à caractère général (5)	10 400 000,00	0,00	0,00	2 770 000,00	2 770 000,00	0,00	2 770 000,00	2 770 000,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 750 000,00	0,00		2 770 000,00	2 770 000,00	0,00	2 770 000,00	2 770 000,00
6132	Locations immobilières	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	325 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 705 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 045 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM COLLECTE DECHETS - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	355 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6218	Autre personnel extérieur	690 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	30 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	30 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 475 000,00	0,00	0,00	2 925 000,00	2 925 000,00	0,00	2 925 000,00	2 925 000,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles		11 575 000,00	0,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00	0,00	2 975 000,00	2 975 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	585 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	580 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		585 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	15 443,08
--------------------------------	-----------

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM COLLECTE DECHETS - BS - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	15 443,08
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 160 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 600 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	1 600 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	10 521 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 021 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	17 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		12 139 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		12 139 000,00	0,00	581,16	581,16	581,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

SIVOM SUD ALSACE - SIVOM COLLECTE DECHETS - BS - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 € €		09/12/2011
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études	5	11/12/2018
L	Frais de recherches et de développement	5	11/12/2018
L	frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	11/12/2018
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2	11/12/2018
L	Plantations	20	11/12/2018
L	Aménagements de terrains	30	11/12/2018
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	11/12/2018
L	Bâtiments légers, abris	15	11/12/2018
L	Installation de voirie	30	11/12/2018
L	Conteneurs enterres et aeriens	15	11/12/2018
L	Conteneurisations	15	11/12/2018
L	Véhicule	10	11/12/2018
L	Matériel de bureau et informatique	5	11/12/2018
L	Mobilier	15	11/12/2018
L	Génie civil	40	21/10/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		15,00	0,00	15,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique principal 2eme classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		15,00	0,00	15,00	14,00	0,00	14,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-878 299,26	-878 299,26	-878 299,26
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-885,50	-885,50	-885,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-879 184,76

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	879 184,76	879 184,76	879 184,76
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-879 184,76
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	879 184,76	879 184,76	879 184,76

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	255 000,00	0,00	0,00	255 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	585 000,00	0,00	0,00	585 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 255 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		235 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		20 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>20 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 93

VOTES :

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/10/2024

Présenté par le président (1),

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Délibéré par l'assemblée du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2), réunie en session

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2),(3).

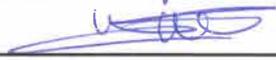
AMADORI FABRICE	
BACH DANIELE	
BAECHTEL RACHEL	
BEHE JEAN-MARIE	
BERBETT JOSEPH	
BERGDOLL BENOIT	
BEYAZ BEYTULLAH	
BLOIS MICHEL	
BONI DA SILVA CLAUDINE	
BOUILLE JEAN-PHILIPPE	
BROMBACHER CHRISTIAN	
BUCHERT MARYVONNE	
CENTLIVRE ANDRE	
CHAPATTE JEAN-CLAUDE	
CHERAY MICHEL	
COLOM FLORIAN	
CORNEILLE MARIE	
COUCHOT ALAIN	
DUMÉZ GUY	
DUSSOURD FRANCIS	

REÇU EN PRÉFECTURE

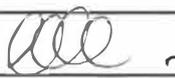
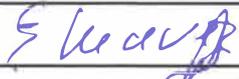
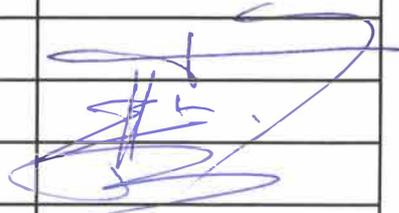
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
EL HAJJAJI NADIA	
ENGASSER THIERRY	
FEISSEL SIMON CATHERINE	
FREMIOT GILLES	
FUCHS GILBERT	
GERHART ANNE	
GINDER JEAN-MARC	
GOETZ ANNE-CATHERINE	
GOLDSTEIN DANIELE	
GRIENENBERGER CHRISTIAN	
GRUN PHILIPPE	
GUTH MAURICE	
HATTENBERGER JEAN-MAURICE	
HECKLEN MATTHIEU	
HILLMEYER FRANCIS	
HIRTH ANDRE	
HOME ANTOINE	
HOTTINGER MARIE	
IFFRIG GILBERT	
ISSELE RENE	
IVAIN BERTRAND	
JULIEN JEAN-PAUL	
KELLER ANDRE	
KELLER OLIVIER	
KELLER VINCENT	
KEMPF PIERETTE	
KIMMICH JEAN	
KLEINHOFFER LOUIS	
KOLB FRANCIS	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LANG DAVID		
LAUGEL MICHEL		
LECONTE ALAIN		
LEHMES ANDRE		
LOISEL CORINNE		
LUTHRINGER MARTINE		
LUTZ MICHELE		
MIMAUD DANIELE		
NEUMANN REMY		
NICOLAS THIERRY		
PASQUIERS MAXE		
PAUVERT BERTRAND		
PLAS CHRISTINE		
PULEDDA PATRICK		
RAPP CATHERINE		
RICHARD LOIC		
RICHERT PHILIPPE		
RISS GEORGES		
RITZ CHRISTELLE		
ROELLINGER CLAUDIA		
SCHILLINGER GILLES		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK MALIKA		
SCHMIDT ANDRE		
SCHOENIG FABIEN		
SCHWAB HERVE		
SIX CHRISTOPHE		
SORET ELIANE		
SORNIN CECILE		
STADELMANN LAURENT		

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
STRIFFLER PAUL-ANDRE	
STURCHLER PHILIPPE	
SUAREZ EMMANUELLE	
TOME JEAN	
TRIMAILLE PHILIPPE	
VIOLA ANTOINE	
WEISBECK JOSEPH	
WEISS CLAUDE	
WILLEMANN PIERRE	
WINNLEN MARIE-ESTELLE	
WISS JOSEPH-MAURICE	
WOLFF PHILIPPE	
ZELLER FABIENNE	

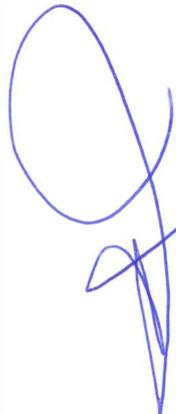
Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22 octobre 2024 , et de la publication le 22 octobre 2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Mulhouse, le 22 octobre 2024




D) BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT »

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24680025400145	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT SIVOM SUD ALSACE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (2)

BUDGET : SIVOM ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 465 000,00	1 535,05
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 15 463 464,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		15 465 000,00	15 465 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 593 803,18	646 894,66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 606 196,82	200 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 353 105,34
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 200 000,00	6 200 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	21 665 000,00	21 665 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	17 199 000,00	0,00	14 665 000,00	14 665 000,00	31 864 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 150 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	1 350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 885 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	2 085 000,00
Total des dépenses de gestion des services		20 234 000,00	0,00	15 065 000,00	15 065 000,00	35 299 000,00
66	Charges financières	680 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	880 000,00
67	Charges exceptionnelles	412 500,00	0,00	200 000,00	200 000,00	612 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		21 376 500,00	0,00	15 465 000,00	15 465 000,00	36 841 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 638 500,00		0,00	0,00	1 638 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 630 000,00		0,00	0,00	4 630 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 268 500,00		0,00	0,00	6 268 500,00
TOTAL		27 645 000,00	0,00	15 465 000,00	15 465 000,00	43 110 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	43 110 000,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 934 300,00	0,00	1 535,05	1 535,05	25 935 835,05
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 700,00	0,00	0,00	0,00	36 700,00
Total des recettes de gestion des services		26 771 000,00	0,00	1 535,05	1 535,05	26 772 535,05
76	Produits financiers	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		26 825 000,00	0,00	1 535,05	1 535,05	26 826 535,05
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	820 000,00		0,00	0,00	820 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		820 000,00		0,00	0,00	820 000,00
TOTAL		27 645 000,00	0,00	1 535,05	1 535,05	27 646 535,05

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	15 463 464,95
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	43 110 000,00
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 448 500,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 035 000,00	2 774 384,25	0,00	0,00	10 809 384,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 980 000,00	1 831 812,57	1 579 293,18	1 579 293,18	14 391 105,75
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 015 000,00	4 606 196,82	1 579 293,18	1 579 293,18	25 200 490,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	14 510,00	14 510,00	14 510,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 321 000,00	0,00	0,00	0,00	2 321 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 321 000,00	0,00	14 510,00	14 510,00	2 335 510,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	21 340 000,00	4 606 196,82	1 593 803,18	1 593 803,18	27 540 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	820 000,00		0,00	0,00	820 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	910 000,00		0,00	0,00	910 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 730 000,00		0,00	0,00	1 730 000,00
	TOTAL	23 070 000,00	4 606 196,82	1 593 803,18	1 593 803,18	29 270 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 270 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	3 040 635,00	0,00	645 000,00	645 000,00	3 685 635,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 690 865,00	0,00	0,00	0,00	11 690 865,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	14 731 500,00	0,00	645 000,00	645 000,00	15 376 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	960 000,00	0,00	1 894,66	1 894,66	961 894,66
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	400 000,00
	Total des recettes financières	1 160 000,00	200 000,00	1 894,66	1 894,66	1 361 894,66
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	15 891 500,00	200 000,00	646 894,66	646 894,66	16 738 394,66
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 638 500,00		0,00	0,00	1 638 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 630 000,00		0,00	0,00	4 630 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	910 000,00		0,00	0,00	910 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 178 500,00		0,00	0,00	7 178 500,00
	TOTAL	23 070 000,00	200 000,00	646 894,66	646 894,66	23 916 894,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 353 105,34
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 270 000,00
--	----------------------

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	5 448 500,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 665 000,00		14 665 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	200 000,00		200 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200 000,00		200 000,00
66	Charges financières	200 000,00	0,00	200 000,00
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	0,00	200 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		15 465 000,00	0,00	15 465 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 465 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 510,00	0,00	14 510,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 774 384,25	0,00	2 774 384,25
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 411 105,75	0,00	3 411 105,75
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 200 000,00	0,00	6 200 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 200 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 535,05		1 535,05
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 535,05	0,00	1 535,05

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	15 463 464,95
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 465 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	1 894,66	0,00	1 894,66
13	Subventions d'investissement	645 000,00	0,00	645 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	200 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		846 894,66	0,00	846 894,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	5 353 105,34
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 200 000,00
---	---------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	17 199 000,00	14 665 000,00	14 665 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 150 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	25 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	170 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	42 500,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 001 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00
618	Divers	20 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	83 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	150 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	50 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	325 000,00	14 665 000,00	14 665 000,00
6288	Autres	8 759 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	320 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 150 000,00	200 000,00	200 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	920 000,00	180 000,00	180 000,00
648	Autres charges de personnel	230 000,00	20 000,00	20 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 885 000,00	200 000,00	200 000,00
6512	Droits d'utilisat* - informatique nuage	5 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	200 000,00	200 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 825 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		20 234 000,00	15 065 000,00	15 065 000,00
66	Charges financières (b) (8)	680 000,00	200 000,00	200 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	680 000,00	200 000,00	200 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	412 500,00	200 000,00	200 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00	180 000,00	180 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	162 500,00	20 000,00	20 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	50 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	50 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		21 376 500,00	15 465 000,00	15 465 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 638 500,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	4 630 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	4 630 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 268 500,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 268 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		27 645 000,00	15 465 000,00	15 465 000,00

+

RESTES A REALISER N°12024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				15 465 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	141 912,79
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	141 912,79
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 934 300,00	1 535,05	1 535,05
704	Travaux	750 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	21 640 000,00	1 535,05	1 535,05
7062	Redevances assainissement non collectif	20 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	1 702 300,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	1 822 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	800 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	450 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	350 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	36 700,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	6 700,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession...	30 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		26 771 000,00	1 535,05	1 535,05
76	Produits financiers (b)	12 000,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	12 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvré créances admises en non valeur	2 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	40 000,00	0,00	0,00
7817	Rep. dépréciat° actifs circulants	40 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		26 825 000,00	1 535,05	1 535,05
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	820 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	820 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		820 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		27 645 000,00	1 535,05	1 535,05

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	15 463 464,95
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 465 000,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 035 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	7 185 000,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	250 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 980 000,00	1 579 293,18	1 579 293,18
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 480 000,00	1 579 293,18	1 579 293,18
238	Avances commandes immo. incorp.	500 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		19 015 000,00	1 579 293,18	1 579 293,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	14 510,00	14 510,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	14 510,00	14 510,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 321 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 311 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	10 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 321 000,00	14 510,00	14 510,00
45821601	OP CPT TIERS (6)	4 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		4 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		21 340 000,00	1 593 803,18	1 593 803,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	820 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	820 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	820 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	0,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	910 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	125 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	175 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	610 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 730 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		23 070 000,00	1 593 803,18	1 593 803,18

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	4 606 196,82
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 200 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	3 040 635,00	645 000,00	645 000,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	3 020 080,00	645 000,00	645 000,00
1313	Subv. équipt Départements	20 555,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 690 865,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	11 690 865,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		14 731 500,00	645 000,00	645 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	960 000,00	1 894,66	1 894,66
10222	FCTVA	960 000,00	1 894,66	1 894,66
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 160 000,00	1 894,66	1 894,66
458200019	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		15 891 500,00	646 894,66	646 894,66
021	Virement de la section d'exploitation	1 638 500,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	4 630 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	4 630 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	0,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		6 268 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	910 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	610 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 178 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		23 070 000,00	646 894,66	646 894,66

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	200 000,00
----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	5 353 105,34
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 200 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 500 € €	09/12/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études	5	11/12/2018
L	Frais de recherches et de développement	5	11/12/2018
L	frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	11/12/2018
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2	11/12/2018
L	Agencements et aménagements de terrains	30	11/12/2018
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	11/12/2018
L	Bâtiments légers, abris	15	11/12/2018
L	Installation de voirie	30	11/12/2018
L	GROS EQUIPEMENTS	20	11/12/2018
L	- STEP et gros postes de pompes	20	11/12/2018
L	- vannes, clapets, seuils GD	20	11/12/2018
L	- équipement méthanisation	20	11/12/2018
L	ELEC AUTOMATISMES	20	11/12/2018
L	PETITS EQUIPEMENTS RESEAU	15	11/12/2018
L	- pompes faible Kw	15	11/12/2018
L	- mesures	15	11/12/2018
L	- sondes	15	11/12/2018
L	GENIE CIVILE STEP ET BASSIN D'ORAGE + METHANISATION	50	11/12/2018
L	COLLECTEURS (réseaux)	60	11/12/2018
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	30	11/12/2018
L	Réseaux de voirie	60	11/12/2018
L	Réseaux divers	60	11/12/2018
L	Matériel spécifique service ANC	2	11/12/2018
L	Materiel de transport	10	11/12/2018
L	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	60	11/12/2018
L	Véhicule	10	11/12/2018
L	Matériel de bureau et informatique	5	11/12/2018
L	Mobilier	15	11/12/2018

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RGF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	5 353 105,34	5 353 105,34	5 353 105,34
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-4 406 196,82	-4 406 196,82	-4 406 196,82
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	946 908,52	0,00	946 908,52

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	946 908,52	0,00	946 908,52
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	946 908,52	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	3 141 000,00	0,00	0,00	3 141 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	7 428 500,00	1 894,66	1 894,66	7 430 394,66
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 287 500,00	1 894,66	1 894,66	4 289 394,66

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 141 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 321 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 311 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	10 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		820 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>820 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 93

VOTES :

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/10/2024

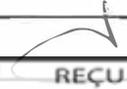
Présenté par le président (1),

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Délibéré par l'assemblée du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2), réunie en session

A ALTKIRCH, le 17/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante du Sivom Mulhouse Sud Alsace (2),(3).

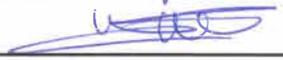
AMADORI FABRICE	
BACH DANIELE	
BAECHTEL RACHEL	
BEHE JEAN-MARIE	
BERBETT JOSEPH	
BERGDOLL BENOIT	
BEYAZ BEYTULLAH	
BLOIS MICHEL	
BONI DA SILVA CLAUDINE	
BOUILLE JEAN-PHILIPPE	
BROMBACHER CHRISTIAN	
BUCHERT MARYVONNE	
CENTLIVRE ANDRE	
CHAPATTE JEAN-CLAUDE	
CHERAY MICHEL	
COLOM FLORIAN	
CORNEILLE MARIE	
COUCHOT ALAIN	
DUMÉZ GUY	
DUSSOURD FRANCIS	

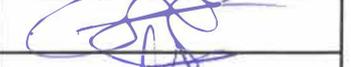
REÇU EN PRÉFECTURE

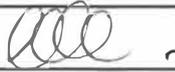
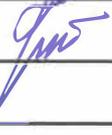
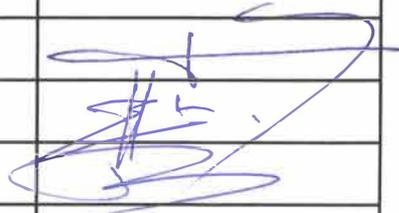
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
EL HAJJAJI NADIA	
ENGASSER THIERRY	
FEISSEL SIMON CATHERINE	
FREMIOT GILLES	
FUCHS GILBERT	
GERHART ANNE	
GINDER JEAN-MARC	
GOETZ ANNE-CATHERINE	
GOLDSTEIN DANIELE	
GRIENENBERGER CHRISTIAN	
GRUN PHILIPPE	
GUTH MAURICE	
HATTENBERGER JEAN-MAURICE	
HECKLEN MATTHIEU	
HILLMEYER FRANCIS	
HIRTH ANDRE	
HOME ANTOINE	
HOTTINGER MARIE	
IFFRIG GILBERT	
ISSELE RENE	
IVAIN BERTRAND	
JULIEN JEAN-PAUL	
KELLER ANDRE	
KELLER OLIVIER	
KELLER VINCENT	
KEMPF PIERETTE	
KIMMICH JEAN	
KLEINHOFFER LOUIS	
KOLB FRANCIS	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LANG DAVID		
LAUGEL MICHEL		
LECONTE ALAIN		
LEHMES ANDRE		
LOISEL CORINNE		
LUTHRINGER MARTINE		
LUTZ MICHELE		
MIMAUD DANIELE		
NEUMANN REMY		
NICOLAS THIERRY		
PASQUIERS MAXE		
PAUVERT BERTRAND		
PLAS CHRISTINE		
PULEDDA PATRICK		
RAPP CATHERINE		
RICHARD LOIC		
RICHERT PHILIPPE		
RISS GEORGES		
RITZ CHRISTELLE		
ROELLINGER CLAUDIA		
SCHILLINGER GILLES		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK MALIKA		
SCHMIDT ANDRE		
SCHOENIG FABIEN		
SCHWAB HERVE		
SIX CHRISTOPHE		
SORET ELIANE		
SORNIN CECILE		
STADELMANN LAURENT		

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
STRIFFLER PAUL-ANDRE	
STURCHLER PHILIPPE	
SUAREZ EMMANUELLE	
TOME JEAN	
TRIMAILLE PHILIPPE	
VIOLA ANTOINE	
WEISBECK JOSEPH	
WEISS CLAUDE	
WILLEMANN PIERRE	
WINNLEN MARIE-ESTELLE	
WISS JOSEPH-AURICE	
WOLFF PHILIPPE	
ZELLER FABIENNE	

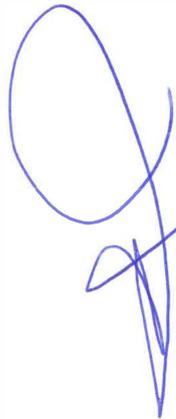
Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22 octobre 2024 , et de la publication le 22 octobre 2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Mulhouse, le 22 octobre 2024






Budget Supplémentaire 2024

Sivom Mulhouse Sud Alsace
25 avenue du Président Kennedy
68 200 MULHOUSE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 17102024-AGF-03

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

**Point n° 3 de l'ordre du jour
Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En l'occurrence, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-6 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables aux EPCI et donc a fortiori aux syndicats mixtes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application.

Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 qui lui a été soumis.



Rapport d'orientation budgétaire



La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Présentation de la structure



Le Sivom Mulhouse Sud Alsace est un établissement public local créé en 1968.

Il assure des missions de service public dans les domaines de la collecte sélective et du traitement des déchets ainsi que la collecte et l'épuration des eaux usées.

Transformé en syndicat « à la carte » en 1993, le Sivom Mulhouse Sud Alsace permet à ses membres de moduler leur adhésion selon les missions qui les intéressent.

Nous représentons aujourd'hui 3 membres totalisant une population d'environ 300 000 habitants.

Notre syndicat n'est pas doté d'une fiscalité spécifique : les membres contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clefs de répartition. Le budget assainissement est équilibré, quant à lui, avec la redevance assainissement directement perçue auprès des usagers.

Le budget général



Le budget général

Le budget « *général* » comprend :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement
 - Les salaires
 - Les indemnités
 - La politique de communication
 - L'entretien et acquisition des locaux du syndicat
- Et est financé par les autres budgets du syndicat.

Evolution des effectifs

Le SIVOM fonctionne avec du personnel mis à disposition par la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le tableau des emplois fait l'objet d'une actualisation régulière pour prendre en compte les modifications qu'imposent le maintien d'un bon niveau de fonctionnement des services et l'évolution des missions et compétences.

L'état du personnel du syndicat est de 35 agents répartis entre la filière administrative et la filière technique.

A ce personnel s'ajoute 14 emplois à temps complet affectés au budget collecte sélective des déchets pour la mission de brigadier du tri et de la propreté.

Structure de la masse salariale (filière administrative)

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL - SIVOM			
	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Evolution
Traitement indiciaire	1 174 066	1 206 764	2.8%
NBI	15 814	13 170	-16.7%
Régime indemnitaire	327 273	431 712	31.9%
Participation mutuelle	15 871	17 194	8.3%
Heures supplémentaires	13 141	2 220	-83.1%
Vacations	1 847	2 439	32.1%
Astreintes	8 507	12 106	42.3%
Autres éléments de rémunération (SFT, indemnité de résidence, etc.)	11 193	13 354	19.3%
Autres charges de personnel (hors paie)	731	800	9.5%
	1 568 444	1 699 760	8.37%

La masse salariale est en hausse de 8 % sur 2023 par rapport à 2022 pour un effectif ETP qui passe de 34 à 35 agents.

Durée effective de travail de l'année 2023 :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales, le SIVOM applique l'horaire de travail légal, par une augmentation de 42 heures du nombre annuel d'heures travaillées.

Répartition par catégories :

Catégories	2022	2023
A	8	7
B	13	16
C	13	12
TOTAL	34	35

L'évolution des effectifs met en exergue une augmentation du nombre d'agents qui passe à 35 agents dont 3 agents à temps partiel.

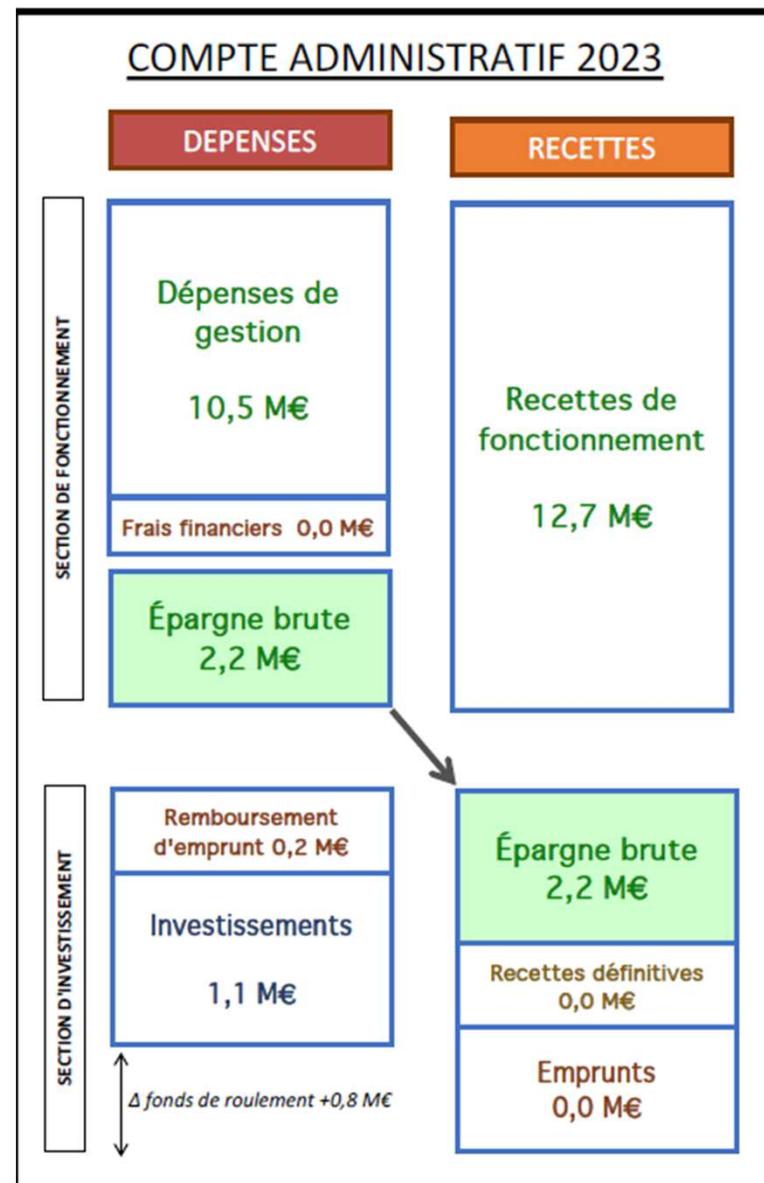
Le budget de la collecte sélective



Situation à fin 2023

Le budget annexe Collecte sélective, dont l'épargne brute est en progression depuis 2020, conserve une **situation favorable en 2023** en dépit d'un léger tassement de son épargne.

- **L'épargne brute** atteint 2,2 M€ en 2023, contre 2,7 M€ en 2022; mais représente encore plus de 17% des recettes de fonctionnement,
- Ce tassement de l'épargne résulte de **recettes atones**, tandis que les dépenses courantes continuent de progresser à un rythme soutenu (+5,2%).
- L'année 2023 est également marquée par une **forte reprise des investissements**, dont le volume repasse au-dessus de **1 M€**. L'intégralité de ces investissements ont pu être **autofinancée**.
- **La dette de 2,6 M€ représente à peine plus d'une année d'épargne**, un niveau très modéré. Le fonds de roulement suffirait par ailleurs quasiment à l'éteindre.

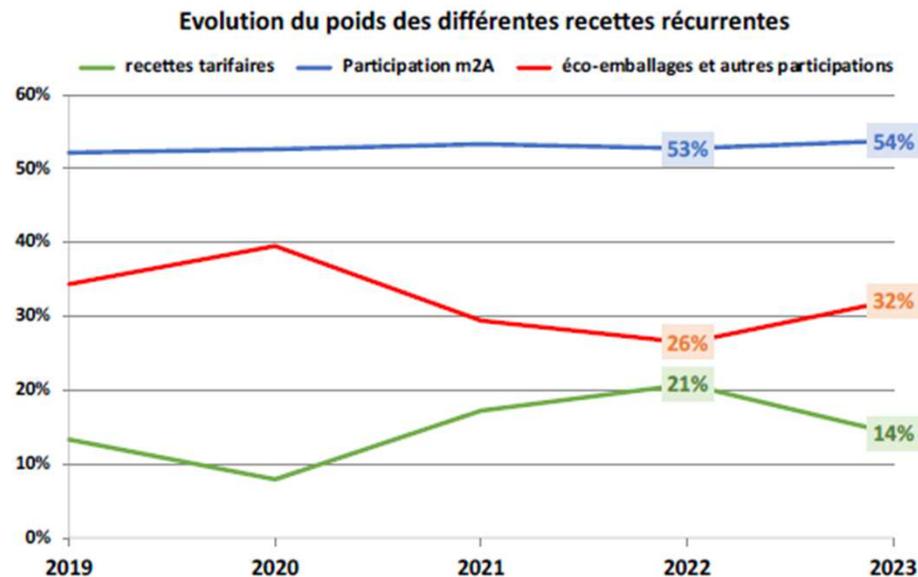


Sur le plan des recettes :

Le poids des **participations des collectivités**, qui représentent une grosse moitié des ressources, permet de stabiliser l'ensemble. Hormis leur forte revalorisation de 2021, elles progressent modérément (+150 k€/an, soit environ +2,2%/an).

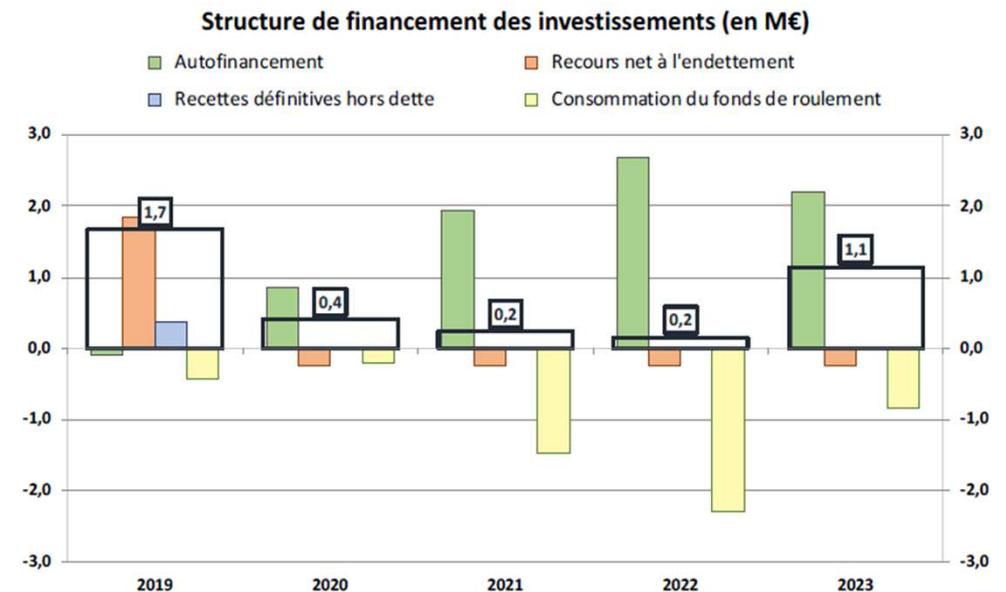
Les **ventes de matière** s'affaissent fortement en 2023, après deux années de forte progression au sortir de la crise sanitaire. Le recul atteint -18%, mais le produit reste légèrement supérieur à la moyenne 2019-2022.

Le rebond très marqué des **recettes éco-emballage** (+26%) compensent quasiment ce recul. Le niveau atteint en 2023 (3,8 M€) constitue un point haut, pas inédit mais supérieur à la moyenne des dernières années (2,3 M€).



Sur le plan des dépenses :

- Les dépenses courantes du budget collecte sélective correspondent pour **plus des deux tiers** à des **contrats de prestation**, qui occasionnent des **coûts volatils**, notamment par rapport aux tonnages traités. Les prestations de tri et de traitements, qui représentent 40% des dépenses de gestion, expliquent l'essentiel des variations. Leur rebond en 2023 porte la **croissance des dépenses courantes** à **+5,2%**.
- L'épargne brute a été spectaculairement redressée entre 2019 (-0,1 M€) et 2022 (+2,7 M€) grâce à trois évolutions notables : la **mise à niveau des contributions**, l'envol des **ventes de matières**, la forte **maitrise des dépenses de gestion**. Ce mouvement de redressement s'interrompt en 2023. Pour autant l'épargne reste à un niveau élevé. À 17,2% des recettes de fonctionnement, le taux d'épargne témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement.
- Pour la première fois depuis 2019, les investissements mis en œuvre par le budget Collecte sélective excède 1 M€ en 2023 (**achat du terrain pour la future déchetterie d'Illzach**). Pour autant, **aucun recours à l'emprunt** n'a été nécessaire en 2023. Le **fonds de roulement** a été abondé tous les ans depuis 2019. Il progresse encore de 0,8 M€ en 2023. Il atteint au total **3,0 M€** en fin de période, ressource qui pourra être mise à contribution pour le financement d'investissements futurs.



Structure de la masse salariale :

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL - SIVOM			
	2022	2023	Evolution
Traitement indiciaire	509 418 €	533 836 €	4,79%
NBI	10 794 €	10 696 €	-0,91%
Régime indemnitaire	63 654 €	67 230 €	5,62%
Participation mutuelle	11 737 €	14 275 €	21,62%
Heures supplémentaires	3 838 €	2 746 €	-28,45%
Vacations	2 700 €	- €	-100,00%
Astreintes	743 €	- €	-100,00%
Autres éléments de rémunération (SFT, indemnité de résidence, etc.)	632 €	1 942 €	207,36%
Autres charges de personnel (hors paie)	12 349 €	2 500 €	-79,75%
TOTAL	615 864 €	633 225 €	2,82%

La masse salariale est en hausse 2,8 % entre 2022 et 2023 pour un effectif ETP stable.

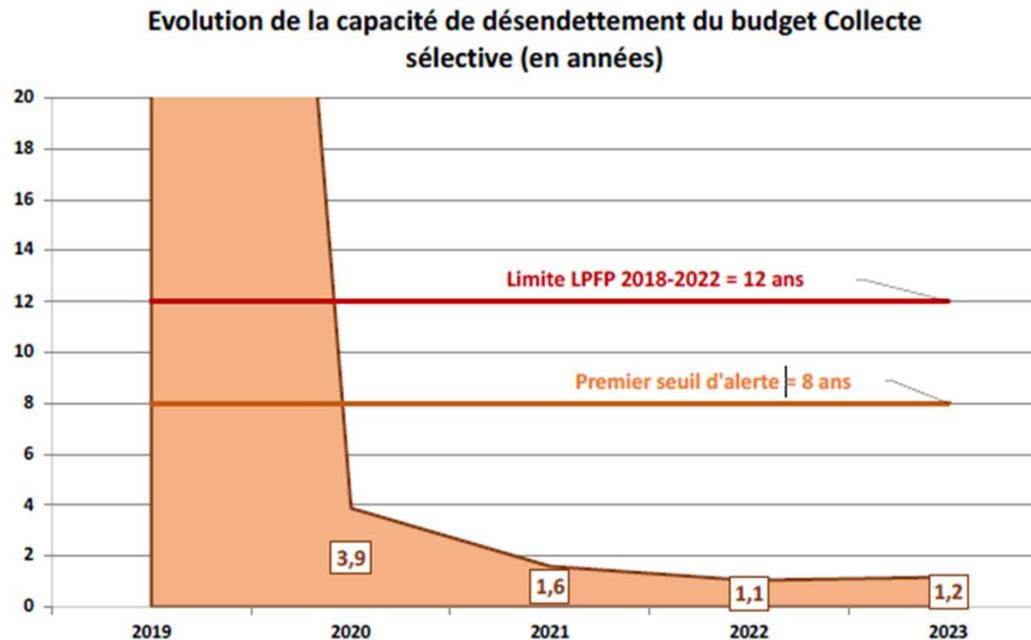
Sur 2023, cela représente 14 agents à temps complet.

La prévision d'évolution des effectifs en 2024 traduit une stabilité du nombre d'agents à périmètre constant.

Encours de dette et solvabilité sur la période

La **capacité de désendettement**, qui n'était plus calculable en 2019, revient à **1 an en 2023**, signalant la **disponibilité de marges d'endettement**.

C'est encore d'avantage le cas si l'on considère les 3,0 M€ de fonds de roulement disponibles.



Les projections 2025 - 2029

Les principales dépenses d'investissement estimées sont les suivantes :

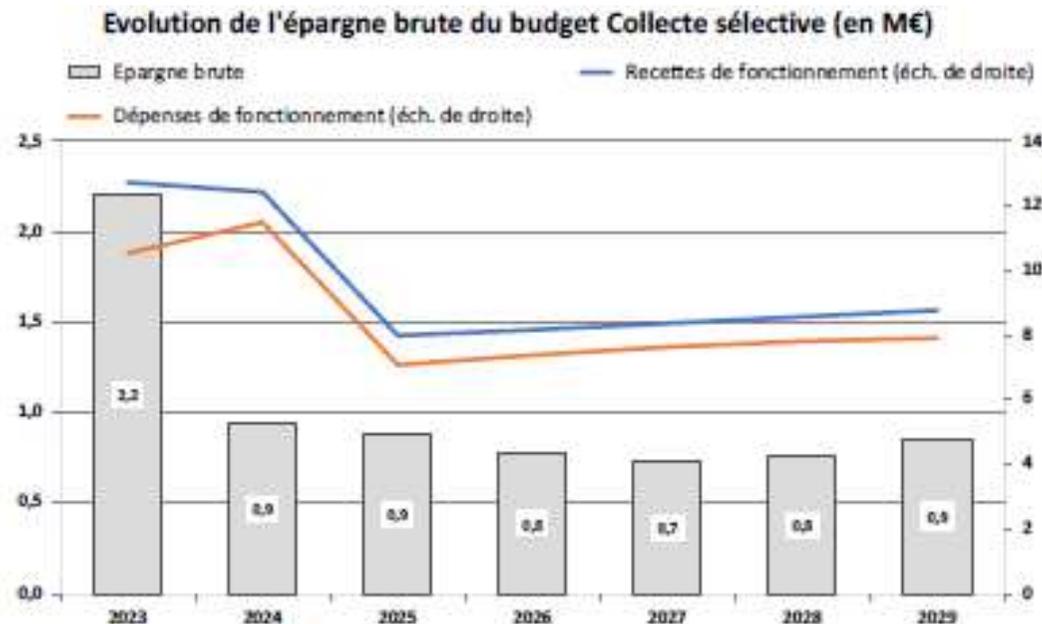
- 4,5 M€ sur 2025-2027 pour le renouvellement des déchetteries,
- 1,8 M€ sur 2025-2026 pour finaliser la conteneurisation,
- 2,3 M€ sur 2025-2027 pour les biodéchets,
- 2,3 M€ d'autres investissements (amélioration des déchetteries, conteneurs enterrés,...)

Pour pérenniser le redressement de la situation financière de ce budget, une action tant en dépenses qu'en recettes s'avère nécessaire :

- il est proposé que les **contributions des membres** fassent l'objet d'un ajustement à la hausse de l'ordre de +2,5 % par an,
- les **ventes de matières** sont attendue à 1,8 M€, soit un montant quasi-stable par rapport a 2023,
- les **participations Eco-emballages** : à compter de 2024 la recette est supposée atteindre 3,3 M€, soit la moyenne de la période 2019-2023 en dépit du changement de barème Citeo à intervenir au 1er janvier 2024, dont les effets sont encore incertains. Cela représente un recul de 0,5 M€ par rapport a 2023,
- les **dépenses de fonctionnement** (11,4 M€) suivent une **hausse de 9 %** par rapport à 2023:
 - ↗ du marché Coved, ↗ des autres prestations contractualisées et forte ↗ des postes énergie et maintenance; ce rythme lié à l'inflation, décélère progressivement pour atteindre à nouveau une hausse de 1,5 % l'an à partir de 2027,
 - les charges de personnel sont indexé à + 2 % l'an

Les projections 2025 - 2029

- La très forte progression des dépenses de gestion en **2024** (+9,0%) et le reflux des recettes produisent un **violent effet de recul sur l'épargne**, ramenée de 2,2 à 0,9 M€.
- Une **stabilisation** est heureusement **observée à compter de 2025**, imputable notamment aux flux transfères au budget TRU .
- La **réduction du périmètre financier du budget entre 2024 et 2025** permet, à épargne brute constante, de retrouver un taux d'épargne supérieur au seuil de vigilance (10%).
- A près de **10% en 2029**, de surcroit avec une tendance au rétablissement, le niveau du **taux d'épargne brute** reste acceptable.



Les projections 2025 - 2029

Compte tenu des réserves disponibles (3 M€) de l'épargne dégagée (5 M€) et des investissements envisagés (10,9 M€) sur la période 2025-2029, **6,3 M€ de dette** contractée sur les années 2025 à 2027 suffiraient pour équilibrer le budget.

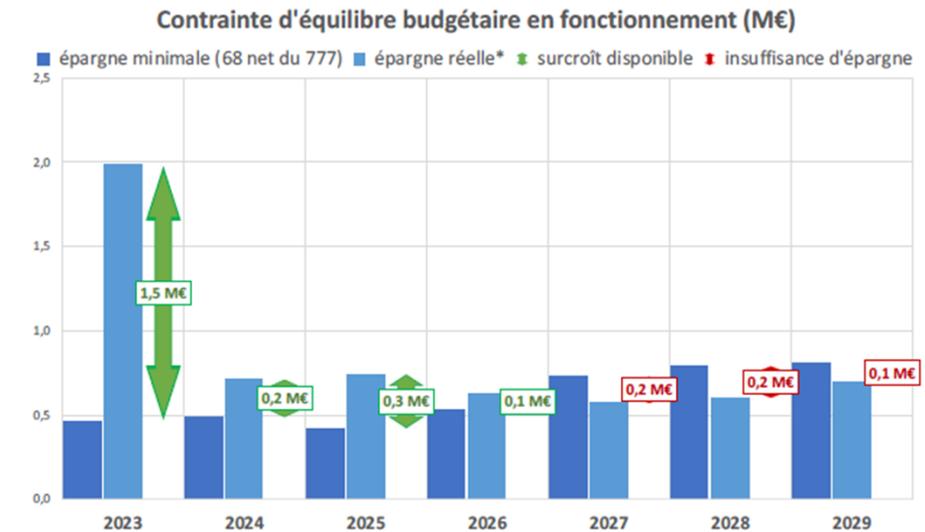
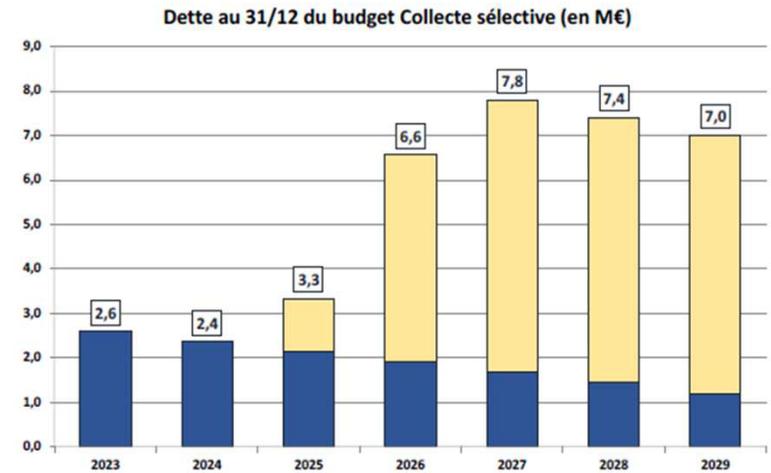
L'encours de **dette** atteindrait **7 M€** en fin de période.

Le scénario reste **acceptable au plan financier**, mais sans marge de manœuvre.

Sur le plan de l'**équilibre budgétaire**, le scénario apparaît **tendu**

- L'épargne brute est insuffisamment dimensionnée à compter de 2027 pour couvrir la dotation nette aux amortissements, et donc équilibrer la section de fonctionnement. Cependant la situation apparaît surmontable car la situation se rétablit progressivement en fin de période.
- Elle couvrirait en revanche sans difficulté l'annuité de la dette en place.

Le scénario est limité au plan budgétaire, ne laissant aucune marge résiduelle sur la section de fonctionnement en fin de période.



Conclusion

Un reflux de l'épargne brute est anticipé pour 2024 sur le budget qui fragilise la trajectoire des prochaines années. Celle-ci est cependant largement confortée par le transfert au budget TRU des flux pouvant se rattacher au traitement. Cela, couplé à une indexation des contributions au rythme de 2,5% l'an permet de dessiner un scénario acceptable à l'horizon 2029 en dépit de la forte reprise des investissements.

Le budget Traitement des Résidus Urbains : TRU



Situation à fin 2023

- A rebours d'une année 2022 sur laquelle elle avait connu un rétablissement spectaculaire, **l'épargne brute du budget TRU** fond a grande vitesse en **2023**, jusqu'à devenir **négative**.
- Recettes et dépenses courantes connaissent en effet des évolutions très contrastées :
 - Les **recettes**, connaissent une **progression mesurée (+2,6%)**
 - Les **dépenses** courantes, progressent sur un rythme très rapide, (envolée des coûts énergétiques et coût d'exploitation de l'usine). Elles prennent au total **+18% en un seul exercice !**
- **La solvabilité du budget TRU reste assurée**, le fonds de roulement (11,1 M€ attendu fin de 2023) couvrant la dette (6,2 M€ en net du fonds de soutien et en intégrant l'avance à rembourser à RCUA) mais l'assèchement progressif des excédents invite à retrouver des que possible une épargne conforme aux standards.

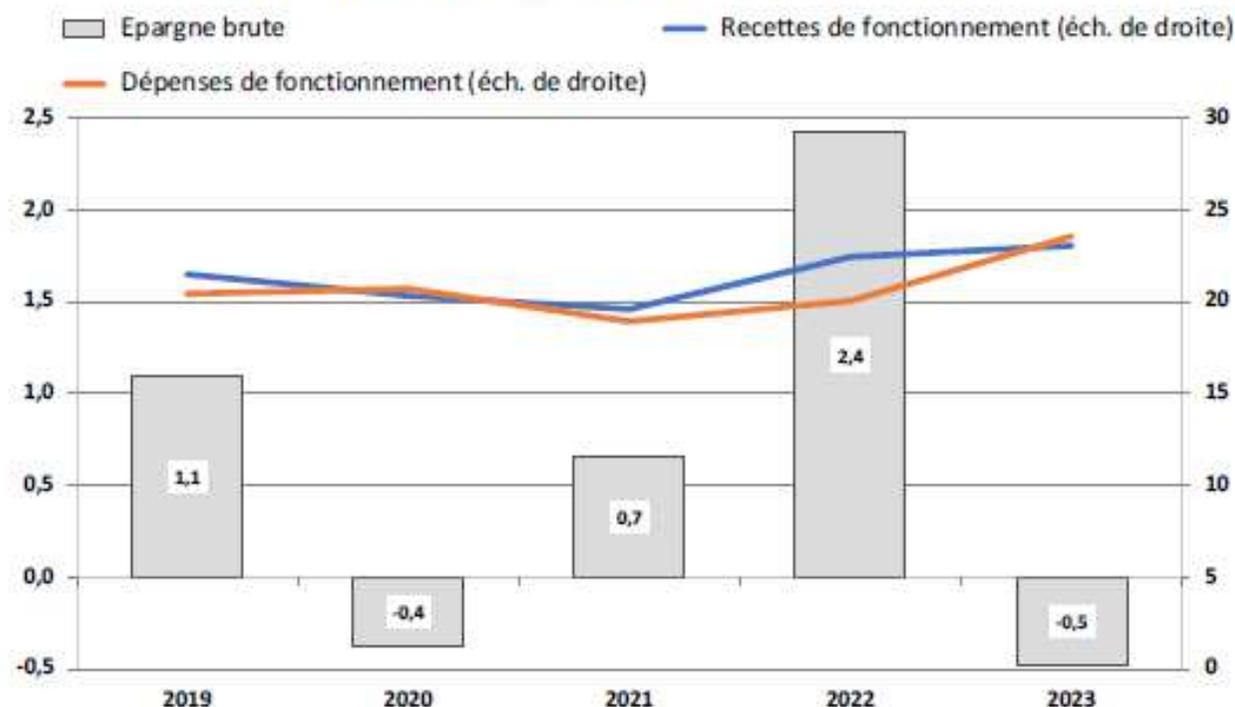
COMPTES ADMINISTRATIF 2023	
DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de gestion 23,2 M€	Recettes de fonctionnement 23,0 M€
Frais financiers 0,3 M€	
Épargne brute -0,5 M€	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Remboursement d'emprunt 1,5 M€	Épargne brute -0,5 M€
Investissements 0,8 M€	Recettes définitives 1,4 M€
	Emprunts 1,1 M€
	Δ fonds de roulement -0,3 M€

L'épargne brute du budget TRU s'est montrée **extrêmement volatile** ces dernières années, fluctuant entre -0,5 et +2,4 M€.

Les principales explications tiennent à **la crise sanitaire**, aux évolutions successives intervenues sur **les flux inter budgets du SIVOM** et enfin à la forte **poussée d'inflation** ressentie sur 2023.

Sur ces différents plans, **la situation semble pour l'essentiel stabilisée en 2023** : des moyens structurels de restaurer l'épargne sont donc à rechercher.

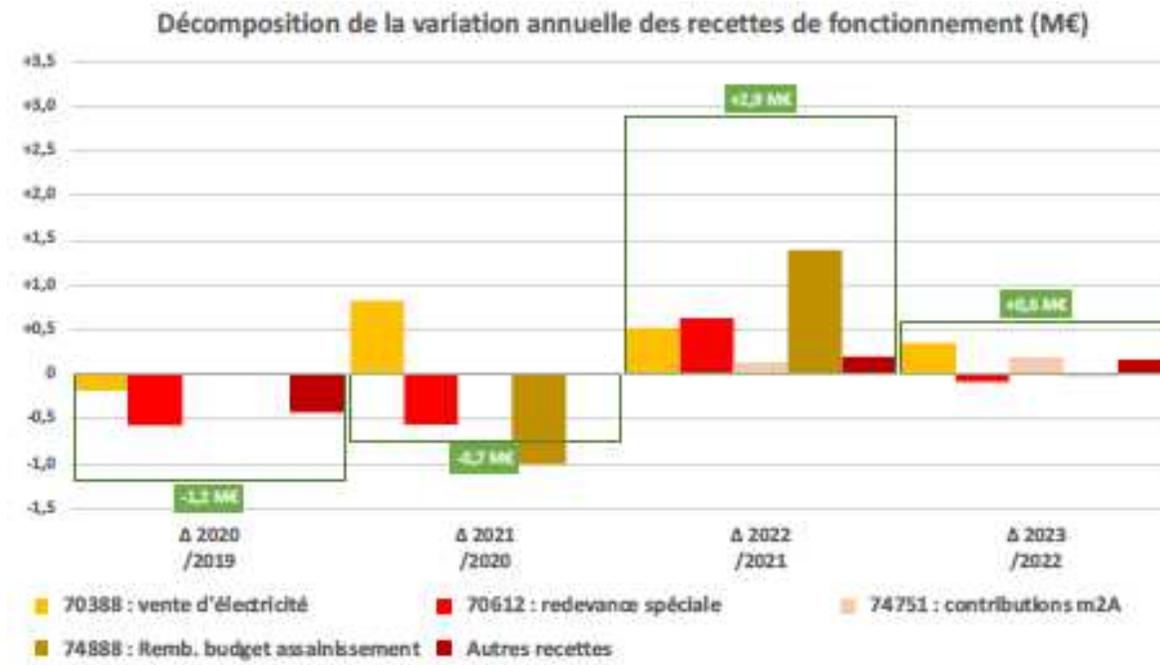
Evolution de l'épargne brute du budget TRU (en M€)



Sur le plan des recettes :

Pour rappel, les contributions des collectivités ont été ramenées de 10,8 à 9 M€ entre 2014 et 2019 compte tenu du fonds de roulement logé sur le budget TRU. Stabilisées en 2020 et 2021, puis revalorisées de +1,5% en 2022 et +2,0% en 2023, elles apportent **40% des recettes en 2023**.

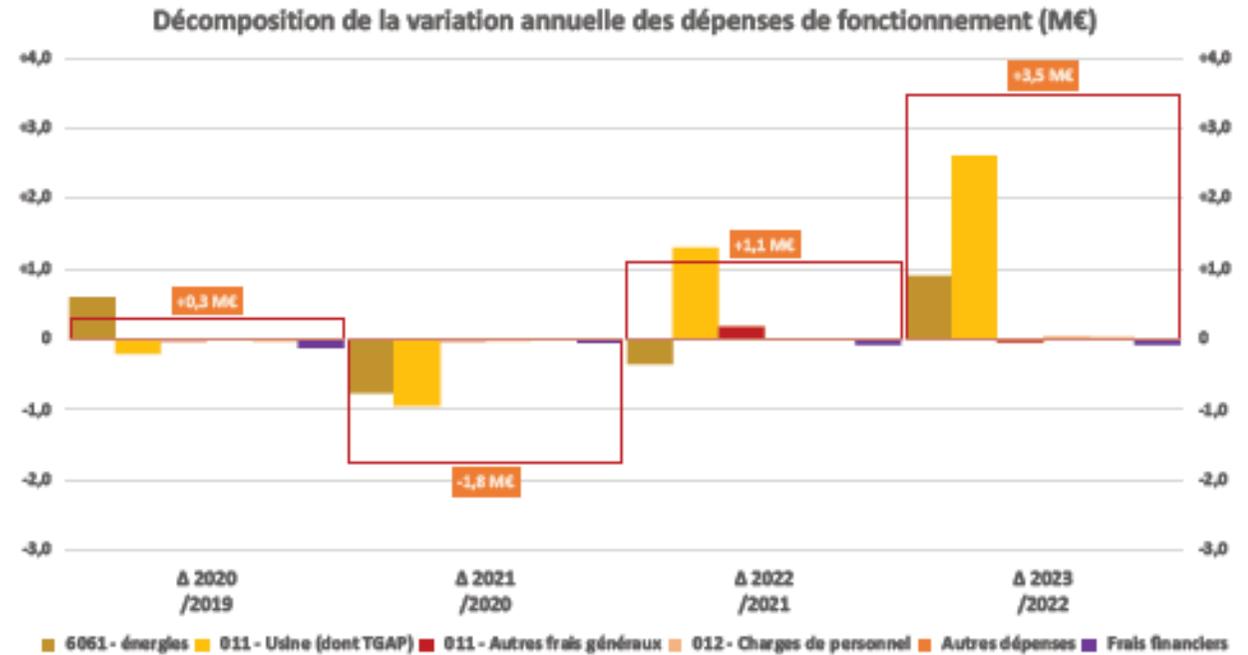
- ✓ Le coût de **traitement des boues** facturé au budget de l'assainissement disparaît ponctuellement en 2021,
- ✓ La **redevance spéciale** a été allégée ponctuellement lors de la crise sanitaire,
- ✓ Les **ventes d'électricité** constituent finalement sur la période la principale source de dynamique des recettes (+1,5 M€ entre 2019 et 2023),
- ✓ Les **autres recettes** sont portées en 2022-2023 par la montée en puissance des ventes de chaleur (0,39 M€ en 2023).



Sur le plan des dépenses :

Le **coût d'exploitation de l'usine d'incinération** représente l'essentiel des dépenses courantes du budget TRU et détermine l'essentiel de sa dynamique de charges.

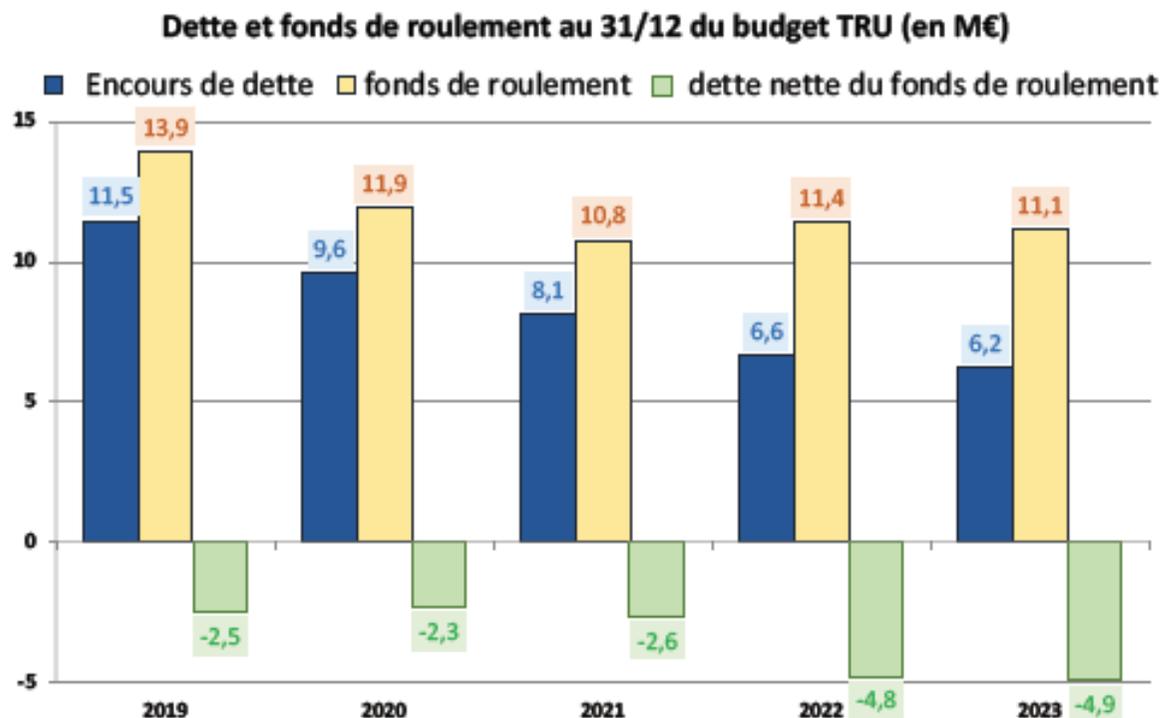
- ✓ De ce point de vue, la **renégociation du contrat**, prolongée en 2020 par l'effet de la crise sanitaire et en 2021 par l'atteinte du seuil de rendement, a permis de voir le coût d'exploitation de l'usine refluer sur quatre exercices consécutifs (2018-2019-2020-2021, de -16% au total, soit -3,1 M€).
- ✓ Ce coût repart cependant très fortement à la hausse sur 2022-2023, à cause de l'**envolée de l'inflation** qui a conduit à avenanter la clause d'indexation du contrat d'exploitation pour relever son plafond. Dans ces conditions la hausse du coût d'exploitation de l'usine a atteint **+6,7% en 2022 et +14,4% en 2023**.
- ✓ L'effet est fortement amplifié par la **hausse des coûts énergétiques** en 2023 (+0,9 M€).



L'encours de dette recule tendanciuellement sur un rythme rapide en l'absence de nouveaux emprunts avec cependant une atténuation de ce rythme en 2023 du fait de l'avance de 1 M€ consentie par RCUA, qui entre dans l'encours.

A la fin de 2023, les **6,2 M€ d'encours résiduels** sont contrebalancés par des **réserves disponibles de 11,1 M€**, conduisant à une dette nette négative, soit -4,9 M€.

Pour autant, **la question de la solvabilité du budget TRU ne se pose pas à ce stade**, les réserves disponibles pouvant être mise à profit pour tenir les engagements pris auprès des banques.



Les projections 2025 - 2029

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- Les **contributions des membres**, ramenées à 9,53 M€ en 2024 (contre 9,85 M€ en 2018) évolueront de l'ordre 5 % par an pour atteindre 11,6 M€ en 2029.
- Les **ventes de chaleur** sont stables en 2024 (0,4 M€) mais sont portées à 0,8 M€ en 2025 puis 1,0 M€ en 2026 (montée en puissance du contrat RCUA) avant de se stabiliser à ce niveau,
- Les **recettes d'énergie de l'usine** (ventes d'électricité, ventes de vapeur, centre de tri) reculent légèrement en 2024 et sont ensuite stabilisées à 3,31 M€,
- **Les redevances sont globalement stabilisées à leur niveau de 2023:**
 - La **redevance spéciale** (hors part TGAP) est stable; elle progresse à 4,0 M€ en 2025 (+7,5%) sous l'effet de la non-atteinte du seuil de rendement énergétique et de la hausse du tarif D de 5 €/tonne.
 - La **redevance pour enlèvement des déchets industriels** : 3,5 M€ de 2024 va légèrement baisser à 3,4 M€ à compter de 2025 du fait d'une baisse prévisionnelle des tonnages,
 - La **DASRI** est au contraire portée de 0,14 à 0,18 M€ entre 2024 et 2025 avant de se stabiliser.
- Les prestations facturées au titre du **traitement des boues** sont attendues en progression :
 - Augmentation du tarif à la tonne : passage de 1,92 M€ en 2024 à 2,07 M€ d'ici 2027 avant stabilisation,
 - Versement d'une participation annuelle de 1,39 M€ par le budget de l'assainissement au budget TRU au titre de l'obligation d'incinération des boues, avec une indexation calée sur celle de la part fixe du coût de l'usine. C'est-à-dire que la recette de 1,65 M€ en 2024 est supposée prendre 6% en 2025, puis 3% en 2026 puis 2% par an les années suivantes.

Les projections 2025 - 2029

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Le coût d'exploitation de l'usine est attendu à **21,8 M€ en 2024**, dont **2,9 M€ de TGAP** (+60% pour ce dernier poste avec la progression du tarif D de la TGAP de 3 €/tonne et la non-atteinte du seuil de rendement qui génère une majoration supplémentaire de 5 €/tonne), **tendant vers 25,5 M€ en 2029**
 - Le cout de l'usine lui-même est anticipé en hausse de 3,6% l'an jusqu'en 2027 compris, avant de revenir à +2,2% l'an en 2028-2029, considérant :
 - ✓ une part fixe (12,4 M€ en 2024) qui progresse de 1 % / an,
 - ✓ une part variable (6,3 M€ en 2024) qui augmente de 2 % par trimestre jusqu'à fin 2027, puis +1 % par trimestre.
- Les **dépenses d'énergie** progressent encore (+18%) en 2024 après leur explosion de +126% en 2023, en dépit de l'assagissement des prix (non-fonctionnement de la GTA pendant 4 mois en 2024 pour maintenance majeure = non production d'énergie). Un retour à une année de fonctionnement normal en 2025 devrait engendrer une dépense de 1,3 M€ indexée à +2% par an,
- Les **autres frais généraux** (0,9 M€ en 2024, dont 0,5 M€ de prestations de services divers et 0,3 M€ de refacturation des autres budgets du SIVOM) sont supposés progresser en moyenne de 6,0% en 2025, 3,0% en 2026 puis 2,0% l'an à compter de 2027.
- Les **charges de personnel** (0,2 M€ en 2024) prennent +2,0% l'an.

Les projections 2025 - 2029

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

Un **effet de périmètre** vient se greffer aux tendances de fond décrites précédemment : **le transfert au 1^{er} janvier 2025** d'un certain nombre de charges et de recettes du budget Collecte sélective vers le budget Traitement des résidus urbains, dans **la perspective de l'adhésion au SIVOM de Saint-Louis Agglomération en 2026, uniquement sur la compétence traitement des déchets.**

- **Les recettes transférées excédant les charges transférées, un flux d'épargne de 460 k€ bénéficie au budget TRU, au détriment du budget Collecte sélective.**
- **Pour compenser l'incidence nette des flux transférés, les participations des collectivités au budget TRU sont ponctionnées de 460 k€ à compter de 2025, ponction qui vient alimenter les participations des collectivités au budget Collecte sélective.**

Les projections 2025 - 2029

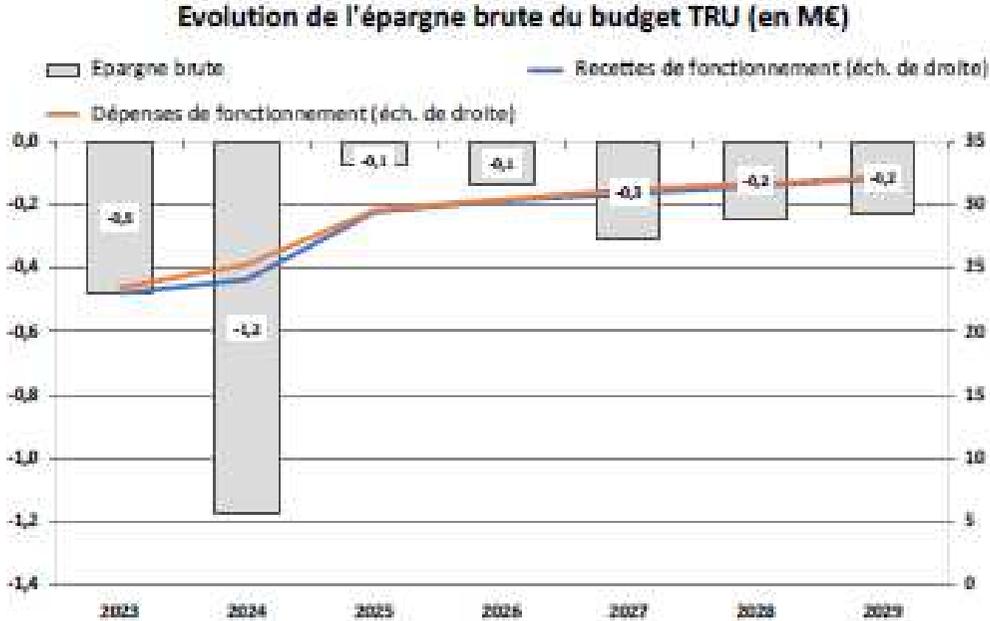
Pour ce qui est des investissements :

- **Les investissements de 2024 se limitent à 0,7 M€.**
 - ✓ Ils se concentrent sur la mise en conformité de l'usine et l'acquisition de pièce pour le GTA.
- **Aucun investissement d'ampleur** n'est prévu à l'horizon 2029 si on laisse de côté le projet de nouvelle usine de traitement dont les contours sont en cours d'esquisse.
 - ✓ Les petits investissements récurrents sont pris en compte pour 50 k€ / an,
 - ✓ En 2025, des travaux incendie pèsent pour 0,3 M€ et la mise en conformité pour 0,25 M€,
 - ✓ En 2026, les torchères de la décharge de l'île Napoléon génère 0,1 M€ de dépenses.

Les projections 2025 – 2029

Le relèvement annuel de la contribution des collectivités à hauteur de 5% l’an à partir de 2025, permet de respecter la contrainte d’équilibre budgétaire sur chacune des sections jusqu’en 2029.

Le scénario permettrait de **piloter l’assèchement du fonds de roulement** tout en s’assurant qu’il reste bien supérieur sur toute la période au manque à financer pour équilibrer la section de fonctionnement. **L’effort de relèvement des contributions serait des lors à poursuivre au-delà de 2029.**



Dettes et fonds de roulement au 31/12 du budget TRU (en M€)

Conclusion

Le budget TRU est depuis de nombreuses années dans une situation atypique, cumulant un endettement significatif et d'importants fonds mis en réserves, consécutivement à la construction de l'UIOM de Sausheim et au contentieux qui s'en est suivi.

- A fin 2023, les fonds mis en réserves excèdent encore de 4,9 M€ la dette à rembourser, évacuant la question de la solvabilité du budget et desserrant la contrainte budgétaire grâce aux importants résultats reportables d'un exercice sur l'autre et constitutifs d'une ressource d'équilibre.
 - Après une amélioration spectaculaire ces dernières années, une franche dégradation de l'épargne est attendue dès 2023-2024, sous l'effet en particulier de l'indexation des charges dans un contexte hautement inflationniste.
 - Les flux transférés par le budget Collecte sélective, s'ils sont neutralisés en valeur 2024 par un ajustement de la répartition des contributions des collectivités entre les deux budgets, sont défavorables en dynamique, et ce dès 2025.
 - Les importants excédents de départ, et l'absence d'investissements significatifs à financer d'ici 2029, permettraient de soutenir quelques années un tel scénario, avec cependant un ajustement à opérer en 2027-2028, une fois le fonds de roulement et les résultats reportables asséchés.
- **De ce point de vue, mettre en œuvre, à compter de 2025 un relèvement annuel de 5% l'an sur les contributions des collectivités permettrait de lisser le redressement qui devra à terme être opéré.**

Le budget assainissement des eaux usées



**SI
VO
M**

31

CABINET MICHEL KLOPFER
Consultants Finances Locales

REÇU EN PREFECTURE

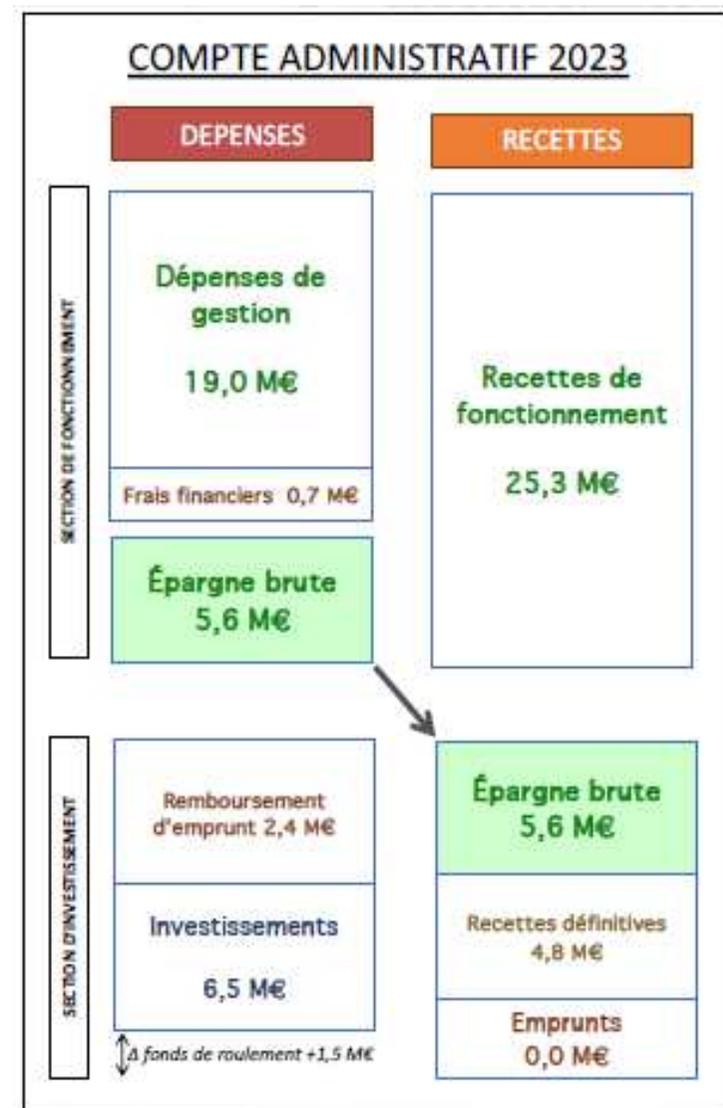
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-068-246800254-20241017-DL171024RGF

Situation à fin 2023

- Des évolutions structurelles affectent ce budget à compter de 2023 :
 - ✓ Le **contrat d'exploitation** confié à Suez couvre désormais tout le périmètre.
 - ✓ Le budget opte pour **l'assujettissement à la TVA**
 - ✓ **Extension du périmètre** du budget assainissement du SIVOM aux communes de Bantzenheim, Ottmarsheim et Ungersheim, au syndicat de Baldersheim/Battenheim et à la STEP d'Ottmarsheim.
- Après ces évolutions, les recettes courantes atteignent 25,3 M€, pour 19,0 M€ de dépenses de gestion et 0,7 M€ de frais financiers, soit une **épargne brute** de **5,6 M€** représentant **22,3% des recettes**, un niveau confortable mais classique s'agissant d'un budget assainissement.
- Les **6,5 M€ d'investissements** n'ont nécessité **aucun recours à l'emprunt**, et 1,5 M€ ont été mis en réserve,
- La **dette** revient ainsi à **35,9 M€**, soit **6,4 années d'épargne**, un **niveau modéré**, d'autant que **22,0 M€ de fonds de roulement** sont disponibles fin 2023 pour le financement des investissements futurs.
- L'épargne connaît un doublement entre 2022 et 2023, mais reste, en pourcentage des recettes (19,0%), inférieure à celle des années 2018-2021.



Les projections 2025 - 2029

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- **La redevance d'assainissement** est attendue à 21,2 M€ en 2024.
 - A compter de 2025, la surtaxe est indexée au rythme de 2,7 % par an (stabilité des volumes et relèvement tarifaire de 2,7 % l'an).
 - La recette est également majorée de 0,5 M€ à partir de 2025 du fait de l'assujettissement à la redevance du zoo et des piscines communautaires.
- Les **primes de résultat**, tombées à 0,45 M€ en 2023 et 2024 disparaissent à compter de 2025.
- les **PRE/PFAC** (0,35 M€ attendues en 2024), fonction du dynamisme des constructions, soit une stabilisation postulée au niveau de 2024.
- Les **travaux de branchement** (0,2 M€ en 2022, 0,7 M€ en 2023) sont portés à 0,75 M€/an à compter de 2024 et stabilisé ensuite (reprise des branchements sur tout le périmètre du SIVOM).
- Les **ventes de Biogaz** (0,1 M€ en 2020 à 1,8 M€ en 2024) montent à 1,9 M€ en 2025 puis 2,0 M€/an à compter de 2026.
- Les **autres recettes** sont attendues à 1,8 M€ en 2024 et sont stabilisées à ce niveau sur tout l'horizon de la prospective.

Les projections 2025 - 2029

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les **contrats d'exploitation** couvrent désormais la totalité du périmètre du SIVOM et représentent l'essentiel du chapitre 011, soit en **valeur attendue 2023 HT** :
 - Exploitation des stations d'épuration : 6,5 M€
 - Energies : 2,1 M€
 - Incinération des boues : 1,9 M€
 - Entretien et maintenance des installations : 4,6 M€
 - Autres dépenses diverses au chapitre 011 : 1,8 M€
- A compter de 2024, **l'indexation annuelle sur les contrats d'exploitation** s'établit à l'inflation (soit 2,5% en 2024 puis 1,7%) hormis sur les coûts énergétiques stabilisés aux 2,1 M€ de 2024 et l'incinération des boues qui évolue comme la part variable de la participation versée à Suez (+8%/an jusqu'en 2027, puis +4,0% l'an).
- Les reversements au budget général et au budget TRU atteindront 2 M€ en 2024
 - ✓ 0,32 M€ sont fléchés vers le budget général et indexés comme l'inflation
 - ✓ 1,65 M€ sont fléchés vers le budget TRU au titre de l'obligation d'incinération des boues et suivra l'indexation mise en œuvre sur la part fixe de la contribution versée à Suez (+1% l'an),
 - Les charges de personnel (1,1 M€ en 2024) évoluent à 2,0% l'an,
 - Les charges exceptionnelles sont stabilisées à 0,4 M€/an
- Les frais financiers sur l'encours en place sont connus avec précision.

Les projections 2025 - 2029

Pour ce qui est des investissements :

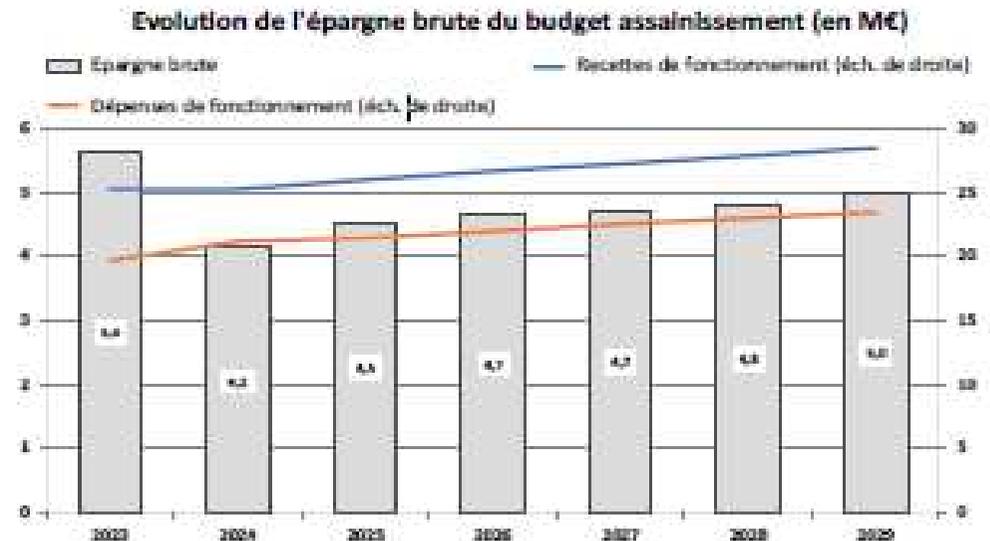
- Les réalisations de 2024 sont attendues à 21,5 M€ HT (+0,2 M€ de subventions d'équipement)
- **46 M€ HT de projets (9,2 M€ / an)** sont envisagés pour ce budget **entre 2025 et 2029** dont :
 - ✓ 5,6 M€ pour la gestion dynamique des bassins,
 - ✓ 11,0 M€ pour la STEP de Feldkirch,
 - ✓ Une enveloppe de 4 M€ / an pour les travaux classiques,
 - ✓ 4 à 6 M€ annuels d'autres projets divers d'ores et déjà programmés.
- 3,6 M€ de subventions reçues sont recensées sur 2024; 1,8 M€ annuels (soit 20 % du HT) sont attendus ensuite

Investissements 2024-2029 portés par le budget de l'assainissement (M€ HT)



Les projections 2025 - 2029

- Un **reflux de l'épargne** est attendu sur 2024 (-1,5 M€).
 - Les **recettes stagnent**, en lien notamment avec le tassement du produit de la surtaxe,
 - Les **dépenses progressent de façon marquée : +8,0%**, soit +1,5 M€ (dont +0,5 M€ pour la gestion des STEP, +0,4 M€ sur les autres frais généraux, +0,3 M€ sur les reversements aux autres budgets du SIVOM...)
- La disparition des primes de résultats en 2025 freine la progression de l'épargne, mais son évolution reste positive grâce à l'élargissement de l'assiette et de la redevance.
- A compter de 2027, une fois les ventes de Biogaz stabilisées, la progression des recettes se limite à 1,6% l'an, portée essentiellement par le relèvement tarifaire annuel de la redevance.
- Porter le relèvement tarifaire annuel à 2,7% l'an permettrait au plan financier de stabiliser le taux d'épargne autour de 17%, l'encours de dette légèrement au-dessus de 40 M€ et la capacité de désendettement autour de 8 ans.

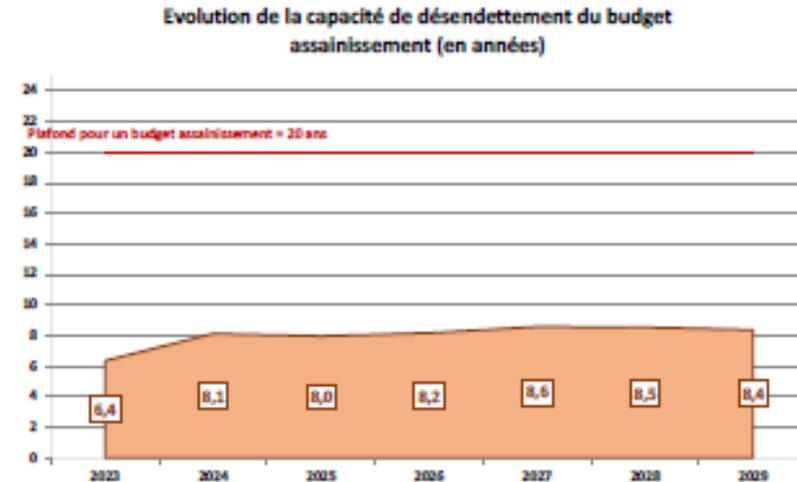
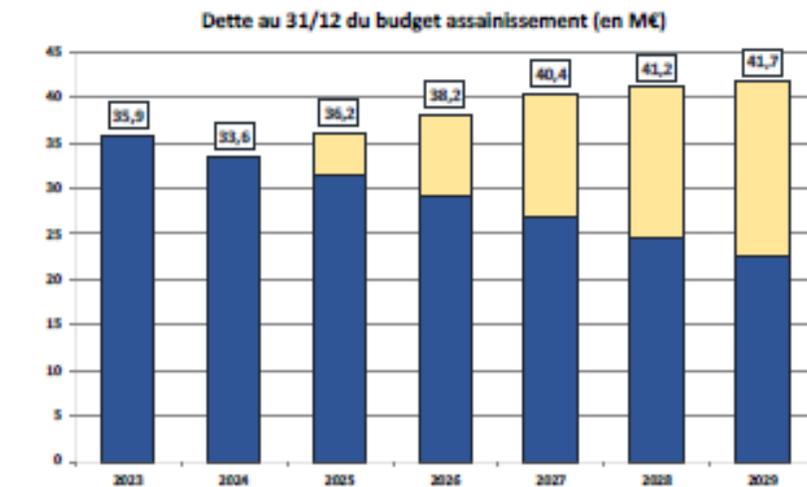


Les projections 2025 - 2029

La consommation du fonds de roulement diffère **le recours à l'emprunt à l'année 2025.**

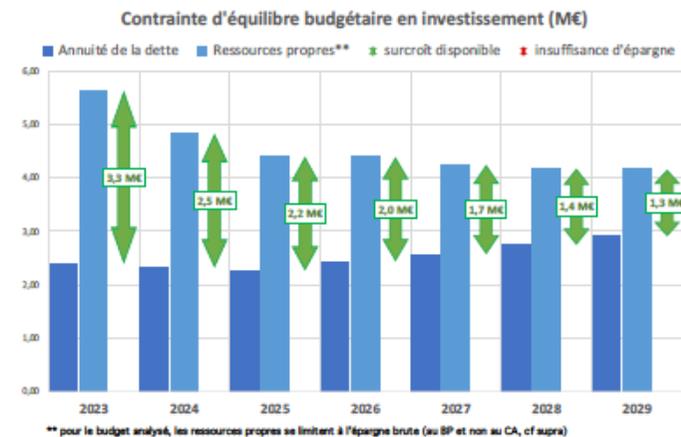
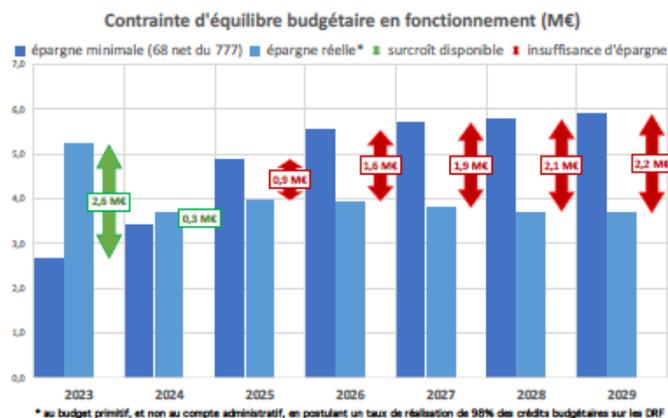
Celui-ci épuisé, le financement des investissements suivants suppose de recourir à nouveau à l'emprunt, mais de façon modérée (4-5 M€ annuels). Au total, 23 M€ d'emprunts nouveaux sont nécessaires sur la période 2025-2029.

Le **ressaut d'épargne** généré par les hausses tarifaires, la réduction des frais financiers, ainsi que le **recours plus limité à l'emprunt** permet de dessiner une **pente de dégradation beaucoup plus maîtrisée** conduisant à des **ratios 2029 encore acceptables** (17,5 % de taux d'épargne et capacité de désendettement de 8 ans).



Hypothèse non retenue :

- La trésorerie nous a demandé de comptabiliser un rattrapage d'amortissement sur un stock d'immobilisations transférées au SIVOM au 01/01/2011 (sans réel détail) de la part de différentes communes lors du transfert de compétence. Ce rattrapage engendrerait un amortissement complémentaire net à hauteur de 1,4 M€ par an pendant 60 ans.
- Nous avons étudié la faisabilité de ce rattrapage, et ce scénarios bute sur la contrainte de l'équilibre budgétaire. La remontée de la dotation aux amortissement se heurte à la stagnation de l'épargne.
 - ✓ **2,2 M€ d'épargne font défaut au budget 2029 pour couvrir la dotation nette aux amortissements.**
 - Equilibrer les budgets sur toute la période, tout en régularisant le stock d'immobilisations, nécessiterait de **porter le relèvement tarifaire annuel à 4,0%**. Laisser de côté la régularisation permettrait d'équilibrer les budgets en limitant la revalorisation tarifaire à 2,7%/an.
- **Nous sommes dans l'attente de réponse de la trésorerie pour trouver une solution alternative.**



38

Conclusion

Viabilité au plan financier, mais forte contrainte budgétaire du fait de la dotation aux amortissements.

- Le ressaut d'épargne de 2023 retombe dès 2024, sous l'effet de recettes atones et de dépenses de gestion progressant à grande vitesse.
- Un scénario viable consisterait à **laisser de côté la régularisation du stock d'immobilisation transférés et à porter le relèvement tarifaire à 2,7%/an.**
 - ✓ Cela permettrait par ailleurs de stabiliser les ratios financiers, notamment le taux d'épargne.
 - ✓ Un autre levier réside éventuellement dans l'allongement des durées d'amortissement, soit pour modérer le taux de relèvement tarifaire annuel, soit pour faire de la place à une régularisation très étalée de l'amortissement des immobilisations transférées des communes.

MERCI

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 17102024-AGF-04

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 4 de l'ordre du jour Marché de prestations de communication

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président expose :

Le présent marché de communication, détenu par l'agence SKERZO à MULHOUSE, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La communication du SIVOM regroupe plusieurs outils permettant de mettre en avant les principales missions pour le traitement des déchets, la collecte sélective et l'assainissement. Il s'agit de documents d'information à destination des habitants du SIVOM et des communes-membres.

Les outils de communication inclus dans cette future consultation sont les suivants :

- rapport annuel d'activité,
- journal d'information Vert & Bleu,
- journal Vert & Bleu Junior.

Ces prestations de communication, comprenant la conception, la réalisation et l'impression de ces outils seront gérées par un accord-cadre à bons de commande, avec fixation d'un montant maximum de 100 000 euros H.T. par an.

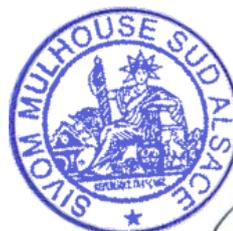
Le marché sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera reconductible 3 (trois) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an chaque fois, en 2026, 2027 puis jusqu'au 31 décembre 2028.

Une consultation pour ces prestations sera lancée par le SIVOM en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et l'exécution de ce marché.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 17102024-DEC-01

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 5 de l'ordre du jour

Marché public de fourniture d'électricité pour l'écopôle du SIVOM à SAUSHEIM

Monsieur le Président expose :

L'Unité de Valorisation Energétique du SIVOM à SAUSHEIM produit à partir de l'incinération des déchets 40 GWh d'électricité par an en moyenne.

Cette électricité produite sert prioritairement à l'autoconsommation de l'installation et, en été, à l'autoconsommation de la station d'épuration.

Pendant les périodes d'arrêt programmé, d'arrêt pour défaut du groupe turbo-alternateur et pendant les plages de production d'eau chaude pour le réseau de chaleur raccordé à l'usine, le SIVOM doit acheter de l'électricité sur le réseau pour le fonctionnement de l'ensemble de l'écopôle (UVE et STEU).

De ce fait, il convient de procéder à une consultation pour un marché de fourniture d'électricité.

Il s'agit d'un marché à procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 du Code de la commande publique.

Il inclut les prestations ci-dessous des sites de consommation du segment C2 :

- la fourniture d'électricité et des prestations afférentes ;
- l'accès au réseau public de distribution et son utilisation dans le cadre d'un contrat unique et toutes prestations associées (hors contrat CARD).

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du lancement de la consultation sur appel d'offres ouvert, tel qu'exposé ci-dessus,
- charge le Président ou son délégué d'établir et de signer tout document s'y rapportant.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024AGF

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 17102024-DEC-02

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 6 de l'ordre du jour

Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment – Contrat avec les éco-organismes agréés



Monsieur le Président expose :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023. Quatre éco-organismes ont été agréés : Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur chargé notamment de :

- mettre en place un guichet unique offrant aux détenteurs de déchets du bâtiment un accès simplifié aux différents services de la reprise des déchets ;
- formuler une proposition de maillage territorial commun aux éco-organismes ;
- formuler une proposition de contrat-type (mentionné à l'article R.543-290-8) unique, destiné aux collectivités qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Mise en œuvre sur le territoire du Sivom Mulhouse Sud Alsace :

Les éco-organismes ont mis en place des points de collecte des déchets issus de PMCB que peuvent être des déchetteries privées (professionnelles), des points de reprise chez les distributeurs de matériaux de construction et des plateformes de déchets inertes, il est proposé que les déchetteries publiques puissent également compléter ce maillage, au bénéfice des particuliers qui sont également producteurs de déchets issus de PMCB.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés, Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia.

Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et le SIVOM, qui assure la reprise de déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les éco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés sur notre territoire, selon la zone géographique ou le flux de déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération de règles d'équilibrage.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchetteries ;
- prendre en charge, le cas échéant, les flux de déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au contrat et au cahier des charges ;
- verser des soutiens financiers et liquider et payer semestriellement les soutiens financiers ;
- répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application du cahier des charges et des dispositions du code de l'environnement, notamment concernant les déchets issus de PMCB abandonnés.

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des flux de déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au contrat et ses annexes.

Le SIVOM doit à ce titre :

- organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchetterie ;
- respecter les standards de tri définis par l'éco-organisme désigné ;
- mettre à disposition de l'éco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, tels que les certificats de recyclage ou de valorisation, permettant de justifier de la traçabilité des déchets issus de PMCB collectés ;

- en cas de demande d'enlèvement, mettre à disposition de l'éco-organisme désigné les flux de déchets issus de PMCB, qu'elle a collectés et doit fournir les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements.

Le SIVOM pourra à tout moment résilier unilatéralement le contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat et les pièces nécessaires à son exécution.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	Date de convocation et d'expédition : 10 octobre 2024 <hr/> n° DL 17102024-DEC-03
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 7 de l'ordre du jour

**Evolution de la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets
d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président expose :

OCAD3E en tant qu'éco-organisme coordonnateur avait obtenu un nouvel agrément ministériel le 24 décembre 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021.

OCAD3E a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs, figurant en annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE. OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

En revanche, ecosystem confie, à compter du 1^{er} juillet 2022, à la société OCAD3E, aux termes d'un contrat de prestations de services, la réalisation de prestations pour son compte, portant notamment sur la gestion administrative des contrats conclus par ecosystem et les collectivités relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des déchets issus de lampes, supportés par les collectivités, la reprise des déchets issus de lampes, ainsi collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.

Le nouveau contrat qui succède, à compter du 1^{er} juillet 2022, au précédent contrat dénommé « Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale », a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ecosystem et notre collectivité qui a en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes à l'exception des ampoules à filament et halogènes, principalement, quant à :

- l'enlèvement par ecosystem, auprès de la collectivité, des déchets issus de lampes, collectés par elle, y compris les déchets issus de lampes provenant de son patrimoine, afin de pourvoir à leur traitement ;
- la fourniture par ecosystem au bénéfice de la collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la collectivité en charge de la gestion de la collecte séparée des déchets issus de lampes ;
- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels ecosystem assure l'enlèvement des déchets issus de lampes, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs, à l'enlèvement sans frais par

ecosystem, conformément aux dispositions de son protocole « *catastrophes naturelles* », auprès de la collectivité, lorsque cette dernière en formule la demande, des déchets issus de lampes, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Il est rappelé que les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- ⇒ elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...) ;
- ⇒ ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE du fait des risques hautement probables de casse de leur enveloppe de verre et du fait qu'elles contiennent en quantité faible des substances dangereuses.

Le nouveau contrat courra jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- approuve la signature du nouveau contrat avec la société ecosystem permettant la continuité de la collecte sélective des DEEE lampes sur le périmètre de compétence du SIVOM ;
- autorise le Président ou son délégué à signer les contrats joints en annexes avec l'éco-organisme coordonnateur ecosystem avec date d'effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024DEC

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024 <hr/> n° DL 17102024-DEC-04
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LÉCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 8 de l'ordre du jour
Groupement de commande et passation d'un marché public d'acquisition
de conteneurs enterrés

Monsieur le Président expose :

Depuis 2010, en complément au réseau aérien de conteneurs de collecte sélective en apport volontaire, le SIVOM met en place des conteneurs enterrés dans le cadre de projets d'aménagement structurant.

La mise en place de conteneurs enterrés peut répondre en effet à deux préoccupations distinctes :

- ⇒ Offrir une alternative de collecte qui se situe entre la collecte en apport volontaire et la collecte en porte-à-porte dans des zones d'habitat collectif dense.

Cette solution a démontré la pertinence de ce mode de collecte en pied d'immeuble dans les secteurs où il s'avère parfois difficile techniquement de maintenir des locaux à poubelles et d'assurer la collecte. Le point tri enterré incluant le conteneur pour la collecte des ordures ménagères résiduelles peut ainsi s'avérer une solution d'optimisation intéressante pour le service de collecte dans l'habitat vertical.

- ⇒ Permettre de répondre techniquement et esthétiquement à l'intégration des points d'apport volontaire (PAV) dans le cadre de projets d'aménagement en milieu urbain, dans des centres-villes, pour des projets structurants.

En-dehors de ces contextes, le choix du conteneur enterré n'est pas privilégié. En cas de choix par la commune en lieu et place d'un conteneur aérien, une prise en charge du coût d'acquisition à prix coutant sera demandée à la commune par le SIVOM.

Parmi les avantages, on notera par conséquent la suppression du local à poubelles dans les ensembles collectifs, la facilité d'accès et la disponibilité ainsi qu'une meilleure intégration paysagère.

Pour les inconvénients, soulignons les surcoûts occasionnés par les aménagements de voirie qui seront pris en charge par le demandeur (commune, bailleur), le coût d'acquisition des conteneurs, une gestion plus contraignante et coûteuse pour la maintenance, la réparation et le vidage des jus de cuves.

Lancement d'un nouveau marché pour permettre de nouvelles dotations :

Le dernier marché en date étant arrivé à échéance, il est proposé de relancer une consultation publique sur appel d'offres ouvert dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Les prix d'achat d'une borne d'apport volontaire enterrée varient entre 5 000 et 5 500 € H.T. en fonction du volume (4 ou 5 m³), de la finition, majorés des frais de livraison et de manutention de l'ordre de 450 € l'unité.

Cet accord-cadre à bons de commande pourrait, sur la période totale de 4 ans, comporter un maximum de commande de 750 000 € H.T. tout flux de conteneurs confondus.

La maintenance de ces conteneurs enterrés devra être intégrée au marché d'entretien et de lavage.

Il est rappelé que les dépenses de terrassement et génie civil sont à la charge du demandeur, public ou privé.

Par ailleurs, et compte-tenu du fait que dans le cadre de ses propres compétences, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est également amenée à mettre en place de tels conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, et afin de faciliter la gestion des services, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le SIVOM et m2A.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique dans une convention constitutive du groupement.

Il est proposé que le SIVOM assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargé par m2A de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les accords-cadres. Ces derniers seront exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le coordonnateur du groupement.

En ce qui concerne le SIVOM, des crédits suffisants seront prévus chaque année en section d'investissement du budget collecte sélective.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'un groupement de commandes d'acquisition de conteneurs enterrés entre le SIVOM et m2A,
- charge le Président ou son délégué de signer tous documents s'y rapportant ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRÉS

Entre,

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace

25, Avenue Kennedy – 68200 Mulhouse

ci-après désigné « le SIVOM » et représenté par son Président, Monsieur Francis HILLMEYER en vertu d'une délibération du 22 septembre 2020

d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération

2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 MULHOUSE Cedex 9

ci-après désigné « m2A » et représenté par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du 18 juillet 2020

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Il a été convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024DEC

PRÉAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle, le SIVOM et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des dispositions relatives aux Marchés Publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les membres susmentionnés en vue de la passation, par voie de procédure formalisée, d'accords-cadres pour l'acquisition de conteneurs enterrés, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des contrats

Les contrats seront conclus par voie de procédure formalisée, à bons de commandes, en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur lors de la publication des consultations nécessaires.

Les consultations ont pour objet de désigner un fournisseur de conteneurs enterrés.

Les besoins respectifs des membres du groupement pour la durée des contrats sont fixés a minima et sans montant maximum comme suit :

Membre du groupement	Montant Maximum H.T.
SIVOM	450 000 €
m2A	300 000 €

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres à bons de commande pour lesquels il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement

Le SIVOM est désigné comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation en application du Code de la commande publique.

En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats conformément au Code de la commande publique.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique est le SIVOM.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Le SIVOM, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, le SIVOM est chargé de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure formalisée ou par voie de procédure adaptée le cas échéant, en application des dispositions du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis suivant les dispositions du Code de la Commande Publique.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO déchets du SIVOM.

4.4 Conclusion des contrats

Chaque membre du groupement signera ensuite un acte d'engagement préalablement rempli par le soumissionnaire retenu.

Le SIVOM se chargera de la transmission au contrôle de légalité et de la notification à l'attributaire.

4.5 Exécution des contrats

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution des contrats et émet les bons de commande nécessaires à la réalisation de ses besoins.

4.6 Règlement des contrats

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre du montant des prestations effectuées selon le bon de commande émis.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Aucune nouvelle adhésion au groupement de commandes ne sera admise après la constitution de celui-ci.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour m2A

Pour le syndicat,
Le Sivom Mulhouse Sud Alsace

Le Président,

Le Président,

Fabian JORDAN

Francis HILLMEYER

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024DEC

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 17102024-DEC-05

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 9 de l'ordre du jour
Stratégie pour la généralisation du tri à la source des biodéchets

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Sivom Mulhouse Sud Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont fixés comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020.

Afin de poursuivre la démarche de réduction des déchets sur son territoire, le SIVOM et m2A ont fait appel à un bureau d'étude spécialisé pour les épauler dans cette mission et ainsi rendre ce service de collecte des déchets le plus adapté aux besoins de l'agglomération.

La stratégie de tri à la source des biodéchets des ménages de l'agglomération mulhousienne s'appuie sur deux axes qui ont vocation à se déployer progressivement entre 2024 et 2027.

1°) La continuité et le renforcement des opérations de gestion de proximité par la mise en place notamment de composteurs individuels et partagés.

Depuis 2006, le SIVOM procède à des opérations de vente de composteurs à prix réduit et depuis 2014 assiste à la mise en place de placettes de compostages partagés.

Ceci fait qu'à la fin 2022, 31 % des habitats pavillonnaires de l'agglomération sont équipés de 17 000 composteurs individuels et ont à leur disposition une cinquantaine de placettes de compostages partagés.

Il convient de noter également que m2A, dans le même temps à développer l'adoption de poules et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les animateurs du SIVOM ainsi que le Moulin Nature participent également à cette sensibilisation en milieu scolaire et plus généralement auprès des plus jeunes.

2°) La mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires, principalement en apport volontaire

Cette mise en place s'effectuera notamment dans les centres-villes, centres-villages et en point de regroupement auprès des résidences volontaires ne bénéficiant pas de jardin / espaces verts pour mettre en place des composteurs partagés.

Le projet vise à toucher et à desservir, d'ici 2027, l'ensemble de l'agglomération, soit plus de 135 600 foyers, par la collecte séparée des déchets alimentaires ou équipée d'un outil pour le tri à la source des biodéchets.

Les actions qui seront mises en œuvre visent, à terme, à détourner environ 3 460 tonnes de déchets des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Dans le détail, le projet consistera, sur la période 2024 à 2027, par la mise en œuvre des actions suivantes :

1°) Pour la gestion de proximité :

- **Distribution d'environ 1 000 composteurs individuels par an aux foyers volontaires**

Le soutien à la pratique du compostage individuel est essentiel pour détourner efficacement les restes alimentaires (déchets de fruits et légumes crus, coquilles d'œufs, café et thé) des ordures ménagères résiduelles. Cependant, l'acceptabilité des biodéchets perçus comme sales ou malodorants peut poser des défis d'adoption.

Par conséquent, encourager le compostage individuel, en particulier pour les foyers avec jardin, est une solution favorable pour réduire la quantité de déchets alimentaires résiduels et favoriser le retour au sol.

Cela nécessite un accompagnement adapté pour intégrer progressivement cette pratique dans les habitudes des ménages. L'objectif est d'atteindre environ 34 000 foyers à terme.

L'accompagnement vers le compostage est plus efficace lorsqu'il s'inscrit dans une démarche de jardinage durable. Un plan d'accompagnement axé sur les connaissances, les opportunités et les motivations des usagers est proposé pour 2024, notamment par le biais d'actions ciblées du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) porté par m2A.

- **Installation de composteurs collectifs sur les sites volontaires**

Les composteurs collectifs déjà en place seront maintenus, car ils répondent à une demande spécifique de gestion collective des biodéchets des ménages en habitat collectif. Cependant, leur généralisation en tant qu'outil de gestion des biodéchets est limitée, car il s'agit principalement d'une initiative citoyenne, souvent liée à des pratiques de jardinage, telles que les jardins partagés ou d'autres pratiques similaires.

Le déploiement à grande échelle de composteurs collectifs ne sera pas préconisé.

Les nouveaux sites de compostage partagés seront conditionnés à des projets spécifiques tels que les jardins partagés, les écoquartiers, les projets scolaires/périscolaires, etc..., mais avec un renforcement du dispositif de suivi pour mieux accompagner les associations dans l'entretien de ces sites.

2°) Pour la collecte séparée :

La collecte des déchets alimentaires organisée par m2A va faire l'objet d'une expérimentation sur l'agglomération en 2024 auprès de 5 562 foyers avec une collecte en points d'apport volontaire.

Cette expérimentation va permettre de clarifier les points de vigilance (propreté de la borne, qualité des biodéchets, adhésion des usagers ...) et opportunités pour

ce type de dispositif mais également d'estimer le ratio de captation des déchets alimentaires.

A terme, l'ensemble du territoire de m2A sera couvert par la collecte à la source des biodéchets, avec un déploiement prévu en 4 phases :

- ⇒ Phase 1 : 2nd semestre 2024 : « *Expérimentation* » avec la mise en place de 40 abris bacs sur les communes de Bollwiller, Ruelisheim et le quartier Dornach Haut-Poirier à Mulhouse représentant 12 000 foyers.
- ⇒ Phase 2 : 2nd semestre 2025 : installation de 150 à 200 abris bacs complémentaires sur le secteur géré en régie.
- ⇒ Phase 3 : 2nd semestre 2026 : déploiement d'environ 310 abris bacs sur tout le secteur géré en prestation.
- ⇒ Phase 4 : 2027 – 2028 : finalisation du secteur régie par la mise en place d'environ 410 abris bacs.

Population concernée	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	TOTAL
Habitants Centre ville et immeuble	5 807	26 600	45 108	86 236	163 751
Habitants Pavillonnaire	6 788	43 400	57 824	5 975	113 987
TOTAL	12 595	70 000	102 932	92 211	277 738

Etude Austral

Il est ainsi prévu de déployer environ 1 000 abri-bacs (sans contrôle d'accès, équipés de bacs de 240 litres).

Le marché en accord-cadre des abris-bacs a été attribué le 26 août 2024 à la société V3C Environnement pour un montant maximum de 1 800 000 € (fourniture et installation).

Concernant les bio-seaux, d'une contenance de 5 litres et non ajourés, 121 000 unités seront distribuées aux habitants desservis par cette collecte à l'issue des 4 phases.

3°) Pour la sensibilisation des habitants à la collecte séparée :

Les expériences des collectivités ayant mises en place la collecte séparée des biodéchets démontrent que sans une sensibilisation et communication approfondies, le changement de comportement des ménages ne se produit pas.

En conséquence, le coût d'un tel service de collecte, tel qu'évoqué précédemment, sera élevé par rapport à la quantité de biodéchets collectés, qui restera faible.

En outre, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) recommande la mise en place d'un plan de communication conséquent pour avoir accès aux subventions du fond vert.

La généralisation du tri à la source des biodéchets représente aussi une opportunité de renforcer la communication visant à promouvoir la prévention sur le geste de tri, avec pour objectif de stimuler les performances globales de recyclage et d'encourager les ménages à adopter des comportements écocitoyens.

Pour cela, la campagne de communication pilotée et organisée par m2A sera structurée en plusieurs phases :

- Une communication continue sur les solutions de gestion de proximité des biodéchets avec la poursuite des temps forts sur la réduction des déchets (compostage, broyage, gaspillage alimentaire, ...) ;
- Une phase de pré-lancement qui permettra d'informer progressivement le déploiement des secteurs équipés tout au long des années du projet par l'intermédiaire d'une lettre à destination de l'utilisateur et par le biais des bulletins communaux, les réseaux sociaux et le site internet de m2A et du SIVOM ;
- Une phase de communication de proximité qui s'articulera sur des stands mis en place lors d'animations festives pour une information des habitants sur les solutions proposées (compostage, bornes biodéchets, information guides du tri) ;
- Une phase de communication individualisée par la distribution des bio-seaux en porte-à-porte pour l'ensemble des usagers et qui s'accompagnera d'une sensibilisation sur le compostage et la distribution de guides du tri (biodéchets et emballages) ;
- Une phase de suivi du projet « *répéter et ancrer* » qui sera menée par les ambassadeurs du tri biodéchets pour pérenniser le geste du tri, lever les freins des habitants et améliorer leurs pratiques de tri.

L'Analyse des Impacts Financiers de la mise en place du tri à la source des restes alimentaires sur les budgets du SIVOM et de l'Agglomération est estimé par phase comme indiqué ci-après :

	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Bilan - amortissement investissements + fonctionnement (€ TTC/an), hors subventions	213 090 € TTC	1 250 058 € TTC	2 674 058 € TTC	4 121 058 € TTC	2 859 000 € TTC

	2024	2025	2026	2027
Bilan investissements € TTC	165 000 € TTC	802 000 € TTC	1 201 000 € TTC	934 000 € TTC

Etude Austral

Les coûts pluriannuels incluent les éléments suivants :

- Investissement de dispositifs de collecte : l'acquisition d'équipements de compostage, de points d'apport volontaire, et de bio-seaux représente un montant de 3 102 000 € T.T.C. (budget SIVOM).
- Communication et Distribution : les dépenses liées à la communication et la distribution des bio-seaux s'élèvent à 3 320 682 € T.T.C. (budget m2A et SIVOM).
- Fonctionnement : Les coûts liés au personnel pour la collecte et le lavage des bornes à biodéchets pour les secteurs régie et prestataire atteignent 3 606 052 € T.T.C. (budget m2A).
- Pour le secteur régie, m2A envisage d'investir dans de nouveaux véhicules destinés à la collecte et au lavage, pour un montant de 1 645 000 € T.T.C. (budget m2A).

Le SIVOM et m2A s'engagent dans une démarche ambitieuse nécessitant des investissements importants avec des co-financements à rechercher auprès de partenaires institutionnels (Fonds Verts). Il importe, en conséquence, de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le montant des co-financements attendus s'élève à 2 874 000 € T.T.C. (en provenance de l'ADEME - Fonds Vert) si l'ensemble des critères sont validés.

L'ADEME se fonde sur les valeurs suivantes, à titre de référence :

- Soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55 % des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles ;
- Soutien jusqu'à 70 % des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission.

La présente délibération vise à informer le Comité d'Administration de la stratégie portée par le SIVOM et m2A dans l'agglomération concernant la gestion des biodéchets 2024-2027 présentée.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve cette stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets,
- prend acte du plan de financement et des demandes de subvention auprès de l'ADEME.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	Date de convocation et d'expédition : 10 octobre 2024 <hr/> n° DL 17102024-DEC-06
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 10 de l'ordre du jour
**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination
des déchets – année 2023**

Monsieur le Président expose :

Le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination. Il est ensuite transmis aux structures-membres qui en font rapport à leurs assemblées délibérantes respectives.

La présente délibération en synthétise les principaux éléments d'activité.

Les faits marquants en 2023

✓ **La première année de collecte pour les articles de sport et loisirs en déchetterie** : depuis janvier 2023, la mise en place de la collecte des articles de sports et de loisirs avec l'eco-organisme ECOLOGIC a été mis en place progressivement sur 13 déchetteries (sauf celles de Bourtzwiller et Hasenrain pour des contraintes de place). Cette première année a permis de collecter près de 20 t.

✓ **Démarrage des études pour la collecte séparée des déchets alimentaires** : le bureau d'étude Austral a réalisé différents scénarii et animé les ateliers projet ou m2A a convié l'ensemble des élus et acteurs de l'agglomération. Le choix définitif des types de collecte qui devra s'inscrire dans une maîtrise des coûts et s'inscrire dans la démarche du PLP DMA s'opéra au 1er semestre 2024 pour un démarrage progressif des collectes à la fin du second semestre 2024.

✓ **Des tonnages collectés constants et des erreurs de tri qui diminuent**

Pour la première fois depuis la généralisation progressive de la collecte en porte en porte, le taux de captage régresse de - 8,80 %, les tonnages collectés atteignant 19 791 t hors verre en 2023.

Entre 2012 et 2023, le ratio de collecte évolue de 47,9 kg à 70,4 kg par habitant, soit + 22,5 kg/hab. de papiers-carton et emballages légers.

Sur cette période, en tonnage cumulé, cette progression représente presque 6 590 t supplémentaires collectées, mais la fraction recyclée ne s'accroît que de 946 t du fait de la diminution de la collecte des papiers cartons en 2023 et en raison de la hausse des erreurs de tri depuis 2012.

En effet, la facilité du tri qu'apporte ce nouveau service en porte-à-porte pose également le problème de la qualité du tri qui est primordiale, les erreurs de tri coûtant très cher à la collectivité (près de 800 000 € en 2023).

En 2023, les tonnages des refus de tri atteignent 4 838 t soit 17,74 kg/hab. en baisse de - 6,3 %. Mais Les erreurs de tri représentent en moyenne 25,24 % tous modes de collectes confondus

✓ **Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri**

Afin de sensibiliser les habitants à la problématique des erreurs de tri (impact financier important préjudiciable pour le coût du service), l'importante campagne de communication lancée en 2019 sur la base du slogan « *je trie mieux dans le jaune !* » a été prolongée en 2022.

Pour la première fois, face aux enjeux, le SIVOM a utilisé un schéma d'information basé sur des « *consignes négatives* » en montrant les erreurs récurrentes à éviter et les déchets à ne pas mettre dans le bac jaune, l'objectif étant de susciter l'interrogation pour inciter les habitants à « *mieux trier* ».

✓ **La performance énergétique de l'UIRU :**

L'Unité d'Incinération des Résidus Urbains à SAUSHEIM a dépassé le taux de 65 % de performance énergétique pour l'année 2023 malgré les difficultés engendrées par la diminution des tonnages et de leur typologie.

Les déchets ménagers (DMA) : Chiffres clés 2023 en kg/hab./an

Gisement déchets ménager (DMA)	2010	2012	2020	2021	2022	2023
Population « TRU »	272 274	273 219	284 050	284 636	284 727	283 408
Population « CS »	262 378	262 998	273 564	274 066	274 133	272 677
OMR incinérées (**)	276,4	274,9	229,7	233,5	226,8	224,2
BIODECHETS			2,8	3,1	2,8	2,8
CS recyclée						
Verre	25,35	26,15	30,18	29,76	29,30	27,63
Papier-carton & ELA	39,2	41,49	48,32	48,75	48,68	39,70
Bouteilles plastique	2,99	2,72	4,79	3,90	4,49	5,18
Métaux (aciers & Alu)			1,20	1,05	1,07	1,22
Refus de tri incinérés	3,42	3,7	19,43	20,00	18,93	17,74
Freinte et stock (*)	2,98	0	1,12	3,48	5,98	8,73
CS totale collectée	73,94	74,06	105,1	107,1	108,5	100,2
dont CS hors verre	48,59	47,91	74,87	77,31	79,16	72,52
OMA totales (OMR & BIO & CS)	350,3	349	337,5	343,7	338,1	327,2
Déchets Occasionnels Ménagers (***)	212,6	227,3	241,7	280,0	239,3	232,0
Dont déchetterie (Hors CS)	177,3	195,2	211,3	244,3	210,0	197,5
Déchets ménagers totaux avec gravats (DMA)	562,9	576,3	579,3	624,7	577,4	559,2
Fraction recyclée des DMA	217,8	238,4	252,2	298,2	271,8	272,6
Taux recyclage DMA avec gravats (****)	38,20%	40,60%	43,10%	48,08%	46,14%	49,53%
Taux VALO ENERGIE GLOBAL hors boues (sur gisement global traité)	63%	60%	51,40%	56,75%	59,24%	59,30%
Taux VALO MATIERE & ENERGIE	96%	92,90%	86,10%	92,10%	94,96%	96,29%
Taux ENFOUISSEMENT global	4%	7,10%	13,90%	7,90%	5,04%	3,71%
Taux ENFOUISSEMENT sur DMA			15,00%	9,32%	6,02%	4,12%

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024DEC

(*) La freinte est la différence de tonnage constatée entre les entrants et les sortants d'un centre de tri hors variation de stock, provenant soit d'une perte en poids due à l'évaporation, aux écoulements de liquide, pertes en ligne de tri, et lors du conditionnement.

(**) Le calcul du ratio en kg/hab. des ordures ménagères résiduelles (OMr) est effectué sur le périmètre de la mission collecte sélective (**périmètre m2A**) à partir de 2017, et sur le périmètre « TRU » antérieurement à 2017.

(***) DOM = Déchets occasionnels des ménages (tels que les encombrants, dépôts sauvages...)

(****) VALO Recyclage calculé sur gisement DMA moins la freinte & stock

Constats et commentaires principaux :

1) Evolution de la production des déchets en kg/hab. en 2023

- ✓ Le gisement des Déchets Ménagers totaux est en baisse de - 3,15 % pour atteindre 559,2 kg/hab. avec gravats, dû principalement à la diminution des déchets occasionnels (inclus les gravats) et de la collecte sélective.

Entre 2010 et 2023, les DMA avec gravats sont en baisse de - 0,6 % soit - 3,7 kg/hab. À noter que cette augmentation est inférieure à l'objectif national de réduction de - 10 % de DMA entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) du 17 août 2015.

- ✓ Diminution de - **1,16 %** des **Ordures ménagères (OMR)** qui s'établissent à **224,2 kg** par habitant.

Entre 2010 et 2023, les OMr sont en décroissance de - 18,87 % sous l'effet de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte à partir de 2013. Il s'agit de la catégorie de déchets qui a subi la plus forte réduction depuis 2010.

- ✓ Diminution de - **7,60 %** des **collectes sélectives**, verre inclus qui atteignent **100,2 kg** d'emballages et papiers, tous modes de collectes confondus (porte-à-porte, point d'apport volontaire et déchetterie).
Entre 2010 et 2023, l'évolution cumulée atteint + **51,4 %** pour la CS multi-matériaux et + **5,6 %** pour le verre.
- ✓ **Refus de tri** : seconde année de diminution des tonnages depuis 2015 (cf. faits marquants).
- ✓ Les **déchets occasionnels des ménages (DOM) diminuent (- 3,1 %)** après une **tendance haussière** et sont à **232 kg**. Sur la période 2010 à 2023, l'évolution des DOM est positive de + **9,1 %**.
- ✓ L'**activité des déchetteries** (hors Collecte Sélective) atteint **197,6 kg** avec une évolution de - **5,9 %**. Le **taux de valorisation global** augmente à **75,6 %** (65,2 % en 2020, 72,8 % en 2021 et 73,9 % en 2022).

Cette augmentation est dans la continuité des années précédentes en-dehors de 2020 avec le phénomène de fermeture des déchetteries lors du premier confinement entraînant une réouverture avec un tri dégradé sur près de deux mois.

2) Le traitement du gisement non recyclable des déchets

Ce gisement comprend la fraction résiduelle à traiter après mobilisation des filières de recyclage pour les DMA du SIVOM (OMR, encombrants ménagers non valorisables des déchetteries et de l'activité municipale), les déchets des collectivités clientes et les déchets d'activité économique (DAE).

Les filières de traitement sont principalement l'incinération et le stockage en décharges en solution de secours :

- ✓ le gisement incinérable pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est en baisse de - **2,0 %**, s'élevant à **157 121 t** dont **13 797 t** de boues STEP ;
- ✓ le fonctionnement de l'usine a permis de traiter sur place à SAUSHEIM **143 544 t** dont **129 747 t** de déchets solides, en baisse de - **6,6 %** ;
- ✓ le détournement sur d'autres filières de traitement (autres incinérateurs et décharges) a concerné **10 995 t** de déchets solides (43 880 t en 2020, 20 191 t en 2022 et 3 122 t en 2023) et **0 t** de boues de STEP ;
- ✓ le recours à l'**enfouissement en décharges** (ISDND et ISDD) a concerné **3,7 %** de l'ensemble du gisement des déchets solides traités par le SIVOM, soit **8 313 t** sur un gisement traité total de **224 065 t** de déchets solides hors boues de STEP.

Hormis l'envoi de déchets spécifiques en décharges pour de faibles quantités annuelles (fibrociments amiantés, traverses créosotées), le recours à l'enfouissement n'est utilisé qu'en cas de nécessité absolue pendant les périodes d'indisponibilités de l'UIRU (arrêts techniques maintenance ou pour défaillance ou fosses saturées) pour des quantités très variables d'une année sur l'autre en fonction des aléas techniques.

L'année 2023 a vu **25 %** des déchets détournés traités par d'autres UVE. En 2020, 28,6 % des détournements ont été incinérés, ce taux était de 0 % en 2021 et 53 % en 2022.

3) Le taux global de recyclage matière sur les déchets du SIVOM

- ✓ En 2023, le recyclage, tous flux confondus des **DMA et déchets municipaux** du SIVOM, est en baisse avec **82 891 t** de valorisation matière (- **3,0 %**) mais relativement contrasté :
 - ◆ maintien du recyclage sur DMA : **74 339 t** soit **0 %**,
 - ◆ baisse des déchets municipaux : **8 552 t** soit - **22 %**.
- ✓ Le taux de valorisation sur les déchets ménagers (**DMA**) augmente à **49,5 %** soit + **1,8 points** (+ 3,9 %) après la baisse de 2022.

Pour mémoire, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) fixe un taux de valorisation matière sur DMA de 55 % en 2020, de 65 % en 2025.

Les coûts résiduels à la charge des membres :

En matière financière, le SIVOM équilibre ses budgets annexes en Collecte Sélective et en traitement des résidus urbains par des subventions d'équilibre de ses membres.

A) Pour la mission « Traitement des résidus urbain »				
		2021	2022	2023
	<i>Population-simple comptage</i>	284 636	284 727	283 408
1	Participations des membres HT <i>Variation %</i>	8 942 240 € -0,5%	9 106 580 +1,8%	9 288 712 +2,0%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	31,42 € / hab. -0,3%	31,98 € / hab. + 1,8%	32,78 € / hab. + 2,5%
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	79,21 € / t -0,2 %	84,46 € / t +6,6%	90,86 € / t +7,6%
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>112 894</u> -0,1%	<u>107 821</u> -4,5%	<u>102 233</u> -5,2%

B) Pour la mission « Collectes sélectives »				
		2021	2022	2023
	<i>Population-simple comptage</i>	274 066	274 133	272 677
1	Subventions des membres HT <i>Variation %</i>	6 550 000 18,0%	6 700 000 2,3%	6 85 000 2,2%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	23,90 € / hab. 17,8 %	24,44 € / hab. 2,3 %	25,12 € / hab. 2,8 %
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	64,54 € / t +6,1 %	75,21 € / t +16,5 %	79,61 € / t +5,9 %
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>101 482</u> +11,2 %	<u>89 089</u> -12,2 %	<u>86 041</u> -3,4 %

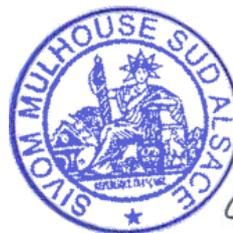
Les perspectives pour l'année 2024

Il s'agit principalement :

- ✓ Poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leurs réaménagements (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones de stockage) ou de leurs reconstructions pour certaines ;
- ✓ mise en place du PLPDMA par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique ;

- ✓ gestion de la responsabilité élargie aux producteurs concernant les déchets du bâtiment ;
- ✓ mise en place de la collecte et traitement des restes alimentaires.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Rapport Annuel 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



Rapport Annuel 2023	1
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	1
.....	1
Préambule	3
Les faits marquants en 2023	4
▶ Première année de la collecte pour les articles de sport et loisirs en déchetterie	4
▶ Démarrage des études pour la collecte séparée des déchets alimentaires	4
▶ Des tonnages collectés et des erreurs de tri qui diminuent.....	4
▶ Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri	5
▶ Feuille de route de la politique déchets 2019-2030 adoptée par m2A et le SIVOM ...	6
▶ La performance énergétique de l'UIRU :.....	6
Les missions	7
▶ Habitants et territoire.....	7
▶ Adhérents aux missions	7
▶ Carte présentant le périmètre global du syndicat, toutes missions confondues en 2023	8
La maîtrise des déchets	8
▶ Une politique globale	8
▶ L'optimisation du traitement.....	9
Chiffres-clés	10
▶ Constats d'évolution des déchets ménagers en 2023.....	11
▶ Synoptique de la décomposition des déchets municipaux	13
▶ Synthèse vis-à-vis des objectifs réglementaires nationaux pour les DMA	15
La communication	19
Le traitement des déchets	25
▶ L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains.....	25
▶ Récupération de la chaleur fatale pour accroître la PE de l'usine au-delà de 65%..	27
▶ Les contrôles des rejets atmosphériques de l'UVE	37
▶ La surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de l'usine	40
▶ Le Centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes .	50
La collecte sélective des déchets ménagers	52
▶ La gestion de 15 déchetteries intercommunales.....	53
▶ Les autres collectes de déchets occasionnels ménagers (DOM).....	67
▶ La collecte sélective par apport volontaire	71
▶ Des consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages en plastique aux résultats mitigés	74
▶ La collecte sélective en porte-à-porte	75
▶ La qualité du tri en 2023	83
▶ La récupération des métaux à l'UVE.....	84
▶ Les actions de prévention des déchets	85
Les visites guidées	91
Le coût du service	92
▶ La mission « Traitement des résidus urbains »	92
▶ La mission « Collecte Sélective »	95
▶ Evolution des soutiens CITEO	99
▶ Evolution des soutiens ECOFOLIO.....	99

▶ Evolution des soutiens OCAD3E	100
▶ Evolution des soutiens ECO-TLC	100
▶ Evolution des soutiens ECO-DDS.....	100
▶ Evolution des soutiens ECO-MOBILIER	101
▶ Les autres Eco-organismes	101
▶ Indicateurs financiers - Matrice des coûts ADEME	101
▶ Prix moyen de reprise des matériaux triés et de vente d'énergie (UVE) en 2023..	103
LES PERSPECTIVES POUR 2024	103
Annexes.....	104

Préambule

Le **rapport annuel 2023** sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est dressé pour l'ensemble des membres du Sivom Mulhouse Sud Alsace pour lesquels le syndicat exerce ses compétences, et est présenté à l'assemblée délibérante « *dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné* ».

Ce document est ensuite tenu à la disposition du public au siège du SIVOM et est transmis aux établissements publics membres qui en font rapport à leurs propres assemblées délibérantes.

Les faits marquants en 2023

► Première année de la collecte pour les articles de sport et loisirs en déchetterie

Depuis janvier 2023, la mise en place de la collecte des articles de sports et de loisirs avec l'éco-organisme ECOLOGIC a été mis en place progressivement sur 13 déchetteries (sauf celles de Bourtwiller et Hasenrain pour des contraintes de place). Cette première année a permis de collecter près de 20 tonnes.

► Démarrage des études pour la collecte séparée des déchets alimentaires

Le bureau d'étude Austral a réalisé différents scénarii et animé les ateliers-projet ou m2A a convié l'ensemble des élus et acteurs de l'agglomération. Le choix définitif des types de collecte qui devra s'inscrire dans une maîtrise des coûts et s'inscrire dans la démarche du PLP DMA s'opérera au 1^{er} semestre 2024 pour un démarrage progressif des collectes à la fin du second semestre 2024.

► Des tonnages collectés et des erreurs de tri qui diminuent

Pour la première fois depuis la généralisation progressive de la collecte en porte-à-porte, le taux de captage régresse de **-8,80%**, les tonnages collectés atteignant **19 791 t** hors verre en 2023.

Entre 2012 et 2023, le ratio de collecte évolue de **47,9 kg** à **70,4 kg** par habitant, soit **+22,5 kg/hab.** de papiers-carton et emballages légers.

Sur cette période, en tonnage cumulé, cette progression représente presque **6 590 t** supplémentaires collectées, mais la fraction recyclée ne s'accroît que de **946 t** du fait de la diminution de la collecte des papiers cartons en 2023 et en raison de la hausse des erreurs de tri depuis 2012.

En effet, la facilité du tri qu'apporte ce nouveau service en porte-à-porte pose également le problème de la qualité du tri qui est primordiale, les erreurs de tri coûtant très cher à la collectivité (**près de 800 000 € en 2023**).

En 2023, les tonnages des refus de tri atteignent **4 838 t** soit **17,74 kg/hab** en baisse de **-6,3%**. Mais Les erreurs de tri représentent en moyenne **25,24%** tous modes de collectes confondus.

Années	2012	2019	2020	2021	2022	2023
T. collectées	12 601 t	20 925 t	20 482 t	21 169 t	21 700 t	19 791 t
T. recyclées	11 627 t	14 932 t	14 859 t	14 755 t	14 871 t	12 572 t
kg/hab./an	45,1 kg	54,8 kg	54,3 kg	53,8 kg	54, 2 kg	46,10 kg
Évolution		↘	↘	↘	↗	↘
Refus de tri	975 t	4 577 t	4 887 t	5 316 t	5 190 t	4 838 t
kg/hab./an	3,8 kg	16,8 kg	17,9 kg	19,43 kg	18,45 kg	17,74 kg
Évolution		↗	↗	↗	↘	↘

► Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri

La perte de qualité sur le tri des collectes sélectives a connu une progression significative entre 2017 et 2021. Les conséquences sont importantes : d'abord financière avec un surcoût en dépense de + 800 000 €/an pour la collectivité, et un manque à gagner en matière de recette sur les soutiens CITEO et le prix de vente des matériaux recyclés. Il a été décidé par conséquent de continuer la **campagne de communication de 2019** sur la base du slogan « **Je trie mieux dans le jaune !** ». A la suite d'une première baisse des erreurs de tri en 2023, des campagnes axées sur le rappel des règles de tri ont été lancées dans le cadre :

- des communications nationale de CITEO pour l'élargissement des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.
- De l'inauguration du nouveau centre de tri de notre prestataire Paprec à Richwiller en juillet 2023

❖ Plan de communication :

Thème principal : la problématique des erreurs de tri

Démarche : consignes négatives sur ce qui ne va pas dans le bac jaune

Objectif : inciter les habitants à « mieux trier » car les refus de tri coûtent cher (800 000 € en 2023)

❖ Supports de communication :

Muppy interactifs sur Mulhouse

Affichage 4mx3m sur toute l'agglomération mulhousienne

Habillage des camions de collecte de la régie de m2A et du prestataire privé (Nicollin)

Site internet du SIVOM

Magazine Vert et Bleu du SIVOM

Rapport de synthèse avec les exutoires du tri du SIVOM

Inauguration et visites du nouveau centre de tri à Richwiller

Kit de communication à toutes les communes membres du SIVOM

► Feuille de route de la politique déchets 2019-2030 adoptée par m2A et le SIVOM

La feuille de route « **Politique Déchets 2030** » a été élaborée au terme d'une concertation menée durant un an avec l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, bailleurs, partenaires, Conseil de développement, élus... Des objectifs majeurs ont ainsi été identifiés, le premier étant l'amélioration du service pour l'habitant.

- Dans ce cadre, **la collecte du verre** sera amplifiée, en permettant entre autres aux habitants et citoyens de personnaliser les conteneurs à verre, via des projets artistiques, dans le cadre d'une démarche d'appropriation des dispositifs d'apport volontaire ;
- **Pour les ordures ménagères et le recyclable**, l'intégralité des collectes dans les 39 communes de l'agglomération se fera en porte-à-porte, au moyen de bacs à roulettes ; avec la généralisation progressive depuis 2013 du porte-à-porte pour les recyclables, on observe une hausse de +60% des tonnages collectés sur le territoire ;
- Autre objectif identifié, la mise en place de nouveaux services, autour notamment de la **valorisation et de la réduction des déchets verts** : broyage, compostage individuel ou collectif, valorisation des solutions alternatives in situ, du mulching des tontes de gazon aux techniques du paillage... ;
- Pour les **quinze déchetteries intercommunales** de l'agglomération, le contrôle d'accès par badge est généralisé, avec un service qui sera gratuit. Des reconstructions complètes et rénovations partielles de certaines déchetteries sont également programmées entre 2023 et 2026, en particulier pour Mulhouse-Hasenrain, Pfastatt, Riedisheim, Rixheim... en vue d'améliorer la capacité de tri et le confort des usagers ;
- **Le réemploi des objets et la réduction des déchets** sont également amplifiés avec la **Cité du Réemploi** qui s'est implantée sur le territoire en 2021, à cheval entre les communes d'Illzach et Sausheim ;
- Enfin, **communiquer et sensibiliser les habitants** sur l'amélioration de la qualité du tri et la réduction des déchets sera une démarche qui devra être renouvelée annuellement pour mieux maîtriser les coûts et promouvoir le développement durable.

► La performance énergétique de l'UIRU :

- L'unité d'incinération des résidus urbains à Sausheim a dépassé le taux de **65%** de performance énergétique pour l'année 2023.

Les missions

► Habitants et territoire

Le 1^{er} janvier 1993, le SIVOM s'est transformé en syndicat à la carte. Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de membres concernés soit variable pour chacune d'entre elles. Celles exercées par le SIVOM dans le domaine des déchets sont, d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

✓ **Le traitement des résidus urbains**

Cette mission concerne tous les membres cités ci-après et représente **283 408 hab.** d'après l'INSEE arrêté le 01/01/2023. La variation est de **-0,46%**.

✓ **La collecte sélective des déchets**

Cette mission concerne les membres cités ci-après hormis la Communauté de Communes du Sundgau et représente **272 677 hab.** d'après l'INSEE arrêté le 01/01/2023. La variation est de **-0,53%**. Particularité : la collecte des ordures ménagères ne relève pas de la compétence du SIVOM, mais des groupements de communes membres.

► Adhérents aux missions

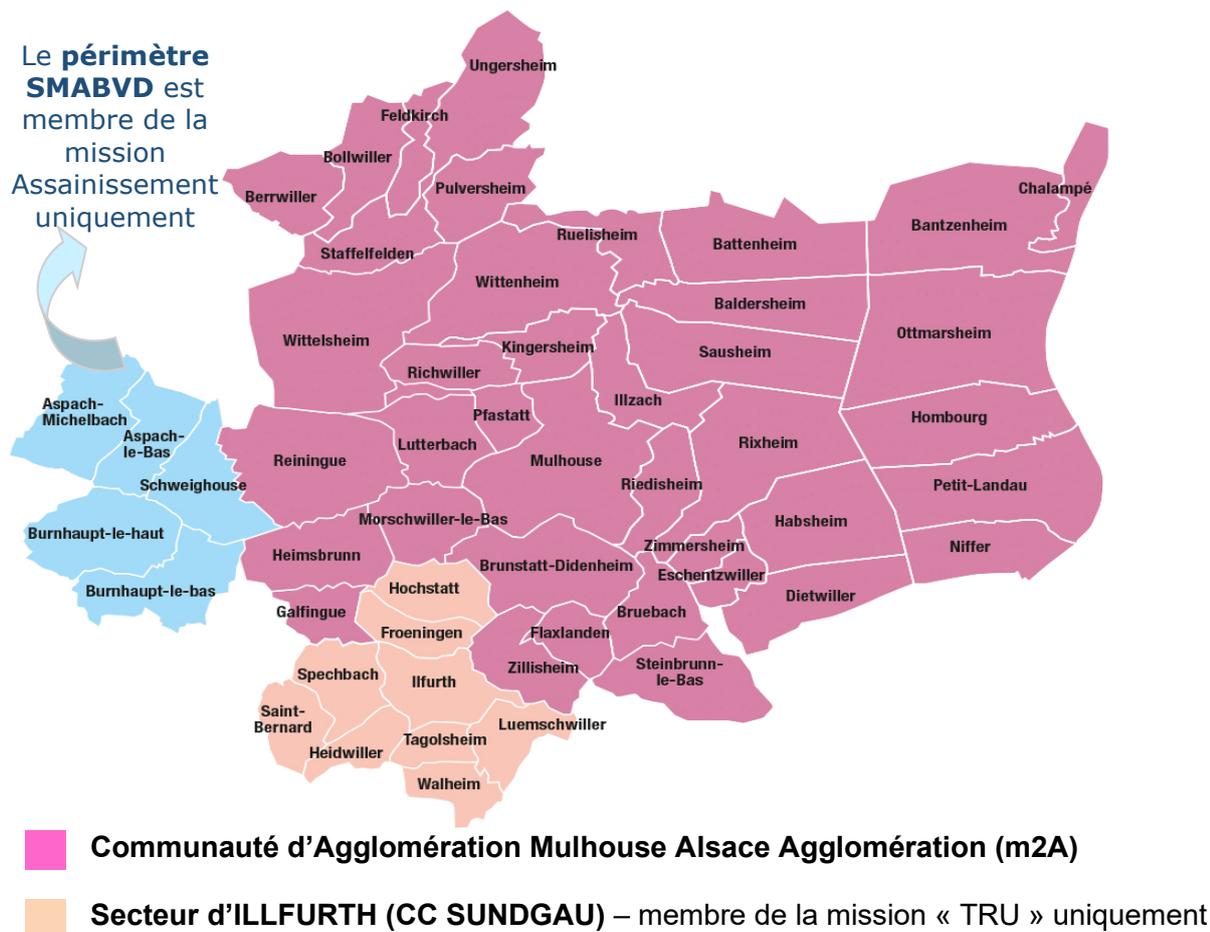
1) Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) :

Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-bas, Ungersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim.

2) Communauté de Communes du Sundgau pour les communes de l'ancien secteur d'Illfurth :

Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim, Walheim.

► Carte présentant le périmètre global du syndicat, toutes missions confondues en 2023



La maîtrise des déchets

► Une politique globale

Dans le cadre de ses missions de collectes sélectives et de traitement des résidus urbains, le Sivom Mulhouse Sud Alsace met en œuvre et développe ses actions dans le cadre d'une gestion multi-filières des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif principal est la maximalisation du recyclage du potentiel valorisable dans un souci d'optimisation des coûts et du traitement efficient et autonome des autres déchets.

La mise en place d'un dispositif complet et diversifié de traitement et de valorisation permet de prendre en compte la totalité des acteurs économiques (les ménages et les entreprises), ainsi que leurs déchets dans toute leur diversité (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals et déchets des activités de soins à risques infectieux réceptionnés sur l'UVE à Sausheim).

L'objectif majeur est le développement de la valorisation matière sous toutes ses formes (récupération, recyclage, réutilisation, réemploi) grâce à un dispositif varié de collecte : les déchetteries, les points d'apport volontaire et la collecte sélective en porte-à-porte.

► L'optimisation du traitement

Au-delà de la recherche d'un optimum en matière de recyclage, un double objectif sous-tend la démarche de traitement :



- ✓ Il s'agit de **l'autonomie de traitement** des déchets, relevant de la compétence du syndicat, grâce à l'UVE à SAUSHEIM, et **l'évitement de la mise en décharge**.
- ✓ La recherche d'une **performance énergétique supérieure à 65%** afin d'obtenir le label « d'unité de valorisation énergétique » est également un objectif majeur du SIVOM.

Le fonctionnement et l'exploitation de l'UVE à Sausheim sont assurés en vue d'optimiser la protection de l'environnement et réduire au maximum l'impact de cette installation. A ce titre, l'optimisation du traitement des fumées par l'adjonction d'un **traitement catalytique** mis en service fin 2010 en est l'exemple parfait.

La valorisation énergétique dans le cadre de la transition énergétique du territoire, ainsi que la **réduction de la fiscalisation des déchets (TGAP)** sont de plus en plus prégnants. La diversification et l'optimisation de la valorisation énergétique sous forme d'électricité et de chaleur sont recherchées (réseau de chaleur vers l'industrie, le développement du réseau domestique Rixheim-Riedisheim à partir de 2022).

La **récupération de la chaleur fatale sur les fumées**, réalisée en 2018, permet de renforcer d'autant plus cette recherche de performance et permet l'alimentation en chaleur de l'unité de méthanisation voisine.

Chiffres-clés

Gisement traité En kg/hab/an	2010 (réf)	2012	2015	2019	2020	2021	2022	2023 (**)
Population « TRU »	272274	273219	282255	283084	284050	284636	284727	283408
Population « CS »	262378	262998	272079	272712	273564	274066	274133	272677
OMR incinérées	276,4	274,9	246,6	231,8	229,7	233,5	226,8	224,2
dont METAUX amont			5,4	4,1	4,2	8,8	9,6	9,5
BIODECHETS			2,9	3	2,8	3,1	2,8	2,8
<i>CS recyclée</i>								
Verre	25,35	26,15	28,53	29,53	30,18	29,76	29,30	27,63
Papier-carton & ELA	39,2	41,49	48,3	47,76	48,32	48,75	48,68	39,70
Bouteilles plastique	2,99	2,72	4,1	5,81	4,79	3,90	4,49	5,18
Métaux (aciers & Alu)			0,8	1,19	1,2	1,05	1,07	1,22
Refus de tri incinérés	3,42	3,7	9,1	17,92	19,43	20,00	18,93	17,74
Freinte et stock (*)	2,98	0	3,5	4,06	1,12	3,48	5,98	8,73
CS totale collectée	73,94	74,06	94,36	106,3	105,1	107,1	108,5	100,2
dont CS hors verre	48,59	47,91	65,83	76,74	74,87	77,31	79,16	72,52
<i>Par mode de collecte</i>								
AV-VERRE	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
AV-MULTI	62,30%	61,30%	21,70%	2,70%	2,70%	4,05%	2,74%	3,08%
PORTE-A-PORTE	37,70%	38,70%	78,30%	97,30%	97,30%	95,95%	97,26%	96,92%
OMA totales	350,3	349	343,9	341	337,5	343,7	338,1	327,2
<i>OMR & BIO & CS</i>								
DOM-Déchetterie	177,3	195,2	219,9	221,3	211,3	244,3	210,02	197,50
<i>Hors CS (***)</i>								
DOM-Autres collectes	35,3	32,1	23,5	30,8	30,4	35,7	29,27	34,46
DOM Totaux	212,6	227,3	243,4	252,1	241,7	280,0	239,3	232,0
DMA sans les gravats	502,5	513,8	515,0	526,4	516,0	545,9	512,1	493,9
DMA inclus gravats	562,9	576,3	587,2	593,1	579,3	624,7	577,4	559,2
Part recyclée s/DMA gravats inclus	217,8	238,4	273,6	278,4	252,2	298,2	271,7	272,6
RECYCLAGE DMA	38,20%	40,60%	46,80%	47,30%	43,10%	48,08%	46,14%	49,53%
<i>Périmètre CS du SIVOM</i>								
VALO Energie	63%	60%	62,50%	60,60%	51,40%	56,75%	59,24%	59,30%
<i>s/gisement TOTAL TRAITE</i>								
VALO global Matière & Energie (MOY)	96%	92,90%	99,20%	97,30%	86,10%	92,10%	94,96%	96,29%
<i>ENFOUISSEMENT s/gisement TOTAL TRAITE</i>								
ENFOUISSEMENT	4%	7,10%	0,80%	2,70%	13,90%	7,90%	5,04%	3,71%
<i>s/gisement DMA SIVOM</i>								
ENFOUISSEMENT				3,00%	15,00%	9,32%	6,02%	4,12%

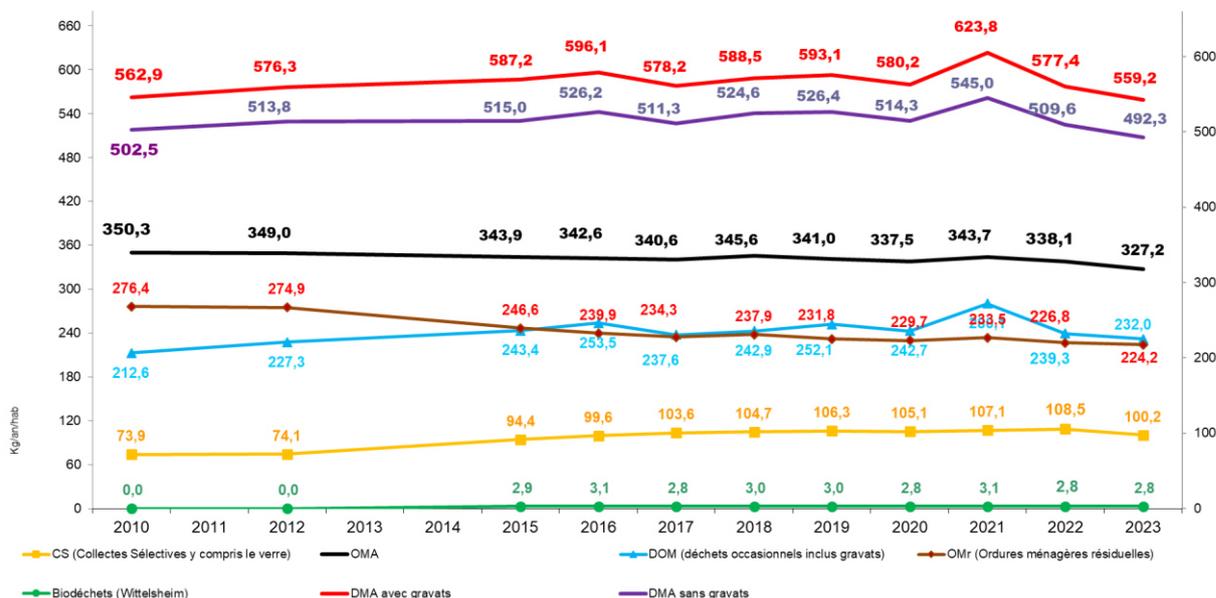
(*) La freinte est la différence de tonnage constatée entre les entrants et les sortants d'un centre de tri hors variation de stock, provenant soit d'une perte en poids due à l'évaporation, aux écoulements de liquide, pertes en ligne de tri, et lors du conditionnement.

(**) Le calcul du ratio en kg/hab des ordures ménagères résiduelles (OMr) est effectué sur le périmètre de la mission collecte sélective (**périmètre m2A**) à partir de 2017, et sur le périmètre « TRU » antérieurement à 2017.

(***) DOM = Déchets occasionnels des ménages (tels que les encombrants...)

(****) VALO Recyclage calculé sur gisement DMA moins la freinte & stock

► Constats d'évolution des déchets ménagers en 2023



L'année 2023 est marquée par une **diminution de l'ensemble des gisements : DMA en kg/hab./an avec et sans gravats**

Le gisement des **Déchets Ménagers totaux** est en baisse de **-3,15%** pour atteindre **559,2 kg/hab. avec gravats**, dû principalement à la diminution des déchets occasionnels (inclus les gravats) et de la collecte sélective.

✓ Entre 2010 à 2023 :

- les **DMA avec gravats** sont en baisse de **-0,6%** soit **-3,7 kg/hab.**
- les **DMA hors gravats** sont en baisse de **2,0 %** soit **-10,2 kg/hab.**

Rappelons l'objectif national de réduction de **-10%** des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) du 17 août 2015. A titre indicatif, la production moyenne en France serait de **582 kg** par habitant en 2019 selon la source ADEME.

✓ Les **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** ont diminué de **-1,16%** pour s'établir à **224,2 kg** en moyenne sur le périmètre m2A (mission CS).

Entre 2010 et 2023, les **OMr** sont en décroissance de **-18,87%** sous l'effet de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte à partir de 2013. Il s'agit de la catégorie de déchets qui a subi la plus forte réduction depuis 2010.

✓ Diminution de **-7,60%** des **collectes sélectives, verre inclus** qui atteignent **100,2 kg** d'emballages et papiers, tous modes de collectes confondus (porte-à-porte, point d'apport volontaire et déchetterie) :

- ❖ dont **70,4 kg** pour la collecte sélective multi-matériaux en baisse de **-11,1%** ;
- ❖ dont **27,6 kg** pour la collecte du verre en baisse de **-5,7%**.

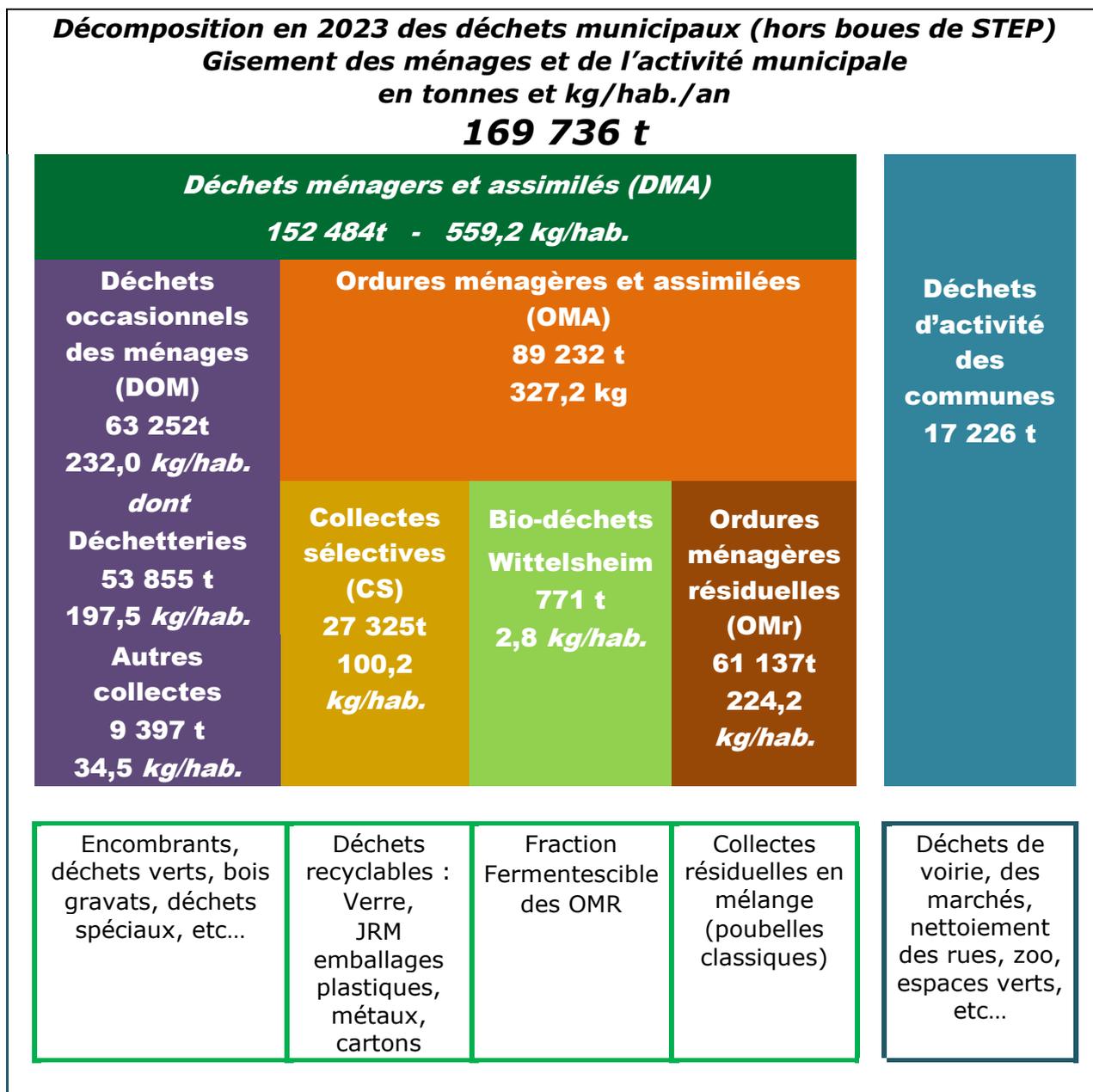
- ✓ En 2023, les **refus de tri** des collectes sélectives ont diminué **(-6,3%)** pour atteindre **17,7 kg** par habitant, mais ce ratio n'était que de **11,7 kg** en 2017, de **9,1 kg** en 2015, de **3,4 kg** en 2010.
- ✓ Les **déchets occasionnels des ménages (DOM)** toutes collectes confondues diminuent **(-3,1%)** après une tendance haussière et sont à **232 kg** par habitant en 2023. Sur la période 2010 à 2023, l'évolution des DOM est positive de **+9,1%**.
- ✓ L'activité des **déchetteries hors gisement d'emballages et papiers-carton (CS)** atteint **197,6 kg (-5,9%)**.

Le **taux de valorisation global, gravats et CS inclus** remonte à **75,6% en 2023** (73,9% en 2022, 72,8% en 2021 et 65,2% en 2020).

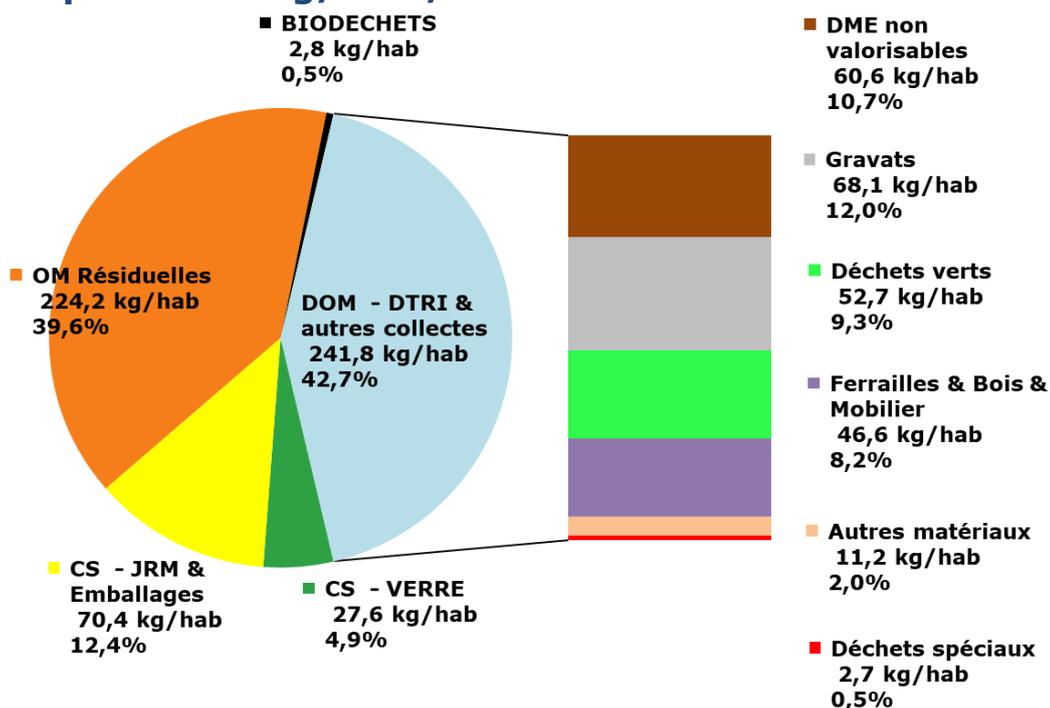


► Synoptique de la décomposition des déchets municipaux

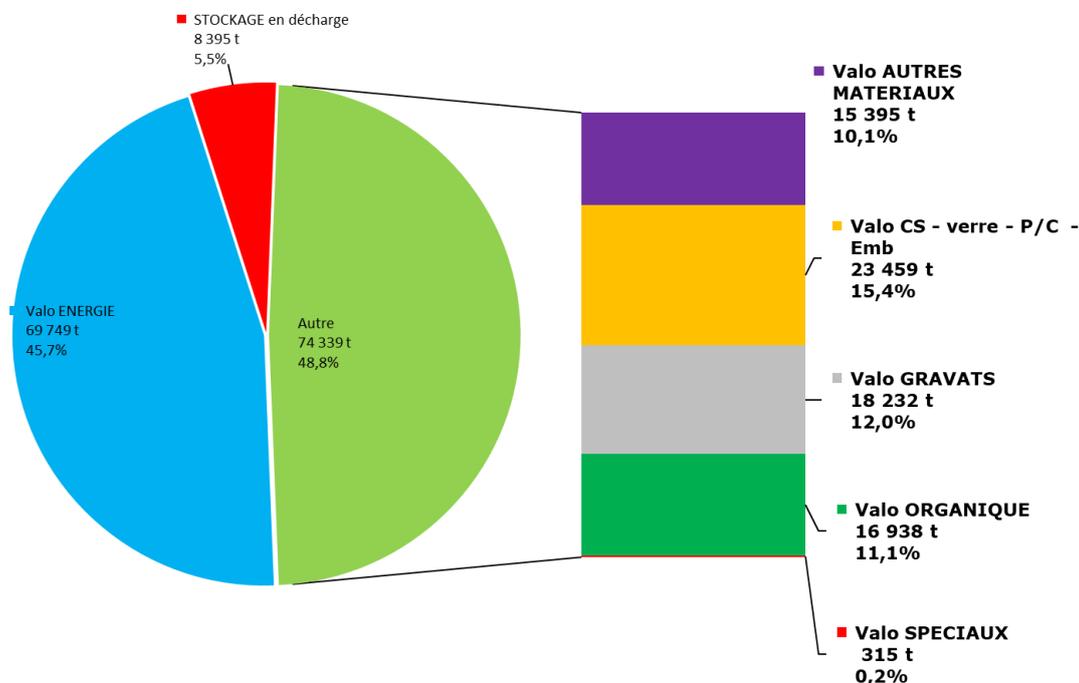
Les déchets municipaux comprennent les déchets ménagers et assimilés totaux (DMA) et les déchets de l'activité des communes-membres, selon la définition de l'ADEME. Les tonnages indiqués ci-après sont hors boues de STEP et portent sur la **mission collectes sélectives correspondant au périmètre de compétence de m2A.**



Composition des déchets ménagers (DMA s/périmètre m2A) en 2023 exprimés en kg/hab./an et % :



Filières de traitement et de valorisation des DMA hors freinte et stock sur CS - exprimé en tonnes et %



Constats concernant la production (kg/hab.) des DMA en mission collecte sélective :

- Une diminution des DMA (-3,1%) est observée pour la seconde année. La tendance est pour la première année à la baisse depuis 2010 (-0,65%). Les OMR continuent de diminuer en 2023 (-1,2%) et la tendance depuis 2010 reste à la diminution (-18,9%). La CS est en baisse en 2023 de -7,6%. A noter également la baisse pour la seconde année des déchets occasionnels des ménages (-3,1%) pour revenir à un niveau d'il y a dix ans.

Constats concernant le taux de recyclage sur les DMA :

- On constate une augmentation de la valorisation globale des déchets ménagers (DMA) de +3,9% en 2023 avec 74 339 t recyclées sous forme matière.

Constats concernant les filières de traitement des DMA :

- La fraction incinérée représente 59,3% du gisement de DMA (47,2% en 2022, 38,6% en 2021, 41,9% en 2020 et 49,8% en 2019).
- Le recours à l'enfouissement est de 4,1% et 6 178 t en 2023 et en diminution par rapport aux années précédentes (6,1% (9 607t) en 2022, (9,3% (15 835 t) en 2021 et 15,0% en 2020 (23 789 t)).
- L'autonomie de traitement des fractions de déchets ménagers non recyclables au niveau de notre syndicat est correcte puisque seuls 4,1% des tonnages de DMA sont allés en centre de stockage (décharges).

Le bilan de traitement sur les DMA est globalement satisfaisant pour une année 2023, avec un taux de recyclage à la hausse (+8,3 points) :

- ✓ 49,5% de recyclage sur DMA, gravats inclus (+2,8 points)
- ✓ 59,8% de valorisation énergétique (+12,1 points)
- ✓ 4,1 % en décharge ISDND et ISDD (-2 points)

Ces phénomènes sont dus notamment à une amélioration de la disponibilité du Centre de tri à Illzach par les encombrants des déchetteries et des rendements de l'UIRU.

A noter que le recours à l'enfouissement n'est réalisé que dans le cas où les autres filières « incinération » du Grand Est ne sont pas en capacité de réception.

► Synthèse vis-à-vis des objectifs réglementaires nationaux pour les DMA

Loi TECV d'août 2015 et AGEC de février 2020 : Plan national de réduction et de valorisation des déchets, horizon 2020, 2025 et 2030

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) d'août 2015 et le Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 donnent une impulsion nouvelle aux actions déjà engagées (lois Grenelle de 2009 et 2010) en renforçant les objectifs nationaux (réduction de la production des déchets et augmentation de la valorisation et du recyclage), tout en engageant la transition vers une économie circulaire.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Lois TECV 2015 Horizon 2020 et 2025 (année de référence 2010)		LOI AGECE 2020 Horizon 2030 (année de référence 2010)
Volumes de déchets produits	Réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant	Réduire la quantité des déchets ménager et assimilés(OMA)
Valorisation matière DMA	Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes (DMA) en 2020 et 65% en 2025	
Valorisation matière DAE	Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020	
Valorisation énergétique et stockage	Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 , et de 50% en 2025	
Tarification incitative	15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025	

TCEV : L'année de **référence** est l'année **2010**, horizon **2020 et 2025**.

Objectif 1	Réduire les déchets ménagers (DMA) de 10% par habitant entre 2010 et 2020
Objectif 2	Recycler les DMA à hauteur de 55% en 2020 et 65% en 2025
Objectif 3	Diminution de 30% des déchets enfouis en 2020 et de 50% en 2025

AGEC : -15 % de DMA entre 2010 et 2030

Les bilans par rapport à ces objectifs

Objectif de réduction de 10% des DMA de 2010 à 2020

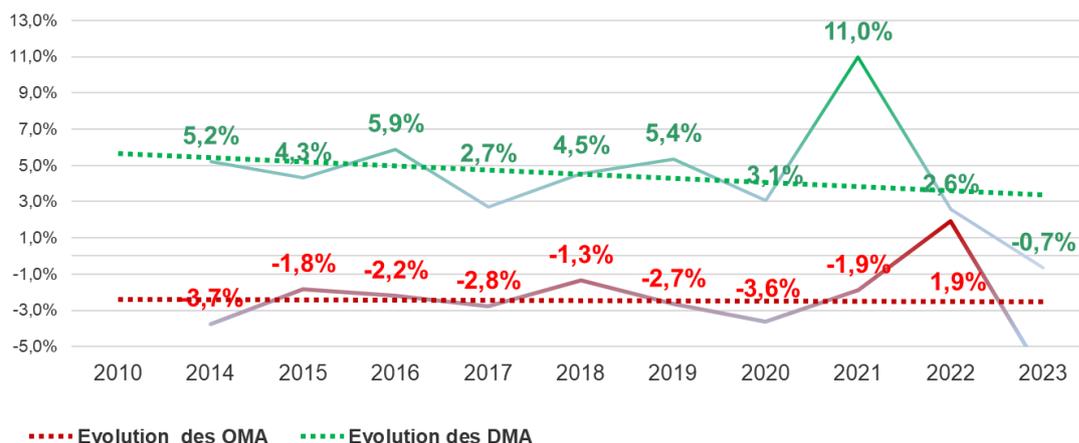
OMA et DMA traités en kg/hab./an - Variation / année 2010									
Années	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OMA (kg)	350,3	342,6	340,6	345,6	341,0	337,5	343,7	338,1	327,2
Var. en %		-2,2	-2,8	-1,3	-2,7	-3,6	+1,9	-1,9	-3,2
DMA (kg)	562,9	596,1	578,2	588,5	593,1	580,2	623,8	577,4	559,2
Var. en %		+5,9	+2,7	+4,6	+5,4	+3,1	11,0	+2,6	-0,6

Nota :

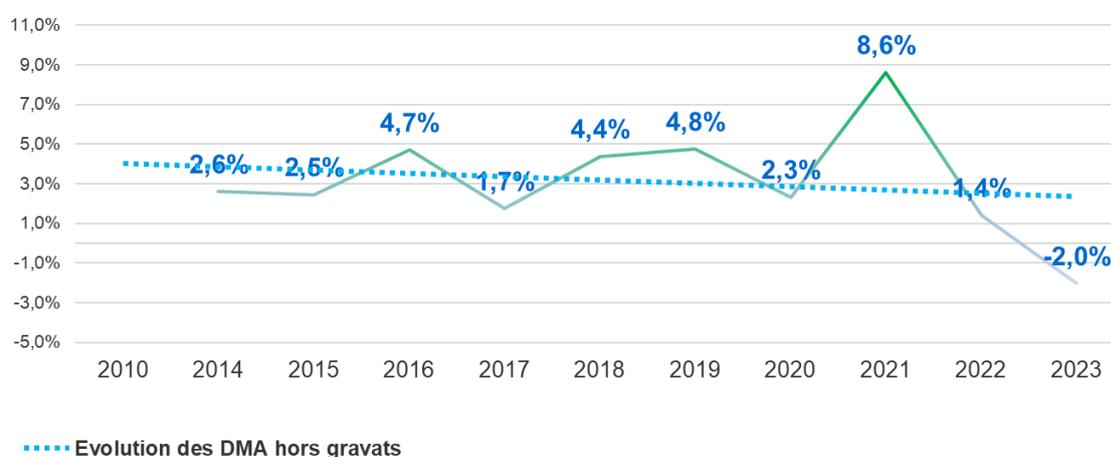
Les OMA = déchets ménagers « routiniers » comprenant les ordures ménagères, biodéchets et collectes sélectives

Les DMA = déchets ménagers totaux comprenant en outre les déchets « occasionnels » des ménages, collectés notamment en déchetteries.

Courbes d'évolution des OMA et DMA gravats inclus de 2010 à 2023



Courbe d'évolution des DMA hors gravats de 2010 à 2023



➔ Objectif **TECV / AGEC** : la courbe d'évolution des DMA est négative avec ou sans gravats, soit **-0,7% gravats inclus** ou **-2% hors gravats** ; l'objectif de réduction n'est pas atteint.

Objectif de recyclage de 55% et 65% des DMA, respectivement en 2020 et 2025

Recyclage des DMA (en tonnes & taux de recyclage en %)

	2010	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DMA recycl.	57 158	74 439	74 141	75 920	68 205	81 718	74 497	74 339
DMA traités	149 638	158 810	160 062	160 631	158 418	166 649	156 259	150 103
Taux VALO gravats inclus	38,2%	46,9%	46,3%	47,3%	43,1%	49,0%	47,7%	49,5
GRAVATS	15 833	19 660	17 439	18 172	18 037	21 590	18 566	18 232
Taux VALO hors gravats	30,9%	39,4%	39,8%	40,5%	35,7%	41,5%	40,6%	42,5

Objectif **TECV** : l'objectif de 55% de valorisation des DMA n'est pas atteint **avec ou sans gravats**.

Les principaux gisements de valorisation et/ou d'évitement :

Le tableau ci-dessous indique la répartition en % et en kg/hab./an sur la base du gisement d'OMr de **240 kg/hab./an** en 2014. Les principaux gisements d'évitement et/ou de valorisation pouvant faire l'objet d'une action de prévention ou de valorisation représentent environ **70%** des ordures ménagères résiduelles, soit **168 kg**.

Principaux gisements de valorisation et/ou d'évitement	En % d'ordures ménagères (OMr)				Potentiel de valorisation théorique sur gisement de 240 kg par habitant
	Moyennes communes	Mulhouse	Petites communes	Moyenne générale pondérée par le nb d'habitants totaux	
Déchets compostables*	16,9%	23,0%	23,0%	20,9%	50,2 kg
Gaspillage alimentaire*	8,9%	9,7%	9,1%	9,3%	22,3 kg
Emballages hors Verre**	22,1%	19,2%	19,1%	20,2%	48,5 kg
Emballages Verre	4,2%	3,9%	2,4%	3,7%	8,9 kg
Publicités	2,8%	2,0%	2,1%	2,3%	5,5 kg
JRM	2,3%	1,8%	1,4%	1,9%	4,6 kg
Papiers de bureaux	2,7%	2,8%	2,9%	2,8%	6,7 kg
Couches culottes	5,6%	6,0%	6,8%	6,0%	14,4 kg
Textiles	2,6%	2,7%	1,5%	2,4%	5,8 kg
D3E et Déchets dangereux	0,8%	0,7%	0,4%	0,6%	1,5 kg
TOTAL	68,8%	71,7%	68,7%	70,0%	168 kg

* les restes de pain ont été inclus dans la catégorie gaspillage alimentaire

** dont métaux, et TOUS les emballages carton et plastique, ELA

Les gisements collectés avec les OMr pouvant être détournés vers d'autres filières telles que le compostage, les collectes sélectives ou les déchetteries sont :

- ✓ **le compostage** (fermentescibles non consommables issus de la préparation des repas + déchets verts) pour **20,9%** soit **50,2 kg** ;
- ✓ **la valorisation matière** pour **33,9 %**, représentant **81,5 kg** dont :
 - ◆ **57,4 kg** d'emballages légers + verre
 - ◆ **16,8 kg** de papiers recyclables (JRM, publicités, papiers bureautiques)
 - ◆ **5,8 kg** de textiles
 - ◆ **1,5 kg** de déchets dangereux
- ✓ **la sensibilisation en matière d'éco-consommation** pour **15,3%** soit **36,7 kg** (gaspillage alimentaire et couches culottes).

Nota : **les emballages plastiques visés pas l'extension de consignes CITEO** représentent **4,4%** des OMr.

La communication

Une autre constance dans l'effort déployé par le SIVOM réside dans les actions de communication et de sensibilisation, tout particulièrement du jeune public dans le milieu scolaire ; au programme, les enjeux environnementaux, la promotion des collectes sélectives et du tri et la réduction des déchets dans le cadre de la prévention des déchets.

Les supports de communication

Le guide du tri à portée de main :



Il se décline sur la thématique de la campagne de communication dédiée au déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte et à la conteneurisation de la collecte sélective, et à l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique.

Il présente d'une façon panoramique les déchets recyclables que l'on trie en apport volontaire ou en porte-à-porte, ainsi que les différents contenants qui leur sont destinés.

Il donne également en quelques pages toutes les informations utiles sur le réseau des 15 déchetteries intercommunales en matière de localisation, d'horaires d'ouverture et surtout fait le point sur tous les types de matériaux et produits acceptés.

Le calendrier de collecte :

Depuis 2015, dans le cadre de la dématérialisation des documents, il est mis à disposition des foyers de l'agglomération par le biais du site internet du SIVOM www.sivom-mulhouse.fr

Il donne la fréquence ou les dates de collectes des ordures ménagères, des déchets recyclables pour l'habitat individuel et l'habitat collectif.

Le site internet

Le site « Web » (depuis 2016) se veut moins institutionnel, plus didactique sous forme d'une boîte à outils où les usagers peuvent très facilement télécharger un règlement intérieur de déchetterie, un calendrier de collecte, le guide du tri, un numéro du journal Vert & Bleu... Il permet la mise en ligne de chiffres clés sur l'ensemble des missions du syndicat (collectes sélectives, usine d'incinération, station d'épuration...), ainsi que des informations factuelles sur tout évènement lié aux missions du SIVOM.

Les journaux d'information

Le SIVOM publie un journal d'information, « VERT ET BLEU ». Chaque numéro est imprimé en 125 000 exemplaires et distribué à tous les foyers du SIVOM.



Pour le jeune public, le SIVOM a décliné un journal spécifique : le « **VERT ET BLEU JUNIOR** » qui est distribué dans les écoles primaires dans le cadre des actions de sensibilisation à l’environnement en milieu scolaire.



Les actions de sensibilisation des habitants au quotidien



Forte de **16 personnes**, l’équipe des ambassadeurs du tri (ADT) accompagne les opérations de généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte sur le territoire m2A.

De même, la démarche en 2016 de l’extension des consignes de tri à l’ensemble des emballages plastiques a également demandé un fort engagement des ambassadeurs du tri qui se poursuit inlassablement par une mission de contrôle et de démarche didactique auprès des habitants.



En effet, les constats réalisés sur la qualité du tri, très perfectible dans l'habitat urbain, montrent la nécessité de renouveler la communication et la sensibilisation de proximité auprès des habitants sur les consignes de tri de la collecte sélective.

Outre les projets d'envergure précités, un travail de fond est par conséquent mené par les ambassadeurs du tri en matière d'information et d'accompagnement des habitants dans la gestion de leurs déchets ménagers et plus particulièrement en ce qui concerne le tri sélectif et le recyclage des déchets.



En matière d'organisation, les ADT sont rattachés au service de Collecte & Transport de m2A et travaillent en étroite collaboration avec le SIVOM.

En complément de ce dispositif, un poste d'animateur/formateur pour travailler avec les adultes sur les secteurs ayant les plus importantes erreurs de tri a été pourvu au SIVOM en 2023.

Education à l'environnement dans le milieu scolaire

Les actions de sensibilisation en milieu scolaire ont démarré en 2000 et n'ont cessé d'évoluer et de s'étoffer par l'acquisition de nouveaux outils pédagogiques, ou par le développement de nouvelles thématiques afin de s'adapter à la demande des enseignants. Il convient de souligner que ces actions sont menées tout au long de l'année scolaire grâce à deux animateurs spécialisés qui sont affectés à plein temps à ce programme de sensibilisation et d'ouverture sur l'environnement.

Cette sensibilisation a pris son essor avec le programme « ANIM'ECOLE dont les cibles prioritaires sont les classes du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2 pour des enfants de 8 à 11 ans).

L'action phare est le jeu « TRIGOLO »

Son principe est basé sur un « Trivial Pursuit » grande nature, portant sur des questions de collecte sélective, de tri et de recyclage des déchets. Après remise à chaque enseignant d'un classeur de fiches pour pré-informer les enfants, l'animation d'environ 3 heures permet la présentation du dispositif de gestion des déchets existants par le biais du jeu interactif TRIGOLO, complété par un exercice de tri à partir du contenu fabriqué d'une poubelle de déchets propres et secs.





Les ateliers de « ROULETABOULE »

Les classes de maternelles bénéficient également depuis 2007 d'un outil pédagogique créé par ARIENA (Association d'Initiation à la Nature) de Franche Comté, adaptable également aux classes de collège.

Il comprend pour les plus jeunes (3/6 ans):



Des petits ateliers basés sur des jeux sensoriels à destination des maternelles tels que l'animation « **Madame Poubelle** ».

Il s'agit d'une mascotte en tissu revêtue d'emballages qui sourit quand les enfants ont retiré tous les emballages recyclables.

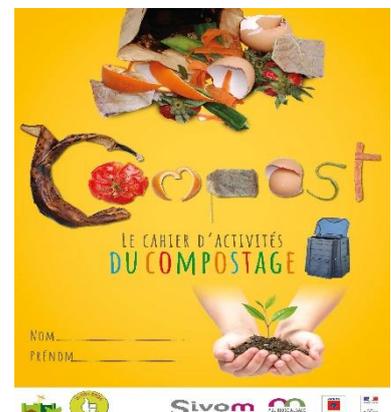
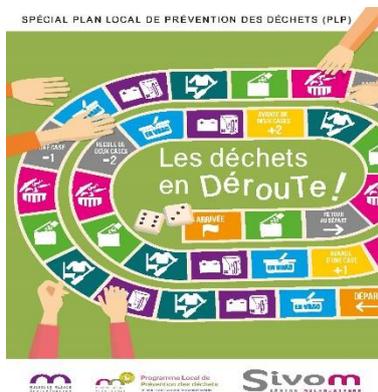
Enfin pour les classes primaires jusqu'au collège (les 7/14 ans) :

- un atelier des savoirs pour comprendre les déchets et leurs filières de gestion (collecte, traitement, élimination, recyclage, ...),
- un atelier de débats pour pratiquer la prise de parole, s'initier au débat et apprendre à faire des choix au travers de jeux de rôles (consommation, ...),
- un atelier des expériences pour amener des notions techniques à travers l'expérimentation et la démarche scientifique.

L'action « Fabrication de papier recyclé » destinée aux écoles élémentaires.

Sensibilisation à la prévention de déchets : nouveaux modules sur les actions du PLP (compostage domestique, gaspillage alimentaire)

Depuis 2015, en partenariat avec m2A et le CINE de Lutterbach, le SIVOM a développé de nouveaux supports pédagogiques pour sensibiliser les enfants des classes de CM1 et CM2 aux thématiques de la prévention des déchets.



Le module « compostage domestique » maintient la possibilité d'une mise à disposition gratuite d'un composteur individuel pour les écoles souhaitant « tester » grandeur nature ce mode de prévention.

Les actions « visite de sites »

Les sites les plus couramment proposés sont les déchetteries du SIVOM, les stations d'épuration, l'usine d'incinération ainsi que la plateforme de compostage à Wittenheim. Le Centre de tri à Richwiller qui réalise le tri des collectes sélectives est aussi proposé selon la disponibilité.

Toutes les écoles, collèges et lycées de l'agglomération peuvent bénéficier de ces visites.



Sensibilisation à la gestion de l'eau et à l'assainissement : il s'agit d'une nouvelle animation proposée aux classes de CE2, CM1 et CM2, avec des ateliers permettant d'aborder le cycle de l'eau, le rôle des stations d'épuration, de réfléchir à sa propre utilisation de l'eau et aux bons gestes à adopter pour la préserver.

Les actions en collaboration avec m2A et d'autres structures

« Aventure Citoyenne » : sensibilisation des enfants de cycle 3 à la citoyenneté. Le SIVOM y participe au niveau du volet de sensibilisation à l'environnement par le biais de nos actions sur la collecte sélective (TRIGOLO et ROULETABOULE).

Sensibilisation au développement durable et à l'environnement : animation réalisée en partenariat avec des structures de l'éducation à l'environnement pour les maternelles, primaires et collèges. Elle s'appuie sur un CD-ROM destiné aux enseignants envoyé à toutes les classes dès la rentrée 2007/2008, basé sur des thématiques : l'eau, l'air, le vivant (végétal et animal) et 5 milieux : cour d'école, ville, campagne, forêt et cours d'eau. Le SIVOM propose des actions sur le compostage individuel et des visites de la station d'épuration.

La participation à des journées d'informations « citoyennes »

Ces journées sont organisées par des communes-membres sur les thèmes du tri, de la prévention des déchets, au cours desquelles les enjeux en matière de gestion des déchets sont explicités (l'importance du tri des recyclables, la nécessité de réduction des déchets par le compostage domestique, par l'éco-consommation, par de nouveaux comportements individuels, etc...).

Bilan des animations réalisées sur l'année scolaire 2023 / 2024

Bilan des Animations

Actions	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves	10053	8754
Maternelle	1438	1403
Elémentaire	8571	7171
Collège - Lycée	44	100

Nombre de Classes	449	372
Maternelle	76	52
Elémentaire	371	315
Collège-Lycée	2	5
Nombre de Classes refusées	130	188
Maternelle	123	144
Elémentaire	7	44
Autres Publics	216	180
Périscolaire - Centre Socio Planète	13	6
Animation "Tri des Déchets"	243	235
Animation "Prévention des Déchets"	72	47
Compostage	15	13
Gaspiilage Alimentaire	23	18
Prévention des Déchets	34	16
Animation "Eau"	27	21
Visite de Sites	106	77
Déchetterie	3	8
Centre de Tri	0	0
Plateforme de Compostge	0	0
Usine d'Incinération	51	34
Station d'Épuration	52	35
Composteurs distribués dans les écoles/périscolaire	voir compostage	
Participation "Journée Citoyenne"	16 classes	18 classes
Participation "classe de ville"	7 classes	9 classes
Semaine de la SERD novembre 2024	12 classes	

Les constats :

- ✓ On constate un retour à la normal après la crise sanitaire 2020/2021.

Le traitement des déchets

► L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains



Implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne sur le ban communal de Sausheim (CD 39 route de Chalampé), sa construction a débuté en avril 1997 et s'est achevée en mai 1999.

D'une capacité de 172 500 tonnes, elle traite les ordures ménagères des communes membres, celles des collectivités clientes du secteur 3 et 4, les déchets municipaux, les refus de tri du Centre de tri à Illzach ainsi que des déchets hospitaliers et les boues de stations d'épuration.



L'investissement global s'élève aujourd'hui à **81,8 M€** compte tenu du montant initial des travaux (**57 M€**), des travaux d'achèvement (**10 M€**) réalisés en 2004 et 2005, du renforcement des fumées par voie catalytique (**12 M€**) mis en service en 2010, et de la récupération de la chaleur fatale (**2,8 M€**) en 2018. L'investissement initial en particulier a été subventionné de manière importante par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'ADEME. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les industriels conventionnés au titre de l'incinération des boues ont participé également au financement de cette usine.



Le traitement catalytique (SRC) des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines furanes, mise en service en novembre 2010, permet d'abattre la teneur en NOx dans les fumées à des valeurs inférieures à **80 mg/Nm3**.

Ce traitement complémentaire des fumées par catalyse a l'avantage de permettre de traiter conjointement les dioxines et furanes, afin de sécuriser de manière pérenne leur rejet sous le seuil de **0,1 ng/Nm3**.

Les autres améliorations techniques et réglementaires effectuées depuis 2010 (hors énergie)

- ✓ Redondance des **analyseurs de contrôle en continu** des rejets à l'atmosphère ;
- ✓ création d'une **plateforme pour la mise en balle** et le stockage provisoire jusqu'à **2 000 tonnes**, pendant les arrêts de maintenance ou pannes ;
- ✓ mise en place de préleveurs et dispositifs de **contrôle semi-continu des dioxines**.

Les améliorations apportées sur le plan énergétique de l'usine et la diversification de la valorisation depuis 2015 et à venir

Avril 2015	Mise en service du réseau de chaleur vers les Papeteries du Rhin et signature d'un contrat de fourniture de vapeur à 18 bars
Sept 2016	Mise en place de compteurs d'énergie pour mesurer l'autoconsommation de l'usine
Octobre 2018	Mise en place des échangeurs thermiques pour la récupération d'énergie fatale sur les fumées à hauteur de 18 000 MWh permettant une utilisation interne pour réchauffer l'air de combustion et la bûche alimentaire (BA à 129°), et en parallèle, libérer de la vapeur utilisable en valorisation externe (<i>cf. faits marquants page 4</i>)
Juillet 2020	Raccordement du METHANISEUR de boues de la STEP pour chauffer les DIGESTATS à partir de la chaleur fatale de l'UVE (eau chaude)
2021 - 2022	Fourniture de vapeur au réseau de chaleur urbain de Rixheim/Riedisheim , projet de transition énergétique du territoire de m2A, développé par la DSP RCUA/VALORIM

Evolution des performances énergétiques				
< 2014	2015-2017	2018-2020	2021-2023	2024
100% ELEC	+ Réseau vapeur PDR	+ Compteurs énergie + Chaleur fatale	+ METHA BOUES + réseau chaleur RIXHEIM + TVX GER SUEZ	Révision GTA
Avec facteur de correction climatique national de 1,09				
30 à 40 %	42 à 51 %	60 à 65 %	65 à 71%	<65%

Mise en service en avril 2015 d'un réseau de chaleur « industriel » entre l'UVE et les Papeteries du Rhin (PDR) sous maîtrise d'ouvrage privé

Les travaux du réseau de chaleur couplant l'UVE aux Papeteries du Rhin (PDR) ont démarré au 4^{ème} trimestre 2014 après plus de 2 ans d'études et de discussions pour mener à bien ce projet. Il s'agit d'un partenariat public/privé avec la société ENERSICO qui réalise les investissements et assure la commercialisation de la vapeur surchauffée auprès des PDR.

Caractéristiques et quantités de vapeur répondant aux besoins prévisionnels de l'industriel :

Quantité de vapeur prévisionnelle à fournir :	52,2 GWh ± 10%
Débit nominal fourni par l'UVE :	11,5 t/h
Vapeur saturée non alimentaire à la pression de :	16 bars absolus, +/- 1 bar
Température :	198°C, +/- 5° C
Débit maximum :	13 t/h

Les enjeux :

- ✓ ce projet contribue à l'objectif d'optimisation de la performance énergétique de l'UVE au-delà de 65% par le biais d'un « mixte énergétique » (chaleur, électricité) ;
- ✓ il permet d'anticiper sur les contraintes réglementaires futures en matière de TGAP ;
- ✓ il contribue au développement durable dans le cadre du plan climat de l'agglomération ;
- ✓ il permet aussi de diversifier et pérenniser les recettes pour le Syndicat.



Le réseau de **vapeur « verte »** a été inauguré le 25 septembre 2015 sur le site de l'UVE à Sausheim.

70% des besoins en chaleur des PDR seront couverts grâce à la valorisation des déchets.

12 750 t de CO2 évitées grâce au réseau de vapeur verte.

► Récupération de la chaleur fatale pour accroître la PE de l'usine au-delà de 65%

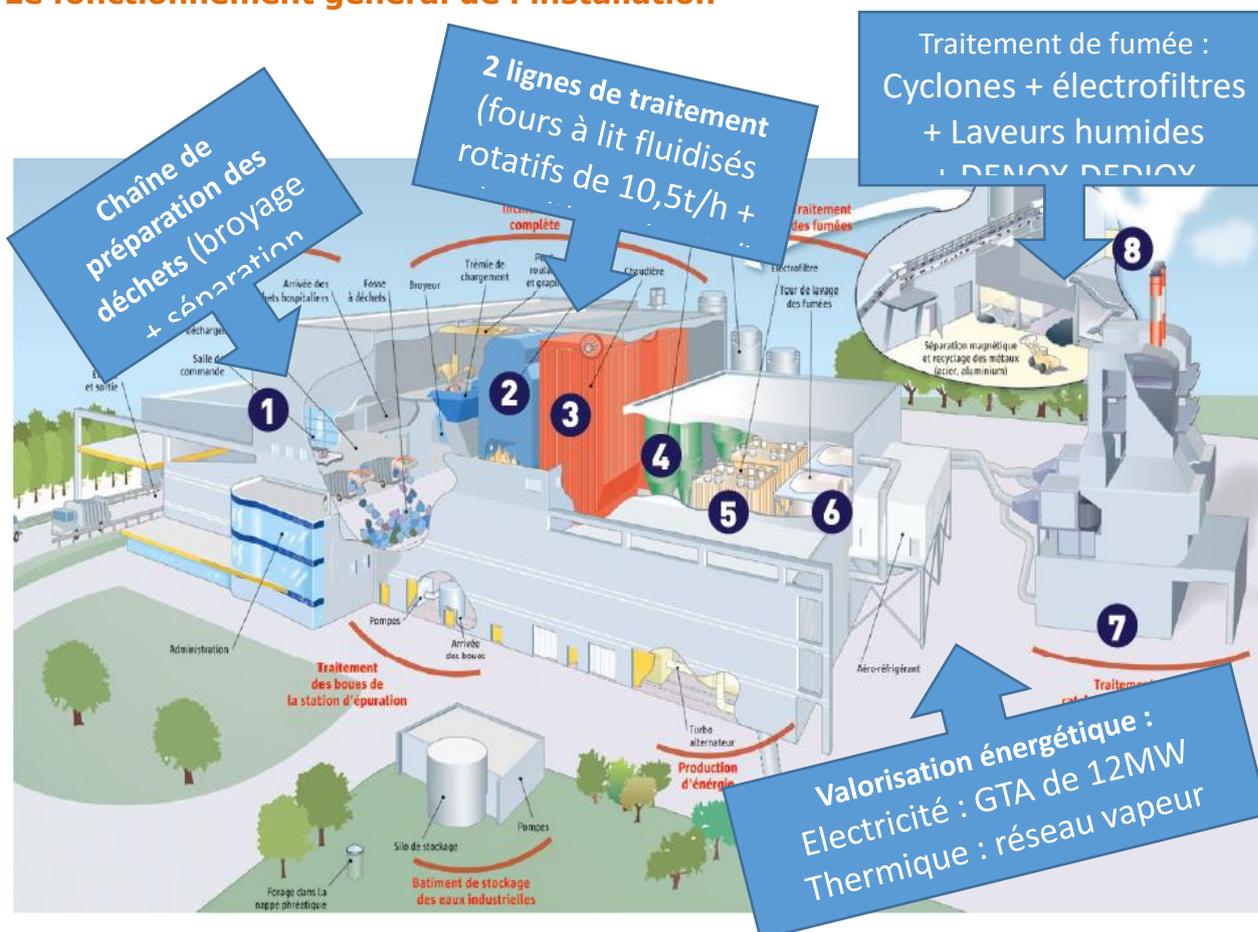
Le dispositif de récupération de la **chaleur fatale** mis en service en octobre 2018 permet **d'optimiser tout le potentiel d'énergie** de l'usine, en récupérant cette énergie dans le processus de traitement des fumées par le biais d'échangeurs de chaleur, plutôt que de la dissiper dans l'atmosphère en pure perte. Le montant des travaux s'est élevé à **2,8 M€** avec une subvention de l'ADEME de **0,7 M€**.

Cette récupération de chaleur fatale permet deux axes de valorisation thermique : d'une part, une **valorisation interne** pour réchauffer l'air primaire de combustion et la bûche alimentaire au lieu d'utiliser de la vapeur HP ; d'autre part, une **valorisation externe** pour répondre aux besoins de la **future unité de méthanisation** de boues de la STEP. Au-delà de ces deux axes directs, la chaleur récupérée permet aussi de **libérer de la vapeur**, soit pour la transformer en électricité supplémentaire, soit en chaleur, en particulier pour le projet de réseau de chaleur urbain de **Rixheim-Riedisheim** qui sera développé à partir de 2020 par le délégataire de service public de m2A, la société RCUA/VALORIM.

Le potentiel de récupération est évalué à **18 000 MWh/an** d'énergie supplémentaire et impacte positivement la performance énergétique de l'usine.

A ce titre, pour la toute première fois en **2018**, l'UVE à Sausheim a pu être qualifiée **d'unité de valorisation énergétique (UVE)**, puisque sa performance énergétique a dépassé le seuil minimal fixé réglementaire, pour atteindre **65,15%**, avec un impact conséquent sur la réduction de TGAP (-6,01 €/t).

Le fonctionnement général de l'installation

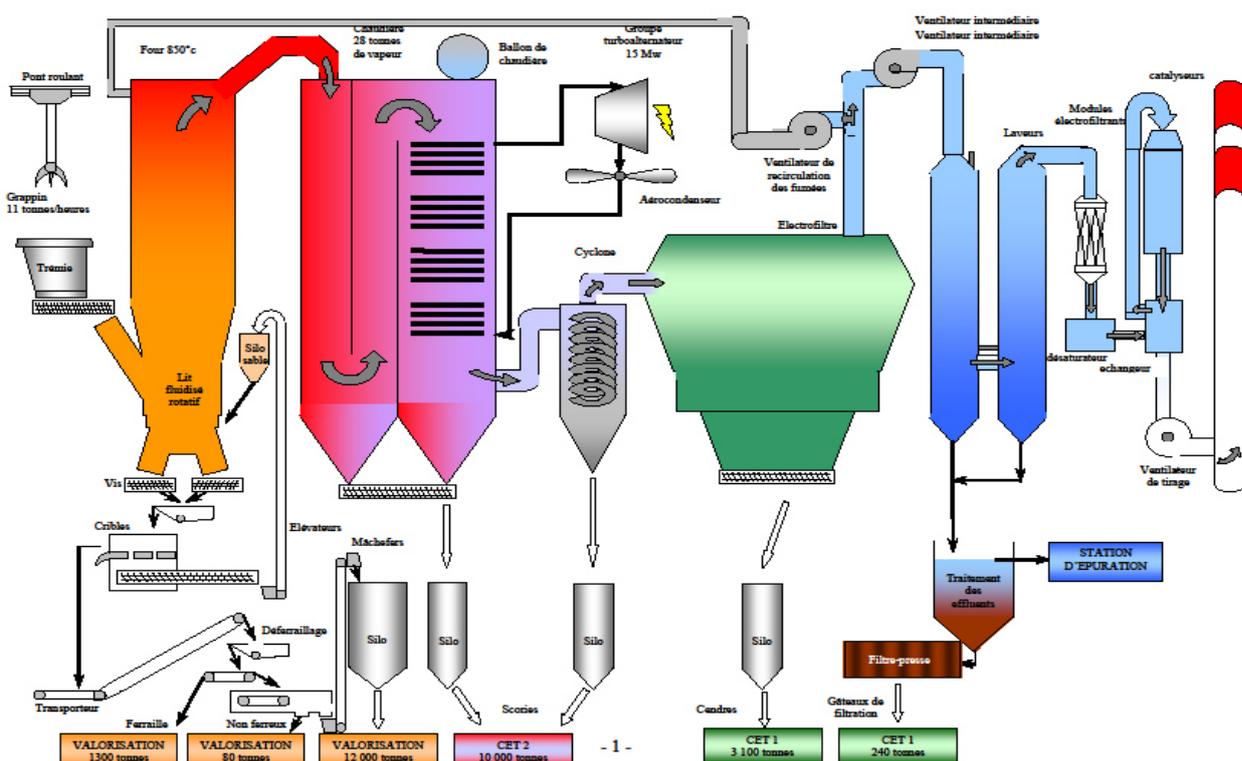


Pour garantir l'incinération et la valorisation énergétique des déchets, l'usine d'incinération à Sausheim est équipée de :

- ✓ deux unités d'incinération de type lit fluidisé rotatif d'une capacité unitaire de 10,5t/h de résidus urbains et assimilés ayant un PCI de 2 300 kcal/kg, soit une capacité horaire totale d'incinération de 21 t/h ; la capacité annuelle de l'usine pour le traitement conjoint de déchets solides (PCI de 2 300 kcal/kg) et de boues semi-liquides de station d'épuration (siccité de 24% à 600 kcal/kg) est de 172 500 t ;
- ✓ deux chaudières de récupération de la chaleur, d'une capacité unitaire de 30 t vapeur/h ;
- ✓ d'un groupe turboalternateur permettant la valorisation de l'énergie produite en électricité ;
- ✓ deux unités de traitement des gaz de combustion par voie humide (traitement Hcl et SO₂), complétées par un traitement complémentaire par voie catalytique (traitement des Nox et des dioxines et furanes) et deux cheminées d'évacuation de 40 m ;

- ✓ d'un ensemble d'équipements périphériques nécessaires au fonctionnement des installations, entre autres, bêche d'eau alimentaire chaudière, barillets vapeur, alimentateurs des fours, aérocondenseurs, station de pompage d'eau brute, station de production d'eau déminéralisée, station de traitement des eaux usées, automates, alimentation électrique, groupe de vide, groupe électrogène, station de production d'air primaire et secondaire ;
- ✓ d'un ensemble de silos et cuves de stockage des résidus d'incinération et des produits de traitement, des aires de dépotage.

Synoptique de fonctionnement d'une ligne de four



L'exploitation de cette unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets a été confiée à la société SUEZ RV ENERGIE, titulaire sortant, via un **nouveau marché public d'exploitation pour une durée ferme jusqu'au 31 décembre 2025**, reconductible 2 fois pour une année chaque fois. Ce renouvellement de contrat a permis de concrétiser :

- ✓ une baisse substantielle du coût d'exploitation de **2,3 M€** (valeur 2019) ;
- ✓ un engagement contractuel sur **l'augmentation de la disponibilité** des lignes d'incinération grâce à un programme de gros entretien et renouvellement des équipements optimisés, garantissant également au terme de la période contractuelle le maintien en bon état général du patrimoine ;
- ✓ un engagement contractuel de **performance énergétique à partir de 2021**, permettant d'obtenir le label d'UVE ;
- ✓ un **potentiel de recettes** de valorisation énergétique en augmentation.

Bilan 2023 du traitement des déchets

Le traitement des déchets au niveau de la région mulhousienne repose sur la volonté d'autonomie par l'incinération pour toutes les fractions de déchets qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation « matière », sous une forme ou une autre. L'élimination de déchets bruts par le recours à la mise en décharge reste par conséquent un dispositif subsidiaire qui n'est employé que par défaut lors des arrêts maintenance de l'usine à Sausheim, en cas de panne ou en cas de force majeure.

Dans la mesure des disponibilités et en fonction de la nature des déchets, la filière de l'incinération est privilégiée en cas de délestage si le traitement sur place n'est pas possible.

Une nouvelle stratégie tarifaire pour accroître l'attractivité de l'UVE

La baisse des déchets enregistrée en 2013 et 2014 a eu pour conséquence de créer **un vide de four de 10 000 à 12 000 t**. A partir de l'année 2015, une **nouvelle tarification dégressive pour les entreprises**, conditionnée par un engagement de tonnage annuel, a été mise en place pour une meilleure attractivité de l'usine.

L'impact positif de cette mesure motive sa reconduction d'année en année depuis 2015.

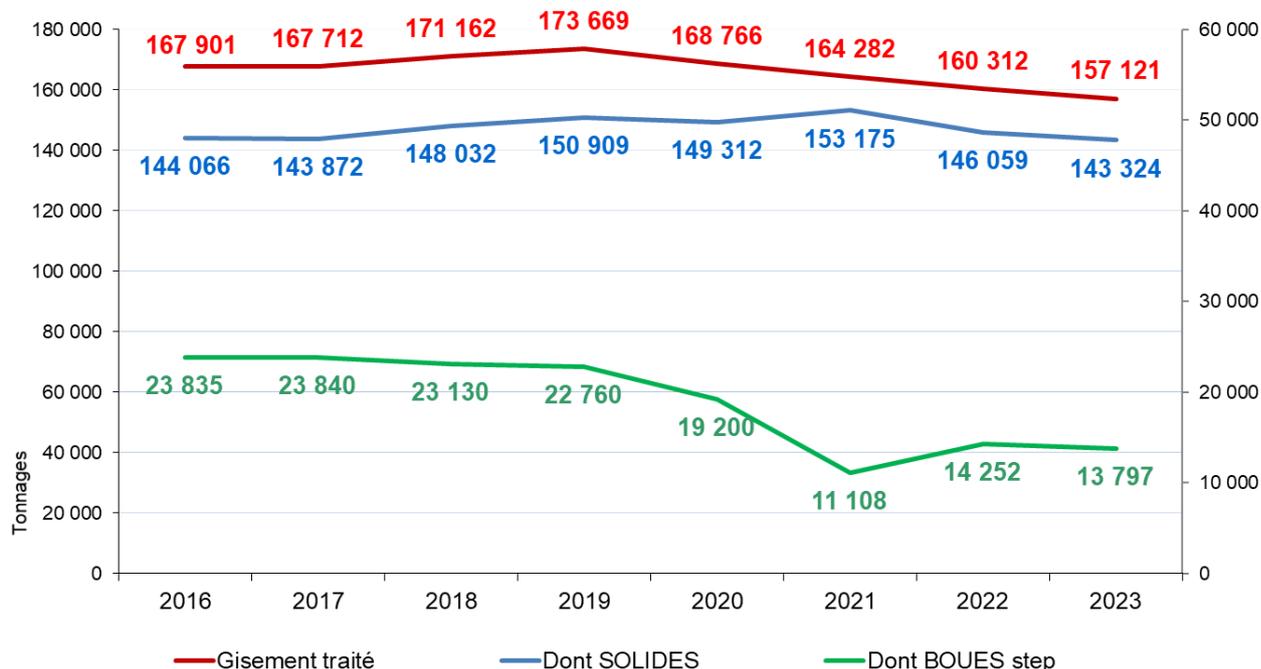


Le gisement des déchets INCINERABLES en 2023

En 2023, le gisement total des déchets incinérables pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est en baisse de **-2,0%**, s'élevant à **157 121 t** dont :

- **143 324 t** de déchets solides, en baisse de **-1,9%**
- **13 797 t** de boues de STEP à 25 % de siccité moyenne (**-3,2%**).

Evolution du gisement incinérable traité par le SIVOM (en tonnes)



Le gisement global est en baisse.

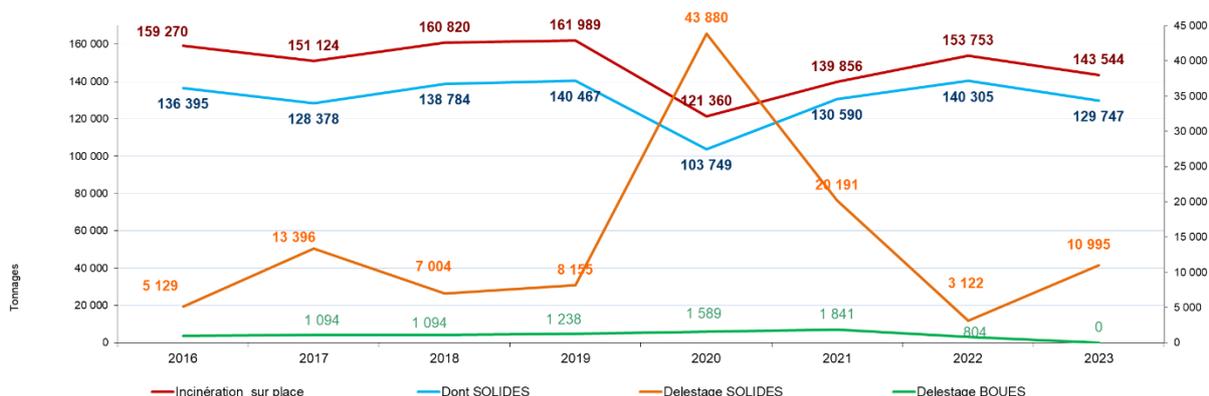
Cela s'explique principalement par la baisse des tonnages depuis la digestion des boues (près de 8 000 t / an) avant leur traitement final à l'usine. La diminution des tonnages s'explique par ceux des ordures ménagères et des encombrants de déchetteries

Le gisement traité sur place et la part délestée sur d'autres exutoires :

SUEZ RV ENERGIE a réceptionné directement **157 121 t** de déchets à l'UVE à SAUSHEIM, en baisse de **-2,0%** et a assuré le traitement suivant :

- **143 544 t** incinérées sur place (**-6,6%**) dont
 - ❖ **129 747 t** de déchets solides (**-7,5%**) dont DASRI **389 t**
 - ❖ **13 797 t** de boues (**+2,6%**)
- **2 582 t** de métaux recyclés, extraites sur OMR brutes avant incinération
- **10 995 t** de déchets « solides » détournées (**+252,2%**) dont
 - ❖ **2 770 t** sur d'autres incinérateurs (**+64,6%**)
 - ❖ **8 225 t** enfouies en décharge ISDND (**+252,2%**)

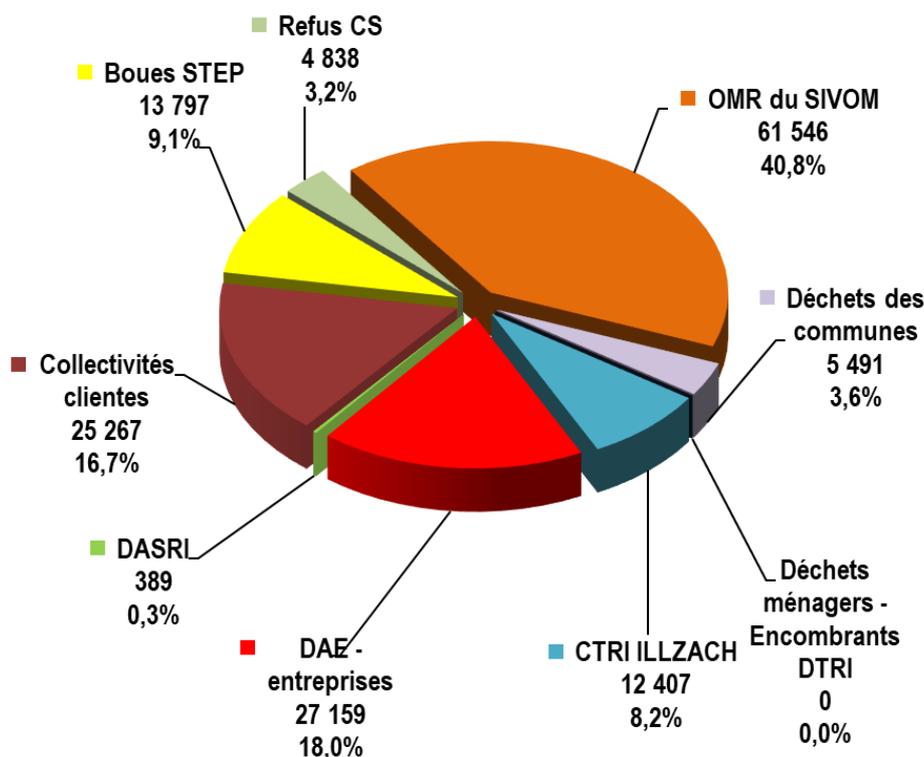
Evolution des tonnages incinérés à l'UIOM de SAUSHEIM et délestés en filières de secours (en tonnes)



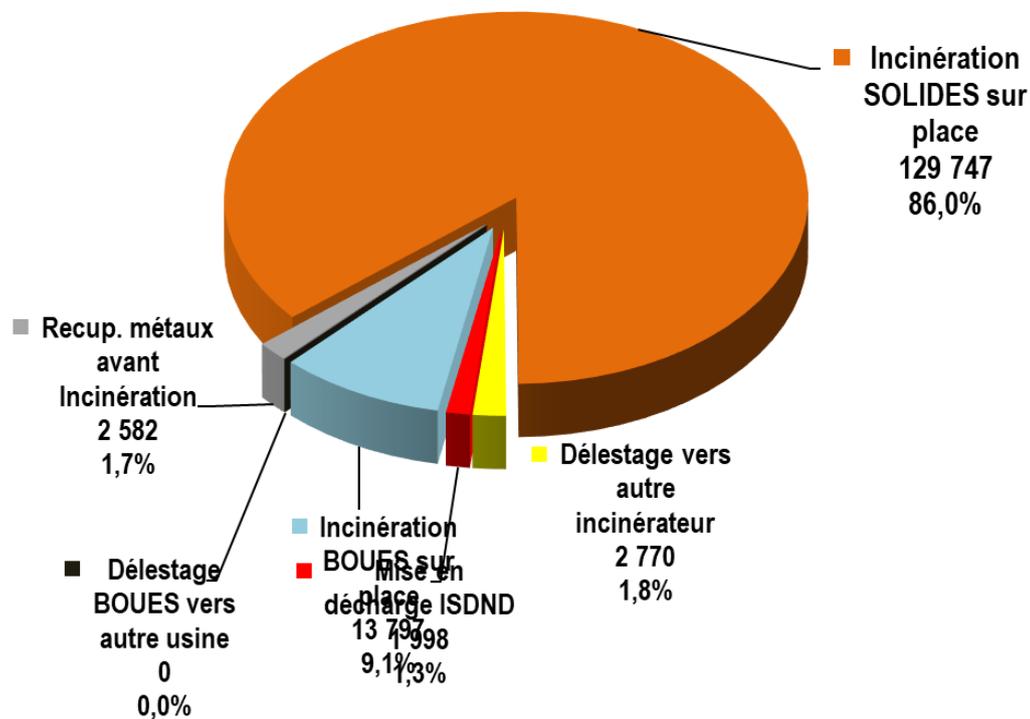
La typologie des déchets entrants continue d'évoluer au courant de cette année 2023.

A noter que le pilotage de nos sites fait que les déchets délestés en cas d'arrêt technique de l'UVE sont prioritairement issus du Centre de tri à Illzach (encombrants déchetteries). Cela permet de rationaliser les évacuations en évitant la saturation des fosses de l'usine et de privilégier la réception des ordures ménagères

**Gisement total des déchets incinérables
150 895 t (tonnes et %)**



**Bilan de l'incinération sur place à SAUSHEIM
& Recours à d'autres exutoires - 150 895t
(tonnes et %)**



Quelques commentaires par catégorie de déchets :

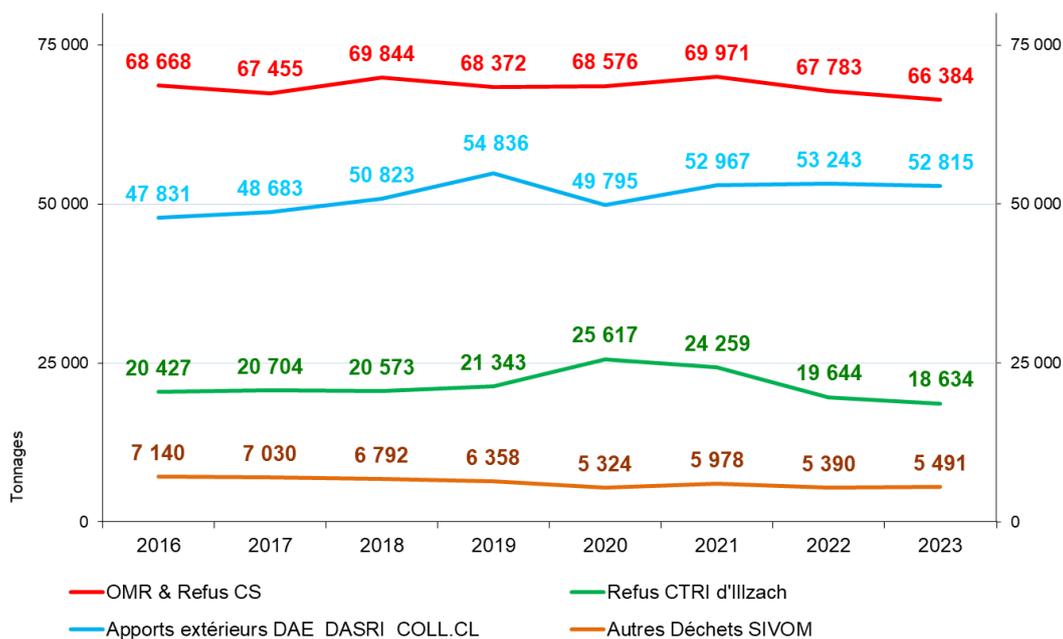
Des déchets en baisse :

- ✓ les refus de tri du CTRI à Illzach : **18 536 t (-5,6%)** au total avec les détournements directs du Centre de tri à Illzach ;
- ✓ les ordures ménagères (mission TRU) : **61 546 t (-1,6%)** reprend la tendance baissière;
- ✓ les DASRI : **389 t (-1,7%)** en baisse du fait des contraintes de l'arrêté préfectoral;
- ✓ les refus de tri sur collecte sélective : **4 838 t (-6,7%)** stoppent la tendance haussière constaté depuis 2015 pour la seconde année consécutive;
- ✓ les déchets des collectivités clientes (S3 et 4) : **25 267 t (-10,0%)**.

Des déchets en augmentation :

- ✓ les déchets communaux (nettoyement, marchés...): **5 491 t (+1,9%)** ;
- ✓ les DAE : **27 159 t (+6,0%)**.
- ✓ les boues de STEP : **13 797 t (+2,6%)**.

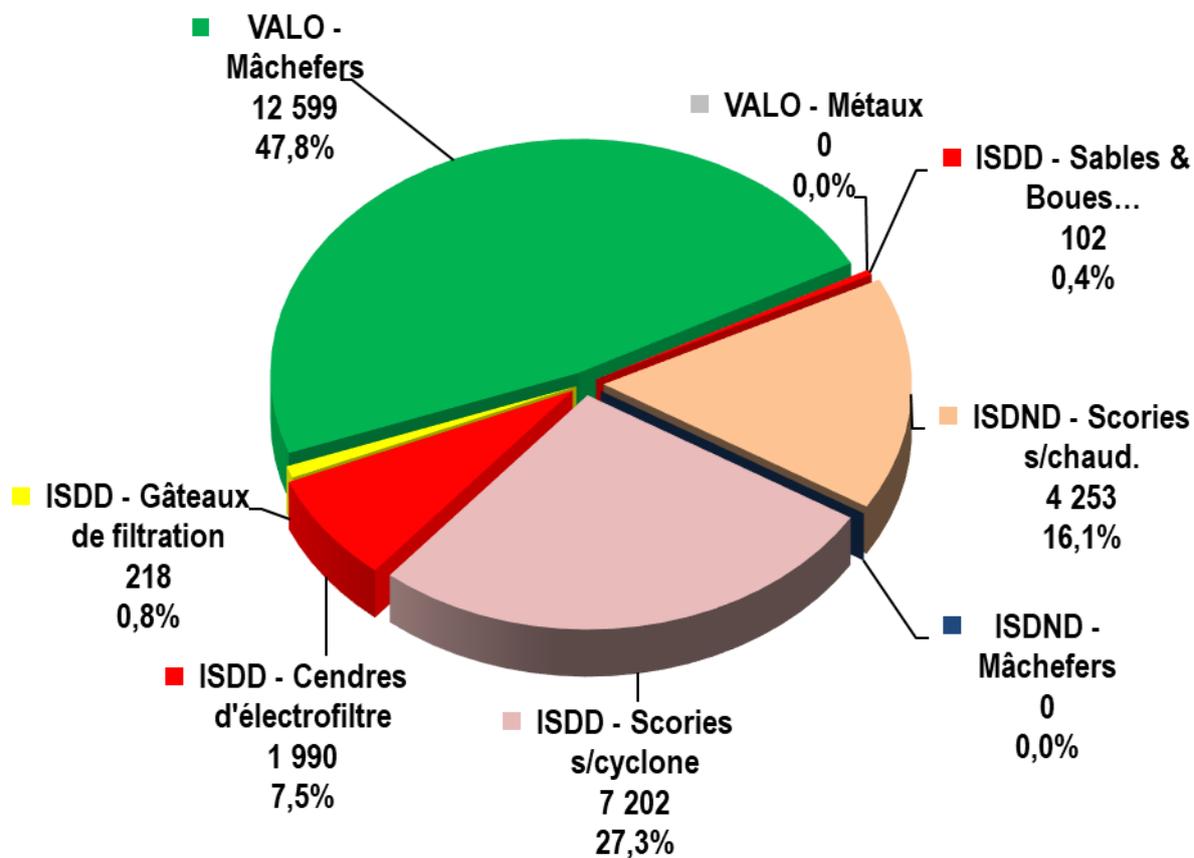
Evolution des gisements du SIVOM et des apports extérieurs (en tonnes) hors boues STEP



Résidus d'incinération et valorisation matière

- ✓ **47,8%** sont valorisés (**12 599 t**). Il s'agit des mâchefers réemployés en technique routière pour la réalisation de sous-couche routière, des métaux ferreux et non ferreux récupérés après incinération.
- ✓ **16,1%** des REFIO (**4 253 t**) sont stockés en **ISDND** (installation de stockage de déchets non dangereux). Il s'agit de refus de crible sur mâchefers et des scories s/chaudières qui relèvent de cet exutoire.
- ✓ **36,1%** des REFIO (**9 512 t**) sont stockés en **ISDD** (installation de stockage de déchets dangereux). Il s'agit de cendres s/électro filtres, des scories s/cyclones, et de gâteaux de filtration, poussières de balayage, boues de chaudières, sables usagés, réfractaires.
- ✓ Globalement, les résidus de l'incinération augmentent de près de **+7%**.
- ✓ Ces résidus d'incinération représentent **18,4 %** des tonnages totaux incinérés. Données dans la fourchette aux prescriptions de fonctionnement des fours LFR (entre 16 et 18%).

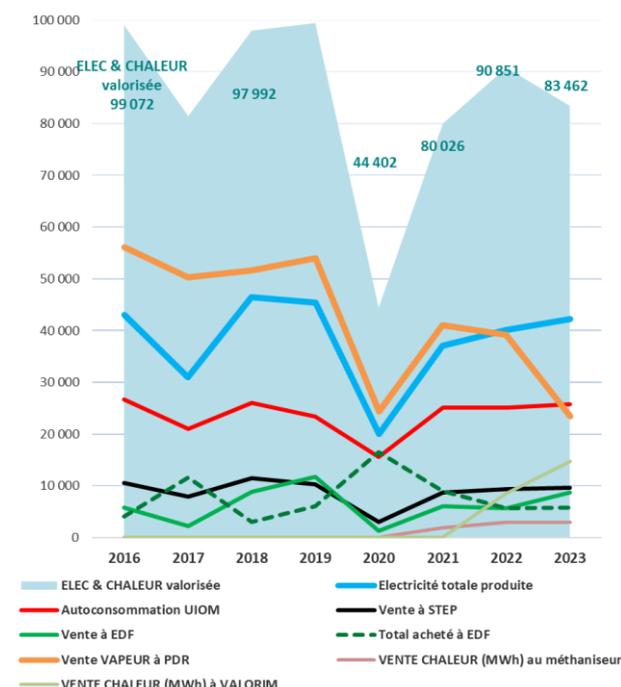
Résidus d'incinération - 26 364t- Elimination et valorisation matière (en tonnes et %)



La production d'énergie, son utilisation, ses performances (PE)

ENERGIE PRODUITE		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
VAPEUR produite	Tonne	380 343	357 866	403 806	414 833	188 185	374 462	379 400	378 151
PRODUCTION ELECTRIQUE Groupe									
Electricité totale produite	MWh	42 966	31 056	46 400	45 454	19 992	37 021	40 110	42 299
Autoconsommation UIOM	MWh	26 662	20 953	25 978	23 408	15 571	25 143	25 123	25 788
Vente à STEP	MWh	10 538	7 874	11 521	10 346	3 064	8 689	9 358	9 698
Vente à EDF	MWh	5 765	2 230	8 900	11 700	1 358	6 119	5 630	8 740
ACHAT SECOURS ELECTRICITE (MWh)									
Pour l'UIOM	MWh	1 163	6 086	997	3 651	6 934	2 928	1 600	1 927
Pour la STEP	MWh	2 880	5 487	2 027	2 425	9 578	6 059	4 057	3 910
Total acheté à EDF	MWh	4 043	11 574	3 024	6 076	16 512	8 987	5 656	5 837
VENTE VAPEUR (MWh) à la Papeterie du Rhin (PDR) -									
Vapeur envoyée à PDR	MWh	60 510	57 225	59 356	62 059	27 590	43 644	41 291	26 277
Retour condensats PDR	MWh	-4 403	-6 859	-7 764	-8 056	-3 181	-2 591	-2 089	-2 866
Vente VAPEUR à PDR	MWh	56 106	50 366	51 592	54 003	24 409	41 052	39 202	23 410
VENTE CHALEUR (MWh) au méthaniseur									
Digesteurs	MWh						1 953	2 979	3 035
VENTE CHALEUR (MWh) à VALORIM									
Réseaux de chaleur urbain	MWh							8 560	14 718
PERFORMANCES									
ELEC & CHALEUR valorisée	MWh	99 072	81 422	97 992	99 457	44 402	80 026	90 851	83 462
Tonnes incinérées UIOM	Tonne	159 270	151 125	160 819	161 989	121 106	139 856	153 753	143 544
Ratio Mwh / tonne incinérée	MWh / t	0,62	0,54	0,61	0,61	0,37	0,57	0,59	0,58
Perf. énergétique (TGAP)	%	47,30%	50,50%	65,10%	62,79%	36,44%	66,15%	65,20%	65,31%

Production et utilisation de l'électricité & vapeur (en MWh)



Pour mémoire, l'année 2020 a été particulière du fait de la pandémie qui a encore un impact sur l'année 2021. Le bilan 2023 est une performance énergétique de **65,31%**.

De fait la **TGAP** applicable est de **14,00 €/t en 2023**.

La valorisation d'électricité et de chaleur cumulées atteint **83 462 MWh en 2023**, soit une baisse de **-8%** par rapport à 2022. Ces chiffres en baisse restent inférieurs aux valeurs hautes de 2018 et 2019 malgré la fourniture d'énergie au réseau de chaleur et à l'unité de méthanisation.

► Les contrôles des rejets atmosphériques de l'UVE

L'usine est une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée par arrêté préfectoral du 12 mai 2005 et sous la surveillance de la DRIRE. Le site est certifié ISO 14 001. La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) en place depuis 2007, est remplacée par la Commission de Surveillance de Site (CSS) en 2012. Elle s'est réunie en dernier lieu **le 29 juin 2023**.

Un suivi continu des rejets atmosphériques (pour les principaux polluants) est assuré par l'instrumentation propre de l'usine, régulièrement vérifiée, complété par des contrôles périodiques semestriels ou mensuels obligatoires réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et les rejets aqueux de l'installation.

Les contrôles en continu réalisés par l'instrumentation propre de l'usine : le compteur de dépassement des VLE

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe la durée maximale des dérèglements et dysfonctionnements avec dépassement des **valeurs limites d'émission (VLE) à 4 heures au maximum** sans interruption. La durée cumulée de fonctionnement en mode dégradé ne peut excéder 60 heures par ligne de four sur une année. Dans ce cadre, les poussières ne doivent en aucun cas dépasser 150 mg/m³ exprimées en moyenne sur une demi-heure. En outre les « valeurs limites d'émission » fixées pour le monoxyde de carbone et pour les substances organiques (COT), ne doivent pas être dépassées.

Compteur de dépassement des VLE (maximum de 60h/four) en 2022			
Paramètres mesurés	Ligne 1	Ligne 2	Obs.
Acide Chlorhydrique (HCL)	0	0	
Soufre (SO2)	01h30	0	
Ammoniac (NH3)	0	0	
Oxydes d'azote (NOx)	03h30	07h00	En moyenne semi-horaire
Poussières	05h30	02h30	
Monoxyde de carbone (CO)	29h30	20h20	En moyenne 10 minutes
Carbone Total (COT)	04h30	03h30	En moyenne semi-horaire
Total nbr d'heures en 2022	42h30	33h20	Conformité ligne 1 Non-Conformité ligne 2

- ✓ **Conformité** pour la ligne 1 et 2 d'incinération (respect du compteur VLE < 60 h/an) à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 20/09/2002.

Evolution des compteurs VLE 60h									
Par ligne		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
L1	VLE	58h00	61h00	45h50	27h50	149h10	129h10	59h30	42h30
	Dont CO	54h30	58h00	45h50	24h20	124h00	111h00	53h10	29h30
L2	VLE	29h20	53h20	20h50	12h10	45h20	281h20	123h10	33h20
	Dont CO	27h50	51h50	16h50	10h00	41h10	256h50	120h20	03h30
Conformité		OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI

Constats

Le bilan 2023 pour le contrôle continu fait apparaître des résultats conformes pour la ligne 1 et 2.

A noter que les plans d'actions 2021/2022 ont amélioré nettement les résultats.

Pour remédier aux dépassements du CO, les actions principales entreprises en plus de celles menées depuis 2021 :

- Test des DAE sur la plateforme d'Illzach pour améliorer la qualité du déchet qui sera pérennisé sur 2023
- Plan d'action spécifique sur l'unité de préparation des déchets avec mise en place d'une nouvelle organisation (en place depuis l'automne 2022),
- Optimisation combustion, réglages des airs en partenariat avec des équipes internes et externes au site
- Campagne de contrôle réglementaire sur rejets gazeux sur un rythme mensuel au lieu de semestriel.

Les contrôles semi-continus mensuels des PCDD/PCDF (dioxines-furanes)

Le suivi semi-continu des rejets en dioxines-furanes a été rendu obligatoire à partir du **1^{er} juillet 2014** ; installés sur les cheminées de l'UVE par la société CME ENVIRONNEMENT, les préleveurs AMESA sont en service effectif depuis le 26/11/2013.

Contrôle semi-continu des Dioxines Furanes à l'émission de l'UVE Sausheim						
Unité en ng I-TEQ/Nm3 → seuil < 0,1 ng/Nm3						
période	LIGNE 1	LIGNE 2	taux de dispo pour la période		taux de dispo cumulé	
			LIGNE 1	LIGNE 2	LIGNE 1	LIGNE 2
28/12/2022 au 25/01/2023	0,019	0,3187	99,64	99,5	92,29	84,46
25/01/2023 au 24/02/2023	0,0339	0,088	93,65	98,87	97,22	99,16
24/02/2023 au 21/03/2023	0,0206	0,0906	99,58	99,7	98,1	99,32
21/03/2023 au 18/04/23	0,0197	0,11				
19/04/2023 au 16/05/2023	0,0205	0,1051	96,36	90,5	98,01	97,81
16/05/2023 au 13/06/2023	0,0265	0,092	94,47	99,65	97,51	98,15
du 13/06 au 12/07/23	0,0359	0,09	98,95	98,21	97,61	98,11
du 12/07 au 9/8/23	0,0212	0,1119	97,83	97,56	97,64	98,03
du 9/8 au 6/9/23	0,0257	0,1402	99,45	91,99	97,88	97,36
du 6/9 au 4/10/2023	0,0335	0,062	97,41	98,14	97,82	97,41
du 4/10 au 2/11/2023	0,0364	0,1119	98,39	99,2	97,84	97,53
du 2/11 au 29/11/2023	0,0233	0,0422	98,46	98,82	97,88	97,65
Du 29/11 au 27/12/2023	0,0353	0,0893	98,18	98,71	97,9	97,73
Du 27/12 au 24/1/2024	0,0254	0,0974	99,2	99,66	99,27	99,65

Depuis décembre 2023, un suivi des concentrations des PCB-DL est réalisé dans le cadre du BREF incinération.

Concentration et flux des PCB-DL en ng/extrait OMS 2005 TEQ/Nm3 à O2ref sur sec				
période	Concentration des PCB-DL LIGNE 1	Concentration des PCB-DL LIGNE 2	Flux de PCB-DL µg TEQ/h ligne 1	Flux de PCB-DL µg TEQ/h ligne 2
du 2/11 au 29/11/2023	0,00055	0,0017	0,026	0,0841
Du 29/11 au 27/12/2023	0,0011	0,0025	0,0475	0,1095
Du 27/12 au 24/1/2024	0,00058	0,0025	0,0263	0,1131

Constats

A noter que le contrôle semi-continu des dioxines-furanes n'est qu'un indicateur de suivi.

Le bilan 2023 pour le contrôle semi-continu des rejets de dioxines-furanes fait apparaître des résultats conformes pour :

- ✓ la disponibilité **de l'AMESA** pour chaque ligne et chaque **période mensuelle**,
- ✓ la disponibilité **annuelle globale** pour chacune des lignes **depuis le 28/12/2022**,
- ✓ la conformité des **rejets en dioxine au seuil de 0,1 ng/Nm3**, sauf pour les évènements marqués en **rouge** dans le tableau ci-dessus. A noter que la valeur seuil est de **0,08 ng/Nm3** au 03/12/2023 (BREF Incinération)

On constate un suivi renforcé dès mai 2021 avec un fonctionnement des cartouches sur 15 jours au lieu d'un mois. Ces résultats font suite aux conséquences de la crise sanitaire et l'incinération importante des DASRI. Les éléments exposés sur la partie VLE sont valables pour la partie rejet des dioxines-furanes. Une dégradation sur la ligne 2 a été constatée début d'année sur la ligne 2, des audits sur la chaîne de prélèvement sont en cours car les mesures réglementaires réalisées par des organismes extérieurs sont conformes et à des seuils largement inférieurs.

Les contrôles semestriels réglementaires des multi-polluants et PCDD/PCDF (dioxines & furanes) en 2023

Les valeurs en rouge correspondent à un dépassement des normes à 0,10 ng NATO I-TEQ/Nm3 à O2

période	Concentration des PCDD/PCDF en ng NATO I- TEQ/Nm3 à O2 réf sur sec Ligne 1	Concentration des PCDD/PCDF en ng NATO I- TEQ/Nm3 à O2 réf sur sec Ligne 2
7 et 8/02/2023	0,0104	0,0392
08/02/2023		0,1395
23 et 28/02/2023	0,0192	0,0743
16 et 17/3/23	0,0982	0,0322
06 et 07/04/2023	0,0089	0,0143
10/05/2023	0,0041	0,0173
13/06/2023	ATP	0,0569
28/07/2023 et 4/8/23	0,0028	0,0094
31/08/23 et 1/09/2023	0,0183	0,0198

23/10/2023		0,0257
07/11/2023	0,0099	
07/12/2023		0,0101

Concernant les résultats d'analyses, les ligne 1 et 2 ont été conforme sur l'ensemble du suivi prescrit par l'arrêté préfectoral complémentaire.

► La surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de l'usine

La surveillance des effets sur l'environnement est une obligation introduite dans la réglementation depuis l'arrêté ministériel du 02/02/1998. Depuis les arrêtés du 20/09/2002 concernant l'incinération, la **surveillance des effets sur l'environnement** s'attache aussi à contrôler l'état de l'environnement autour de l'installation visée. Le SIVOM fait réaliser dans le cadre de ses obligations réglementaires une surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine d'incinération à Sausheim afin de déceler éventuellement un impact environnemental de cette installation. **Depuis 2005**, le SIVOM s'est engagé à mesurer les effets de son activité par **deux campagnes de mesures annuelles** basées sur des méthodologies complètement différentes :

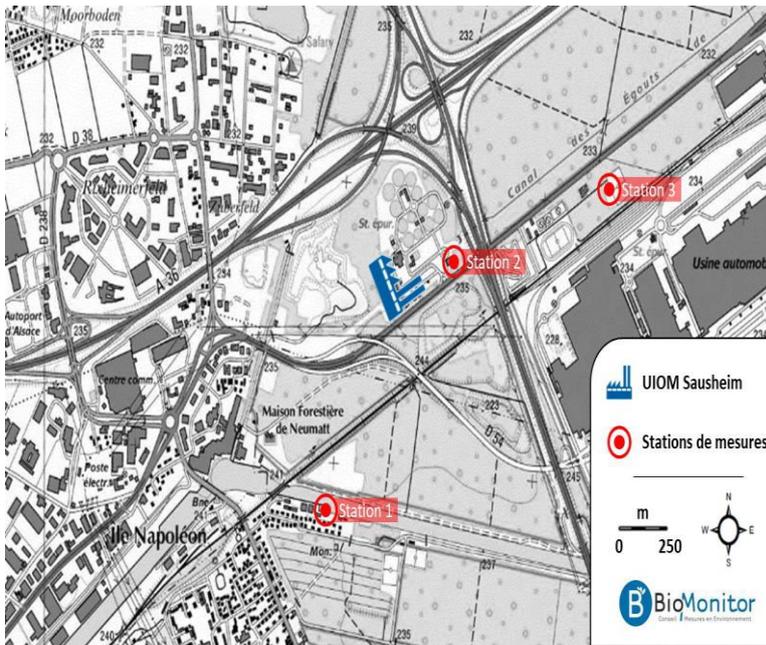
- 1- **une surveillance définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation au moyen de collecteurs ou jauges de type Owen permettant d'échantillonner les retombées au niveau du sol,**
- 2- **en parallèle de cette campagne de mesure sur air ambiant, une campagne de bio surveillance des dioxines et furanes ainsi que des métaux lourds est réalisée en utilisant les lichens comme outil de diagnostic.**

A noter que l'arrêté du 11 avril 2023 porte sur des prescriptions complémentaires pour cette surveillance.

Campagne EVADIES : Echantillonnage particulière sur air ambiant

Cette surveillance se concrétise par la mise en œuvre d'un programme d'échantillonnage et de mesure dans l'environnement, conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation préfectoral de l'installation (campagne de mesure annuelle).

Les stations de mesure sont au nombre de trois et conformes au programme de surveillance prédéfini :



➔ Prélèvement en zone sous influence de l'UVE

Point n° 1 sur le site de la STEP au nord de la D39, à l'Ouest de l'A35 au niveau du déversoir,

Point n° 2 sur le site de l'ACS Peugeot au sud de la D39, à l'Est de l'A35 près du stade de football,

➔ Prélèvement non influencé par l'UVE.

Point n° 3 sur le site VNF, au Sud du canal du Rhône au Rhin.

Les prélèvements effectués

Les prélèvements ont été effectués du **7 au 14/12/2023** pour les poussières en suspension PM10, de métaux dans les poussières PM10 et d'oxydes d'azote et pour les mesures de PCDD/F,

Les conditions climatiques lors des périodes de mesure

Les vents jouent un rôle majeur dans la dispersion des polluants dans l'environnement. On constate que sur la période de mesures, les vents étaient principalement faibles (vitesses comprises entre 1,5 et 4,5 m/s) et modérés (vitesses comprises entre 4,5 et 8,5 m/s) avec des occurrences respectives de 56,2 % et 32,5 %. Les vents nuls (vitesses inférieures à 1,5 m/s) représentaient 10,7 % des observations alors que les vents forts (vitesses supérieures à 8,5 m/s) représentent moins de 1 % des occurrences. Ces conditions sont favorables à la dispersion des polluants sur de courtes distances

L'exposition potentielle des stations aux vents en provenance de l'usine pour les vents supérieurs à 1,5m/s est le suivant :

Situation d'exposition / site		Distance / site (m)	Fréquence d'exposition
Station 1	350° à 50°	900	0,9%
Station 2	235° à 295°	362	24,3%
Station 3	225° à 285°	1 177	44,4%

Le fonctionnement de l'usine sur les périodes de mesures / tonnage incinéré

L'usine était en fonctionnement représentatif en décembre 2023 mais deux arrêts techniques non programmés sont survenus pendant la période de mesure :

- Sur la ligne 1 le 9 décembre pendant 3 heures ;
- Sur la ligne 2 le 14 décembre.

Les valeurs de référence :

Le dernier décret en date a permis de transposer la directive 2008/50/CE par décret n°2010-1250 du 21/10/2010 et ainsi de donner les valeurs de référence pour les poussières en

suspension PM10, les métaux, les oxydes d'azote. Les valeurs de référence (niveau dans l'air ambiant) étant souvent exprimées en moyenne annuelle, la comparaison des résultats à ces valeurs est purement indicative.

Paramètres mesurés	Unité	Object. qualité MOY/an	Valeur limite MOY/heure	Valeur limite MOY/jour	Valeur limite MOY/an	Valeur cibles MOY/an	Valeur critique MOY/an
Poussières PM10	µg / m ³	30		50	40		
				<35 x / an			
Métaux		-			-	-	
As		-			-	6	
Cd	ng / m ³	-			-	5	
Ni		-			-	20	
Pb		0,25			0,5	-	
NO2	µg / m ³		200		40		30
			>18 h / an				Protection végétation
PCDD/F (cf. nota)	Pg / I-TEQ / m ³	Milieu rural :			0,01 à 0,05		Pas de norme réglementaire.
		Milieu urbain (Paris) :			0,03 à 3,41		
		Proche d'une source d'émission :			0,01 à 1		

Nota : Les valeurs limites indiquées pour les dioxines et furanes sont des valeurs proposées par l'Institut de Veille Sanitaire et rencontrées habituellement dans l'environnement.

Air ambiant en I-TEQ = International Toxicity Equivalent Quantity = Toxicité globale d'un échantillon en additionnant la toxicité relative des 17 composants toxiques des dioxines et furanes.

Pour les dioxines-furanes mesurées dans l'air ambiant, il n'existe pas de réglementation fixant les niveaux à ne pas dépasser.

Les concentrations en poussières PM10 (µg/m3) dans l'air ambiant

Distance / UVE	Taux d'exposition	Moyenne	Min - Max (journalier)
Station 1 - VNF 900 m	42,9 %	8	3 - 18
Station 2 - STEP 362 m	1,8 %	10	5 - 17
Station 3 - ACSP 1 177 m	3,0 %	8	3 - 16
Valeurs interprétatives			
Valeur limite (moyenne journalière ; < 35 jours par an)		50 µg/m3	
Ligne directrice OMS (moyenne journalière)		45 µg/m3	
Valeur limite (moyenne annuelle)		40 µg/m3	
Objectif de qualité (moyenne annuelle)		30 µg/m3	

Nota : Les valeurs limites sont fixées pour la protection de la santé humaine. Pour les valeurs limites de recommandation : moyenne annuelle et journalière (*), cette dernière ne doit pas être dépassée plus de 35 fois dans l'année.

- les trois stations de mesures présentent des gammes de concentrations journalières et des teneurs moyennes en PM10 équivalentes. De plus, ces gammes de valeurs mesurées sont inférieures aux seuils réglementaires définis en moyenne journalière comme en moyenne annuelle à titre indicatif.
- Ces niveaux de poussières en suspension PM10 sont donc faibles et ne traduisent pas d'anomalie dans l'environnement de l'UVE de Sausheim

Les concentrations en métaux dans les poussières (ng/m3)

Polluants	Unité	n° 1 VNF Canal	n° 2 STEP	n° 3 Peugeot ACSP	Valeur cibles MOY/an	Valeur limite MOY/an	Obj. qualité OMS MOY/an

Arsenic (As)	ng/ m ³	<0,18	<0,18	<0,18	6		
Cadmium (Cd)	ng/ m ³	<0,09	<0,09	<0,09	5		
Cobalt (Co)	ng/ m ³	<0,09	<0,09	<0,09			
Chrome (Cr)	ng/ m ³	<4,5	<4,5	<4,5			
Cuivre (Cu)	ng/ m ³	3,0	3,9	5,6			
Mercure (Hg)	ng/ m ³	<0,09	<0,09	<0,09			
Manganèse (Mn)	ng/ m ³	2,4	1,5	7,2			
Nickel (Ni)	ng/ m ³	0,82	0,49	0,93	20		
Plomb (Pb)	ng/ m ³	1,4	1,6	1,9		500	200
Antimoine (Sb)	ng/ m ³	<0,45	0,46	0,54			
Thallium (Tl)	ng/ m ³	<1,8	<1,8	<1,8			
Vanadium (V)	ng/ m ³	<0,45	<0,45	<0,45			

Nota : Il n'existe pas de valeur de référence réglementaire pour les autres métaux. Les valeurs inférieures à la limite de détection sont indiquées par le signe « < ».

- Les concentrations en As, Cd, Co, Cr, Hg, Tl et V sont toutes inférieures aux limites de quantification. Ce constat peut être étendu au Sb sur la station 1 uniquement.
- Concernant les éléments quantifiés, bien que les concentrations les plus élevées soient observées sur la station 3, la plus exposée aux vents en provenance du site, ces résultats ne présentent pas de gradient de concentrations cohérent avec les taux d'exposition et l'éloignement des stations 1 et 2. De plus, ces résultats peuvent être considérés comme faibles eu égard aux concentrations mesurées lors des campagnes précédentes.
- Ces résultats sont également inférieurs aux seuils réglementaires

Les concentrations en PCDD/F dans l'air ambiant (pg I-TEQ/m³)

Les concentrations en dioxines/furannes dans l'air ambiant, mesurées dans les fractions particulaires et gazeuses prélevées pendant sept jours, du 07 au 14 décembre 2023, sur les trois stations de mesures sont détaillées dans le tableau ci-après. Les concentrations sont présentées en pg I-TEQ/m³, en appliquant les facteurs de toxicité définis par l'OTAN, et en considérant les valeurs inférieures aux limites de quantifications égales à ces limites (concentrations dites « inclusives »).

Exclusif signifie sans prendre en compte les congénères dont les concentrations sont inférieures aux limites de quantification.

Inclusif signifie en incluant les concentrations non quantifiables inférieures aux limites mesurables.

Distance / UVE		Taux d'exposition	[PCDD/F] (pg I-TEQ/m ³)
Station 1 - VNF	900 m	0,9 %	0,015
Station 2 - STEP	362 m	24,3 %	0,017
Station 3 - ACSP	1 177 m	44,4 %	0,015
Valeurs interprétatives			
Gamme de concentrations en zone industrielle		0,02 à 1,00 pg I-TEQ/m ³	
Gamme de concentrations en zone urbaine		0,03 à 3,41 pg I-TEQ/m ³	
Gamme de concentrations en zone rurale		0,01 à 0,05 pg I-TEQ/m ³	

Les concentrations mesurées sur les trois stations de mesures sont homogènes et équivalentes aux teneurs basses des gammes interprétatives.

Ces résultats ne traduisent donc pas d'anomalie ou d'impact de l'UVE de Sausheim sur son environnement.

Les concentrations d'oxyde d'azote (NOx) dans l'air (µg/m³)

Distance / UVE	Taux d'exposition	Moyenne	Min - Max (moyenne horaire)
Station 1 - VNF 900 m	0,9 %	NO	36
		NO2	38
		NOx	74
Station 2 - STEP 362 m	24,3 %	NO	1
		NO2	30
		NOx	30
Station 3 - ACSP 1 177 m	44,4 %	NO	39
		NO2	32
		NOx	71
Valeurs interprétatives			
Valeur limite (moyenne horaire à ne pas dépasser plus 18 heures par an)		NO2	200 µg/m ³
Valeur limite (moyenne annuelle)		NO2	40 µg/m ³

Nota : (*) Selon l'article R221-1 du code de l'environnement modifié par le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 qui fixe les objectifs de qualité, les seuils d'alertes, les seuils de recommandation et d'information et les valeurs limites de surveillance de la qualité de l'air.

- On constate que, pour les stations 1 et 3, les concentrations moyennes en NO et NO2 sont équivalentes.
- Pour la station 2 en revanche, les concentrations en NO sont nettement inférieures à celles du NO2.
- Compte tenu des taux d'exposition variables des stations 1 et 3, aucun lien ne peut être établi entre ces résultats et l'activité de l'UVE de Sausheim.
- Enfin les concentrations moyennes en NO2 mesurées au cours de la période de mesures sont inférieures ou proche de la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³. De plus, les teneurs maximales horaires enregistrées, sont inférieures à la valeur limite réglementaire de 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.

L'évolution des oxydes d'azote ne présente donc pas de lien avec l'activité de l'UVE de Sausheim

Conclusion générale de la campagne EVIADIES 2023

Les prélèvements journaliers de poussières en suspension PM10 et les analyses cumulées de métaux associés aux sept prélèvements journaliers de PM10 ont révélés des **concentrations faibles**, qui **respectent les valeurs réglementaires** journalières pour les PM10 et en moyennes annuelles pour les métaux. Ces constats ne traduisent pas d'anomalie dans l'environnement du site.

Ce constat est également valable pour les analyses de dioxines/furanes dans l'air ambiant réalisées sur le cumul des fractions particulaires et gazeuses prélevées pendant la semaine

de mesures. **Les teneurs en PCDD/F sont faibles** et relativement homogènes entre les stations et appartiennent aux gammes de **concentrations caractéristiques d'un environnement rural**.

Enfin, l'analyse en continu des oxydes d'azote a révélé une **imprégnation globale de la zone d'étude** avec des évolutions similaires sur les trois stations de mesures, indépendamment des activités du site.

L'ensemble des mesures réalisées dans l'air ambiant en décembre 2023 autour de l'UVE de Sausheim ne mettent donc pas en évidence d'impact de celui-ci sur son environnement proche pendant la période considérée.



La bio-surveillance par les lichens (société AAIR LICHENS)

La Bio-surveillance de la qualité de l'air par l'observation de la flore lichénique corticole et le dosage de polluants tels que les **dioxines et les métaux lourds dans les lichens** grâce à leur sensibilité permet de détecter et d'interpréter tout événement **ponctuel ou lié à des incidents**. L'analyse des lichens, **capteurs naturels des polluants**, permet de suivre la qualité de l'air autour de l'usine, grâce à cinq points de prélèvement déterminés par la rose des vents dominants. Cette méthodologie est mise en œuvre pour le SIVOM **depuis 2005**.

Description des lieux de prélèvements et direction des vents

Les emplacements sont conservés depuis 2007 et bénéficient d'une continuité optimisant le suivi environnemental et écologique. La surveillance porte sur un diagnostic de proximité sous influence bilatérale des vents essentiels :

Dans le périmètre de 1 à 2 km de rayon pour les points **L1-Neumatt, L2-Kart et L5-Bartholdi**

Le point **L3-D55** est éloigné de 2,8 km

Le point **L4-Grünhütte** de 5,1 km

Les points **L2-Kart, L3-D55, et L4-Grünhütte** captent les vents dominants d'Ouest/Sud-Ouest,

Les points **L1-Neumatt et L5-Bartholdi** captent les retombées en provenance du Nord-Est, seconde direction de situation des vents.

Rose des retombées des vents

Constituée de l'inverse de la rose des vents, elle met en évidence la répartition attendue des influences vers le NE et une sorte de pointe SO.

L2-Kart, L3-D55, et L4-Grünhütte captent les vents dominants d'Ouest/Sud-Ouest.

L1-Neumatt et L5-Bartholdi captent les retombées en provenance du Nord-Est, seconde direction de situation des vents.

Evolution de la Bio-surveillance par les lichens DIOXINE-FURANES exprimés en ng I-TEQ/kg MB (Matière Brute)

Les prélèvements ont été réalisés le **10 octobre 2023** par AAIR LICHEN, et les analyses en **novembre 2023** par le laboratoire **CARSO**.

Identification Echantillon PCCD/F	Dist Km								Interprétation de la variation 2021/2022
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
L1-Neumatt	0,8	3,2	2,6	3,2	2,7	1,8	2,2	1,5	Fond
L2-Kart	0,9	2,5	2,0	2,8	2,5	2,9	5,0	3,7	Baisse -30%
L3-D55	2,8	1,3	2,7	2,7	2,9	2,7	2,4	1,9	Fond
L4-Grünhütte	5,1	2,3	1,8	1,6	2,2	1,9	1,9	1,1	Fond
L5-Bartholdi	1,7	2,6	4,0	3,9	1,9	2,5	2,6	3,0	Devient VS
SOMME		11,9	13,1	14,2	12,2	11,8	14,1	11,2	Stable

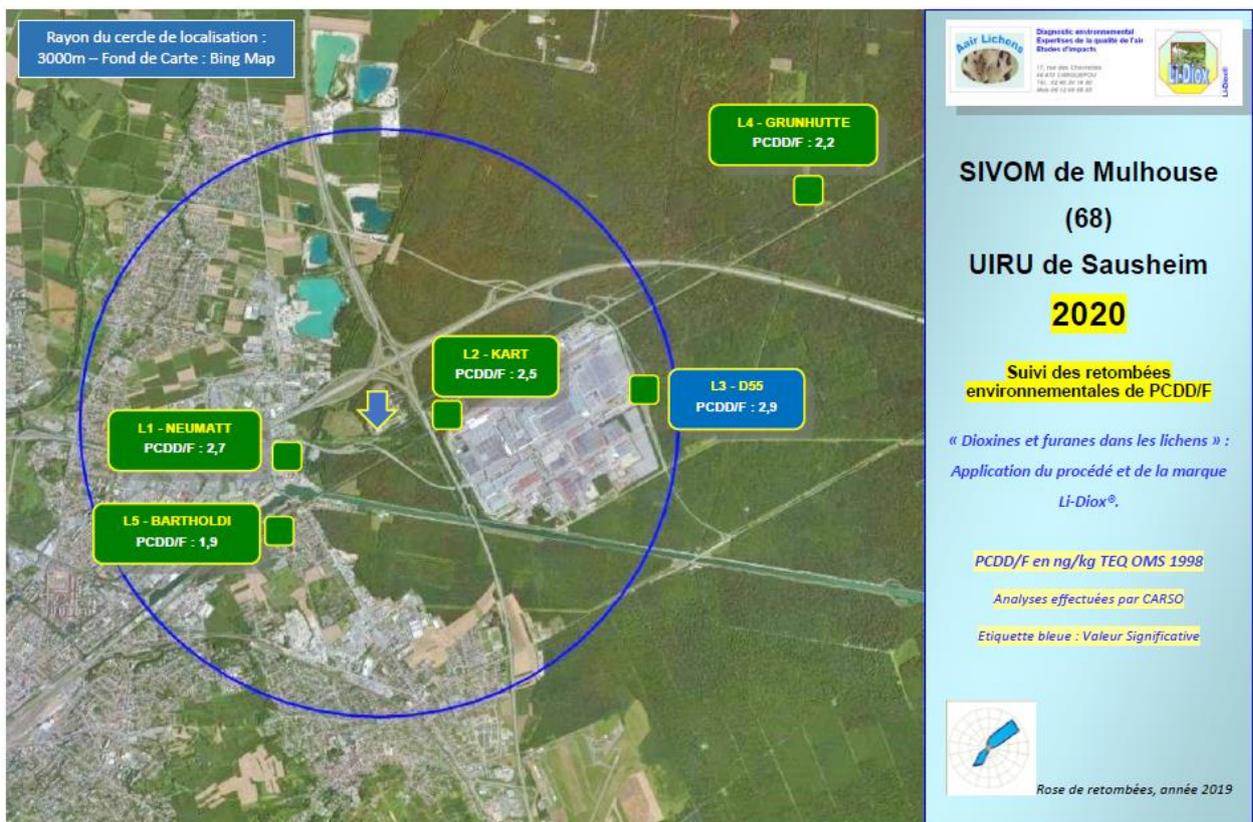
Référence des valeurs : ng/kg I-TEQ (**TEQ OMS 1998**) donne une interprétation plus contraignante que TEQ OMS 2005.

Interprétation / actions	Différents d'action	seuils	Valeur la + élevée mesurée en 2023
Bruit de fond (BF) local en PCDD/F	2,0 ng/kg I-TEQ		
Valeur non significative (var <40%)	< 2,8 ng/kg I-TEQ		
Valeur significative = signature (var >40%)	> 2,8 ng/kg I-TEQ		3,7
A surveiller	10 à 19 ng/kg I-TEQ		
1 ^{er} seuil d'alerte en PCDD/F	20 ng/kg I-TEQ		
Mesures complémentaires dans l'alimentation	> 20 ng/kg I-TEQ		

Pour la valeur significative, AAIR LICHEN se réfère aux recommandations de L'INERIS pour évaluer les évolutions (+/-60% / bruit de fond, correspondant à la somme des incertitudes)

- Légende :**
- Stable = variation de 0% à 20%
 - Baisse = baisse inférieure à 40%
 - Baisse Significative = BS supérieure ou égale à 40%
 - Hausse = hausse non significative inférieure à 40%
 - Hausse Significative = HS supérieure ou égale à 40%

Nota : En 2020, une nouvelle significativité est établie, basée sur l'évolution de la Zone Témoin d'Air Lichens (dédiée R&D) et une décroissance généralisée des teneurs en France. Le bruit de fond < 2,0 ng/kg TEQ OMS détermine dorénavant des valeurs significatives (VS) supérieures à 2,8 ng/kg TEQ OMS.



Commentaires concernant les PCCD/F (rapport d'AAIR LICHENS) :

- En 2023, 2 emplacements sur cinq présente une valeur significative (VS) modérée, c'est-à-dire une valeur supérieure à 2,8 ng/kg. Baisse de L2-Kart de 30% tout en restant significatif Au contraire de L5-Bartholdi redevient VS après 3 campagnes en teneurs de base.
- **Au moyen terme**, hormis L4-Grunhütte qui n'a montré que des teneurs de base, les autres ont pu présenter des VS. Une baisse d'ensemble est remarquée.
- **Au long terme, entre 2013 et 2023**, la courbe de tendance de la somme des retombées montre plutôt une stabilité au long terme malgré quelques épisodes plus faibles ou au contraire un peu plus élevés.
- **L'analyse logarithmique de 2023** des congénères affirme un profil très différent des autres pour L2-Kart qui n'est pas sans rappeler sa courbe de 2021 qui est par ailleurs différente de celle de 2022. Quant au profil de L5-Bartholdi, celui-ci aussi est à part et ne correspond pas à la courbe de L2 ce qui rappelle que des sources complémentaires sont toujours possibles.

Nota : généralement, plus on se rapproche des teneurs de fond, ce qui est bien le cas autour de l'UVE, moins les signatures sont décelables car elles se diluent dans le bruit de fond.

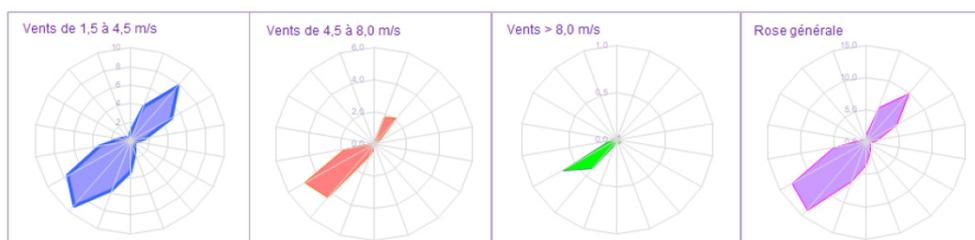
Les concentrations des MÉTAUX dans les LICHENS (en mg/kg)

Sites	Unité	L1 Neumatt	L2 Kart	L3 D55	L4 Grunhütte	L5 Bartholdi	Bruit de fond <BF	Valeur significat. >BFx 40%	A surveillance	Valeur alerte
METAUX										
Ni	mg/kg	4,0	3,6	1,7	1,3	1,9	<3,5	>4,9	50	
Cr	mg/kg	5,3	4,6	3,3	2,3	4,5	<4,0	>5,6		
Cu	mg/kg	22,6	33,9	10,0	7,6	9,7	<9,0	>12,0	200	600
As	mg/kg	1,0	0,8	0,5	0,4	0,8	<1,5	>2,0		
Cd	mg/kg	0,14	0,15	0,09	<l.q	0,19	<0,20	>0,30	0,70	1,00
Pb	mg/kg	10,8	8,5	2,7	2,3	8,1	<9,0	>12,0	70	100
Sb	mg/kg	2,10	1,34	0,85	0,33	0,53	<0,50	>0,70		
V	mg/kg	2,9	2,4	1,9	1,7	3,0	<4,0	>5,6		
Co	mg/kg	0,62	0,64	0,38	<l.q	0,44	<0,80	>1,10		
Mn	mg/kg	64	130	39	43	81	<120	>170	1000	
Hg	mg/kg	0,10	0,10	0,09	0,07	0,19	<0,15	>0,20	0,50	1,00
TI	mg/kg	<l.q	<l.q	<l.q	<l.q	<l.q	<0,0			
Zn	mg/kg	117	66	60	38	61	<50	>70		
Charge totale	mg/kg	230,42	251,57	120,28	97,59					

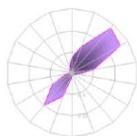
Nota : l'Antimoine, le Cuivre et le Zinc révèlent une influence diffuse de la circulation automobile, tandis que les traces de Plomb et de Chrome mais aussi de Zinc peuvent être retrouvées en zone urbaine et à proximité d'une zone artisanale/industrielle.

Commentaires concernant les MÉTAUX (rapport d'AAIR LICHENS) :

- L2-Kart est le plus remarqué en masse,
- Les trois mêmes ETM qu'en 2022 sont relevés, à peu près sur les mêmes emplacements : Cu, Sb et Zn. L1-Neumatt : Cu, Sb, Zn / L2-Kart : Cu et Sb. / L3-D55 : Sb.
- Les contextes industriels ou urbains peuvent être évoqués dont la circulation automobile.



Les quatre roses des vents selon les vitesses



ROSE DE RETOMBÉES

Constituée de l'inverse de la rose des vents, elle met en évidence la répartition attendue des retombées dans une orientation Nord-Est et une pointe vers le Sud-Ouest.

Conclusions de l'étude AAIR LICHENS

Il ressort de cette bio-surveillance au titre de 2023 que les données ne montrent pas de retombées nécessitant une quelconque recommandation.

Les retombées de PCDD/F : Deux emplacements sur cinq présentent des VS en OMS 1998 : L2-Kart et L5-Bartholdi. Malgré sa baisse de 30%, L2-Kart reste le plus élevé avec 18.5% de la valeur alerte (3,7 ng/kg TEQ OMS 1998) ce qui ne nécessite pas de recommandation. Quant à L5-Bartholdi, sa dernière VS remonte à 2019. Le moyen terme (2019-2023) montre une baisse de la somme d'ensemble. La courbe d'inclinaison du long terme évoque une stabilité (2013-2023).

L'analyse logarithmique des congénères affirme un profil différent des autres pour L2-Kart et rappelle sa courbe de 2021, par ailleurs différente de celle de 2022.

Quant au profil de L5-Bartholdi, celui-ci aussi est à part et ne correspond pas à la courbe de L2 ce qui rappelle que des sources complémentaires sont toujours possibles

Les retombées métalliques présentent une stabilité par rapport à 2022, la plus élevée reste celle de L2-Kart. Les trois mêmes ETM qu'en 2022 sont relevés, à peu près sur les mêmes emplacements : Cu, Sb et Zn. Tous les trois sont signalés sur L1-Neumatt ; L2-Kart présente Cu et Sb et L3-D55, du Sb.

Les contextes industriels et urbains peuvent agir sur ces résultats dont la circulation automobile.

Entre 2019 et 2023 : l'analyse de l'évolution s'intéresse aux 3 métaux remarquables VS en 2022 et/ou 2023.

- Le zinc, associé aux Cu et Sb, signifie le contexte urbain, la circulation automobile. Il est aussi lié au contexte industriel. L1-Neumatt est systématiquement VS en Zn en relation certaine avec son environnement. En 2023, L2-Kart retrouve un bruit de fond et aucun autre emplacement que L1-Neumatt est significatif
- Le cuivre est omniprésent sur L1-Neumatt et L2-Kart. En 2023 et régulièrement, ce sont les deux seuls significatifs.
- L'antimoine est significatif sur L1-Neumatt, L2-Kart et L3-D55 au moyen terme. Cet ETM est en accord avec la localisation de l'emplacement L3-D55 (circulation automobile) tandis que L1-Neumatt subit aussi des poussières industrielles.

Conclusion générale des campagnes de surveillance

Les résultats de la bio surveillance par AAIR LICHENS et de la campagne réglementaire par la société EVADIES permettent de conclure à l'absence d'impact significatif de l'UIRU de SAUSHEIM sur son environnement.

► Le Centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes

Implanté sur la commune d'Illzach, il est opérationnel depuis le 23 mars 1999.

La société SUEZ RV ENERGIE, exploite conjointement l'UVE à Sausheim et le Centre de tri à ILLZACH depuis le 1^{er} janvier 2011, et s'est vu renouveler le contrat à compter du 05 mai 2019 (marché global d'exploitation CTRI / UVE).

Il prend en charge la réception, le tri et la valorisation des déchets issus des collectivités, à savoir :



- ✓ les déchets de certains particuliers qui ne peuvent se rendre en déchetteries en raison de la hauteur d'accès limitée,
- ✓ les encombrants issus des 15 déchetteries intercommunales,
- ✓ les déchets encombrants collectés par les communes-membres, soit en porte-à-porte, soit en bennes ponctuelles sur la voie publique,
- ✓ les déchets provenant de l'activité communale ainsi que ceux d'associations pris en compte par les communes.

Outre le tri des déchets permettant d'augmenter le recyclage des déchets ménagers et municipaux, le Centre de tri permet d'assurer **une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés**. Ils sont envoyés à l'incinération afin de privilégier la valorisation énergétique, sauf pendant les périodes d'arrêt de l'usine où la mise en décharge devient nécessaire.

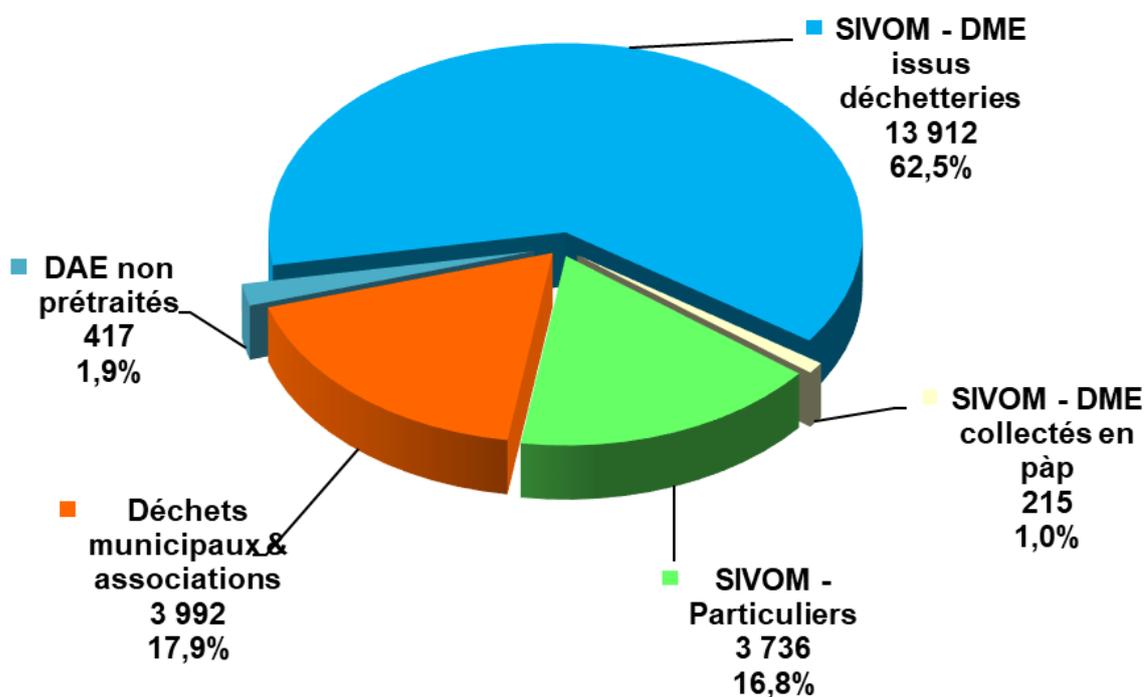
Bilan 2023 du Centre de tri

Pour cette activité de tri, de valorisation et de broyage des déchets des collectivités, le tonnage réceptionné s'est élevé à **22 272 t**, en baisse de **-5,9%**.

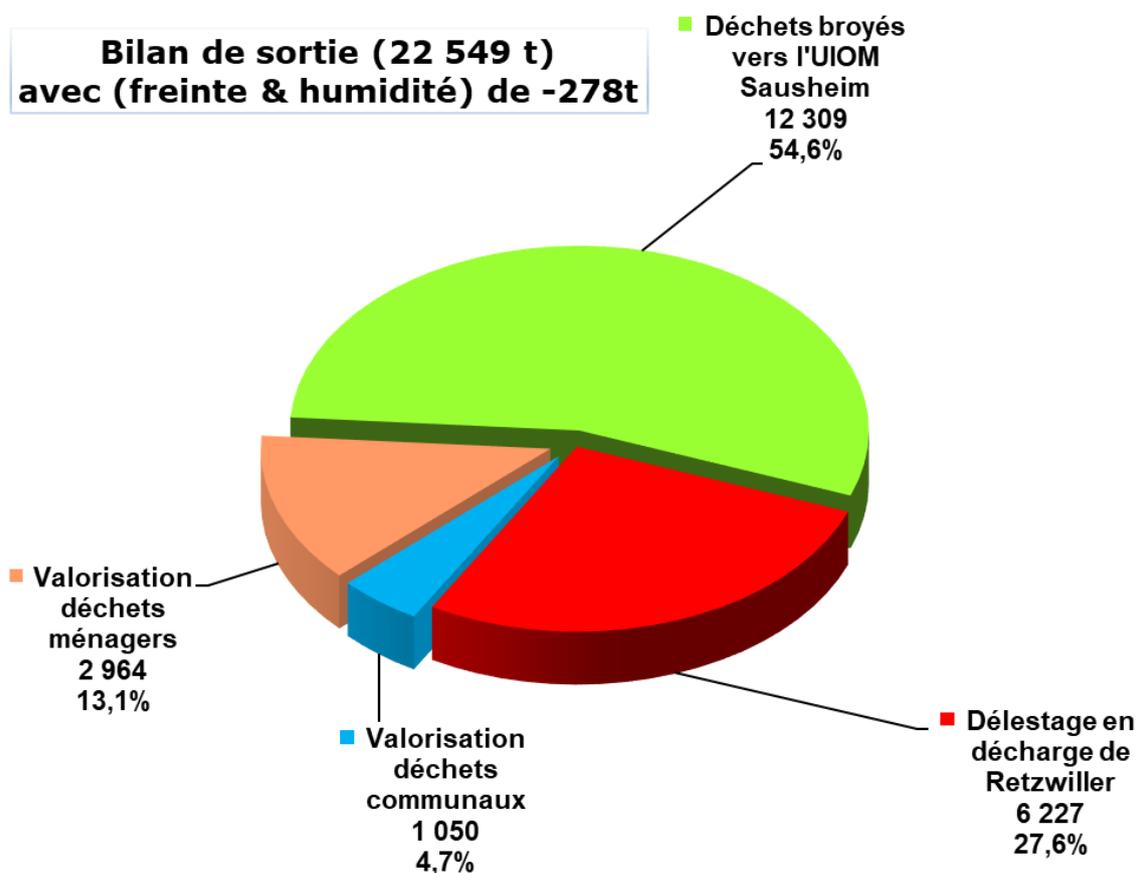
Dans le détail :

- ✓ les DME non valorisables des déchetteries sont en baisse avec **-10,4%**. Ce phénomène s'explique une diminution des activités en déchetterie.
- ✓ les encombrants collectés en porte-à-porte sont en baisse de **-36,3%** ;
- ✓ les déchets ménagers des particuliers sont en baisse de **-2,1%** ;
- ✓ les déchets d'activité des communes augmentent de **+0,4%**.
- ✓ Les DAE privés non conforme avec l'incinération peuvent être traité au centre de tri avant valorisation énergétique depuis 2023.

Tonnage réceptionné au Centre de tri d'Illzach (22 272 t) en tonnes et %



Bilan de sortie (22 549 t) avec (freinte & humidité) de -278t



Nota : l'écart entre les entrées et les sorties du Centre de tri est dû principalement à la l'humidification des déchets mise en œuvre pour rabattre les poussières générées notamment par le broyage des déchets.

La fraction valorisable atteint **4 013 t au total**, soit un taux de valorisation brut de **17,8%**, calculé sur les entrées totales. Si l'on rapporte le tonnage recyclé au tonnage entrant, déduction faite des encombrants résiduels des déchetteries sans fraction recyclable, le taux de valorisation s'élève à **50,5%** au niveau de 2022 (50,7%), supérieur de 2,7 points à 2021 et 3,4 points à 2020.

La collecte sélective des déchets ménagers

Le tri des déchets et la collecte sélective sont des actions consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature, à la source, afin de faciliter le traitement ultérieur. Ceci permet de leur donner une « seconde vie » par le **réemploi et le recyclage**, évitant ainsi leur simple destruction par incinération ou abandon en décharge, permettant par conséquent de **réduire l'empreinte écologique** des déchets. Le tri des déchets en vue de la réutilisation de la matière, correspond aujourd'hui à la **prise en compte du déchet en tant que ressource** et non plus seulement comme nuisance.

Le **Sivom Mulhouse Sud Alsace** et **m2A** ont opté pour une **gestion multi filières des déchets ménagers** :

- ✓ en évoluant depuis 2013 vers une généralisation de la collecte en porte-à-porte pour les recyclables papiers et emballages ;
- ✓ en maintenant une collecte sélective complémentaire en apport volontaire, uniquement sur des points de collecte stratégiques (parkings, dispositifs existants par conteneurs enterrés dont les quartiers à Mulhouse, point-tri de proximité en pied d'immeubles pour faire face à une problématique de qualité de tri...) ;
- ✓ en collectant traditionnellement les ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte, complétée sur certains secteurs de Mulhouse d'une collecte en conteneurs enterrés ;
- ✓ en maintenant une collecte en porte-à porte de déchets encombrants et de déchets verts sur plusieurs communes, dispositifs exceptionnels s'inscrivant dans un contexte historique ;
- ✓ en accueillant les déchets ménagers occasionnels dans un réseau de déchetteries intercommunales de proximité étoffé et largement plébiscité par les habitants ;
- ✓ et dans l'attente de la généralisation sur tout le périmètre à partir de 2024 de la collecte séparative des biodéchets (uniquement collectés à Wittelsheim).

La COLLECTE (m2A) en 2023

Porte-à-porte, apport volontaire et déchetteries

152 484 t
de déchets collectés
-0,6% par rapport à 2022

559,2 kg/hab.

de déchets produits en 2023 :

OMR
(40 %)

224,2 kg



CS
(13 %)

72,6 kg



Biodéchets
(0,5 %)

2,8 kg



Verre
(4,9 %)

27,6 kg



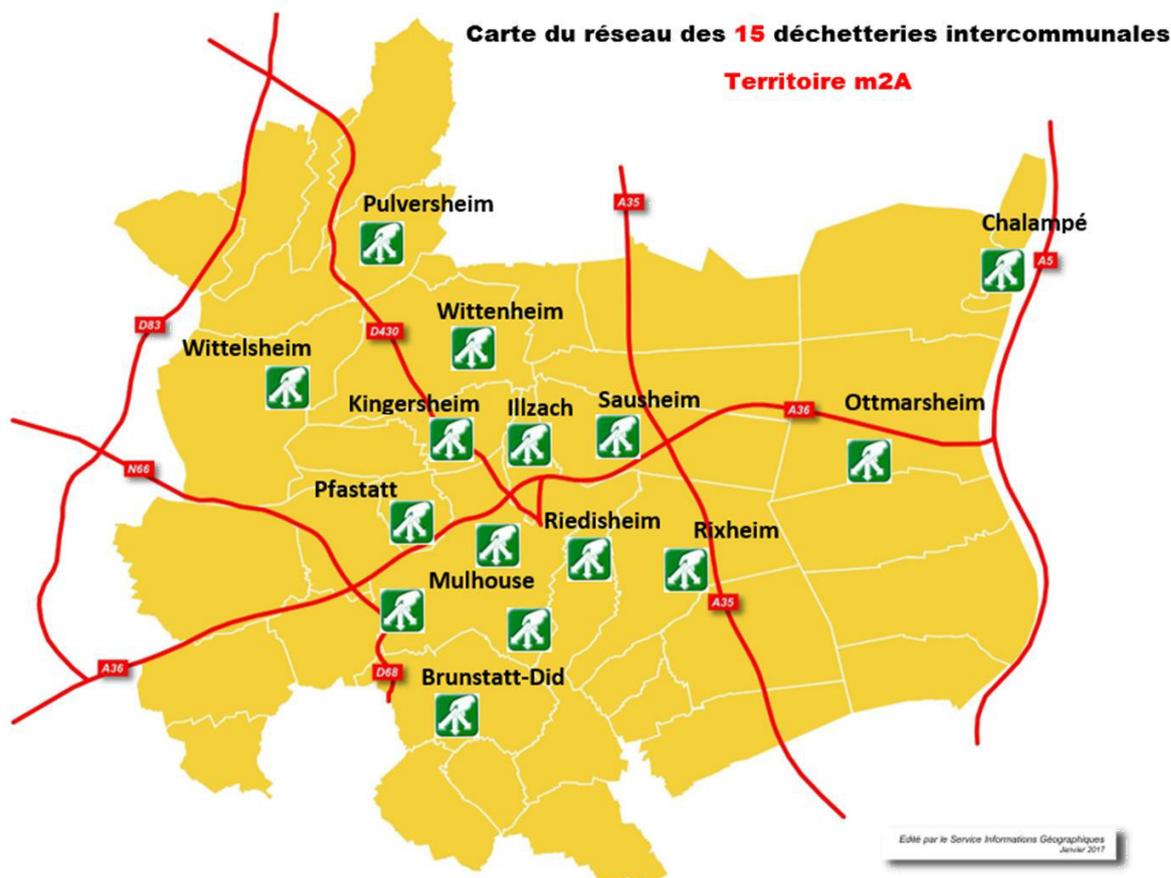
Déchetteries &
collectes spéciales
(41 %)

232,0 kg



► La gestion de 15 déchetteries intercommunales

Le réseau intercommunal se compose de **15 déchetteries**.



Les déchetteries sont des lieux clos et gardés où les habitants peuvent apporter leurs déchets ménagers occasionnels recyclables, **les « encombrants » et les déchets dangereux**

spéciaux à fort pouvoir polluant ; les ordures ménagères sont exclues et restent collectées dans les poubelles habituelles.

Ce réseau évite la prolifération de dépôts sauvages et contribue à la bonne gestion des déchets ménagers tout en protégeant le cadre de vie.

Des déchetteries intercommunales au service des habitants

Elles constituent un élément important du dispositif de collecte sélective mis en place par le SIVOM dans le cadre du plan de gestion des déchets. L'objectif est de répondre **aux besoins des ménages, l'accès des professionnels étant interdit.**

Le service public de collecte en déchetteries est dense géographiquement et offre des plages d'ouverture importantes en semaine, la plupart des 15 déchetteries intercommunales étant ouvertes **six jours sur sept.**

Horaires d'ouverture des déchetteries

Une **harmonisation progressive des horaires** des différentes déchetteries a été entamée dès 2014 afin de simplifier l'information et aboutir à une meilleure lisibilité des plages d'ouverture des déchetteries.

Ouverture ample 6/7 jours pour 12 sites parmi les plus importants du réseau		
BRUNSTATT-DIDENHEIM	Rue de la Libération	
ILLZACH	Avenue des Rives de l'III	
KINGERSHEIM	Rue de la Griotte	
PFASTATT	Rue de la Liberté	Du lundi au vendredi
PULVERSHEIM	ZI de l'aire de la Thur	De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
RIXHEIM	Chemin de Bantzenheim	Le samedi en continu de 9h00 à 18h00
SAUSHEIM	Rue Verte	
WITTENHEIM	Rue d'Illzach	
WITTELSHEIM	Route du Wahlweg	
RIEDISHEIM	Avenue Dollfus	Du lundi au vendredi
MULHOUSE-HASENRAIN	Avenue d'Altkirch	De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
MULHOUSE-COTEAUX	Rue Paul Cézanne	Le samedi en continu de 9h00 à 18h00
BOURTZWILLER	Rue de Bordeaux	Du lundi au samedi De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
OTTMARSHEIM	CD 52	Du mardi au vendredi De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
CHALAMPE	Av. de la Paix	Le mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi et samedi de 14h00 à 17h00

Un réseau d'envergure pour atteindre les objectifs nationaux de valorisation et de réemploi des déchets ménagers

La collecte des déchets occasionnels des ménages (DOM) en déchetteries permet un tri efficace à la source, directement par l'utilisateur. De plus en plus de catégories de déchets peuvent être orientées vers le recyclage (valorisation organique, matière et gravats) avec notamment l'émergence des éco-organismes pour les DEEE, le mobilier, etc...

Le SIVOM développe autant que possible les **dispositifs opérationnels des Eco-organismes**. Ainsi, le dispositif de collecte séparative des éléments d'ameublement par ECO-MOBILIER, mis en place sur quatre de nos déchetteries dès octobre 2014, est aujourd'hui **opérationnel sur 11 déchetteries**.

Les déchetteries constituent donc l'un des outils les plus efficaces pour satisfaire les objectifs nationaux de valorisation des déchets ménagers fixés par la **loi LTECV** de 2015 et la **loi FREC** (feuille de route économie circulaire) du 23/04/2018.

Dans ce contexte, l'objectif de valorisation pourra certainement être encore optimisé à l'avenir sur notre réseau de déchetteries intercommunales dans le cadre **des nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs)** prévues dans le secteur des jouets, des articles de sport et de loisir, et des articles de bricolage et de jardin.

Grâce au développement du tri sur de plus en plus de matériaux, le taux global de recyclage en déchetterie a augmenté à **75,6% (+1,7 points)** et **66,3% (+1,9 points) sans les gravats.**

Evolution du taux moyen de valorisation en déchetterie en %

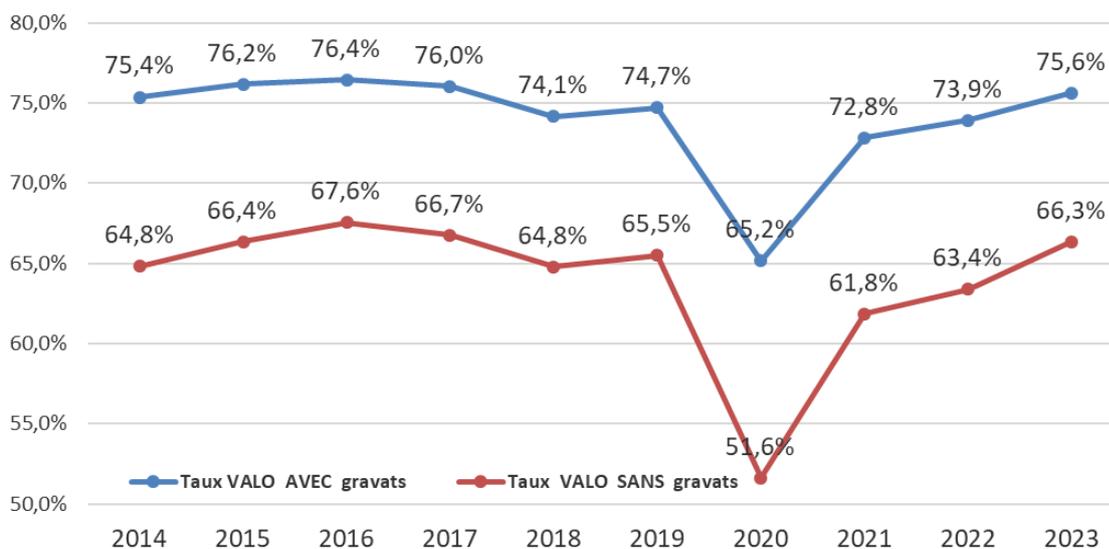


Schéma global d'optimisation et renouvellement des déchetteries intercommunales de la région mulhousienne

En 2013, le SIVOM a démarré une étude d'optimisation de ses déchetteries intercommunales au regard des nouvelles prescriptions réglementaires en matière de sécurité et d'environnement (décret du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2), mais également sur le plan des services rendus à la population.



Cette étude met en relief l'obsolescence des installations, des aménagements devenus inappropriés à l'évolution du tri et la dégradation forte de certaines déchetteries, les plus anciennes datant d'avant 1990.

Des travaux de réaménagement partiel et de reconstruction comme pour la déchetterie de Kingersheim en 2017, permettent d'améliorer la sécurité et les équipements fonctionnels afin d'offrir un meilleur service aux usagers.

Cette démarche d'optimisation a été mise en place dès 2014 et se poursuit grâce à une programmation budgétaire pluriannuelle. Elle comprend :



Un réaménagement de l'espace

Par un retraitement de la voirie en quai haut, et quai bas pour aménager un maximum d'espace afin de mieux gérer les divers stockages qui évoluent (**nouvelles zones dédiées au réemploi**). Les déchetteries d'ores et déjà réaménagées :

- ✓ SAUSHEIM en 2012
- ✓ MULHOUSE-BOURTZWILLER en 2014
- ✓ WITTENHEIM en 2015
- ✓ RIEDISHEIM et RIXHEIM en 2016
- ✓ BRUNSTATT-DIDENHEIM en 2017
- ✓ SAUSHEIM en 2019



La lutte contre le vandalisme

Les déchetteries subissent toujours le vol et le vandalisme. Le SIVOM a réussi avec satisfaction à limiter les vols de ferrailles et de DEEE notamment grâce, respectivement, à des conteneurs à couvercle à fermeture sécurisée et au stockage sécurisé de la totalité du gisement de DEEE (doublement des conteneurs maritimes).



Le stockage sécurisé des DDS

L'évolution de la réglementation et la multiplication des catégories de tri demandées par le nouvel éco-organisme (ECO-DDS) depuis mars 2014, ont nécessité de revoir complètement le stockage des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) afin de le sécuriser et de le rendre conforme.



Et d'autres améliorations....

- ✓ le renouvellement des bungalows de gardiennage, très dégradés pour certains,
- ✓ la mise en conformité des systèmes autonomes d'assainissement.

Une nouvelle signalétique

Plus lisible et plus informative, elle va progressivement être mise en place dans toutes les déchetteries du SIVOM.

Elle se décline en un nouveau totem d'entrée, des panneaux de consignes de tri relookés, et en façade du bungalow, en un nouveau panneau affichant le plan du site et un rappel des principales règles du bon usage des déchetteries.



Le fonctionnement des déchetteries

Les règles de fonctionnement

- ✓ **Le principe de l'accès gratuit** dans les déchetteries du SIVOM pour les habitants du territoire de compétence est maintenu dans le cadre d'un accès contrôlé par badge qui démarre en 2016 sur un site pilote (cf. point ci-après). Pour l'instant, l'accès reste libre en nombre de passages et en volume.
- ✓ **Les interdictions** concernent les professionnels, les véhicules de +3,5 t ou supérieurs à 1,90 m de haut (cf. ci-dessous).
- ✓ **Un règlement intérieur mis à jour par délibération du Comité d'Administration** réaffirme les limitations d'accès aux habitants hors périmètre et aux professionnels.

Il fixe à titre de mesure dissuasive une redevance pour service rendu de 120 € H.T. par passage en cas de non-respect des interdictions d'accès.

- ✓ **Un portique de limitation de hauteur à l'entrée des déchetteries** limite l'accès aux véhicules de moins de 1,90 m. Ceux d'un gabarit supérieur sont invités à se rendre au Centre de tri à Illzach. En effet, les déchetteries sont réservées aux seuls déchets issus des ménages et **interdites à tous les déchets provenant d'une activité professionnelle**. C'est pourquoi, les déchets des artisans, des commerçants (interdits d'accès) et ceux des ménages (en grande quantité) doivent être amenés au Centre de tri du SIVOM à Illzach, 29 avenue d'Italie.

La gestion moderne des accès avec barrière et badge sera généralisée sur l'ensemble des déchetteries conformément à la décision du 20 juin 2017.

Le site pilote de Pulversheim qui a été équipé du système de gestion des accès le 15 octobre 2016, a permis de vérifier le **bien-fondé du contrôle d'accès** en matière de traçabilité des accès et de réduction des tonnages en 2017/2018 par rapport à 2014/2015.

Ce dispositif de modernisation permet **d'optimiser leur fonctionnement**, rendre le service plus équitable, lutter contre le transfert de déchets d'un territoire à l'autre et limiter le dépôt des déchets professionnels sur nos déchetteries publiques qui sont réservées aux particuliers.

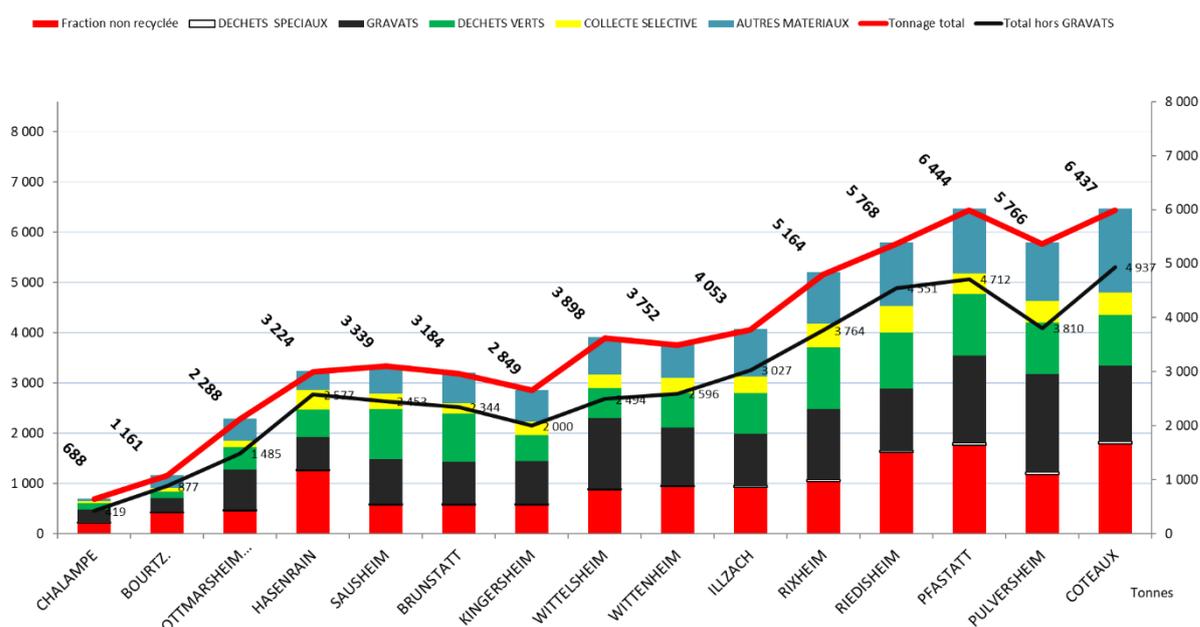


A la fin 2019, les sites équipés sont :

- ✓ **PULVERSHEIM** en octobre 2016
- ✓ **KINGERSHEIM** en janvier 2018
- ✓ **WITTENHEIM** en avril 2018
- ✓ **OTTMARSHEIM** en septembre 2018
- ✓ **WITTELSHEIM** en décembre 2018
- ✓ **SAUSHEIM** en septembre 2019
- ✓ **BRUNSTATT** en décembre 2019



Relevé par site et par nature des tonnages collectés en 2023 sur le réseau intercommunal de déchetteries



Le tri et la gestion des déchets réceptionnés en déchetterie

Une fois triés, les matériaux sont orientés vers différentes filières pour être traités ou valorisés. Au fur et à mesure de l'évolution de nos modes de consommation, de la nature des déchets que nous produisons, des évolutions techniques ou encore du respect de l'environnement, les déchetteries se sont adaptées pour accueillir de nouveaux types de déchets et offrir un maximum de services aux usagers.

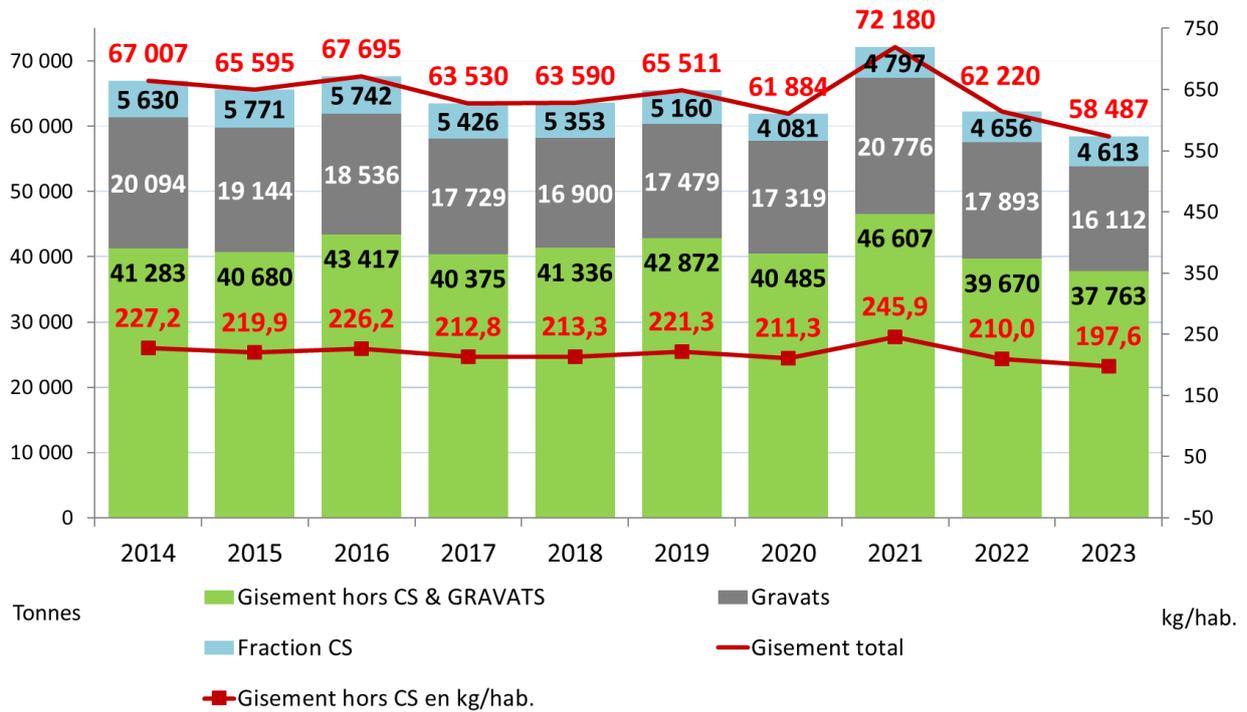
L'adaptation du principe « pollueur-payeur » qui sous-tend la notion de « Responsabilité Elargie aux Producteurs de déchets » (REP) a multiplié l'émergence des Eco-organismes compétents. Leur intervention est, soit financière pour soutenir les collectivités, soit opérationnelle en procédant à la collecte et au traitement des déchets, soit les deux, à la place des collectivités. C'est le cas notamment pour les DEEE (Société ECOLOGIC), les éléments d'ameublement (ECOMAISON), pour les déchets spéciaux (ECO-DDS) et les articles de sports et de loisirs (ECOLOGIC).



Evolution des tonnages collectés sur le réseau des déchetteries

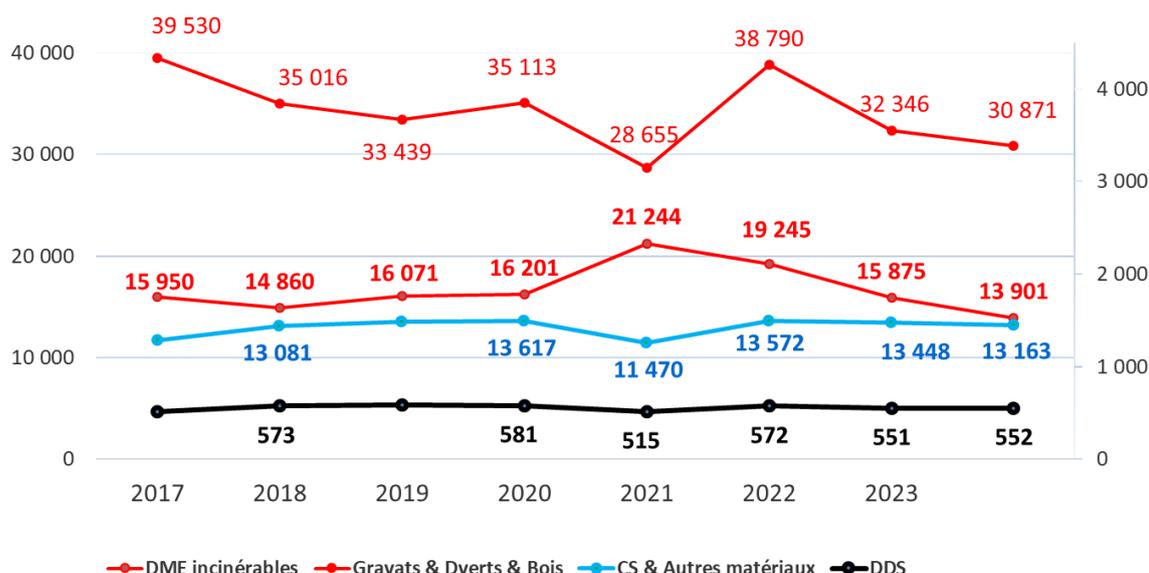
L'année 2023 a des tonnages en diminution.

Déchetteries - Evolution du gisement avec part de la CS et des GRAVATS (en tonnes et kg/hab.)



Dans le graphique ci-après, nous analysons l'évolution de certaines catégories de déchets en fonction de leur **incidence économique**, générant soit un coût de traitement - courbes rouges (-7,2%) et noir (+0,2%), soit une recette, ou reste neutre par rapport au budget syndical - courbe bleue (-0,9%).

Evolution par catégorie de déchets selon leur incidence économique (en tonnes)



Le bilan détaillé d'activité 2023

58 468 t de déchets ménagers ont été collectés sur l'ensemble du réseau intercommunal de déchetteries, en baisse de **-6,0%**, dont :

- ✓ **53 875 t** de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux...) en baisse de **-6,4%**,
- ✓ **4 613 t** de verre, de papiers-cartons et de bouteilles plastiques collectés dans les déchetteries en complément des collectes sélectives, en baisse de **-0,9%**.

La collecte des **déchets dangereux spéciaux** (peintures, chimiques, batteries, piles, huiles de vidange, lampes et tubes, cartouches d'encre, etc.) est en baisse à **552 t**.

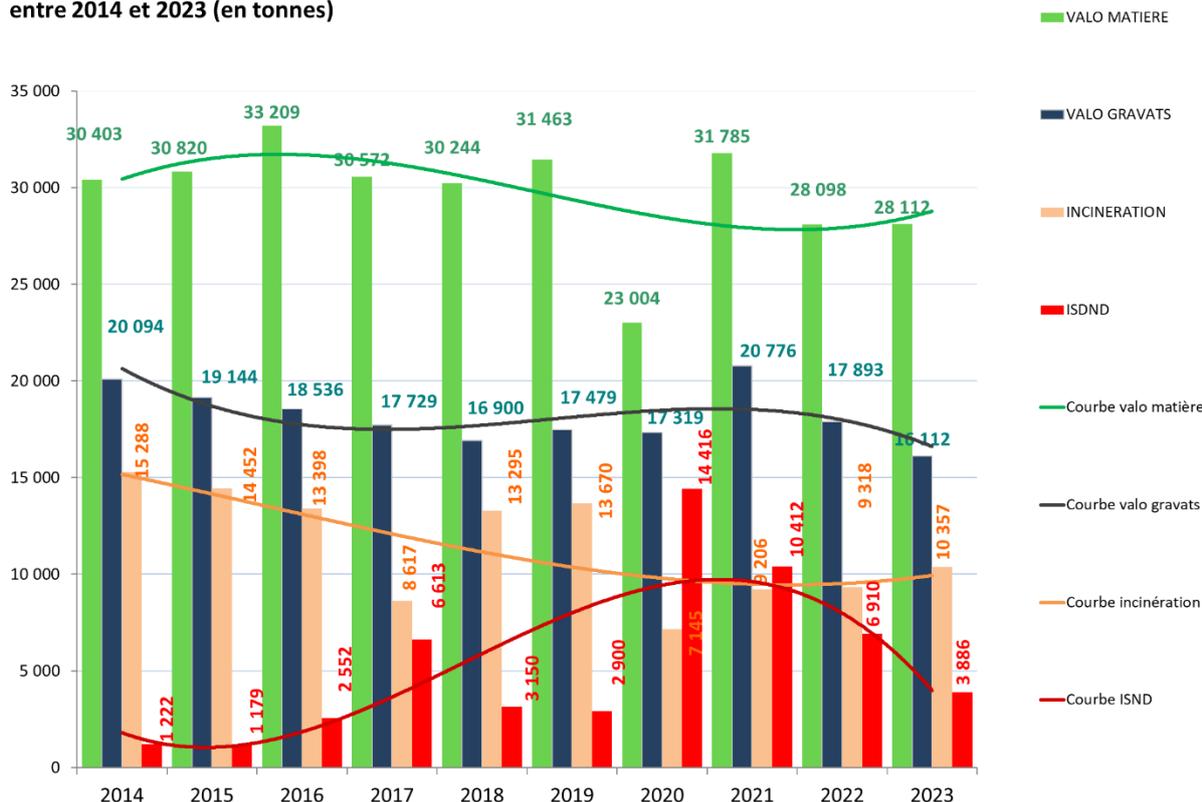
Les **encombrants résiduels non valorisables**, en baisse (**-12,4%**), s'élèvent à **13 901 t**.

Globalement, la **destination** des déchets collectés est la suivante :

- ✓ **44 224 t** ont été recyclées (**-3,8%**) dont **16 112 t** de gravats,
- ✓ **10 357 t** ont été incinérées (**+11,1%**) dont **343 t** de déchets spéciaux,
- ✓ **3 886 t** ont été délestées en décharge ISDND (**-43,8%**).

Le **taux de recyclage avec gravats** s'établit à **75,6 % (+1,7 points)** et à **66,3% sans les gravats**.

Devenir des déchets - Valorisation - Incinération - Enfouissement en décharge - Evolution entre 2014 et 2023 (en tonnes)

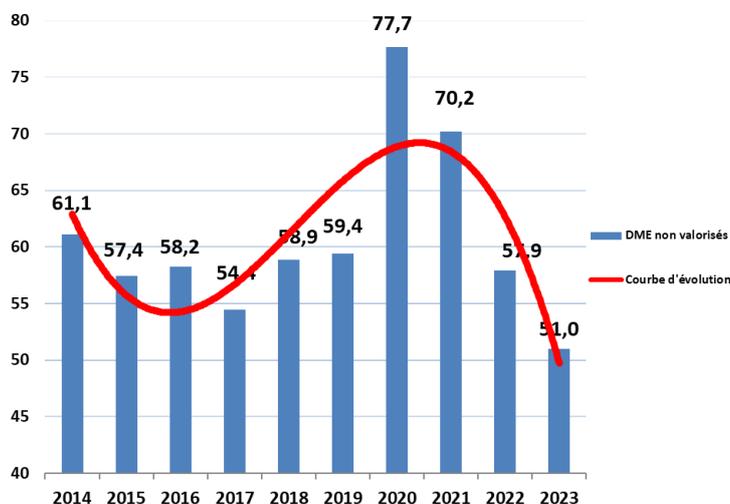


FOCUS sur l'évolution des déchets acceptés en kg/hab./an

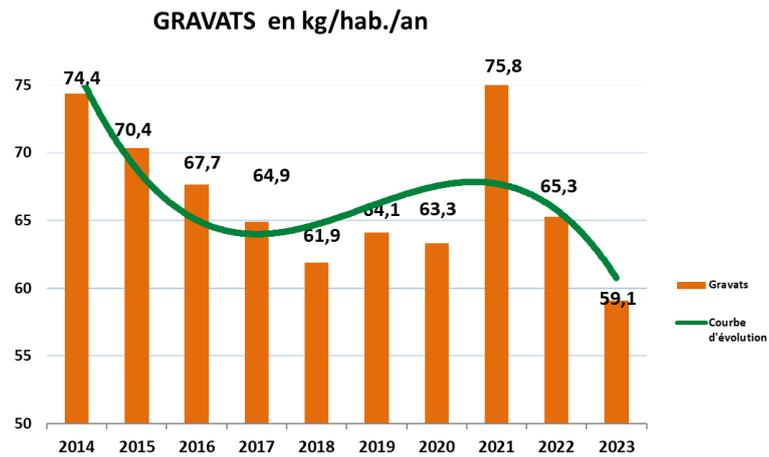
Plusieurs catégories de déchets ont **un impact financier important sur le budget** : les déchets ménagers **encombrants** non valorisés, les **GRAVATS**, les **DÉCHETS VERTS** et les **BOIS TRAITÉS**. Ne bénéficiant pas du principe de la REP, les coûts en résultant sont supportés par le budget des collectivités (transports, traitements). Ces gisements, **importants de surcroît**, représentent **76,6%** des apports en déchetteries en 2023.



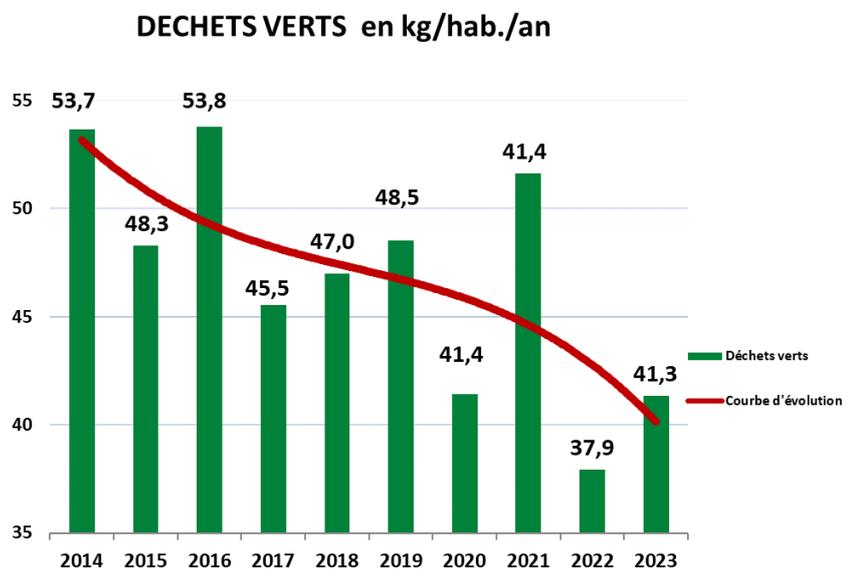
DME non valorisés en kg/hab./an



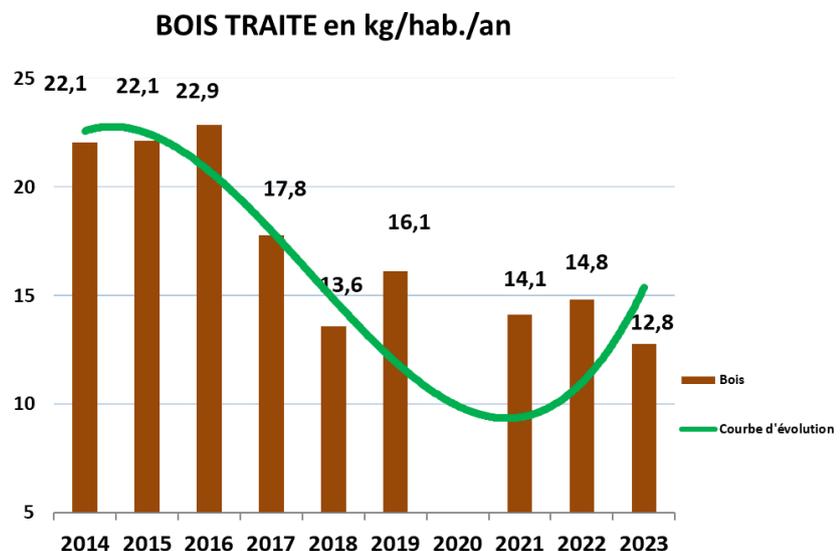
Diminution des DME non valorisables **(-7,2%)** pour revenir au niveau de 2010.



Une baisse de **-10,0 %** en 2023 ramenant le ratio à des années début 2010. Le ratio se rapproche de valeur nationale. Pour illustration en 2019, le ratio était de 55,73kg/hab./an en France et 58,58 kg/hab./an dans le Haut-Rhin (Chiffre SINOE).

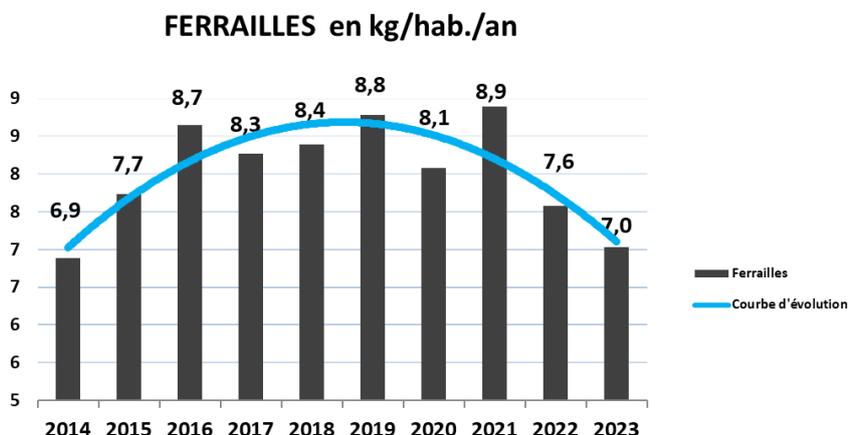


Augmentation des déchets verts de **+8,4%** en 2023, liée aux conditions climatiques.

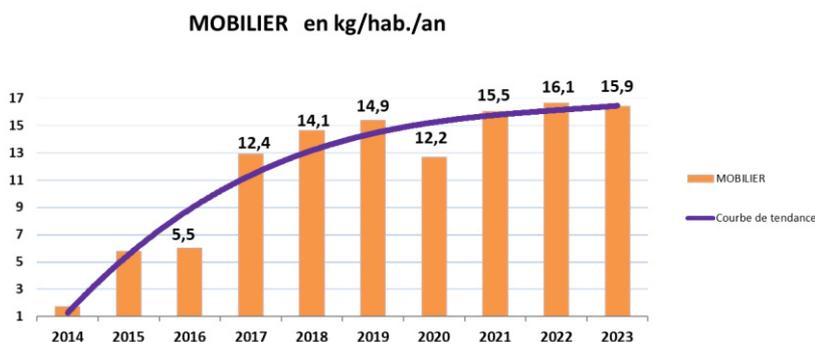


Les déchets de bois valorisés diminuent de **-14,01%**.

Les catégories suivantes ont un **impact positif ou neutre sur le budget** : les **FERRAILLES**, **MEUBLES** (contrat ECO-MOBILIER), **D.E.E.E** (contrat OCADEEE), **PNEUS** (contrat ALIAPUR), les **HUILES ALIMENTAIRES & CAPSULES NESPRESSO & TEXTILES**.



Diminution pour les métaux de **-7,7%** en 2023. La sécurisation du gisement des ferrailles encombrantes par le biais de conteneurs à couvercles coulissants cadencés a permis de sauvegarder des matériaux à forte plus-value. On constate également une captation de la ferraille pour le réemploi (vélos, tondeuses, etc...) et par les REP (ballon d'eau chaude) depuis 2022.



Le gisement dans le cadre d'**ECO-MOBILIER** stagne après une tendance haussière en 2022 **(-1,7% en 2023)**. **Onze sites** sont équipés de bennes dédiées aux meubles fin 2023. Ce dispositif correspond à un optimum opérationnel en attendant la reconstruction de la déchetterie du Hasenrain. Tout l'ameublement, entier, ou en pièces détachées, en bois, plastique ou métal est concerné.



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS



GROS ÉLECTROMÉNAGER



ÉCRANS



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS

On constate une **forte montée en puissance entre 2010 et 2016** de la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (**D.E.E.E**) grâce à sa généralisation sur la plupart des sites et aux efforts de sécurisation du stockage en double conteneurs maritimes. L'année 2022 marque une baisse de **-4,1%**.

Présentation du gisement total collecté en intégrant le Centre de tri à ILLZACH.

En tonnes / % Nature DEEE	2019		2020		2021		2022		2023	
EM hors froid	489	25,6%	480	25,6%	489	25,6%	652	31,4%	608	29,6%
EM froid	363	19,3%	361	19,3%	363	19,3%	348	16,8%	374	18,2%
Ecrans TV & PC	318	23,0%	430	23,0%	318	23,0%	208	10,0%	186,	9,0%
Petits appareils	637	32,1%	601	32,1%	637	32,1%	870	41,9%	885,	43,1%
Total (DTRI & CTRI)	1 798	100%	1 872	100%	1 798	100%	2 079	100%	2054	100%



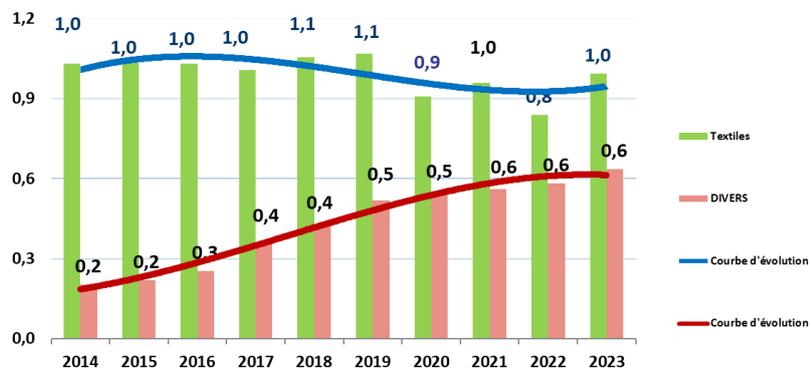
TEXTILES

DIVERS dont



HUILES DE FRITURES

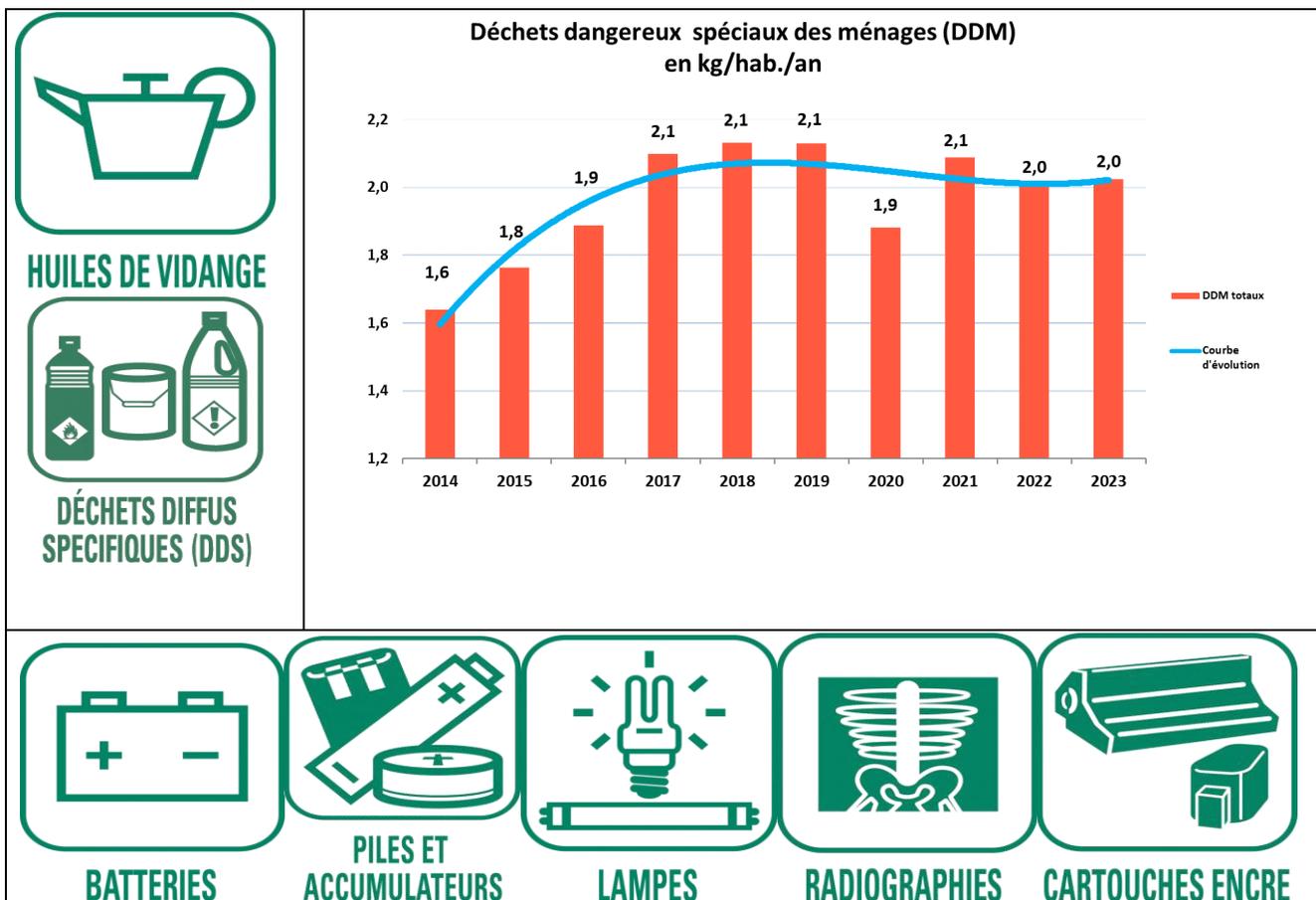
Textiles & Divers (H.F & Nespresso & Pneus & Livres) en kg/hab./an



Les **déchets dangereux des ménages (DDM)** sont collectés sur toutes les déchetteries du SIVOM. **En 2023, ils s'élèvent à 552 t**, comprenant :

- ✓ des déchets diffus spéciaux (DDS) tels que les peintures et des produits chimiques collectés par **l'éco-organisme EcoDDS** ; ce dispositif a permis la prise en charge opérationnelle et financière (gratuite) de l'enlèvement et du traitement de **232 t (67,6%) sur 343 t** collectées en 2023, les aérosols, les phytosanitaires et biocides, les comburants, les autres DDS liquides, les filtres à huiles, les emballages vides souillés ;
- ✓ d'autres déchets dangereux tels que les huiles de vidange, batteries, piles, lampes, cartouches d'encre, radiographies pour **209 t** au total.

Tous ces déchets dangereux et spéciaux sont traités dans des **filières spécialisées** pour en maîtriser l'impact sur l'environnement. La plupart de ces déchets font l'objet d'une **valorisation matière ou sous forme énergétique** dans des incinérateurs adaptés.

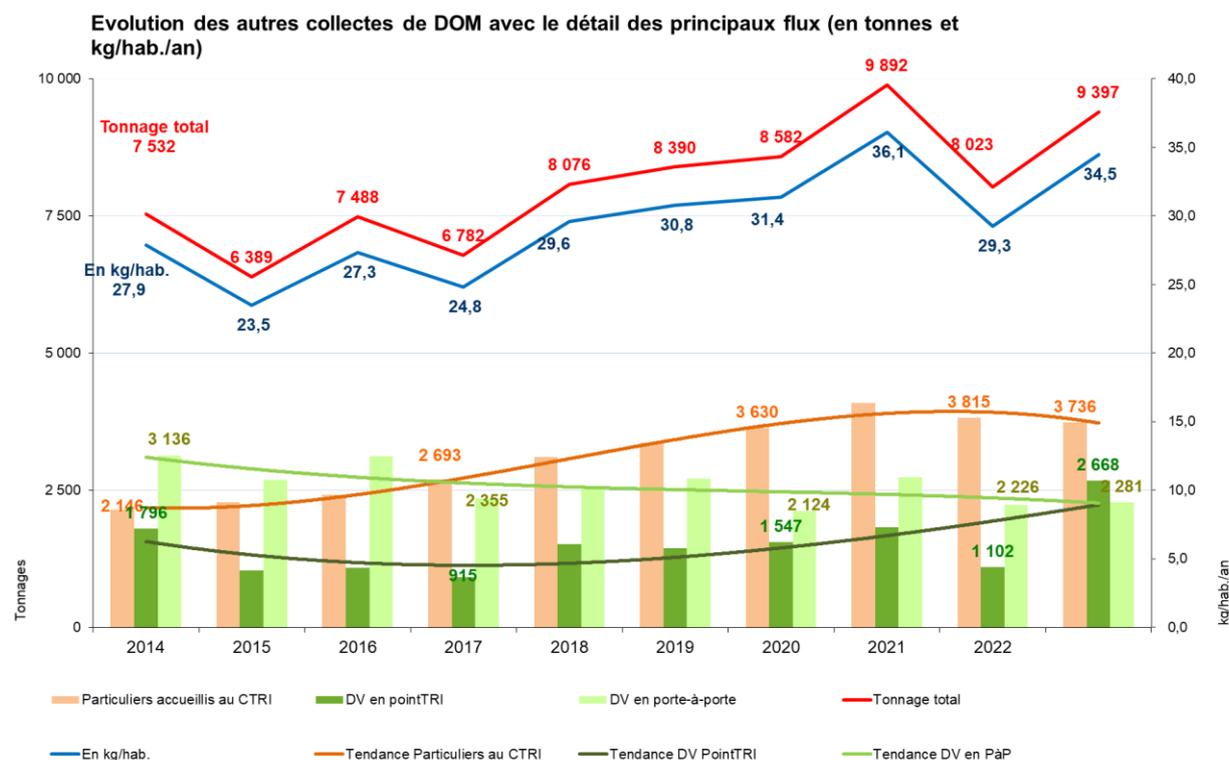


Pour les lampes, seuls les tubes fluorescents dits « néons », les lampes fluo compactes dites « basse consommation », les lampes à LED (diodes électroluminescentes) et les lampes techniques telles que lampes à iodure métalliques et lampes à vapeur de mercure sont recyclables.



► Les autres collectes de déchets occasionnels ménagers (DOM)

En complément des déchetteries, ces collectes totalisent **9 397 t** en 2023 pour un ratio de **34,5 kg/hab./an** qui évolue en dents de scie, mais dont la tendance est haussière, particulièrement impactée par les apports croissants des **particuliers** au Centre de tri à Illzach.



► La réception directe des « particuliers » au Centre de tri à Illzach

3 736 t de déchets ménagers (-2,1%) ont été réceptionnées directement au Centre de tri à Illzach en provenance de particuliers ne pouvant accéder dans les déchetteries avec un véhicule utilitaire de plus de 1,90 m de haut en raison du **limiteur de hauteur** à l'entrée de chaque déchetterie. Les quantités annuelles acceptées gratuitement sont de **2 t par foyer**. La présence du contrôle d'accès sur certains sites peut être un facteur de transfert vers le Centre de tri à Illzach. **Entre 2014 et 2023**, on constate une hausse qui atteint **+74,1%**.

► La collecte des déchets verts en point-TRI

2 668 t (+142,1%) dont les plateformes communales pour **2 513 t** et les dépôts effectués par les habitants directement sur les sites industriels de compostage d'AGRIVALOR pour **155 t**.

► La collecte des déchets verts en porte-à-porte dans le « Bassin potassique »

2 281 t de déchets verts collectées par m2A (+2,5%) pendant la période de mars à novembre, la baisse s'explique par la météo.

► La collecte des encombrants en porte à porte

215 t d'encombrants (**-36,3%**) sont collectées en porte-à-porte par m2A sur demande des communes ; ces collectes sont réceptionnées au Centre de tri à Illzach.

Les collectes pour le réemploi dans les déchetteries du SIVOM

Depuis le 18 octobre 2021, la collecte d'objets pour le réemploi a démarré dans 8 déchetteries (Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et Wittenheim). Les usagers trouvent sur chaque site un conteneur sécurisé accueillant les objets de réemploi validés par un agent Valoriste présent les lundi, vendredi et samedi après-midi.

La collecte pour le réemploi est réalisée en partenariat avec la Cité du Réemploi à Illzach. Afin d'augmenter les heures d'ouverture aux usagers, la cité du réemploi accepte les dépôts en direct sur leur site pendant leurs heures d'ouverture.

L'objectif de cette collecte est d'allonger la durée de vie d'un produit et de réduire le volume de nos déchets.

Les déchets sont classés en 9 catégories et le total pour 2023 est de **401,8 t** réparties de la façon suivante :

CATEGORIE	APPORT SUR SITE	DECHETTERIE								
	En t	En t								
	M2A	BRU-DID	KING	PULV	RIED	RIXH	SAUS	WITL	WITN	TOTAL DTRI
DEEE	32,8	2,05	1,62	2,00	2,34	3,55	2,15	2,46	1,40	17,58
ECRAN	3,3	0,15	0,10	0,06	0,04	0,05	0,15	0,26	0,08	0,89
DEA	61,3	4,06	1,88	4,44	3,32	2,91	5,31	2,15	2,82	26,89
JOUET	14,5	1,47	0,87	1,84	1,56	2,53	1,09	1,02	1,61	12,00
CULTURE	32,7	0,40	0,42	0,35	0,42	0,29	0,34	0,18	0,41	2,82
TEXTILE	36,3	3,19	1,09	2,67	2,37	2,77	2,56	1,23	1,35	17,25
DIVERS	31,2	3,89	1,63	2,02	2,82	3,95	4,00	2,51	2,81	23,63
VAISSELLE	21,7	3,18	1,11	2,39	3,41	4,79	3,15	2,23	2,54	22,80
CYCLE	8,8	0,58	0,66	0,84	0,42	1,38	0,15	0,64	0,68	5,35
	242,5	18,99	9,39	16,60	16,71	22,23	18,91	12,68	13,70	129,22

En déchetteries, nous notons une diminution du tonnage entrant avec 10t de produits par mois. Nous constatons que la tendance est la même que la première année du côté des déchetteries du bassin potassique avec une performance en dessous de la moyenne et notamment celle de Kingersheim.

Au drive : Les personnes sensibilisées à la démarchent semble connaître notre point d'apport volontaire avec une augmentation d'environ 28% des tonnages déposés à notre drive. Cela représente 60% des volumes collectés.

La déchetterie reste une source d'objet avec un taux de valorisation très élevé, la présence des agents valoristes de la Cité permet de faire un tri important, pas de recyclage matière, les produits sont valorisables et demande peu de préparation avant la vente.

Le ratio est de **1,47 kg/an et par habitant** pour les objets déposés au réemploi en 2023 sur le périmètre m2A

Pour l'année 2023, il a été constaté **376t de sortie** qui se répartissent comme suit :

Types de sorties	En tonne	En %
VENTE	227	60%
DON	18	5%
DEA	43	11%
DIB	11	3%
DEEE	26	6%
TLC	17.5	5%
METAL	4.5	1%
CARTON	27	7%
JOUET	2	1%
Total	376	100%

2023 est l'année de la progression, la cité du réemploi a doublé le nombre de client et par là même le nombre d'objets réemployés pour atteindre 174 000 objets vendus en 2023.

C'est également une année ayant permis la contractualiser avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la REP des Jouets.

Le taux de valorisation est donc de 97% pour 2023.

Les déchetteries du SIVOM ne prennent pas en charge certains déchets spécifiques. Toutefois, le SIVOM a prévu des dispositifs alternatifs pour offrir une solution de tri aux habitants.

► Les opérations de déstockage d'amiante-ciment

Des campagnes de **déstockage sont organisées par le SIVOM depuis 2011**. Elles comprennent une identification préalable des habitants détenteurs de déchets amiantés, la diffusion aux participants de l'opération de collecte d'un protocole de manipulation et d'un kit d'équipement de protection individuelle. Les quantités sont limitées à **500 kg maximum par foyer**, assimilés à du déstockage et en aucun cas à une incitation à effectuer soi-même une déconstruction de l'amiante-ciment. Le regroupement s'effectue toujours un samedi matin au Centre de tri à Illzach, par le biais d'un prestataire agréé, la société PREMYS en 2020 (collecte, transport et traitement vers une filière réglementaire).

En 2023, une campagne de deux collectes regroupant **152 foyers participants** ont permis de collecter au total **42,8 t** de déchets d'amiante-ciment.

Une participation de **60 € TTC à la tonne** est demandée aux bénéficiaires de l'opération.



► Les bouteilles de gaz

Apport possible au **Centre de tri à ILLZACH** ou retour vers les enseignes distributrices des bouteilles (stations-service...).

► Les pneumatiques

Exceptées les déchetteries de **Wittelsheim** et d'**Ottmarsheim** (depuis décembre 2018), un apport est possible **uniquement** au **Centre de tri à Illzach** dans la limite de 2 trains de pneus, ou retour vers les enseignes distributrices de pneumatiques (magasins, garagistes).

► La collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux des patients en auto-traitement (DASTRI)



Cet éco-organisme garantit la collecte des déchets des patients en auto-traitement qui produisent des coupants et piquants (aiguilles, seringues...), par le biais d'un réseau de pharmacies adhérentes au dispositif. Toutes les pharmacies délivrent les collecteurs réglementaires pour la sécurisation des déchets et celles qui ont adhéré au dispositif DASTRI les prennent en charge lorsqu'ils sont déposés par les patients.

A noter qu'il n'y a pas de contractualisation directe entre DASTRI et le SIVOM.

► La collecte sélective par apport volontaire

La collecte sélective en apport volontaire dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

Les point-TRI

La généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte sur le territoire du SIVOM a entraîné **le retrait des bornes en apport volontaire** pour les papiers-cartons et les bouteilles plastiques dans les secteurs couverts par le porte-à-porte.

A partir d'avril 2014, **l'harmonisation des consignes de tri entre le porte-à-porte et l'apport volontaire** conduit à abandonner la collecte mono-matériau en PAV au bénéfice d'une collecte en mélange des papiers, emballages cartons, plastiques et métalliques.

Les point-TRI sont conservés pour la **collecte du verre** qui demeure en apport volontaire, ainsi que des sites stratégiques tels que parkings, centres villes, habitats collectifs...



Dispositif 2022	Nombre de conteneurs	Total
✓ VERRE (4 m³)	383 Conteneurs AERIENS	429
	46 Conteneurs ENTERRES	
✓ MULTIMATERIAUX (5 m³) (Papiers & tous emballages)	129 Conteneurs AERIENS	180
	51 Conteneurs ENTERRES	
TOTAL CS	512 Conteneurs AERIENS	609
	97 Conteneurs ENTERRES	
✓ OMR (5 m³)	0 Conteneur AERIEN	53
	53 Conteneurs ENTERRES	

Nombre de conteneurs en déchetterie :

Dispositif 2021	COLLECTE SELECTIVE en déchetterie
✓ VERRE	32 conteneurs 4 m³ avec trappe « grand producteur »
✓ Papiers & Cartons	15 conteneurs à quai de 20 ou 30 m³

Nombre de point-TRI totaux :

331 point-TRI « aériens »



55 point-TRI « enterrés »



Total

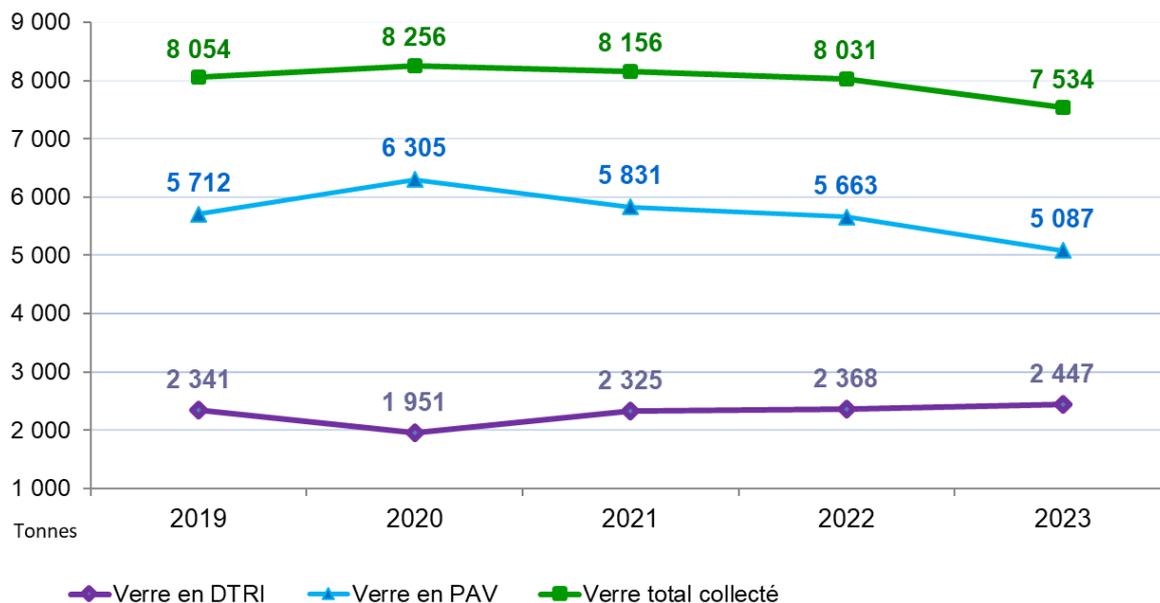
**386 point-TRI sur la voie publique et
15 points de collecte en déchetteries**



Répartition 2019 des PAV par flux de collecte

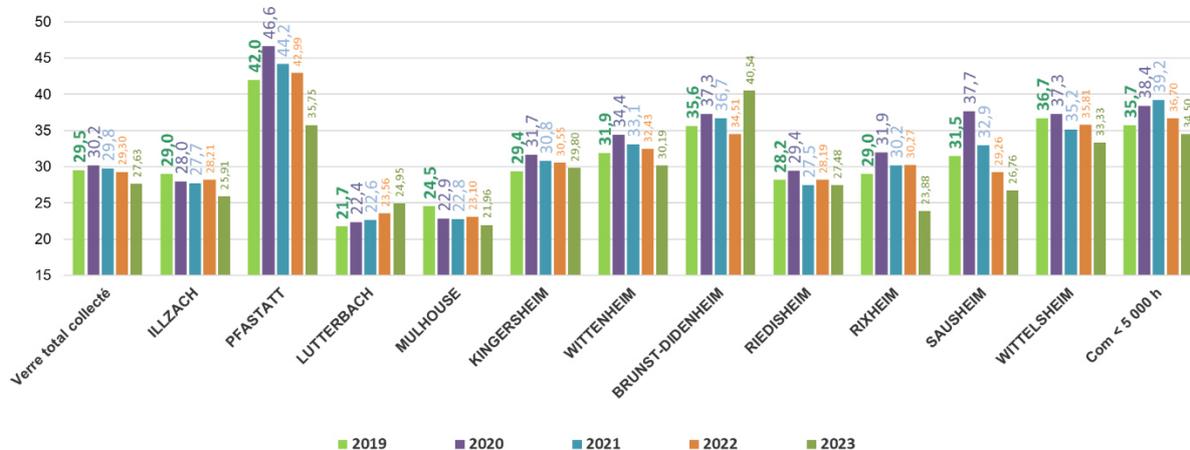
- ✓ **386** point-TRI où l'on peut déposer le « VERRE »
- ✓ **101** point-TRI où l'on peut déposer la CS « MULTI-MATERIAUX »
- ✓ **35** point-TRI où l'on peut déposer les « OMR »
- ✓ **15** déchetteries où l'on peut déposer le « VERRE »
- ✓ **15** déchetteries où l'on peut déposer le « Papier-carton » (en mono)

Evolution de la collecte du VERRE de 2017 à 2023 Répartition entre déchetterie et PAV (en tonnes)



En 2023, les tonnages collectés (**7 534 t**) et la moyenne par habitant **27,6 kg (-5,7%)** est en baisse.

Collecte et recyclage du verre détaillé pour les plus grandes communes, et pour le groupe de communes < 5000 habitants (ratio en kg/hab.)



Les tonnages collectés en déchetteries sont ventilés entre les communes en fonction de leur population. Parmi les villes de +5 000 habitants, **Brunstatt-Didenheim (40,5)**, **Pfastatt (35,5 kg)**, **Wittelsheim (33,3 kg)** et **Wittenheim (30,2 kg)** ont les ratios les plus élevés ; le groupe des plus petites communes affiche un ratio de **34,5 kg**.

► Des consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages en plastique aux résultats mitigés

Depuis le 1^{er} juin 2016, sur le territoire de la région mulhousienne, **tous les emballages** sont triés dans le cadre de l'extension des consignes de tri en partenariat avec CITEO. Ce dispositif, qui est obligatoire depuis 2022, s'inscrit dans un programme d'amélioration du recyclage qui a démarré depuis 2013 sur la région mulhousienne avec la généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte.

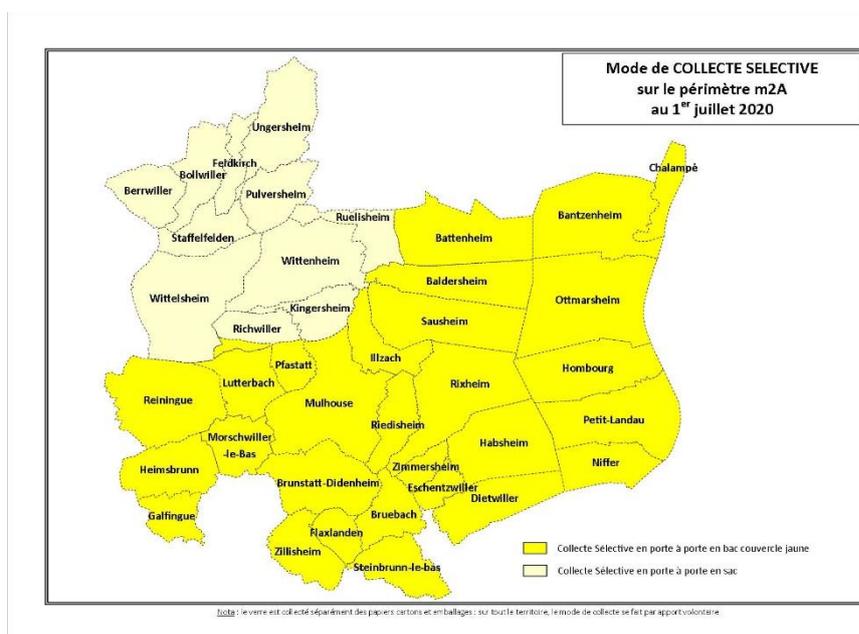
Rappelons les bénéfices attendus :

- ✓ accroître les quantités recyclées, et parallèlement faire baisser les ordures ménagères à incinérer. **L'objectif de recyclage** supplémentaire est de l'ordre de **+4 kg/hab., avec un réel effet d'entraînement** sur les autres emballages dont le verre ;
- ✓ simplifier le geste de tri pour les habitants, réduire des erreurs de tri devant entraîner une meilleure qualité du tri.

Dans le sac jaune, le bac à couvercle jaune ou les conteneurs, je dépose :



► La collecte sélective en porte-à-porte



En 2023

100%

de la population est desservie par un service de collecte sélective en porte-à-porte.

82%

bénéficie aussi de la conteneurisation en bac à couvercle jaune pour les recyclables légers (hors verre).

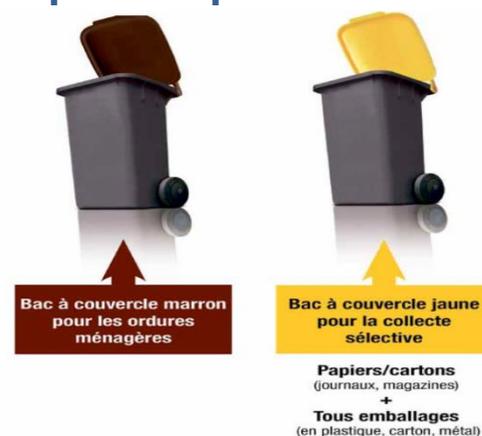
L'organisation de la collecte sélective sur la région mulhousienne a fortement évolué depuis 2012, par l'instauration de la collecte sélective en porte-à-porte progressivement sur tout le territoire et l'amélioration des pré-collectes (OMr/CS) par la conteneurisation en bac.

Les enjeux environnementaux et l'évolution de la réglementation nécessitent d'optimiser et d'homogénéiser le dispositif de collecte sélective et des ordures ménagères avec plusieurs objectifs. Tout d'abord, faciliter le tri des déchets à la source et augmenter les tonnages de la collecte sélective : ce sont autant de déchets recyclables qui échapperont à l'incinération et amélioreront significativement le taux global de recyclage des déchets ménagers. Il s'agit également d'améliorer l'hygiène et la salubrité sur la voie publique. De plus, la mise en place des bacs à roulettes améliore les conditions de travail des personnels de collecte en leur permettant de porter des charges moins lourdes et d'éviter les accidents du travail.

L'organisation : les différents secteurs en porte-à-porte

Le schéma se fonde sur la distribution de deux bacs à roulettes dans l'habitat pavillonnaire et là où les conditions de stockage le permettent :

- ✓ un bac à **couvercle brun** pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
- ✓ un bac à **couvercle jaune** pour les recyclables hors verre (papiers-journaux et tous les emballages)



Là où les bacs ne peuvent être mis en place, des sacs poubelles et des sacs jaunes translucides pour les déchets recyclables sont présentés à la collecte, **cas restant exceptionnels.**

Un dispositif adapté aux configurations spécifiques de chaque habitat

- ✓ **En maison individuelle ou habitat collectif qui s’y prête :**
 - le bac brun pour les OMr collecté 1 fois/semaine
 - le bac jaune pour les recyclables collecté 1 fois toutes les 2 semaines
- ✓ **Dans les autres types d’habitat,** les fréquences de ce même dispositif sont doublées.

Le porte-à-porte dans le BASSIN POTASSIQUE

Il concerne les 10 communes du bassin potassique. Les maisons individuelles sont équipées de **sacs jaunes** translucides dans lesquels les habitants peuvent jeter les produits recyclables (tous les emballages plastiques, papiers – cartons et emballages métalliques) et d’un bac bleu pour les Ordures Ménagères (OM). Elles disposent également d’un **bac vert pour les déchets verts** uniquement collectés de début mars à fin octobre. Les immeubles sont équipés d’un **bac jaune** pour les déchets recyclables et d’un bac marron pour les OM. La collecte sélective dans le bassin potassique est assurée **en régie** par le service public m2A.

Nature / habitat	Fréquence	Type	Pré-collecte / dotation
OMr	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes marron en collectif – bleu en pavillon
DECHETS VERTS	1 fois par semaine	C1	Bac (de mars à octobre)
COLLECTE SELECTIVE			
Pavillonnaire	1 fois toutes les 2 semaines	C0,5	Sacs jaunes
Collectifs	1 fois par semaine	C1	Bacs jaunes à roulettes

Le porte-à-porte dans le secteur de l’ILE NAPOLEON depuis 2009 et conteneurisé à partir du 1^{er} juin 2019

Ce secteur est composé de 6 communes : Battenheim, Baldersheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim. La collecte sélective en porte-porte y a été instaurée dès juillet 2009. **A partir du 1^{er} juin 2019,** tous les habitants de ces communes perçoivent une **dotation en bacs à roulettes selon le schéma retenu et adoptent une fréquence de collecte réduite pour les OMR et pour les recyclables** (C1 au lieu de C2 pour les OMR et C0,5 au lieu de C1 pour la CS). Le secteur de l’Ile Napoléon est collecté par la société SUEZ depuis juillet 2017.

OMr	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes marron
COLLECTE SELECTIVE			
Pavillonnaire	1 fois toutes les 2 semaines	C0,5	Bacs à roulettes jaune
Collectifs	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes jaune

Le porte-à-porte à ILLZACH depuis 2014

L’instauration de la collecte sélective en porte-à-porte s’accompagne de la conteneurisation sur l’ensemble du périmètre communal.

OMr			
Pavillonnaire	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes marron
Grands Collectifs	2 fois par semaine	C2	Bacs à roulettes marron
COLLECTE SELECTIVE			
Pavillonnaire	1 fois toutes les 2 semaines	C0,5	Bacs à roulettes
Grands Collectifs	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes

La collecte sélective en porte-à-porte à MULHOUSE depuis 2013

Le **dispositif est adapté** aux configurations spécifiques de chaque habitat.

En maison individuelle ou de ville (hors centre-ville et Coteaux)

Nature / habitat	Fréquence	Type	Pré-collecte / dotation
OMr	2 fois par semaine	C2	Bacs à roulettes
COLLECTE SELECTIVE	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes

Le principe de 3 collectes hebdomadaires est maintenu, mais avec une substitution d'une collecte d'ordures ménagères par une collecte sélective des emballages, papiers et journaux ; le verre est maintenu en apport volontaire.

La configuration particulière de l'habitat pourra conduire à distribuer des sacs jaunes à la place des bacs jaunes, voire des sacs pour les OMr si les contraintes de stockage sont importantes dans le logement considéré.



Quartier du Centre-ville :

OMr	3 fois par semaine	C3	Bacs à roulettes, en soirée les mardis, jeudis, samedis
CARTONS CVM	3 fois par semaine	C3	En vrac, les mêmes jours que les OMr avant celles-ci
COLLECTE SELECTIVE	3 fois par semaine	C3	Bacs à roulettes, en même temps que les CARTONS CVM

La collecte des cartons CVM des commerçants est assurée par le service public m2A depuis le 1^{er} janvier 2013 en mélange avec la collecte sélective. Les ménages bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte ainsi que de conteneurs enterrés implantés dans le cadre du projet Mulhouse Grand Centre.

Quartier collectif des Coteaux :

OMr	3 fois par semaine	C3	Bacs à roulettes
COLLECTE SELECTIVE	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes

La collecte sélective en porte-à-porte à WITTELSHEIM

Wittelsheim a adhéré à m2A dans le cadre de la loi NOTRe le **1^{er} janvier 2014**. La collecte séparative des BIODECHETS préexistante a été maintenue à l'identique.

OMr			
Pavillonnaire	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes
Grands Collectifs	2 fois par semaine	C2	
BIODECHETS	1 fois par semaine	C1	Bacs verts à roulettes + sac
COLLECTE SELECTIVE			
Pavillonnaire	1 fois toutes les 2 semaines	C0,5	Bacs à roulettes
Grands Collectifs	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes

Le porte-à-porte dans les secteurs des COLLINES et OUEST

- ✓ Le secteur **Collines Nord** comprend les communes de Brunstatt-Didenheim et de Riedisheim, conteneurisées en **juin 2016** ;
- ✓ le secteur de **Collines Sud** comprend les communes de Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas et Zimmersheim, conteneurisées en **mars 2018** ;
- ✓ le secteur **Ouest** comprend les communes de Lutterbach, Morschwiller-le-Bas et Reiningue, conteneurisées en **juin 2016** et les communes de Galfingue et de Heimsbrunn, conteneurisées en **mars 2018**.

Partout sur ces secteurs, les fréquences de collecte sont les suivantes :

Nature / habitat	Fréquence	Type	Pré-collecte / dotation
OMr	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes
COLLECTE SELECTIVE	1 fois toutes les 2 sem	C0,5	Bacs à roulettes

La collecte sélective en porte-à-porte à PFASTATT

OMr			
Pavillonnaire	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes marron
Grands Collectifs	2 fois par semaine	C2	Bacs à roulettes marron
COLLECTE SELECTIVE			
Pavillonnaire	1 fois toutes les 2 semaines	C0,5	Bacs à roulettes
Grands Collectifs	1 fois par semaine	C1	Bacs à roulettes

La collecte sélective en porte-à-porte à PORTE DE FRANCE RHIN SUD depuis juillet 2020

Le secteur est composé de 6 communes : Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau.

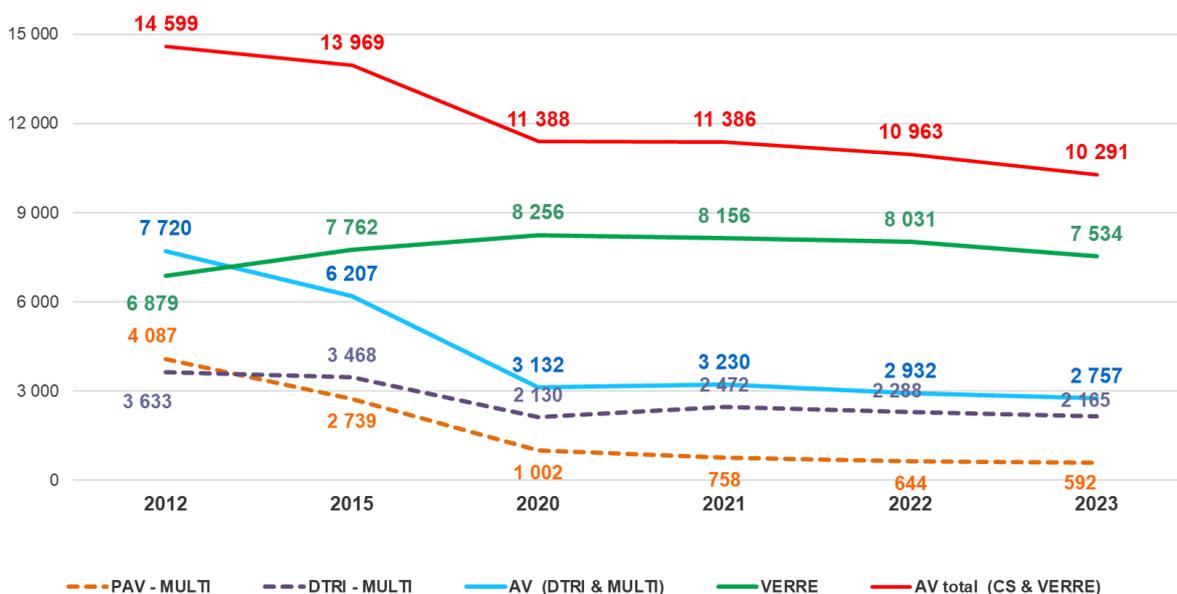
OMr	1 fois par semaine	C1	Sacs bruns
COLLECTE SELECTIVE	1 fois toutes les 2 semaines		Bacs à roulettes

Bilan 2023 des collectes sélectives (PAV et porte-à-porte)

Les tonnages collectés en apport volontaire (CS et VERRE)

APPORT VOLONTAIRE	2012	2019	2020	2021	2022	2023	Var / 2022
Population	262 998	272 712	273 564	274 066	274 133	272 677	
PAV MULTI	4 087	1 320	1 002	758	644	592	-8,1%
DTRI - PLAST	124	116	59	40	28	0	-100%
DTRI - P/C	3 509	2 733	2 071	2 432	2 261	2 165	-4,2%
DTRI Total	3 633	2 849	2 130	2 472	2 288	2 165	-5,4%
CS – AV (1)	7 720	4 169	3 132	3 230	2 932	2 757	-6,0%
kg/hab.	29,4	15,3	11,4	11,8	10,7	10,1	-5,5%
PAV -VERRE	4 861	5 712	6 305	5 831	5 663	5 087	-10,2%
DTRI -VERRE	2 018	2 341	1 951	2 325	2 368	2 447	+3,4%
VERRE (2)	6 879	8 154	8 256	8 156	8 031	7 534	-6,2%
TOTAL (1+2)	14599	12 222	11 388	11 386	10 963	10 291	-6,1%

Evolution des collectes sélectives en apport volontaire (PAV & DTRI) en tonne entre 2012 et 2023



- ✓ Courbe baissière depuis 2012. Résultat logique à la suite de la généralisation du porte-à-porte et du retrait en parallèle des conteneurs d'apport volontaire qui s'est soldé en juin 2020.

Les tonnages collectés en porte-à-porte (CS)

PORTE-A-PORTE	2012	2015	2020	2021	2022	2023	Variation
Population année n	98 107	215 322	273 564	274 066	274 133	272 677	
BASSIN POTAS.	2 490	2 489	2 930	3 007	2 927	2 717	-7,2%
50 536	52,2	52,1	59,3	60,9	57,9	53,8	-7,2%
ILE NAPOLEON	1372	1563	1 944	1 935	1 949	1 891	-3,0%
29 968	47,0	53,1	64,4	64,1	65,0	63,1	-3,0%
MULHOUSE + Carton CV	945	6134	7 062	7 073	6 947	6 625	-4,6%
106 341	8,4	55,4	64,8	64,9	65,3	62,3	-4,6%
ILLZACH		882	828	492	626	863	37,7%
14 829		59,5	56,4	33,5	42,2	58,2	37,7%
WITTELSHEIM		556	646	614	541	580	7,4%
10 334		52,6	62,5	59,3	52,3	56,2	7,4%
OUEST	74	81	705	705	633	802	26,8%
14 001			49,9	49,9	45,2	57,3	26,8%
Collines NORD			1 800	1 851	1 419	1 191	-16,0%
20 335			86,7	89,1	69,8	58,6	-16,0%
Collines SUD			577	891	832	643	-22,6%
8 352			69,1	106,8	99,6	77,0	-22,6%
PFASTATT			599	607	681	580	-14,9%
10 237			62,0	62,8	66,6	56,6	-14,9%
RHIN SUD			258	569	506	538	6,2%
7 744			26,8	59,0	49,5	52,5	6,2%
CS en tonne	4 881	11 705	17 350	17 743	17 060	16 430	-3,7%

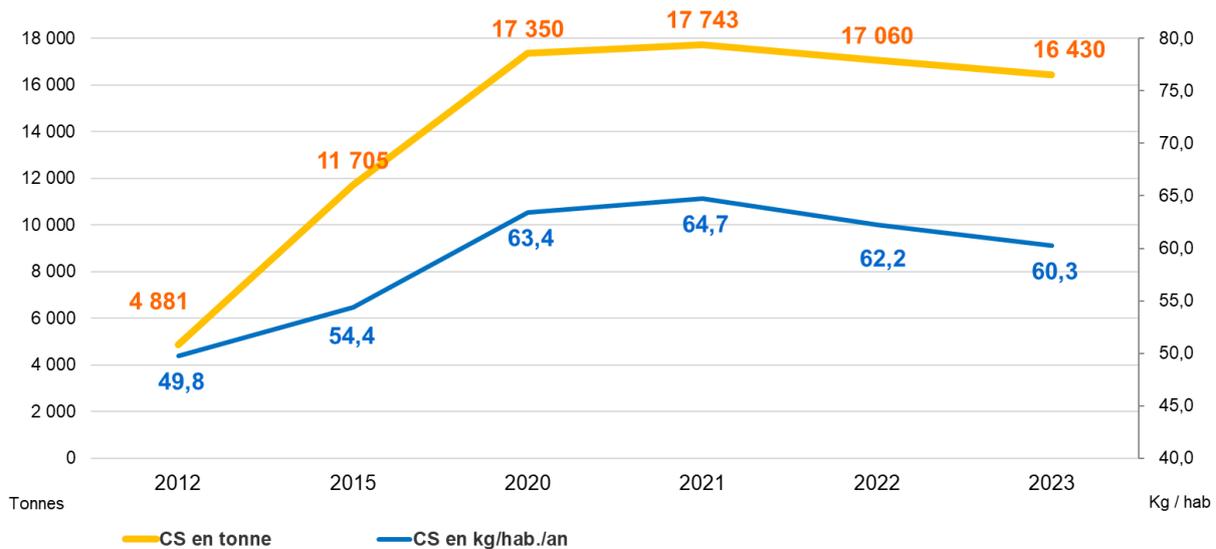
(1) Les cartons du centre-ville de Mulhouse sont inclus ; depuis 2013, ils sont collectés en mélange avec les collectes sélectives des habitants

(2) OUEST = Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Reiningue (seule jusqu'en 2015)

(3) Collines NORD = Brunstatt-Didenheim, Riedisheim

(4) Collines SUD = Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim, Zimmersheim

Evolution des collectes sélectives en porte-à-porte entre 2012 et 2023 (en tonnes et en kg/hab./an)



- ✓ Courbe haussière des tonnages bruts de collecte sélective en porte-à-porte marque une baisse en 2023. Les tonnages ont été multipliés par un **facteur de 3,3** entre 2012 et 2023.

Tous les tonnages collectés sélectivement (PAV & DTRI & porte-à-porte) avec la part recyclée

CS	2012	2019	2020	2021	2022	2023	Var / 2022
AV & P-à-P							
Pop CS P-à-P	98 107	265 207	266 059	266 561	266 628	265 172	
DTRI	3 633	2 849	2 130	2 471	2 288	2 165	-5,4%
kg/hab.	13,8	10,4	7,8	9,0	8,3	7,94	-4,9%
PAV Multi	4 087	1 320	1 002	758	644	592	-6,0%
kg/hab.	15,5	4,8	3,7	2,8	2,3	2,17	-5,5%
Porte-à-porte	4 881	16 757	17 350	17 743	17 060	16 430	-3,7%
kg/hab.	49,8	63,2	65,2	66,6	64,0	62,0	-3,2%
Total CS brute	12 601	20 925	20 482	20 972	19 993	19 188	-4,6%
kg/hab.	47,9	76,7	74,9	76,5	72,9	70,4	-4,1%
CS							
Part recyclée	11 627 t	14 933 t	14 859	14 736	14 871	12 572	-15,5%
kg/hab.	44,2 kg	54,8 kg	54,3kg	53,8 kg	54,2	46,1	-15,0%
VERRE	6 879	8 054	8 256	8 156	8 031	7 534	-6,2%
kg/hab.	26,2	29,5	30,2	29,8	29,3	27,6	-5,7%
CS + Verre	19 479 t	28 981 t	28 738	29 128	28 024	26 722	-4,6%
kg/hab.	74,1 kg	106,3 kg	105,0kg	106,3 kg	102,2 kg	98,0 kg	-4,1%

L'année 2022 atteint **26 722 t** soit **98,0 kg/hab.** dont :

- ✓ **70,4 kg** pour la CS des légers hors verre soit **-4,1%** ;
- ✓ **27,6 kg** pour le verre soit **-5,7%**.

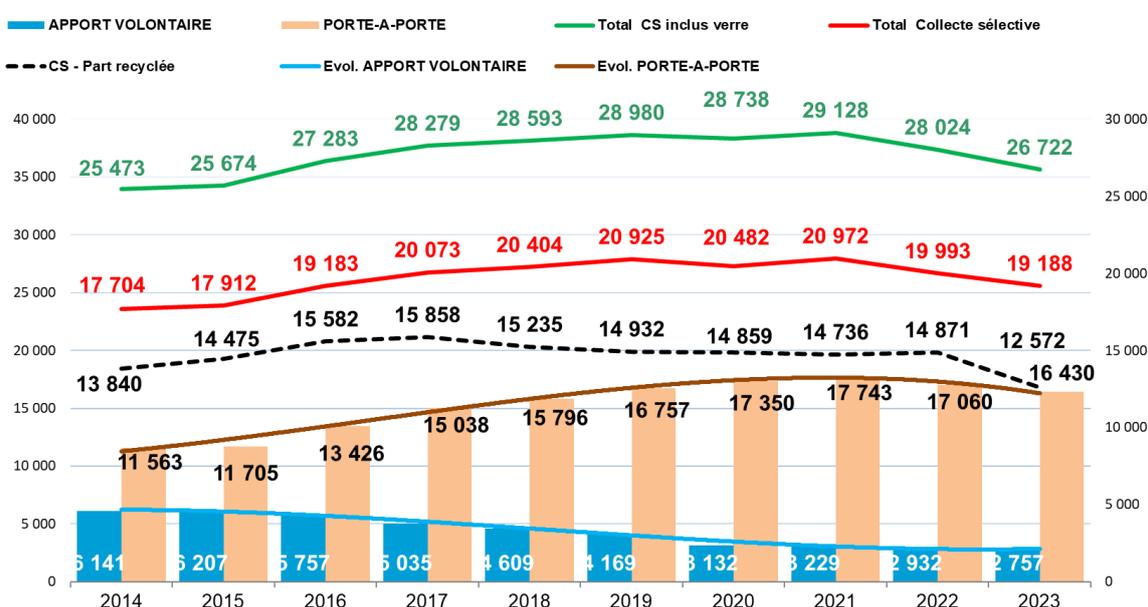
Les tonnages en apport volontaire (hors verre) poursuivent leur baisse, et ne représentent plus que **14,3%** (PAV & déchetteries) au bénéfice du service en porte-à-porte (**85,3% des tonnages collectés**).

La fraction recyclée diminue à **46,1 kg/hab.** Comparativement au niveau de 2017 (le plus élevé), la baisse est de **-20,6%** avec un gisement collecté en baisse (- 6587t).

Par rapport à l'année 2012, année de référence, le tonnage collecté supplémentaire représente **+6 587 t** soit **+52,3%**, mais qui ne se concrétisent par un **recyclage effectif supplémentaire** que de **+945 t** en 2023. Quatre raisons à cet état de fait :

- ✓ la généralisation du mode de collecte en porte-à-porte qui globalise le service ;
- ✓ l'utilisation de bacs fermés au lieu de sacs transparents au contenu visible ;
- ✓ l'accélération des erreurs de tri à partir de la mise en place de **l'ECT en juin 2016.**
- ✓ Un effet ponctuel de stock fin 2023

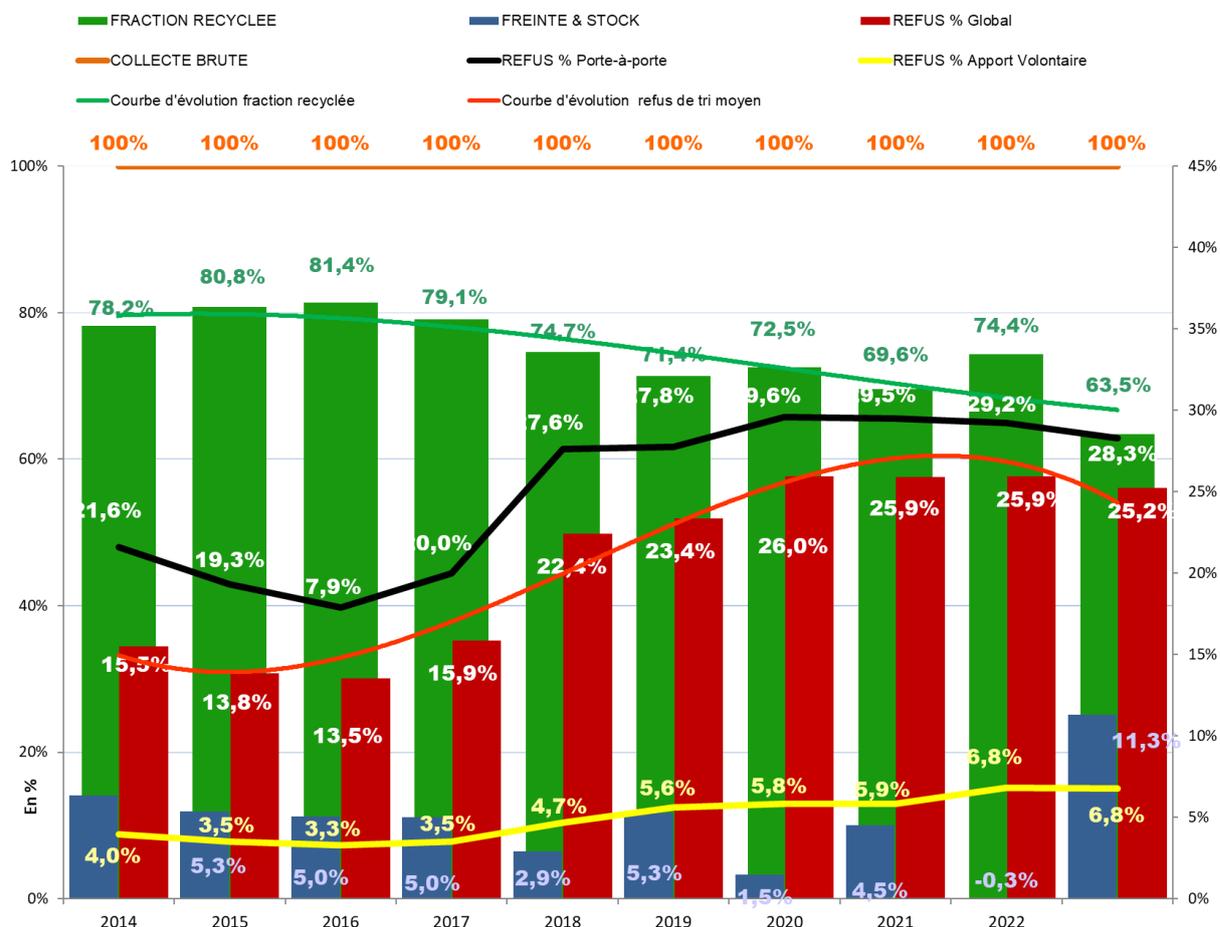
Répartition des tonnages par mode de collecte sélective en apport volontaire, en porte-à-porte, et la part recyclée de la CS hors verre



► La qualité du tri en 2023

Il y a lieu de noter que le SIVOM a mis à jour le **référentiel des caractérisations** en 2018 (moyenne glissante sur 18 caractérisations), contribuant à mettre en évidence une qualité du tri bien plus dégradée que les résultats de 2017 ne le montraient. La courbe d'évolution des refus de tri s'accroît fortement postérieurement à 2016, année de l'adoption de l'ECT.

Evolution du taux de recyclage, des taux de refus, freinte & stock



Refus % en porte-à-porte	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ILE NAPOLEON	19,1%	26,6%	23,7%	20,4%	25,1%	21,7
BASSIN POTASSIQUE	19,4%	17,2%	21,6%	24,8%	20,1%	20,2
Ville d'ILLZACH	23,7%	23,8%	25,8%	24,4%	24,2%	30,6
Ville de MULHOUSE + carton CV	36,8%	35,5%	38,0%	38,4%	39,9%	39,2
Ville de WITTELSHEIM	17,9%	19,4%	23,6%	21,7%	24,4%	18,1
COLLINES NORD	22,1%	21,6%	25,6%	25,6%	25,2%	27,9
OUEST	20,1%	25,4%	24,2%	21,0%	23,3%	16,6
COLLINES SUD	23,6%	24,1%	28,2%	21,6%	22,2%	19,6
Ville de PFASTATT	/	23,0%	24,7%	25,8%	21,6%	23,3
PORTE DE FRANCE	/	/	20,5%	23,5%	21,3%	15,2
Taux moyen en porte-à-porte	27,6%	27,8%	29,6%	29,5%	29,2%	28,3%

Nota :

- COLLINES-NORD (Brunstatt-Didenheim, Riedisheim)
- COLLINES-SUD (Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim, Zimmersheim)
- OUEST (Galfingue, Heimsbrunn, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Reiningue)
- les pourcentages sont pondérés en fonction des tonnages collectés.

Les collectes sont triées au Centre de tri à **RICHWILLER** de la société COVED, et les refus de tri sont incinérés à l'usine d'incinération à Sausheim.

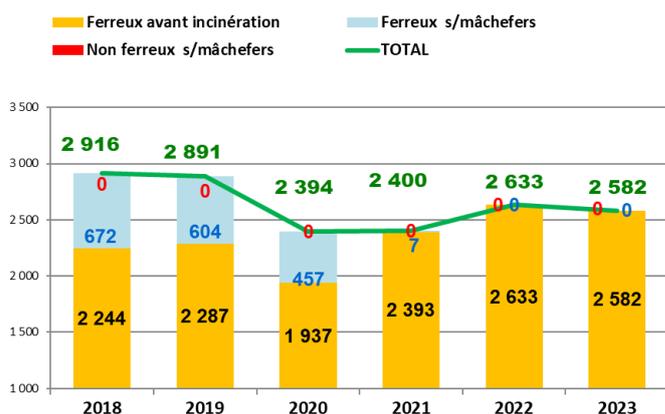
- ✓ **Globalement**, les refus de tri atteignent **4 838 t** pour **19 188 t** collectées, soit un taux global moyen de refus de **25,2%** en baisse (**-0,7 point**).
- ✓ **En porte-à-porte**, le taux culmine à **28,3%** mais en diminution à **-0,9 point**.
- ✓ Le taux de refus **en apport volontaire** est stable à **+6,8%**, **+0 point** et **+3,5 points** depuis 2016.
- ✓ **La fraction recyclée** baisse (**63,5%** soit **-10,9 points** en **2023**). La forte augmentation du stock et de la freinte (de **4,5%** à **+11,3%** du gisement collecté) et des refus de tri expliquent cette évolution.

► La récupération des métaux à l'UVE

L'usine à Sausheim est équipée, depuis sa construction en 1999, d'un système classique de dé-ferrailage (aimant) et d'un système dit « à courant de Foucault » destiné aux métaux non ferreux (aluminium essentiellement) afin d'extraire les métaux des mâchefers après incinération. L'usine dispose également d'un dispositif d'extraction des métaux contenus dans les OM brutes avant incinération, **dont le but premier est la protection du four**.

Les tonnages sont déclarés à CITEO ; les métaux amont sont soutenus depuis 2012 comme un standard expérimental, intégrés définitivement dans le nouveau Barème F en 2018.

Les tonnages des métaux avant et après incinération



► Les actions de prévention des déchets

La prévention concerne toutes les actions se situant avant la collecte des déchets. L'enjeu est donc d'éviter de produire des déchets, ou encore de retarder l'abandon d'un produit, ce qui permet de réduire la quantité de déchets à traiter par la collectivité.

Rappel concernant le déploiement du PLPOMA entre 2013 à 2017

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a déployé un Programme Local de Prévention des déchets (PLPOMA) dans le cadre d'un accord-cadre avec l'ADEME sur la période 2013-2018.

Ce PLPOMA, auquel a été associé le SIVOM, a rempli son objectif de réduction avec une baisse des déchets routiniers de **-7,2%** validé par l'ADEME, soit **-24 kg** par habitant sur la période considérée.



Dans la continuité des « défis objectif zéro déchet », m2A est en cours de réflexion pour élaborer un nouveau programme type « PLPDMA » couvrant l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) à partir de 2020.

Pour mémoire, les actions de prévention dévolues au SIVOM dans le cadre du partenariat PLPOMA furent les suivantes :

Réduire les produits de cuisine et de jardin

- développer le compostage individuel et consolider les actions déjà en place,
- développer le compostage partagé (pieds d'immeubles, écoles,...).

Donner une seconde vie aux produits

- étudier l'opportunité de créer une RECYCLERIE afin de réduire la quantité de déchets dans les OMA et en déchetteries.

Sensibiliser à la prévention des déchets

- développer les animations en milieu scolaire sur la prévention des déchets (compostage, gaspillage alimentaire,...), en parallèle à celles sur le tri des déchets.

Les actions de promotion du compostage domestique

Dès 2007, le SIVOM a démarré la promotion du compostage individuel en proposant sur le périmètre syndical des journées d'information et de sensibilisation à la réduction des déchets de cuisine et de jardin avec la possibilité pour les habitants d'acheter un composteur au **prix réduit de 15 € TTC**.

Dans le cadre des actions du PLP (2013/2017), le SIVOM a multiplié les animations sur le compostage domestique afin d'intensifier la diffusion des composteurs individuels :

- ✓ sur le site de DMC et de la STEU depuis 2023,
- ✓ lors de journées de vente externalisées dans les communes de l'agglomération,
- ✓ lors d'ateliers et de stands tenus sur des marchés ou lors d'évènements sur la biodiversité et la nature.



Le bilan 2023 pour le compostage individuel

Le Sivom l'achète 52 € et le propose à la vente aux habitants 15 €. Ceci afin de favoriser le traitement insitu des déchets verts du jardin et bio déchets (restes de préparation de repas et restes alimentaires).

Les ventes de composteurs ont été réalisées contenu du déménagement du local à DMC pour le site de la station d'épuration à Sausheim.

Le SIVOM a ainsi procédé à l'achat d'un chapiteau. Ce site sera dédié au stockage des composteurs et à leur vente.



C'est 581 composteurs qui ont été vendus en 2023. 6 ventes de composteurs printanières ont été réalisées, les ventes d'automne ont été ajournées en raison du fait, qu'il y avait une pénurie de composteurs individuels cela étant dû à la loi sur les biodéchets

Nb de composteurs vendus par le SIVOM	Nombre annuel	Nombre cumulé	Evolution du taux d'équipement moyen périmètre SIVOM
Diffusion de 2006 à 2010	10 405	10 405	22,6 %
Diffusion 2011	42	10 447	22,7 %
Diffusion 2012	21	10 468	22,7 %
Diffusion 2013	113	10 581	23,0 %
Diffusion 2014	98	10 679	23,2 %
Diffusion 2015	645	11 324	24,6 %
Diffusion 2016	831	12 155	26,4 %
Diffusion 2017	946	13 098	28,5 %
Diffusion 2018	866	13 964	30,4 %
Diffusion 2019	596	14 560	31,7 %
Diffusion 2020	634	15 194	33,1 %
Diffusion 2021	684	15 878	30,0%(*)
Diffusion 2022	250	16 128	30,4%(*)
Diffusion 2023	581	16 709	31,5 (*)

Nota : Nb de foyers pavillonnaires : 46 000

(*) Nb de foyers pavillonnaires : 52 920 base INSEE 2021

Le SIVOM équipe à titre gracieux les écoles, les périscolaires, les associations du territoire, etc... qui en font la demande et lorsque cela est justifié. **10 composteurs ont été donnés** : La colocation pour des malades Alzheimer de Zillisheim, 1 au centre technique communautaire de Richwiller, Lycée Don Bosco, la maternelle et l'école élémentaire de Chalampé, la crèche Habsheim, le périscolaire de Richwiller, l'école de Illberg, la maternelle Pierrefontaine, l'école primaire de Bollwiller, l'école primaire de Brunstatt.

Le potentiel d'évitement en 2023 est **2 854,23 tonnes/an**. (78kg*2,19hab INSEE*16 709 composteurs)

Les actions liées au compostage partagé et à l'accompagnement des porteurs de projets

Les composteurs destinés au compostage partagé sont fabriqués par le **chantier d'insertion associatif Patrimoine et Emploi de Wesserling**, ils sont en bois de palette récupérés dans les entreprises des environs. Ils sont double grillagés pour réduire la présence de nuisibles. Le coût est de 300 euros l'unité.

Le SIVOM accompagne les porteurs de projet pour s'assurer de la viabilité du projet et organise la mise en place des placettes de compostage avec **les chantiers d'insertion** : la Régie de Bourtzwiller et APPUI de Mulhouse.

Ils sont mis gratuitement à disposition des structures qui le souhaitent via une convention pour s'assurer du bon usage de ceux-ci.

Un entretien de ceux-ci est assuré 3 fois par an par le fabricant.

Placettes de compostage sur les espaces publics :

2 réaménagements complets de placette de compostage et remplacement des équipements usagés :

- CSC Bel-Air
- Home de l'hôpital de Mulhouse

Création de placettes de compostage sur espace public :



- La placette de compostage du Passage des Cuveliers à Mulhouse

- -La placette de compostage de Heimsbrunn



- La placette de compostage Parking Schuman à Mulhouse



Création de placettes de compostage sur espaces privés

- Résidence m2A Habitat Brusntatt-Didenheim



- Résidence SOMCO à Lutterbach



- Résidence SOMCO à Bollwiller



Les animations et événements:

- Marché aux plantes ZOO de Mulhouse :



Les rencontres compostages dans les communes :

- Ottmarsheim
- Mulhouse
- Brunstatt Didenheim
- Feldkirch

Les actions liées au réemploi et à la faisabilité d'une RECYCLERIE

Un acteur du réemploi et de l'économie sociale et solidaire est engagé aux côtés de la collectivité pour porter le projet de RECYCLERIE, la **Société ENVIE** qui fait valoir de nombreux atouts (réseau national, connaissance du réemploi, moyens matériels, capacité d'organisation et compétences reconnues dans le domaine d'activité du REEMPLOI.)

Calendrier :

- ✓ Phase 1 : étude de faisabilité Diagnostic **de novembre 2015 à mars 2016**
- ✓ Phase 2 : étude de faisabilité Etude technico-économique **d'avril à novembre 2016**
- ✓ Construction du projet : conceptualiser des modalités organisationnelles de la RECYCLERIE, les activités, le bénévolat, le budget prévisionnel, la communication **de mai 2017 à avril 2018,**
- ✓ Phase projet (consultation et travaux) **de juin 2018 à mi 2021**
- ✓ Mise en œuvre opérationnelle **à partir du 2^{ème} semestre 2021**
- ✓ **Démarrage des collectes** dans 8 déchetteries le **18 octobre 2021** (voir ci-dessus)

Les ateliers de la RECYCLERIE et activités connexes :

- ✓ **Atelier CULTURE** – Tri, partenariat RECYCL'LIVRE, vente dans la partie librairie
- ✓ **Atelier JEUX-JOUETS** – Contrôle et tri, vente « puériculture » dans la boutique textile, autres au magasin + grandes ventes saisonnières
- ✓ **Atelier TEXTILE-COUTURE** – Tri, classement, customisation, création, vente à la boutique textile
- ✓ **Atelier BOIS** – Aérogommage, petites réparations, créations
- ✓ **Atelier VELOS** – Petites réparations, démantèlement
- ✓ **Atelier VAISSELLE-BIBELOT** – Contrôle et tri
- ✓ **Atelier DIVERS** – Contrôle et tri de divers objets, équipements...
- ✓ **Atelier DEEE**– Tri, contrôle, test + option réparation / transformation

- ✓ **Actions de sensibilisation** à l'environnement et animations sur les diverses thématiques du PLP
- ✓ **Prestations de débarrassage à domicile prévues**
- ✓ **Ateliers participatifs, conférences, expositions, débats, espace partagé**

En 2023, leur programme de sensibilisation s'est poursuivi avec les différentes formes de visites guidées avec ou sans animation, la participation aux manifestations extérieures et étoffé nos animations en interne avec différents partenaires

Ils ont enrichi notre programme scolaire avec la mise en place d'un concours Brico Récup' à destination des écoles primaire. La première édition a permis de sensibiliser 272 élèves.

Le bilan de fonctionnement

Leur mission principale étant l'insertion par l'activité économique, il faut noter leurs résultats en terme d'insertion qui sont de 75% de sorties dynamique en 2023. Ce sont 19 personnes qui ont réussi leur parcours d'insertion et ont à ce jour un emploi ou sont entrés en formation qualifiante !

La sensibilisation

Le bilan de leur programme de sensibilisation démontre que des actions qui trouvent son public avec plus de 600 personnes touchées.

Les visites guidées

- Visite guidées grand public (10 visites, 95 personnes)
- Visite guidées autres (10 visites, 192 personnes)
- La sensibilisation « vers d'autres possible »
- Concours Brico récup' (272 élèves)
- Atelier zéro déchets m2A (5 ateliers : 40 personnes)
- Auto-réparation vélo
- SERD différents ateliers en interne et externe

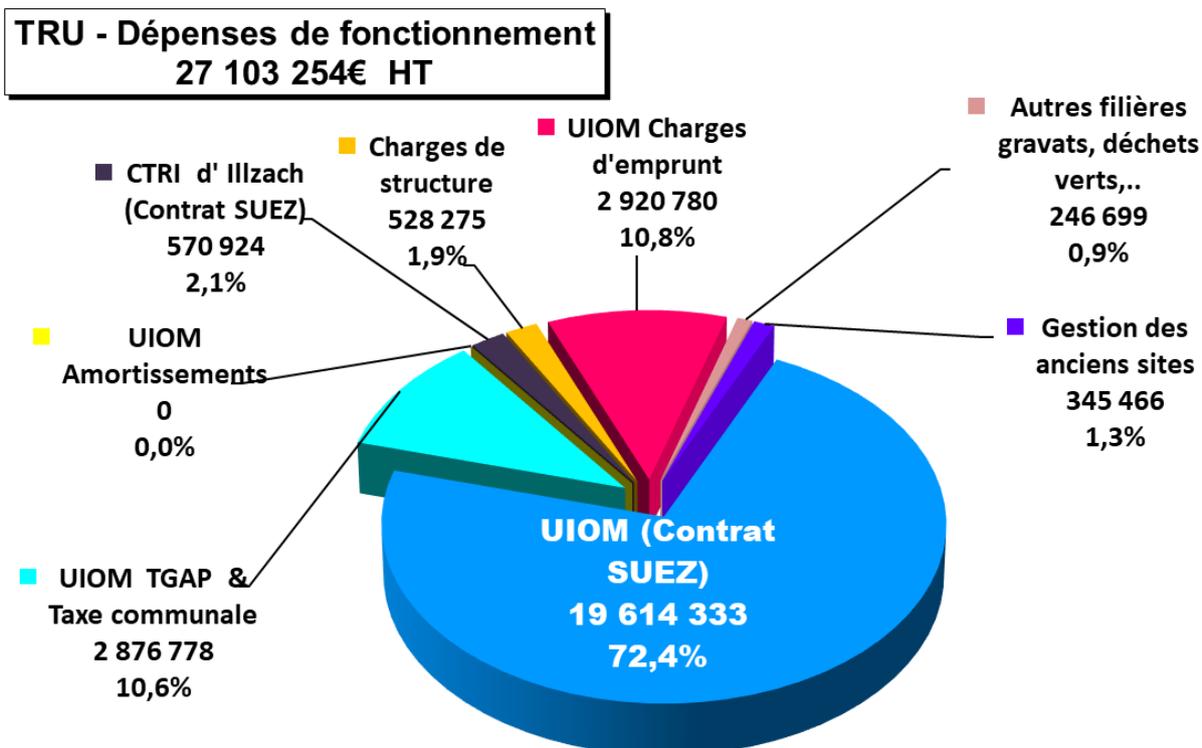
Autour du vélo :

- Journée vélo à la Cité avec différents partenaires
- Fête du vélo m2A/campus
- Salon du vélo à Strasbourg
- Vélorution Mulhouse
- Clapping vélo m2A
- Diagnostic vélo Zimmersheim
- Auto-réparation Macif
- Participation des salariés challenge au boulot j'y vais à vélo

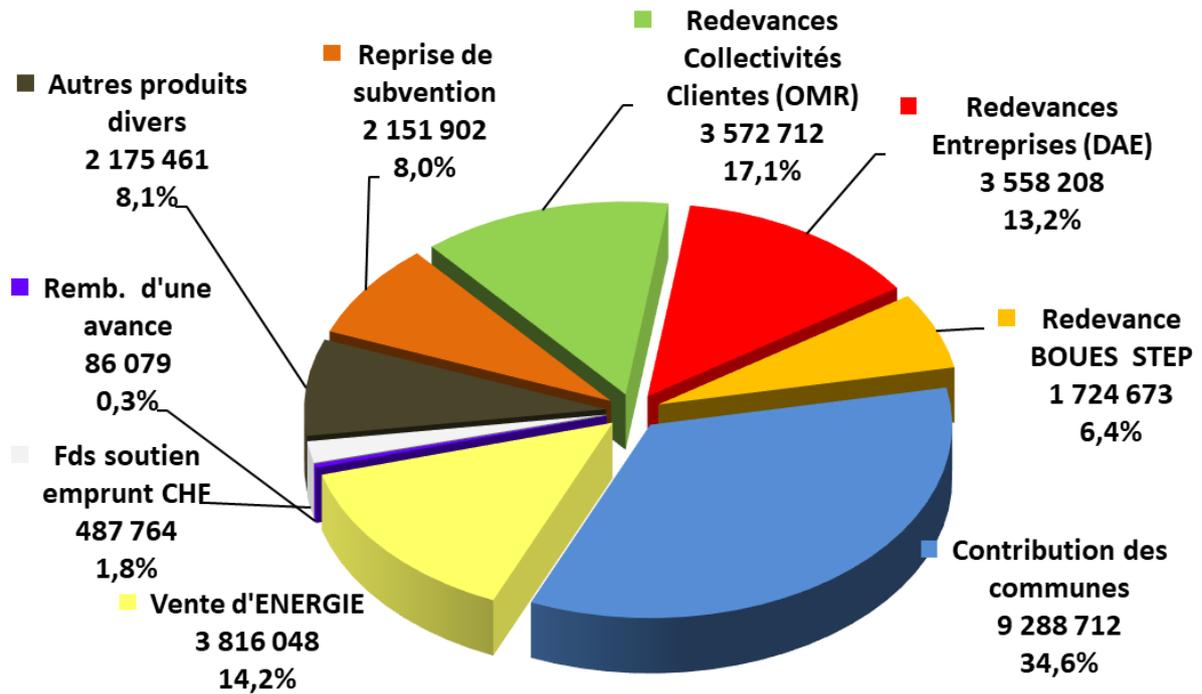
- Animation en extérieur
- Noël se recycle
- Animation à la foire expo de Mulhouse
- Bourse aux mômes
- Séminaire Urseia

Le coût du service

► La mission « Traitement des résidus urbains »



TRU - Recettes de fonctionnement (hors excédents)
26 852 491 € HT



Section de fonctionnement « TRU » détaillée par unité de traitement, par nature et par prestataire

DEPENSES « TRU » HT						
Unité	Nature	Montant	Détail prestation	Tiers	Montant	%
UIOM & CTRI d'Illzach (contrat)	Exploitation	20 185 257	Contrat d'exploitation	SUEZ RV	18 301 314	67,45%
			Electricité	EDF	1 602 388	5,91%
			Contrat usine	SOVEN	2 088	0,01%
			Autres charges diverses	DIVERS	279 468	1,03%
UIOM	Taxes	2 876 778	TGAP	ETAT	2 661 837	9,81%
			Taxe communale	SAUSHEIM & DREAL	214 941	0,79%
			Redevance fixe	RCU	29 359	0,11%
Filières	Traitement	246 699	Gravats communes	PREMYS	39 890	0,15%
			Déchets verts Communes	AGRIVALOR	127 585	0,47%
			Bio-déchets Wittelsheim	SM4	79 223	0,29%
Suivi sites	Décharges	345 466	Contrôle qualité eau	HPC	18 744	0,07%
			Contrôle torchère	EUROPOLL	3 907	0,01%
			Contrôle biogaz	VALTECH	6 323	0,02%
			Taxe foncière	TPM	74 239	0,27%
			Autres charges	Eselacker...	242 252	0,89%
Emprunt	Ch.financière	2 920 780	Intérêts d'emprunt	Org. Fin.	302 237	1,11%
			Ch. fin répartie	Org. Fin.	849 391	3,13%
			Charges rattachées 2022		-296 704	-1,09%
			Charges rattachées 2023		1 305 854	4,81%
			Charges diverses		760 003	2,80%
SIVOM	Ch. structure	528 275	Frais administratif	SIVOM	272 092	1,00%
			Frais de personnel	SIVOM	256 183	0,94%
TOTAL		27 103 254	SECTION FONCTIONNEMENT		27 132 613	100%

RECETTES "TRU" HT						
Unité	Nature	Montant	Détail prestation	Tiers	Montant	%
UIOM	Vente	3 816 048	Vente d'électricité	SOVEN	758 326	2,82%
	Energie		Vente d'électricité	STEP SIVOM	1 910 634	7,11%
			Vente de vapeur	ENERSICO	547 070	2,04%
			Vente chaleur STEP	ENERSICO	316 109	1,18%
			Vente chaleur METHA		71 823	0,27%
			Exploitation C-Tri		212 086	0,79%
UIOM	Redevances	8 876 888	Incinération DIB	Entreprises +	3 558 208	13,24%
			Incinération OMR + DME	Collect. clientes	3 594 007	13,37%
			Incinération BOUES	STEP SIVOM	1 724 673	6,42%
UIOM	Vente matière	2 151 902	Autre vente produits finis	PRIME CEE	2 151 902	8,00%
UIOM	Vente matière	9 709	Mâchefer	DERICHEBOURG	9 709	0,04%
UIOM	Emprunt	487 764	Fond soutien emprunt CHF	Etat	487 764	1,81%
BUDGET	Contibutions	9 288 712	Contribution communale	ADHERENTS	9 288 712	34,55%
BUDGET	Autres recettes	86 079	Reprise actif circulant		1 299	0,00%
			Reprise de subvention	BUDGET	84 780	0,32%
BUDGET	Divers	2 165 752	Divers	Divers tiers	2 165 752	8,06%
TOTAL		26 882 854 €	SECTION FONCTIONNEMENT		26 882 854 €	100%

Nota : les recettes de fonctionnement sont établies hors excédent antérieur reporté.

Les coûts résiduels à la charge des communes en mission « TRU »

En matière financière, le SIVOM n'a pas compétence pour fixer le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; il équilibre ses budgets de fonctionnement en collecte sélective et en traitement des résidus urbains par des subventions d'équilibre des communes et des établissements publics membres. Pour la mission « TRU », la participation financière des communes est réglée au prorata des tonnages traités pour leur compte sur la base du gisement de l'année n-1 ou n-2.

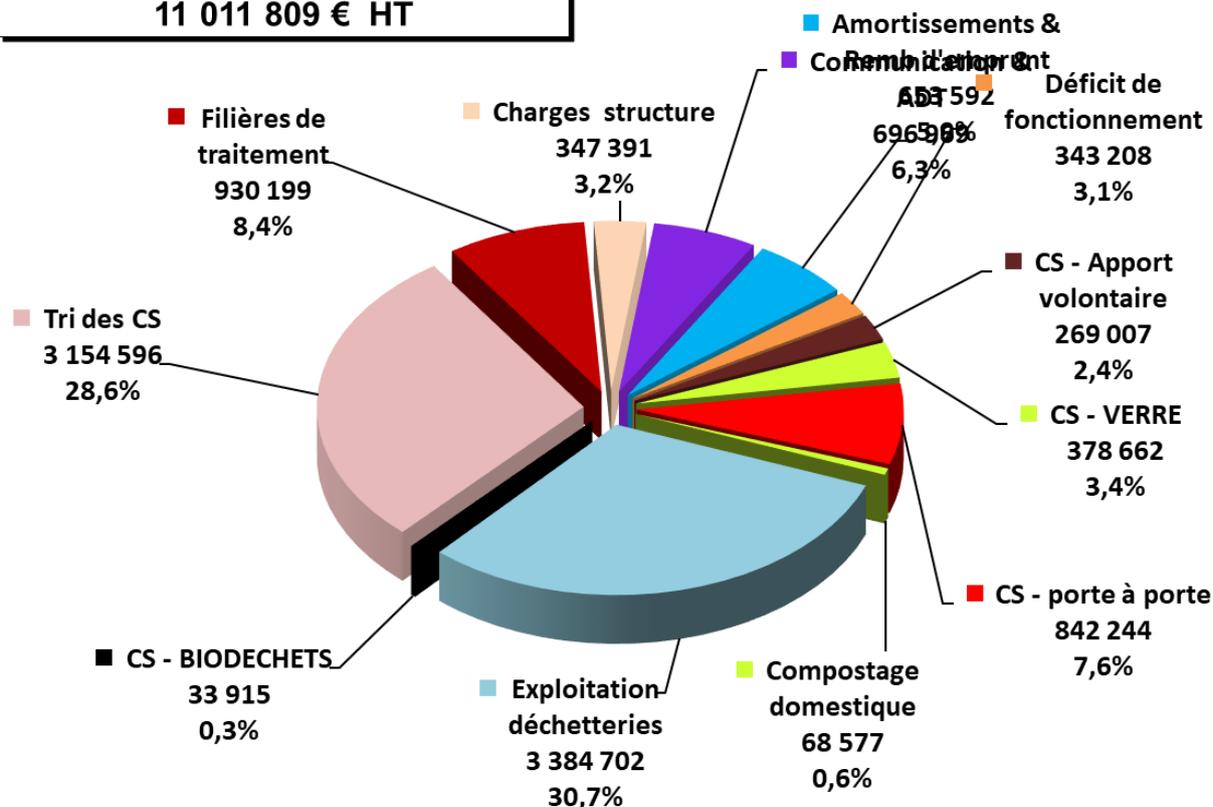
Contributions d'équilibre à la				
	2020	2021	2022	2023
<i>Population</i>	284 050	284 636	284 727	283 408
1 Contributions communales HT	8 972 000 €	8 942 240 €	9 106 580 €	9 288 712 €
<i>Variation %</i>	0,0%	-0,3%	1,8%	2,0%
	€/ hab	€/ hab	€/ hab	€/ hab
2 Coût résiduel par habitant HT	31,59 €	31,42 €	31,98 €	32,78 €
<i>Variation %</i>	-0,3%	-0,5%	1,8%	2,5%
	€/ t	€/ t	€/ t	€/ t
3 Coût résiduel par tonne traitée HT	79,38 €	79,21 €	84,46 €	90,86 €
<i>Variation %</i>	-4,3%	-0,2%	6,6%	7,6%
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
<i>Tonnages des collectivités</i>	113 020	112 894	107 821	102 233
	4,5%	-0,1%	-4,5%	-5,2%
-Ordures ménagères résiduelles	63 260	64 364	62 593	61 546
-Bio-déchets	755	841	767	771
-Déchets municipaux	18 305	18 427	19 611	17 226
-DME résiduels des déchetteries	21 244	19 245	15 507	13 901
-DME collecté sur voie publique	256	391	338	215
-Particuliers reçus au CTRI	3 630	4 094	3 815	3 736
-Refus de tri et rebuts textiles	5 316	5 480	5 190	4 838
-DME encombrants des déchetteries	254	52	0	0

Dépenses d'investissement		€ HT
❖ Opérations d'ordre entre sections		86 079
❖ Emprunts et dettes assimilées		2 002 102
❖ Subvention équipements versées		0
❖ Immobilisations corporelles		717 324
❖ Immobilisations en cours		19 748
❖		
TOTAL		2 825 253 €

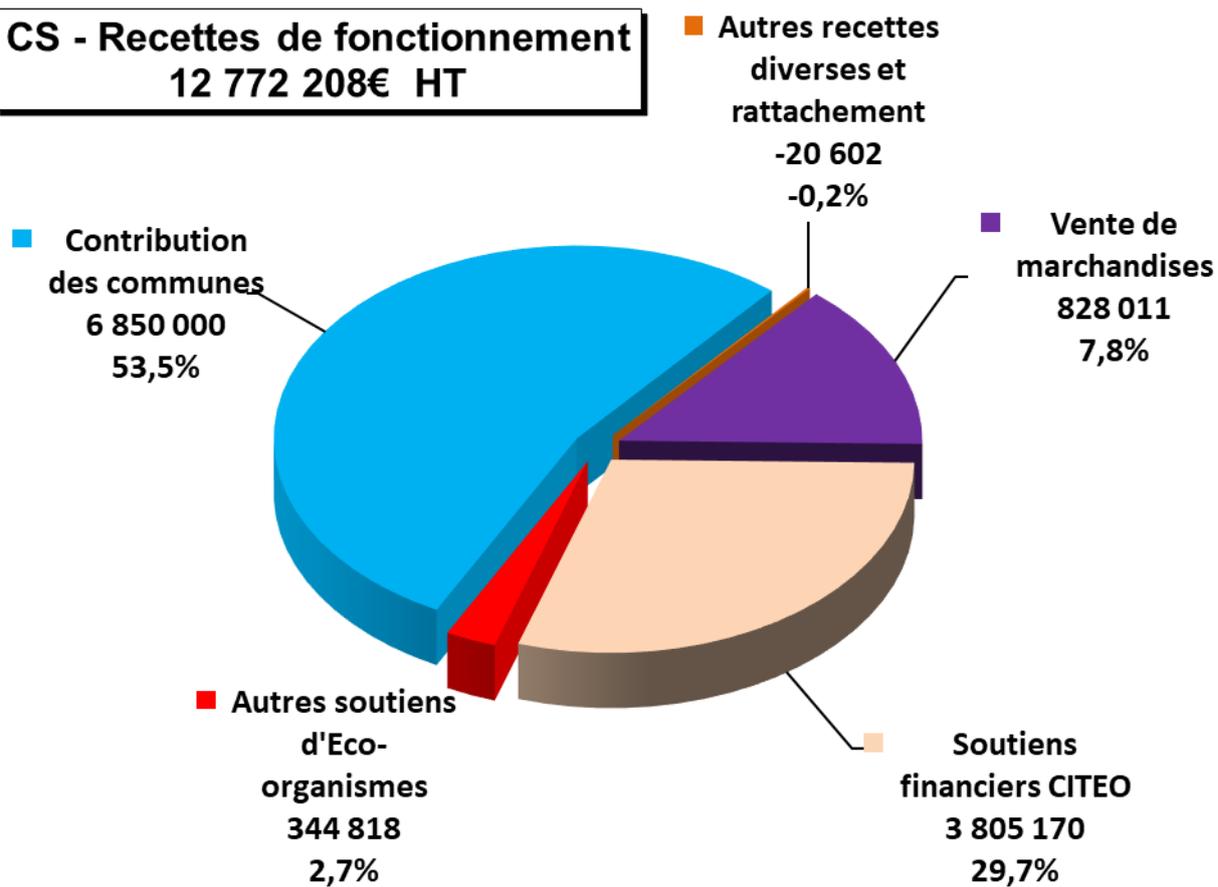
Recettes d'investissement		€ HT
❖ Solde d'investissement reporté		2 485 707
❖ Opération d'ordre entre sections		1 609 394
❖ Subvention d'investissement		0
TOTAL		4 095 100 €
RESULTAT		1 269 847 €
Restes à réaliser en dépenses		81 442
Restes à réaliser en recettes		
SOLDE DES RESTES A REALISER		-81 442 €
RESULTAT en tenant compte des restes à réaliser		1 188 406 €

► La mission « Collecte Sélective »

CS - Dépenses de fonctionnement
11 011 809 € HT



CS - Recettes de fonctionnement
12 772 208€ HT



Section de fonctionnement « CS » détaillée par unité de traitement, par nature et par prestataire

DEPENSES "CS" HT						
Unité	Nature	Montant	Détail prestation	Tiers	Montant	%
DECHETTRI	Transport	1 490 587	Vidanges & ptri DV	ECO DECHETS	128 809	1,17%
			Vidanges bennes	COVED	1 092 685	9,92%
			Vidanges bennes	M2A/PUPA	269 092	2,44%
Coût total	Locations	158 528	Location bennes	ECO DECHETS	15 780	0,14%
			Location bennes	COVED	141 128	1,28%
			Location bennes	HENRY	1 620	0,01%
Personnels	1 529 603	Gardiennage Dtri	COVED	1 347 566	12,24%	
		Gardiennage Dtri OTTMARSHEIM	ECO DECHETS	5 390	0,05%	
		Gardiennage Dtri CHALAMPE	CHALAMPE	9 671	0,09%	
		Gardiennage Plateformes	RHIN S+P.LANDAU+NIFFE	4 434	0,04%	
		Gardiennage Dtri	REGIE BOURTZ.	58 325	0,53%	
		Gardiennage Tri Service	TRI SERVICE	104 218	0,95%	
		Divers	205 983	Eau/Energie/Télécom	DIVERS TIERS	42 407
Assurances Dtri	VERLINGUE	46 917	0,43%			
Autres charges	DIVERS TIERS	116 660	1,06%			
CS - BIODECHETS		33 915	Achats sacs biodéchets	JEMACO	33 915	0,31%
CS - VERRE	Coût total	378 662	CS du verre	M2A/PUPA	335 218	3,04%
			Stockage du verre	COVED	43 444	0,39%
CS - PAV	Coût total	269 007	Collecte P/C & PLAST	M2A/PUPA	244 421	2,22%
			Campagne de lavage Cont. Enterré	ANCO	18 750	0,17%
			Maintenance Cont. Enterré	ASTECH	4 869	0,04%
			Autres charges	DIVERS TIERS	966	0,01%
CS - P à P	Coût total	842 244	Achats sacs CS	PTL	98 268	0,89%
			Mulhouse refacturation	M2A/PUPA	743 976	6,76%
CS - TRI	Coût total	3 154 596	Tri des CS	COVED	3 154 596	28,65%
Composteurs	Coût total	68 577	Achats composteurs	QUADRIA	51 487	0,47%
			Aménagement placettes	DIVERS TIERS	16 387	0,15%
			Autres charges	DIVERS TIERS	702	0,01%
Traitement	Coût total	930 199	GRAVATS	FERRARI/PREMY	326 173	2,96%
			DECHETS VERTS	AGRIVALOR & S/TRAIT	414 216	3,76%
			AMIANTE	PREMYS	37 330	0,34%
			DTQD	ALSADIS	77 310	0,70%
			AID EL KEBIR	SARVAL	11 257	0,10%
			BOIS	ROELLINGER	63 913	0,58%
Ch. Structure	Coût total	347 391	Personnels & Adm.	SIVOM	347 391	3,15%
COM		696 969	Communication	SKERZO & autres	63 744	0,58%
			Ambassadeur du Tri	M2A/PUPA	633 225	5,75%
AMORTS	Dotation	483 243	Amortissement compt	SIVOM	483 243	4,39%
Emprunt	Ch.financière	170 350	Intérêts d'emprunt dont ICNE	Org. Fin.	170 350	1,55%
Créances/Charges diverses		251 955	Autres charges	DIVERS TIERS	251 955	2,29%
TOTAL		11 011 809	SECTION FONCTIONNEMENT		11 011 809	100%

RECETTES "CS" HT						
Unité	Nature	Montant	Détail prestation	Tiers	Montant	%
BUDGET	Vente matières	1 792 822	Verre	O I MANUFACTURING	184 470	1,44%
			Flaconnage PLAST	VALORPLAST	544 201	4,26%
			Papiers/cartons & Métaux	COVED	640 826	5,02%
			Ferrailles DTRI	DERICHEBOURG	367 433	2,88%
			Batteries	DERICHEBOURG	40 220	0,31%
			Huiles usagées	GRANDIDIER	6 027	0,05%
			Vente de composteurs	Divers usagers	9 646	0,08%
BUDGET	Soutiens	4 149 987	Soutiens emballages	CITEO	3 805 170	29,79%
			Soutien meubles	ECOMOBILIER	154 547	1,21%
			D. spéciaux	ECODDS	28 388	0,22%
			Soutien Communication	ECO TLC	27 413	0,21%
			D3E	ECOLOGIC	134 470	1,05%
BUDGET	Contributions	6 850 000	Contribution communale	ADHERENTS	6 850 000	53,63%
BUDGET	Exédents	0	Excédent ant.	BUDGET		0,00%
BUDGET	Subventions	0	Subv.transférées au résultat	TPM		0,00%
BUDGET	Autres recettes	58 380	Participation habitant destock.	Amiante	2 982	0,02%
			Produits divers	Sinistres Assurances	24 465	0,19%
			Remise badges DTRI	Divers usagers	5 817	0,05%
			Reprise	Subventions + actifs circular	25 116	0,20%
BUDGET	Ratta 2022	-78 981	Soutiens divers	Divers tiers	-78 981	-0,62%
TOTAL		12 772 208	SECTION FONCTIONNEMENT		12 772 208	100%

Les coûts résiduels à la charge des communes en mission « CS »

Pour la mission « Collecte Sélective », la participation financière des membres est réglée au prorata des populations de chacune d'entre elles.

Contribution d'équilibre pour la					
	2020	2021	2022	2023	
<i>Population</i>	273 564	274 066	274 133	272 677	
1 Contributions communales HT	5 550 000 €	6 550 000 €	6 700 000 €	6 850 000 €	
<i>Variation %</i>	4,7%	18,0%	2,3%	2,2%	
	€ / hab	€ / hab	€ / hab	€ / hab	
2 Coût résiduel par habitant HT	20,29 €	23,90 €	24,44 €	25,12 €	
<i>Variation %</i>	4,4%	17,8%	2,3%	2,8%	
	€ / t	€ / t	€ / t		
3 Coût résiduel par tonne traitée HT	60,83 €	64,54 €	75,21 €	79,61 €	
<i>Variation %</i>	8,0%	6,1%	16,5%	5,9%	
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	
<i>Tonnages des collectivités</i>	91 237	101 482	89 089	86 041	
	-3,0%	11,2%	-12,2%	-3,4%	
-Réseau déchetteries (hors CS)	58 057	66 942	57 195	53 875	
-CS en PAV et Porte-à-porte	28 738	29 286	28 024	26 722	
-Déchets verts (PàP & pointTRI)	3 671	4 496	3 327	4 949	
-Déstockage amiante	254	52	94	43	
-Textiles en PAV RELAIS EST	517	706	448	453	

Dépenses d'investissement	€ HT
❖ Sub transf compte résult communes	18 486
❖ Reprise provision sur actif circulant	6 631
❖ Immobilisations corporelles	1 122 480
❖ Immobilisations en cours	12 481
❖ Emprunts et dettes assimilées	233 333
❖ Opérations pour comptes de tiers	6 410
❖ Solde d'investissement reporté	
TOTAL	1 399 821 €

Recettes d'investissement	€ HT
❖ Opération d'ordre entre sections	483 551
❖ Dotations fonds divers	25 356
❖ Solde d'investissement reporté	6 205
❖ Opérations pour comptes de tiers	6 410
TOTAL	521 522 €
RESULTAT	-878 299 €
Restes à réaliser en dépenses	28 881
Restes à réaliser en recettes	27 996
SOLDE DES RESTES A REALISER	-886 €
RESULTAT en tenant compte des restes à réaliser	-879 185 €

► Evolution des soutiens CITEO



ECO-EMBALLAGES / CITEO intervient depuis 1994 pour financer la collecte et le tri de cinq catégories d'emballages ménagers. Le Barème « E » concernait la période 2011 à 2017 ; **le Barème « F » est en vigueur depuis 2018.**

Versements (en €)	BAREME « F »					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Acomptes	2 418 800	2 149 500	2 303 800	2 330 300	2 175 300	2 675 000
Liquidatif solde	731 508	880 227	510 216	435 306	NC	749 490
Liquidatif Std Exp Métaux	intégré	intégré	intégré	intégré	intégré	intégré
SOUTIENS ANNUELS	3 150 308	3 029 727	2 814 016	2 765 606	2 480 206	3 773 730
SDD	36 558	35 556	31 902	33 821		
Majoration performance						75 304
Soutiens Communication				27 356		
Etude d'optimisation						
AUTRES SOUTIENS €	36 558	35 556	31 902	61 177	0	75 304
TOTAL CITEO €	3 186 866	3 065 283	2 845 918	2 826 784	2 480 206	3 849 034
Evolution % hors étude d'optimisation	4,65%	-3,82%	-10,70%	-7,78%	-12,85%	36,16%

► Evolution des soutiens ECOFOLIO



CITEO Papier (ECOFOLIO) soutient le recyclage des papiers et imprimés non sollicités distribués dans les boîtes aux lettres. Le dispositif ECOFOLIO est **uniquement financier**. A partir de 2013, les qualités marchandes 1.11 (papiers de désencrage : journaux, magazines, imprimés publicitaires) et 1.02 (papiers et emballages en mélange) sont soutenues par ECOFOLIO.

Versements (en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages sorte 1.11	6 594	6 190	1 597	1 562	1 562	3 574
Sorte 1.02	1 404	834	6 847	5 992	6 412	2 489
Tonnage total	7 998	7 024	8 444	7 554	7 973	6 063
Soutien € / tonne	46,36 €	54,16 €	41,07 €	42,04 €	38,24 €	57,60 €
Soutien total €	370 826 €	380 405 €	346 767 €	317 584 €	304 906 €	349 240 €

Nota : Versement décalé au moins de 2 ans

► Evolution des soutiens OCAD3E



OCAD3E soutient le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Le SIVOM a conventionné avec l'Eco-organisme ECOLOGIC, OCAD3E restant l'interlocuteur unique pour la gestion administrative et le versement des soutiens. Le dispositif de prise en charge des DEEE est avant tout un **dispositif opérationnel** par le biais d'une collecte en déchetteries, avec un soutien complémentaire à la tonne triée.

Versements (en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages déclarés	1 768	1 737	1 640	1 664	2 080	2 054
Soutien fixe	27 140	27 600	27 600	27 600	28 800	30 000
Soutien collecte	75 442	73 838	84 539	107 643	95 202	96 693
Soutien sécurité	14 055	16 781	5 609	5 909	11 508	23 405
Soutien communication	2 800	0	0	75	75	225
Soutien total annuel	119 438	118 219	117 748	141 227	135 585	150 322

► Evolution des soutiens ECO-TLC



ECO-TLC soutient la collecte et le traitement des textiles, linges et chaussures (TLC). Cet éco-organisme soutient uniquement **la communication dédiée** des collectivités, à raison de **0,10 €/hab./an**. Le nombre de points de collecte doit être supérieur à **1 PAV / 2 000 hab.** Ce soutien financier à la communication est versé aux collectivités sous contrat sur justificatif. Le contrat a été signé le **30/01/2013**.

Versements (en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres PAV - conditions	268	279	NC	175	175	175
Nombres habitants	272 712	272 712	273 564	274 066	274 133	272 677
Soutien Habitant	27 271	27 271	27 356	27 407	27 413	NC
Soutien total annuel	27 271	27 271	27 356	27 407	27 413	NC

Nota : Versement décalé de 1 an.

► Evolution des soutiens ECO-DDS



ECO-DDS soutient le tri, la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS). Il s'agit d'un **dispositif opérationnel** par le biais d'une collecte effective en déchetteries, la mise à disposition des caisses palettes étanches pour le stockage des produits. **Le contrat a été signé en 2013** ; la collecte effective a démarré en **avril 2014**.

Versements (en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres déchetteries	15	15	15	15	15	15
Nombres habitants	272985	272712	273564	274066	274133	272677
Soutien sites €	18 105	18 105	16 311	20 049	20 610	20 049
Soutien communication € / h	8 190	0	8 207	8 222	8 224	8 213
Soutien compensation	-239	-457	-144	-73	-446	-616
Soutien total annuel €	26 055	17 648	24 374	28 198	28 388	27 646

Nota : Versement décalé de 1 an.

► Evolution des soutiens ECO-MOBILIER écomobilier

ECO-MOBILIER soutient le tri, la collecte du mobilier usagé en lui offrant une 2^{ème} vie, en le recyclant ou en l'utilisant comme source d'énergie. Le dispositif de prise en charge est à la fois un dispositif financier par un soutien à la tonne selon un référentiel national, avant basculement vers un dispositif opérationnel par le biais d'une collecte effective dans les déchetteries. **Le contrat a été signé en 2014** ; la collecte effective a démarré en **octobre 2014 sur 4 sites**, et a évolué en 2016 sur 5 sites, **et depuis 2017 sur 11 sites sur 15.**

Soutiens (en €)		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de sites opérationnels		11	11	11	11	11	11
DEA non séparés	Forfait €	3 745	4 364	0	1 875	2 500	5 000
DEA non séparés	Variable €	28 540	31 909	0	9 555	46 637	44 138
Benne ECO-MOBILIER	Forfait €	27 503	27 503	23 516	27 500	27 500	27 500
Benne ECO-MOBILIER	Variable €	77 290	78 270	66 606	75 117	77 909	77 909
Régularisation		0	0	2 315	134	0	0
Tonnage DEA collecté (T)		3 865	4 061	3 330	4 258	4 417	4 417
Soutien total annuel		137 078	142 046	92 437	114 180	154 546	154 547

► Les autres Eco-organismes

Les Eco-organismes assurent la responsabilité financière et organisationnelle des producteurs pour la gestion de produits en fin de vie.

COREPILE	soutient le recyclage des piles et accumulateurs
RECYLUM	soutient le recyclage des tubes et lampes usagés
ALIAPUR	soutient le recyclage des pneumatiques

► Indicateurs financiers - Matrice des coûts ADEME

Les ratios présentés à la tonne et à l'habitant sont **issus de la synthèse de la matrice des coûts de l'ADEME**. Les coûts sont présentés en coûts complets, coûts techniques et coûts aidés H.T., ces derniers correspondant au coût résiduel à la charge des collectivités et aux besoins de financement. Les indicateurs financiers présentés dans ce rapport sont issus de la **matrice des coûts de l'exercice 2022, la matrice 2023 n'étant pas disponible au moment de la réalisation de ce rapport.**

Pour mémoire, les différents coûts indiqués sont constitués de la manière suivante :

- ✓ **Coûts complets** = ensemble des charges y compris les amortissements des investissements et les charges de structure
- ✓ **Coûts techniques** = coûts complets moins les recettes industrielles (ventes de matériaux et d'énergie)
- ✓ **Coûts aidés** = coûts techniques moins les soutiens des sociétés agréées (Eco-emballages, Ecofolio, etc...) et moins les subventions de fonctionnement.

	OMR	Verre	RS en AV (1)	RS en PàP	Biodéchet	Déchet TRI & cartons (2)
Tonnes	62 593	8 031	672	16 840	767	41 334
Pop desservie	283 408	272 677	7 505	266 628	10 358	272 677
kg / hab. / an	220,86	29,45	89,54	63,16	74,05	151,58
Coût complet HT	9 522 143	449 816	437 848	4 845 378	126 237	6 335 022
A la tonne	152,13 €	56,01 €	651,56 €	287,73 €	164,59 €	153,27 €
A l'habitant	33,60 €	1,65 €	58,34 €	18,17 €	12,19 €	23,23 €
Coût technique HT	8 348 260	269 403	362 111	2 947 447	126 237	5 643 116
A la tonne	133,37 €	33,55 €	538,86 €	175,03 €	164,59 €	136,53 €
A l'habitant	29,46 €	0,99 €	48,25 €	11,05 €	12,19 €	20,70 €
Coût aidé HT	8 293 306	182 197	250 087	164 848	126 237	5 156 685
A la tonne	132,50 €	22,69 €	372,15 €	9,79 €	164,59 €	124,76 €
A l'habitant	29,26 €	0,67 €	33,32 €	0,62 €	12,19 €	18,91 €
Coût imputé = Contributions d'équilibre						
Répart. coût aidé %	51%	1%	2%	1%	1%	32%

Précision de lecture concernant les coûts Collecte non incluse Service complet Service complet **Collecte incluse que partiellement** Service complet Service complet

(Suite)	PRO + Coll. UIOM & CTRI (3)	DVERTS Pàp & PAV (4)	DME & Particuliers & PàP (5)	Déchets communaux	Autres services (6)	TOTAL hors boues
Tonnes	59 395	3 328	221	5 946	772	199 898
Pop	283 408	272 677	283 408	283 408	272 677	283 408
kg / hab. / an	1,42071178	12,20	0,78	20,98	2,83	705,34
Coût complet	8 472 090	77 277	35 273	1 051 564	352 384	31 705 032
A la tonne	142,64 €	23,22 €	159,61 €	176,87 €	456,63 €	158,61 €
A l'habitant	#VALEUR!	0,28 €	0,12 €	3,71 €	1,29 €	111,87 €
Coût technique HT	741 646	77 277	28 444	940 318	352 384	19 836 644
A la tonne	12,49 €	23,22 €	128,71 €	158,16 €	456,63 €	99,23 €
A l'habitant	2,62 €	0,28 €	0,10 €	3,32 €	1,29 €	69,99 €
Coût aidé HT	657 024	77 277	28 444	922 254	324 977	16 183 337
A la tonne	11,06 €	23,22 €	128,71 €	155,12 €	421,12 €	80,96 €
A l'habitant	2,32 €	0,28 €	0,10 €	3,25 €	1,19 €	57,10 €
Répart. coût aidé %	4,1%	0,5%	0,2%	5,7%	2,0%	100,0%

Précision de lecture concernant les coûts Incinération uniquement Collecte PàP non incluse Collecte non incluse Traitement uniquement (6)

- (1) **RS : Recyclables Secs** = collecte sélective des papiers et tous les emballages, à l'exclusion des collectes de papiers-cartons réalisées en déchetteries ;
- (2) **DéchetTRI** : gravats et textiles ne sont pas inclus dans le tonnage selon l'ADEME ;
- (3) **PRO** : déchets d'entreprises & collectivités clientes soumis à redevance reçus à l'UVE ;
- (4) **DVERTS** : pour déchets verts collectés en porte-à-porte dans le Bassin Potassique et les PTRI, la population retenue est celle du BP (47 819 hab.) car le tonnage PTRI est faible ;
- (5) **DME** : il s'agit des particuliers reçus directement au CTRI à Illzach et le porte-à-porte ;
- (6) **Autres services** : regroupent la gestion de passifs (décharges), la collecte et le traitement de l'amiante et les textiles (coût nul / soutien Eco-TLC à la communication).

► Prix moyen de reprise des matériaux triés et de vente d'énergie (UVE) en 2023

Prix unitaires HT (moyenne annuelle) à la tonne ou MWh								
Matériaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart	Filières 2018
Verre	23,97	24,00	18,68	16,84	22,25	23,91	7,5%	O-I
Plastique	144,23	169,52	81,24	154,15	343,00	385,14	12,3%	VALORPLAST
Papier-carton	39,97	37,32	23,85	23,85	30,90	45,81	48,2%	COVED
Acier s/CS	40,00	76,50	76,50	195,61	287,00	62,00	-78,4%	COVED
Alu s/CS	423,16	382,50	382,50	500,81	792,00	400,00	-49,5%	COVED
Métaux s/mâchefers	164,78	129,18	89,93	225,00	0,00	0,00		DERICHEBOURG
Alu s/mâchefers	-	-	-	-	0,00	75,00		METALIFER
Métaux de déchetTRI	168,04	123,00	69,73	241,52	255,80	187,42	-26,7%	DERICHEBOURG
Batteries	545,27	510,44	433,27	521,54	588,18	605,95	3,0%	DERICHEBOURG
Huiles alimentaires	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00	200,00		GRAND'DIDIER
Electricité en MWh	43,35	40,64	108,76	2,96	172,21	85,47	-50,4%	EDF / SOVEN
Vapeur VERTE en MWh	17,41	17,63	16,52	18,61	21,24	23,37	10,0%	ENERSICO / PDR
Chaleur Methanisation en MWh				18,61	21,24	23,37	10,0%	STEP

LES PERSPECTIVES POUR 2024

- ✓ Poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leurs réaménagements (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones de stockage) ou de leurs reconstructions pour certaines ;
- ✓ mise en place du PLPDMA par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique ;
- ✓ gestion de la responsabilité élargie aux producteurs concernant les déchets du bâtiment ;
- ✓
- ✓ mise en place de la collecte et traitement des restes alimentaires.

Annexes

Des tableaux de synthèse des tonnages produits en 2023 et des graphiques d'évolution des tonnages sont joints en annexes :

- ✓ Tableau n° 1 : Origine des déchets
- ✓ Tableau n° 2 : Mode de traitement
- ✓ Tableau n° 3 : Valorisation matière
- ✓ Tableau n° 4 : Dispositif de collecte sélective des déchets ménagers
- ✓ Tableau n° 5 : UVE à SAUSHEIM - Déchets à incinérer
- ✓ Tableau n° 6 : Centre de tri à Illzach
- ✓ Tableau n° 7 : Taux de valorisation « matière et énergie »
- ✓ Graphiques : Evolution des tonnages et ratios.

TONNAGES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRAITES de 2021 à 2023

Tableau n° 1		2021		2022		2023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
		Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
(1)	Pop. mission " TRU " (simple comptage à cpter de 2013)		284 636		284 727		283 408		0,0%
(2)	Pop. mission " Collecte sélective " (idem)		274 066		274 133 #		272 677 #		0,0%
1.1 DECHETS MENAGERS (mission CS)		170 912	623,6	157 899	576,0	152 503	559,28	64,4%	-3,4%
(2)	Ordures ménagères résiduelles - M2A à partir de 2017 = mission CS	64 007	233,5	62 182	226,8	61 137	224,2	25,8%	-1,2%
(2)	Biodéchets valorisés	841	3,1	767	2,8	771	2,8	0,3%	1,0%
(2)	Collectes sélectives (recyclées réellement)	22 911	83,60	22 902	83,54	20 106	73,7	8,5%	-11,7%
	Verre	8 156	29,76	8 031	29,30	7 534	27,63	3,2%	-1,6%
	Papier-cartons & ELA	13 362	48,75	13 345	48,68	10 826	39,70	4,6%	-0,1%
	Bouteilles plastiques	1 069	3,90	1 232	4,49	1 413	5,18	0,6%	15,2%
	Acier & Alu en CS	325	1,19	294	1,07	333	1,22	0,1%	-9,6%
(2)	Refus de tri sur papiers/cartons & bout. plast.	5 480	20,00	5 190	18,93	4 838	17,74	2,0%	-6,3%
(2)	Stock et freinte papiers/cartons & bout.plast.	953	3,48	1 640	5,98	2 381	8,73	1,0%	46,0%
(2)	Déchets occasionnels des ménages	76 719	279,9	65 218	237,9	63 271	232,0	26,7%	-2,5%
	Collectés en déchetterie (hors pap/verre/bp)	66 942	244,3	57 195	208,6	53 875	197,6	22,8%	-14,6%
	Collectés sur la voie publique	391	1,4	338	1,2	215	0,8	0,1%	-13,5%
	Collectés au centre de tri (particuliers)	4 094	14,9	3 815	13,9	3 736	13,7	1,6%	-6,8%
	Collectés en Porte à porte (déchets verts)	2 741	10,0	2 226	8,1	2 281	8,4	1,0%	-18,8%
	Collectés en pointTRI (déchets verts)	1 755	6,4	1 102	4,0	2 668	9,8	1,1%	-37,2%
	Textiles (Le Relais) collectés en PAV	706	2,6	448	1,6	453	1,7	0,2%	-36,5%
	Déchets ménagers - Encombrants DTRI	38	0,1	0	0,0	0	0,0	0,0%	-100,0%
	Destockage de l'amiante-ciment auprès des habitants	52	0,2	94	0,3	43	0,2	0,0%	79,2%
1.2 DECHETS MENAGERS (mission TRU)		356	34,7	411	40,1	410	38,2	0,2%	-0,4%
	Ordures ménagères résiduelles - CC d'Ilfurth	356	34,7	411	40,1	410	38,2	0,2%	15,5%
2 - DECHETS D'ACTIVITE COMMUNALE		18 427		19 611		17 226		7%	-12,2%
	Livrés à l'UIOM	5 940		5 390		5 491		2,3%	-9,3%
	Livrés au Centre de tri (+ associations)	4 050		3 974		3 992		1,7%	-1,9%
	Déchets verts municipaux	3 820		3 097		3 375		1,4%	-18,9%
	Gravats municipaux	4 347		6 839		4 128		1,7%	57,3%
	Ramassage de l'amiante-ciment (dépôts)	16		47		9		0,0%	187,8%
	Traverses de chemin de fer	68		69		37		0,0%	1,1%
	Biodéchets du Marché de Mulhouse	187		195		195		0,1%	4,7%
3 - BOUES D'EPURATION		11 108		14 252		13 797		6%	-3,2%
4 - DECHETS DES ENTREPRISES		24 812		25 182		27 548		12%	9,4%
	DAE (DIB)	23 723		24 627		27 159		11,5%	-3,8%
	DASRI	1 089		555		389		0,2%	-49,0%
5 - COLLECTIVITES CLIENTES		28 155		28 060		25 267		11%	-10,0%
	Ordures ménagères du secteur 3 & 4	28 155		28 060		25 267		10,7%	-0,3%
	DME / municipaux reçus au CTRI d'Ilzsch	0		0		0		0,0%	
GISEMENT TOTAL TRAITE		253 770		245 415		236 751		100%	-3,5%

Nota : Pour les tonnages où le ratio kg/hab./an n'est pas indiqué, la variation est calculée sur les tonnages.

Tableau n° 2
MODE DE TRAITEMENT

	2021		2022		2023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
(1) Population mission " TRU "		284 636		284 727		0		0,0%
(2) Population mission " Collecte sélective "		274 066		274 133		0		0,0%
1.1 - INCINERATION DECHETS SOLIDES	130 962		131 881		132 860		55,7%	0,7%
UIOM SAUSHEIM (SOLIDES)	130 590		129 845		129 747		54,4%	-0,6%
DELESTAGE SUR AUTRES USINES (SOLIDES)	0		1 683		2 770		1,2%	
INCINERATION SPECIFIQUE (Déchets spéciaux)	373		353		343		0,1%	-5,3%
1.2 - INCINERATION DES BOUES STEP	9 267		13 448		13 797		5,8%	2,6%
UIOM SAUSHEIM (BOUES)	9 267		13 448		13 797		5,8%	45,1%
2 - MISE EN DECHARGE	20 328		12 108		8 313		3,5%	-31,3%
DECHARGE RETZWILLER (ISDND) (SUEZ)	15 035		10 472		6 234		2,6%	-30,4%
AUTRES DECHARGES (OMR par SUEZ)	5 156		1 426		1 991		0,8%	-72,3%
DECHARGE DE RETZWILLER (Wittelsheim)	0		0		0		0,0%	
AUTRES DECHARGES (fibrociment amiante)	68		140		52		0,0%	105,0%
AUTRES DECHARGES (traverses CF créosotées)	68		69		37		0,0%	1,1%
AUTRES DECHARGES (Indésirables métaux amont UIOM)	0		0		0		0,0%	
3 - VALORISATION MATIERE "SIVOM"	90 958		85 468		83 683		35,1%	-2,1%
(2) EN PROVENANCE DES OM	26 165	95,5	26 302	95,9	23 459	86,0	9,8%	0,5%
dont Biodéchets	841	3,1	767	2,8	771	2,8	0,3%	-8,8%
dont CS	22 911	83,6	22 902	83,5	20 106	73,7	8,4%	0,0%
dont Aciers amont incinération (hors mâchefers)	2 413	8,8	2 633	9,6	2 582	9,5	1,1%	9,1%
(2) EN PROVENANCE DES DOM	52 527	191,7	45 111	164,6	45 013	165,1	18,9%	0,3%
EN PROVENANCE DES COMMUNES	8 166		9 935		7 502		3,1%	
EN PROVENANCE DU CENTRE DE TRI	4 099		4 120		7 709		3,2%	
4 - DELESTAGE DES BOUES DE STEP	1 841		804		0		0,0%	-100,0%
EN COMPOSTAGE DES BOUES	1 841		804		0		0,0%	-100,0%
EN INCINERATION SUR AUTRES USINES	0		0		0		0,0%	
5 - VALO métaux pour cpte collect. clientes	774		356		0		0,0%	-100,0%
GISEMENT TRAITE hors freinte & stock	254 129		244 066		238 654		100,0%	-2,2%
AJUSTEMENT	359		-1 350		1 903		0,8%	-241,0%
GISEMENT TRAITE = TAB n° 1	253 770		245 415		236 751		99,2%	-3,5%

Nota : pour les tonnages où le ratio kg/hab./an n'est pas indiqué, la variation est calculée sur les tonnages.

Tableau n° 3

VALORISATION MATIERE

	2021		2022		2023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
(1) Population mission " TRU "		284 636		284 727		0		0,0%
(2) Population mission " Collecte sélective "		274 066		274 133		0		0,0%
1 - EN PROVENANCE DES "OM"	26 165	95,5	26 302	95,9	23 459	86,0	28,0%	-10,8%
(2) Biodéchets valorisés	841	3,1	767	2,8	771	2,8	0,9%	1,0%
(2) Verre	8 156	29,8	8 031	29,3	7 534	27,6	9,0%	-5,7%
(2) Papier-cartons-ELA	13 362	48,8	13 345	48,7	10 826	39,7	12,9%	-18,4%
(2) Bouteilles plastiques	1 069	3,9	1 232	4,5	1 413	5,2	1,7%	15,3%
(2) Acier en CS	288	1,1	243	0,9	243	0,9	0,3%	0,8%
(2) Aluminium en CS	37	0,1	51	0,2	89	0,3	0,1%	76,7%
(2) Acier récupéré AVANT incinération	2 393	8,7	2 633	9,6	2 582	9,5	3,1%	-1,4%
(2) Aluminium récupéré AVANT incinération	20	0,1	0	0,0	0	0,0	0,0%	
Acier extrait sur Mâchefers (P.M)	7	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0%	
Alu extrait sur Mâchefers (P.M)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0%	
2 - DECHETS OCCASIONNELS MENAGERS (hors ménagers via le CTRI d'ILLZACH)	52 527	191,7	45 111	164,6	45 013	165,1	54%	0%
Déchets verts	18 641	68,0	13 725	50,1	16 224	59,5	19%	19%
Déchetteries	14 145		10 397		11 275		13%	
Autres points d'apport	1 755		1 102		2 668		3%	
Porte à porte Bassin Potas.	2 741		2 226		2 281		3%	
Gravats	20 776	75,8	17 893	65,3	16 112	59,1	19%	-9%
Bois	3 411	12,4	4 056	14,8	3 485	12,8	4%	-14%
Meubles (Ecomobilier)	4 258	15,5	4 417	16,1	4 340	15,9	5%	-1%
DEEE	1 665	6,1	1 908	7,0	1 830	6,7	2%	-4%
Ferrailles encombrantes	2 437	8,9	2 077	7,6	1 917	7,0	2%	-7%
Textiles collectés en déchetterie	263	1,0	230	0,8	271	1,0	0%	19%
Textiles collectés en PAV	706	2,6	448	1,6	453	1,7	1%	2%
Déchets spéciaux	199	0,7	198	0,7	209	0,8	0%	6%
Capsules nespresso	55	0,2	53	0,2	58	0,2	0%	11%
huiles de friture	34	0,1	29	0,1	30	0,1	0%	6%
Pneus (Aliapur)	26	0,1	29	0,1	28	0,1	0%	-2%
Bouquins	58	0,2	49	0,2	57	0,2	0%	17%
3 - EN PROVENANCE DES COMMUNES	8 166		9 935		7 502		9%	-24%
Déchets verts	3 820		3 097		3 375		4%	9%
Gravats	4 347		6 839		4 128		5%	-40%
4 - PROVENANCE DU CTRI d'ILLZACH / ménagers & municipaux voir répat. tab 6	4 099		4 120		7 709		9%	87%
Ferrailles encombrantes	860		768		905		1%	18%
Bois & bouchons en liège	992		1 385		2 504		3%	81%
Déchets verts	826		646		714		1%	11%
Gravats	814		672		2 120		3%	215%
Pneus	293		342		313		0%	-8%
DEEE / Néons	198		210		254		0%	21%
Autres	0		0		792		1%	
Déchets spéciaux	116,1		97,0		106,0		0%	9%
DTQD	9,7		8,8		10,7		0%	
Bouteilles de gaz	30,6		20,0		30,0		0%	
Extincteurs	3,3		5,1		4,4		0%	
Piles	0,0		1,1		0,0		0%	
Néons	0,0		0,0		0,0		0%	
Fibrociment	63,5		48,4		42,9		0%	
Divers (poutres chemin de fer..)	9,0		13,7		18,1		0%	
FLUX VALORISES pour le SIVOM	90 958		85 468		83 683		100%	-2%

Nota : Pour les tonnages où le ratio kg/hab./an n'est pas indiqué, la variation est calculée sur les tonnages.

Tableau n° 4
DISPOSITIFS DE COLLECTE SELECTIVE DES
DECHETS MENAGERS

	2021		2022		2023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
Population mission " TRU "		284 636		284 727		0		0,0%
Population mission " Collecte sélective "		274 066		274 133		0		0,0%
GISEMENT TOTAL	106 846	389,9	94 004	342,9	90 764	332,9	100%	-3%
> RESEAU DECHETTERIES - DOM	66 942	244,3	57 195	208,6	53 875	197,6	59,4%	-5,8%
> COLLECTE SELECTIVE & VERRE en PAV	11 349	41,4	10 963	40,0	10 291	37,7	11,3%	-6,1%
> COLLECTE SELECTIVE PORTE à PORTE	17 937	65,4	17 060	62,2	16 430	60,3	18,1%	-3,7%
> AUTRES COLLECTES - DOM	9 776	35,7	8 017	29,2	9 397	34,5	10,4%	17,2%
> BIODECHETS	841	3,1	767	2,8	771	2,8	0,8%	0,5%
RESEAU DECHETTERIES	66 942	244,3	57 195	208,6	53 875	197,6	59%	-6%
Encombrants non valorisables	19 245	70,2	15 507	56,6	13 901	51,0	15%	-10%
Transfert au CTRI d'ILLZACH	18 782		15 161		13 894			
Refus filière BOIS	462		346		6			
Déchets spéciaux	571	2,1	551	2,0	552	2,0	1%	1%
DTQD (hors périmètre)	140,4	0,5	111,8	0,4	110,8	0,4		
DTQD (EcoDDS)	232,1	0,8	241,0	0,9	232,3	0,9		
Dont déchets spéciaux valorisés	199	0,7	198	0,7	209	0,8	0%	6%
Piles	22,4	0,1	22,0	0,1	22,4	0,1		
Lampes et tubes	8,6	0,0	9,1	0,0	9,5	0,0		
Cartouches d'encre	0,9	0,0	0,8	0,0	1,1	0,0		
Radiographies	4,1	0,0	2,8	0,0	3,5	0,0		
Batteries	39,1	0,1	50,5	0,2	66,4	0,2		
Huiles de vidange	123,6	0,5	113,3	0,4	106,2	0,4		
Matériaux recyclés	47 126	172,0	41 137	150,1	39 422	144,6	43%	-4%
Gravats	20 776	75,8	17 893	65,3	16 112	59,1		
Déchets verts	14 145	51,6	10 397	37,9	11 275	41,3		
Ferrailles	2 437	8,9	2 077	7,6	1 917	7,0		
Bois	3 411	12,4	4 056	14,8	3 485	12,8		
Meubles (Ecomobilier)	4 258	15,5	4 417	16,1	4 340	15,9		
DEEE (Ecologic)	1 664,6	6,1	1 908	7,0	1 830	6,7		
Textiles (Le Relais Est)	262,7	1,0	229,7	0,8	270,9	1,0		
Articles de Sports et Loisirs (ASL)					19,5	0,1		
Huiles de friture	33,56	0,1	28,51	0,1	30,13	0,1		
Capsules nespresso	54,50	0,2	52,50	0,2	58,05	0,2		
Pneus (Aliapur)	25,95	0,1	29,17	0,1	28,34	0,1		
Livres	57,58	0,2	49,08	0,2	56,91	0,2		
COLLECTE SELECTIVE EN PAV (brut)	11 349	41,4	10 963	40,0	10 291	37,7	11%	-6%
Verre	8 156	29,8	8 031	29,3	7 534	27,6	8%	-6%
dont collecté en déchetterie	2 325		2 368		2 447			
Papier carton	2 432	8,9	2 261	8,2	2 165	7,9	2%	-4%
dont collecté en déchetterie	2 432		2 261		2 165			
Bouteilles plastiques	3	0,0	28	0,1	0	0,0	0%	-100%
dont collectées en déchetterie + YOYO	3		28		0			
Multi matériaux (P/C & B.Plast)	758	2,8	644	2,3	592	2,2	1%	-8%
dont collecté en déchetterie								
CS en PORTE-A-PORTE (brut)	17 937	65,4	17 060	62,2	16 430	60,3	18%	-4%
Multi matériaux (P/C & B.Plast & métaux)	17 743	64,7	16 840	61,4	16 193	59,4	18%	-3%
Cartons du Centre Ville Mulhouse (CVM)	194	0,7	221	0,8	237	0,9	0%	8%
BIODECHETS en PORTE-A-PORTE	841	3,1	767	2,8	771	2,8	1%	0%
AUTRES COLLECTES SPECIFIQUES	9 776	35,7	8 017	29,2	9 397	34,5	10%	17%
Déchets verts en pointTRI	1 755	6,4	1 102	4,0	2 668	9,8	3%	143%
Déchets verts Porte à Porte	2 741	10,0	2 226	8,1	2 281	8,4	3%	3%
Déchets ménagers - Encombrants DTRI	38	0,1	0	0,0	0	0,0	0%	
Encombrants collectés sur voie publique	391	1,4	333	1,2	215	0,8	0%	-35%
Particuliers accueillis au CTRI	4 094	14,9	3 815	13,9	3 736	13,7	4%	-2%
Textiles (Le Relais) collectés en PAV	706	2,6	448	1,6	453	1,7	0%	2%
Collecte de fibrociments amiantés	52	0,2	94	0,3	43	0,2	0%	-54%
REFUS DE TRI sur CS (pour mémoire)	5 480	20,0	5 190	18,9	4 838	17,7	5%	-7%

Nota : pour les tonnages où le ratio kg/hab./an n'est pas indiqué, la variation est calculée sur les tonnages.

Tableau n° 5
UIOM SAUSHEIM - DECHETS
INCINERABLES

	2021		2022		2023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
(1) Population mission " TRU "		284 636		284 727		0		0,0%
(2) Population mission " Collecte sélective "		274 066		274 133		0		0,0%
LES ENTREES TOTALES	149 247		149 852		150 895		100%	1%
1 - LES ENTREES - SOLIDES	138 139		135 600		137 097		91%	1%
2 - LES ENTREES - BOUES	11 108		14 252		13 797		9%	-3%
Ordures ménagères et assimilées	69 971		67 783		66 384		44%	
OMR collectées (mission TRU)	64 364		62 593		61 546		41%	
REFUS DE TRI sur collectes sélectives	5 607		5 190		4 838		3%	
Déchets des communes	5 940		5 390		5 491		4%	
Déchets ménagers - Encombrants DTRI	38		0		0		0%	
Refus centre de tri d'Illzach + refus s/métaux	9 224		9 185		12 407		8%	
Déchets des entreprises	24 812		25 182		27 548		18%	
DAE et imbroyables	23 723		24 627		27 159			
Déchets hospitaliers	1 089		555		389			
Déchets du secteur 3 et 4	28 155		28 060		25 267		17%	
Les boues d'épuration des eaux usées	11 108		14 252		13 797		9%	
2 - LES SORTIES	149 247		149 852		150 895		100,0%	0,7%
Incinération sur place	139 856		143 293		143 544		95,1%	0,2%
Déchets "SOLIDES"	130 590		129 845		129 747		86,0%	-0,1%
Boues de STEP	9 267		13 448		13 797		9,1%	2,6%
Recyclage METAUX amont incinération	2 393		2 633		2 582		1,7%	-1,9%
Délestage total de déchets solides	5 156		3 122		4 768		3,2%	52,7%
Vers d'autres incinérateurs	0		1 683		2 770		1,8%	64,6%
Vers des installations de stockage (ISDND)	5 156		1 439		1 998		1,3%	38,8%
Décharge de RETZWILLER	0		12		7			
Autres décharges	5 156		1 426		1 991			
Indésirables s/métaux amont	0		0		0			
Délestage des Boues de STEP	1 841		804		0		0,0%	
3 - GESTION RESIDUS D'INCINERATION	22 958		24 490		26 364		100%	8%
1- VALORISATION	11 068		11 870		12 599		48%	6%
Métaux ferreux s/mâchefers (déclarés EE)	7		0		0		0%	
Non ferreux s/mâchefers (déclarés EE)	0		0		0		0%	
Mâchefers (valorisés en technique routière)	11 060		11 870		12 599		48%	6%
2- MISE EN DECHARGE (ISDND)	3 681		4 040		4 253		16%	5%
Refus de crible Mâchefers	0		0		0		0%	
Scories s/chaudière	3 681		4 040		4 253		16%	5%
3- MISE EN DECHARGE (ISDD)	8 209		8 580		9 512		36%	11%
Scories s/cyclone	5 775		6 434		7 202		27%	12%
Cendres d'électrofiltre	2 090		1 851		1 990		8%	8%
Gâteaux de filtration	156		179		218		1%	22%
Poussières & boues chaud. & sable & réfractaires	189		116		102		0%	-12%

Nota : pour les tonnages où le ratio kg/hab./an n'est pas indiqué, la variation est calculée sur les tonnages.

Tableau n° 6
CENTRE DE TRI d'ILLZACH

	2021		2022		2023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
Population mission " TRU "		284 636		284 727		283 408	0	0,0%
Population mission " Collecte sélective "		274 066		274 133		272 677	0	0,0%
1 - LES ENTREES (solides)	27 779		23 657		22 272		100%	-6%
Déchets ménagers du SIVOM	23 729		19 682		17 863		80%	-9%
DME non valorisables des déchetteries	18 782		15 161		13 894		62%	-8%
DME / Refus filière du BOIS	462		346		6		0%	-98%
DME collectés en porte à porte	391		338		215		1%	-36%
DME Cité du Réemploi			22		11			
Les particuliers en direct au CTRI	4 094		3 815		3 736		17%	-2%
Collectes sélectives	0		0		0			
Cartons du centre ville Mulhouse	0		0		0			
Déchets des communes	4 050		3 974		3 992		18%	0%
Déchets municipaux	1 403		1 442		1 471		7%	2%
Déchets associations (dont marché cpter de 2019)	2 647		2 533		2 521		11%	0%
Déchets collectivités clientes (secteur 3)	0		0		0		0%	
DAE non prétraités	0		0		417		2%	
2 - LES SORTIES	27 779		23 657		22 272		100%	-6%
Valorisation matière sur déchets vrac	4 099		4 120		4 013		18%	-3%
Sur déchets ménagers (DME + particuliers)	3 025		3 074		2 964		13%	-4%
Sur déchets municipaux et associatifs	1 074		1 046		1 050		5%	0%
Refus vers l'UIOM de SAUSHEIM	8 112		9 114		12 309		55%	35%
Refus détournés vers une décharge	15 035		10 459		6 227		28%	-40%
Décharge de RETZWILLER (ISDND)	15 035		10 459		6 227			
Autres décharges (ISDND)	0		0		0			
Refus détournés vers un autre incinérateur	0		0		0		0%	
Variation stock + humidification avant broyage	533		-37		-278		-1,2%	

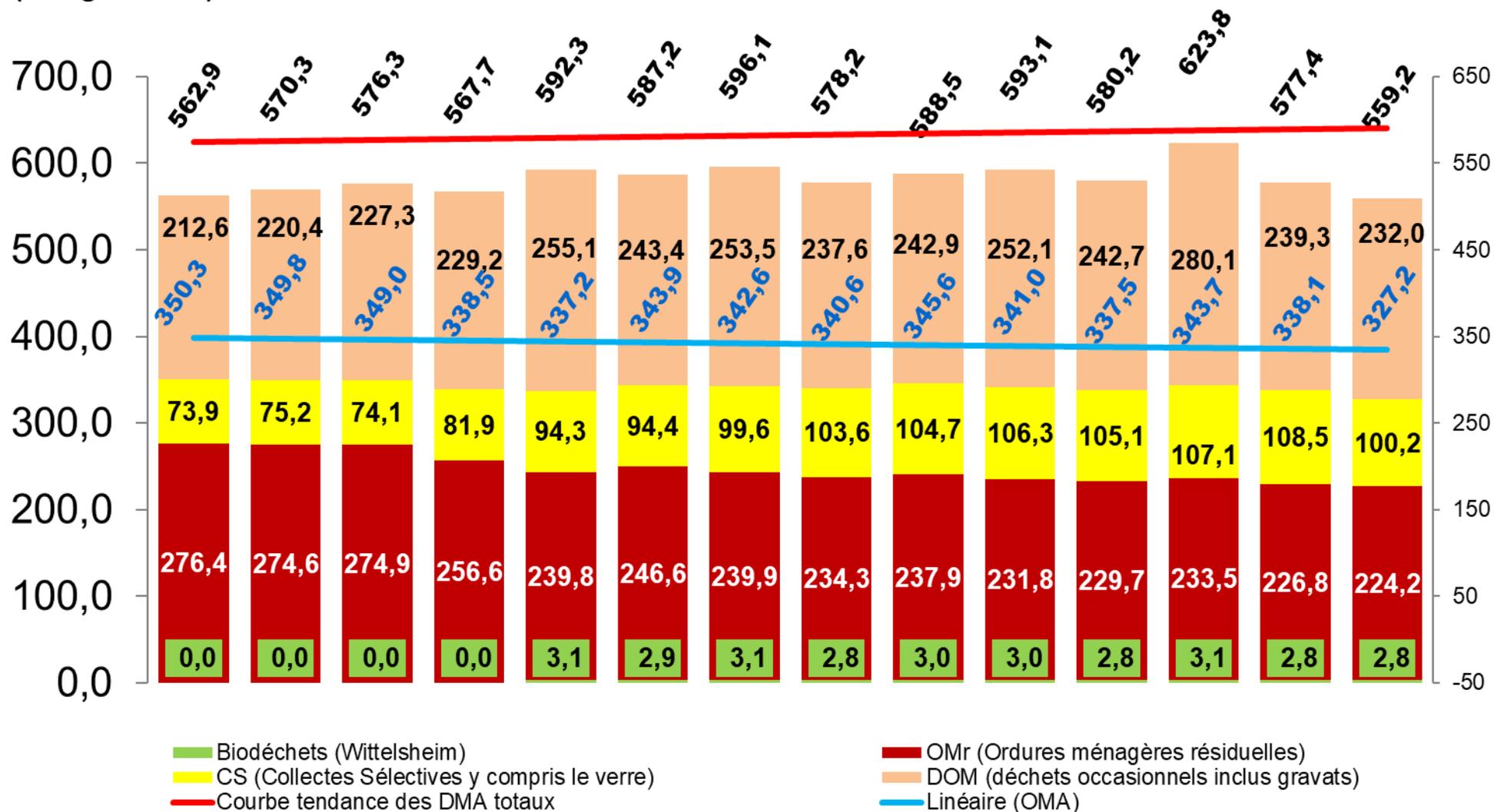
Tableau n° 6.2
COLLECTES SPECIFIQUES DECHETS
MUNICIPAUX

	2 021		2 022		2 023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
Ramassage / déstockage fibrociment amiante	16		47		9			-80,9%
Traverses de chemin de fer	68		69		37			-46,7%

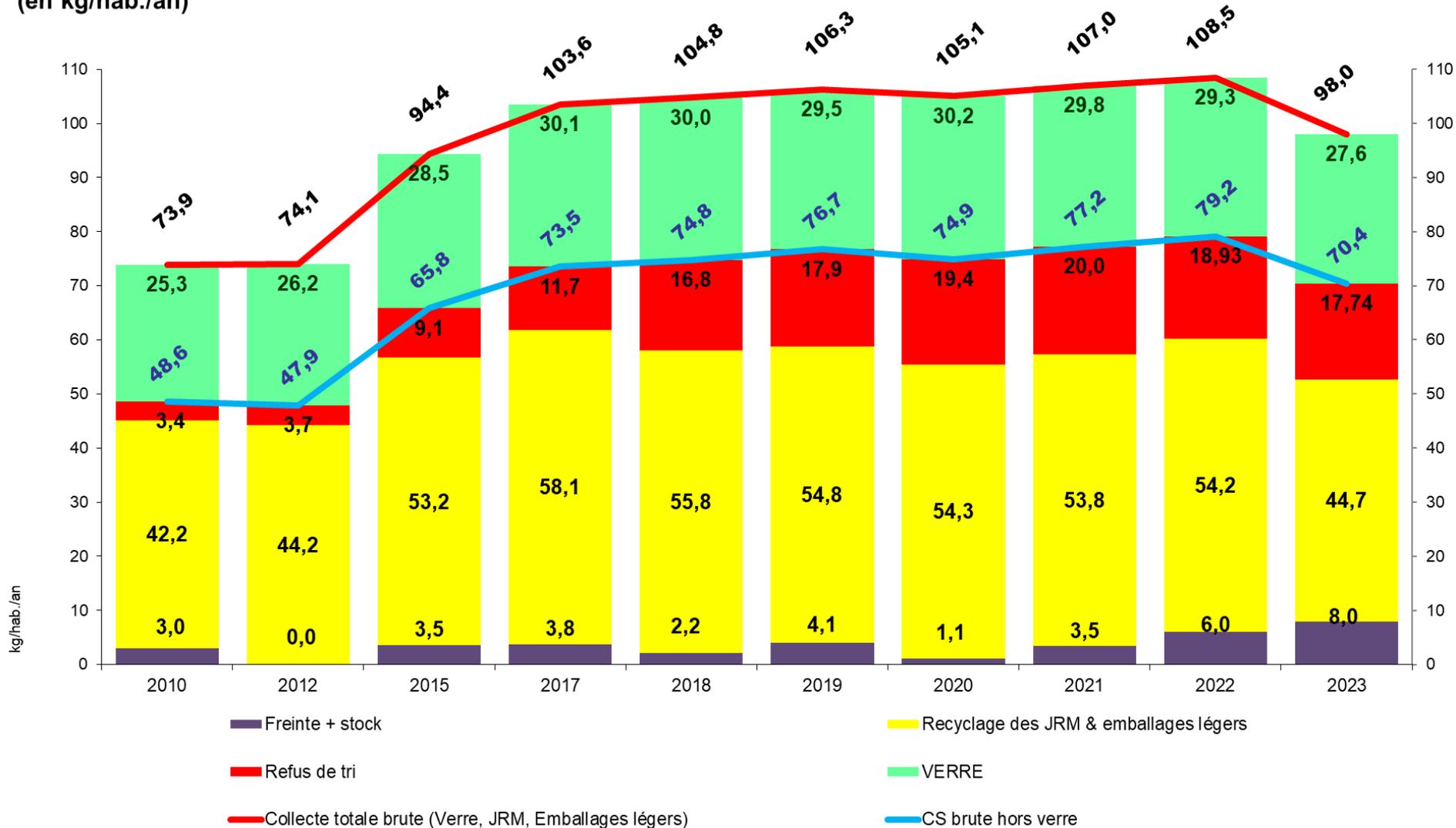
Tableau n° 7
TAUX VALORISATION " MATIERE et
ENERGIE "

	2021		2022		2023		Répart 2023	Evol. Tonnes kg / hab.
	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.	Tonnes	kg / hab.		
Population mission " TRU "		284 636		284 727		0	hors	0,0%
Population mission " Collecte sélective "		274 066		274 133		0	boues	0,0%
1 - VALORISATION " MATIERE " pour SIVOM	90 958		85 468		82 891		35%	-3%
DECHETS MENAGERS (DMA)	81 718	298,2	74 487	271,7	74 339	272,6	31%	0%
RECYCLAGE " En provenance des OM "	26 165	95,5	26 302	95,9	23 459	86,0	10%	-10%
dont BIODECHETS	841	3,1	767	2,8	771	2,8		1%
RECYCLAGE " ORGANIQUE - Dverts "	19 468	71,0	14 370	52,4	16 938	62,1	7%	18%
dont CTRI d'ILLZACH	826		646		714			
RECYCLAGE " GRAVATS "	21 590	78,8	18 566	67,7	18 232	66,9	8%	-1%
dont CTRI d'ILLZACH	814		672		2 120			
RECYCLAGE " AUTRES MATERIAUX "	14 180	51,7	14 954	54,5	15 395	56,5	6%	4%
dont CTRI d'ILLZACH	1 269		1 659		2 927			
RECYCLAGE " DECHETS SPECIAUX "	315	1,1	296	1,1	315	1,2	0%	7%
dont CTRI d'ILLZACH	116		97		106			
DECHETS MUNICIPAUX	9 240		10 982		8 552		4%	-22%
RECYCLAGE " ORGANIQUE - Dverts "	3 820		3 097		3 375		1%	
RECYCLAGE " GRAVATS "	4 347		6 839		4 128		2%	
RECYCLAGE " AUTRES MATERIAUX "	1 074		1 046		1 050		0%	
dont CTRI d'ILLZACH	1 074		1 046		1 050			
2 - VALO métaux pour cpte collect. clientes	0		356		0		0%	-100%
3 - VALORISATION " ENERGIE " SOLIDES	130 962		131 881		132 860		56%	1%
1- INCINERATION à Sausheim	130 590		129 845		129 747		55%	
2- INCINERATION Délestage OMr	0		1 683		2 770		1%	
3- INCINERATION Déchets spéciaux	373		353		343		0%	
4 - VALORISATION BOUES DE STEP	11 108		14 252		13 797		6%	-3%
1- INCINERATION à Sausheim	9 267		13 448		13 797		6%	
2- AUTRES EXUTOIRES DE VALORISATION	1 841		804		0		0%	
5 - MISE EN DECHARGE	20 328		12 108		8 313		3%	-31%
DECHETS SOLIDES (délestage SUEZ)	20 191		11 898		8 225		3%	
DECHETS (fibro amianté & traverses CF)	137		209		88		0%	
GISEMENT TRAITE hors freinte&stock=TAB 2	253 356		244 066		237 862		100%	-3%
TAUX DE VALORISATION " MATIERE " sur DMA du périmètre m2A	48,1%		47,7%		49,5%			3,9%
Tonnage " Valorisation Déchets ménagers "	81 718		74 487		74 339			
Tonnage " Ménagers du SIVOM - stock et freinte "	169 959		156 259		150 122			
TAUX DE VALORISATION " ENERGIE " sur DECHETS SOLIDES	54,1%		57,4%		59,3%			3,3%
Tonnage incinéré (hors boues)	130 962		131 881		132 860			
" Gisement total - les boues "	242 248		229 814		224 065			
TAUX DE VALORISATION " GLOBAL " HORS BOUES	91,6%		94,7%		96,3%			1,6%
Tonnage " Matière " + " incinéré hors boues "	221 920		217 706		215 751			
" Gisement total - les boues "	242 248		229 814		224 065			
TAUX D'ENFOUISSEMENT HORS BOUES	8,4%		5,3%		3,7%			-29,6%
Tonnage total " mis en décharge "	20 328		12 408		8 313			
" Gisement total - les boues "	242 248		229 814		224 065			
TAUX D'ENFOUISSEMENT S/DMA SIVOM	9,3%		6,1%		4,1%			-33,1%
Tonnage total " mis en décharge "	15 835		9 607		6 178			
Tonnage " Ménagers du SIVOM - stock et freinte "	169 959		156 259		150 122			

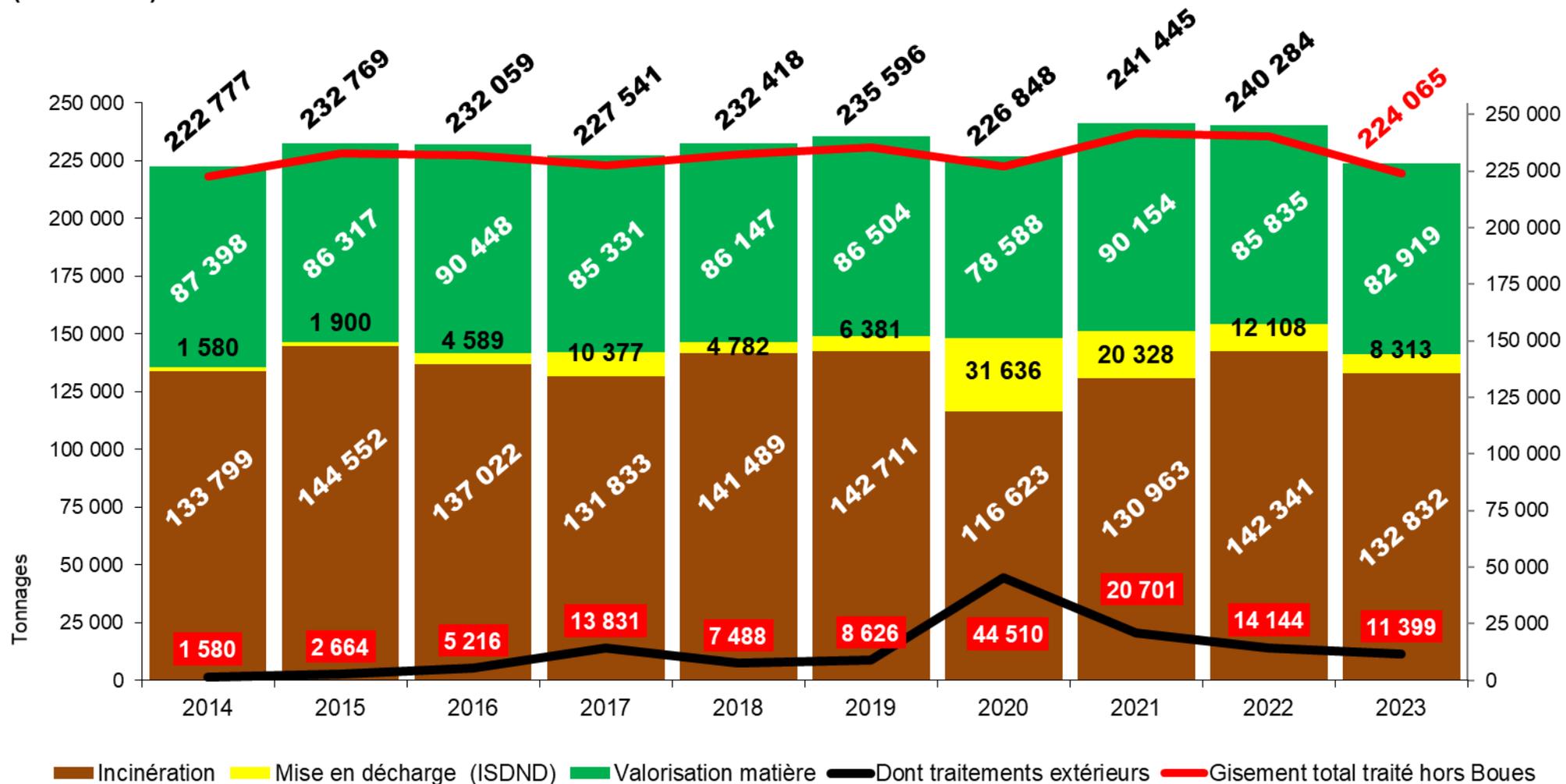
Evolution des déchets ménagers du SIVOM de 2010 à 2023
 (OMr - Biodéchets - CS - DOM - OMA - DMA)
 (en kg/hab./an)



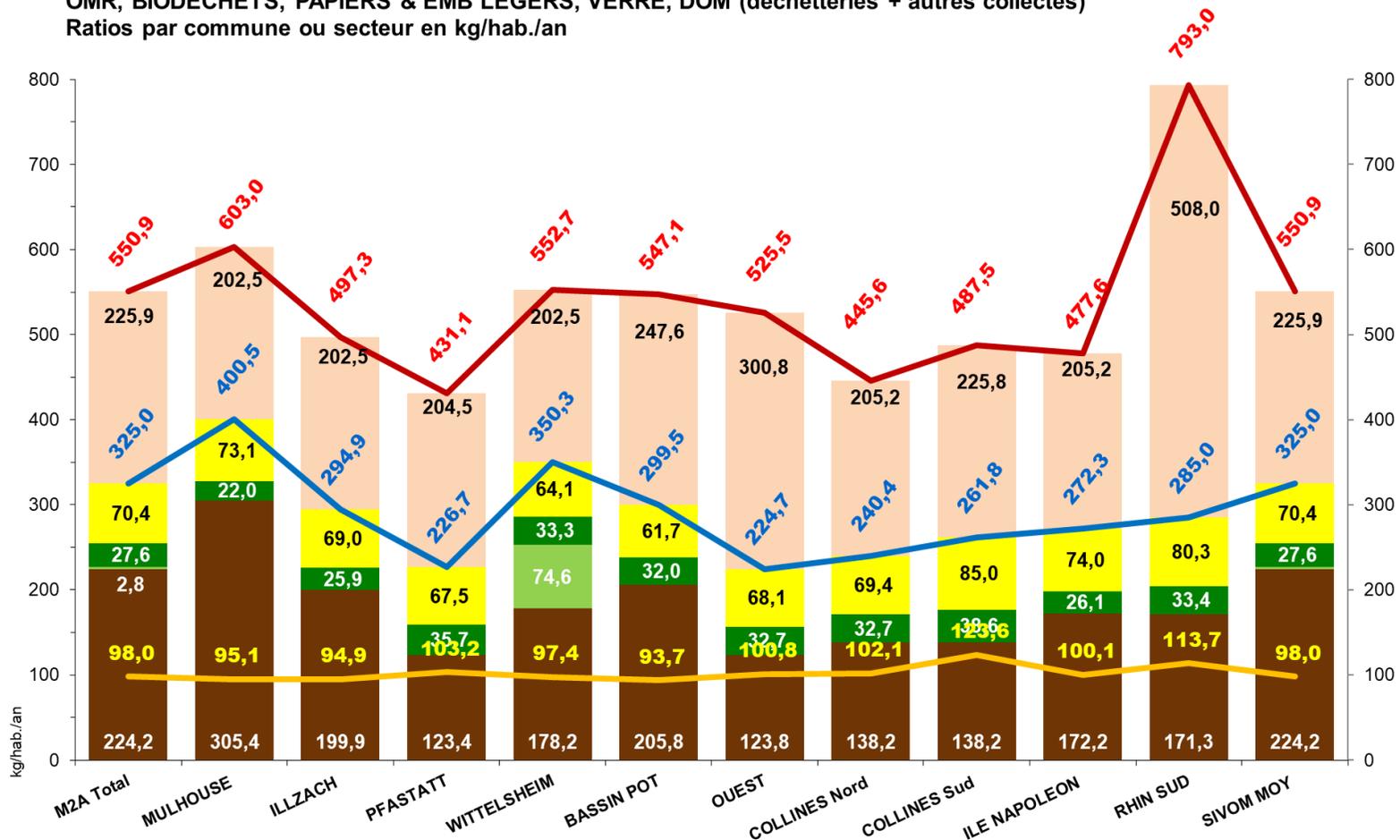
Evolution des collectes sélectives de 2010 à 2023
Collecte brute / part recyclée / refus / freinte & stock
(en kg/hab./an)



**Gisement total recyclé, valorisé sous forme d'énergie de 2014 à 2023 (hors boues)
à l'UIOM à SAUSHEIM, par détournement en décharge ou sur d'autres incinérateurs
(en tonnes)**



Déchets Ménagers Totaux (DMA) de la mission " Collectes sélectives " pour l'année 2023
OMR, BIODECHETS, PAPIERS & EMB LEGERS, VERRE, DOM (déchetteries + autres collectes)
Ratios par commune ou secteur en kg/hab./an

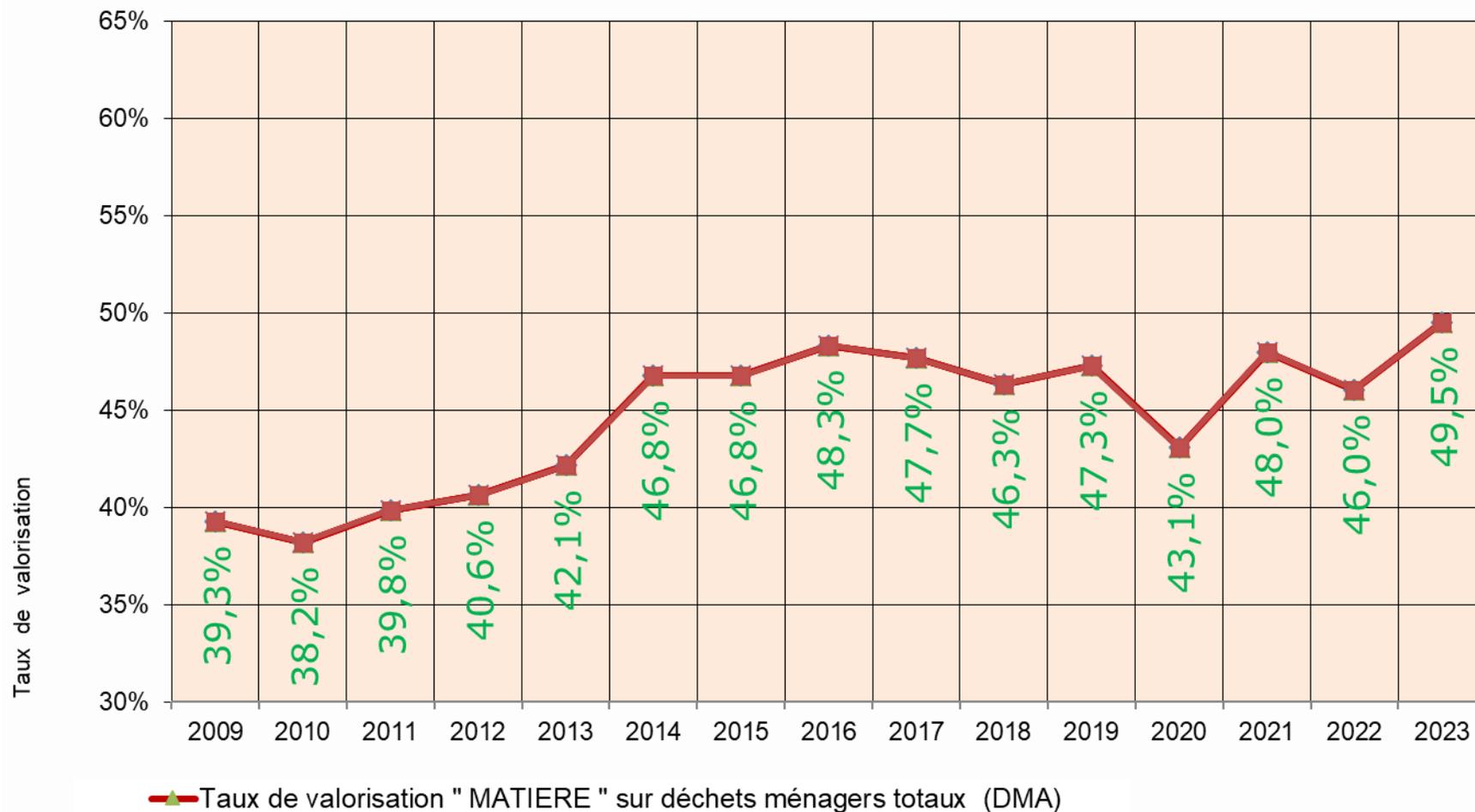


Communes de la mission " Collectes Sélectives "

- OMR
- Bio-déchets
- VERRE
- CS Brute
- DOM totaux
- CS & VERRE
- OMA totaux
- DMA totaux

Evolution du taux de recyclage " MATIERE " de 2009 à 2023

sur gisement des déchets ménagers (DMA y compris gravats)
au regard des objectifs réglementaires de valorisation.



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 17102024-ASS-01

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 11 de l'ordre du jour

Vente de terrains agricoles dans le cadre d'une régularisation foncière consécutive à la réalisation de bassins d'orage à ZIMMERSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président expose :

Le SIVOM est propriétaire, suite à une procédure d'expropriation, de terrains agricoles à ZIMMERSHEIM sur lesquels ont été construits des bassins d'orage.

Ces bassins de rétention sont aujourd'hui réalisés et fonctionnels. Certaines parcelles appartenant aujourd'hui au SIVOM ne sont plus concernées en totalité par l'emprise de ces bassins du fait d'adaptations et de redimensionnement des talus et digues de ces derniers.

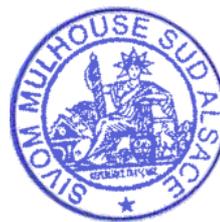
Le SIVOM pourrait céder tout ou partie de ces parcelles aux propriétaires expropriés sous réserves suivantes :

- que ce soient les propriétaires expropriés qui en fassent la demande,
- que le prix de vente soit basé sur l'évaluation de la valeur vénale du bien par les services de France domaine,
- que les frais inhérents à ces transactions (géomètre, réalisation de PVA, notaire...) soient à la charge du demandeur.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- accepte de procéder à la vente de ces terrains en zones non constructibles au montant indiqué par France Domaine,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires aux ventes dedites parcelles.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RSS

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de présents :	49	Date de convocation et d'expédition : 10 octobre 2024 <hr/> n° DL 17102024-ASS-02
Nombre de droits de votes :	93	
Pour :	93	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (34) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (8) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

Point n° 12 de l'ordre du jour
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement année 2023

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.2224-1, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de présenter, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette compétence se décompose en plusieurs parties : la collecte et le transport des eaux usées et pluviales, l'épuration des eaux usées et l'assainissement non collectif.

Ce rapport synthétique se présente en 5 sections :

- le contexte (historique et missions),
- les moyens du SIVOM (les équipes, les moyens techniques, les résultats quantitatifs),
- la tarification de l'assainissement et les recettes de service (les redevances d'assainissement, les subventions d'équilibre),
- les indicateurs de performance,
- les projets pour l'année 2024.

Le rapport est complété par un ensemble d'annexes : extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2023, les factures d'eau type et la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le SIVOM fixe la redevance d'assainissement collectif qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. Quant au service public de l'assainissement non collectif, il trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers.

Chaque collectivité sera destinataire d'un seul exemplaire du rapport synthétique ci-joint qui sera complété des rapports particuliers de nos exploitants des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

La loi n° 95101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95635 du 06 mai 1995 prévoient que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante soient mis à la disposition du public.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte et n'émet pas d'observation sur la gestion du service d'assainissement telle que décrite dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2023.



Rapport Annuel 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



**SI
VC
m**
MULHOUSE
SUD ALSACE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RSS

Rapport Annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Préambule.....	3
Partie I. Le contexte.....	3
1. Historique et périmètre du syndicat	4
2. Les missions	4
➤ Le traitement des eaux usées.....	4
➤ La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales.....	5
➤ L'assainissement non collectif.....	5
Partie II. Les moyens du SIVOM	6
1. Les équipes exploitation et travaux.....	6
➤ Le service exploitation réseau d'assainissement	6
➤ Le service patrimoine station d'épuration	6
➤ Le bureau d'études.....	6
2. Les moyens techniques.....	6
➤ Le dispositif existant.....	6
♦ Le traitement des eaux usées	6
♦ La gestion des réseaux d'assainissement	7
♦ Les travaux d'assainissement.....	8
♦ L'assainissement non collectif	8
♦ Les autres missions d'assainissement.....	8
➤ Les résultats quantitatifs	11
♦ Le traitement des eaux usées	11
♦ La gestion des réseaux d'assainissement	21
♦ L'assainissement non collectif	23
♦ Les autres missions d'assainissement.....	24
♦ Les travaux et l'exploitation 2023	28
Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service	30
1. Le service de l'assainissement collectif.....	30
1. Le service de l'assainissement non collectif.....	32
Partie IV. Les indicateurs de performances	34
Partie V. Les projets pour l'année 2024.....	36
Annexes et note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	38

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité d'Administration le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Comité d'Administration et le conseil de chaque membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport.

Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes (III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

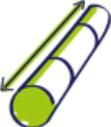
Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RSS

B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne le périmètre de m2A à l'exception de Heimsbrunn et Galfingue, soit 37 communes.

Les chiffres clés

	1 378 km de réseau total d'assainissement	
	119 715,47ml de réseau curé	
	40 456 ml de réseau inspecté	
	132 désobstructions de branchement	
	32 désobstructions de réseau	

C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne le périmètre de m2A à l'exception de Heimsbrunn et Galfingue, soit 37 communes.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains,
- La collecte sélective des déchets,
- La Gestion des eaux pluviales urbaines.

Partie II. Les moyens du SIVOM

1. Les équipes exploitation et travaux

A. Le service Exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage et de stockage des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 9 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur SIG
- 3 techniciens exploitation
- 1 technicien ANC
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs

B. Le service unités de traitement assainissement

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 technicien

C. Le bureau d'études

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant deux sous-services (Bureau d'études et Eaux pluviales urbaines) et 8 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur responsable de l'unité eaux pluviales urbaine
- 5 techniciens BE
- 1 technicien eaux pluviales urbaines

2. Moyens techniques

A. Le dispositif existant

1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par 9 stations de traitement des eaux usées (dont un lagunage).

Ces stations sont situées à Bantzenheim, Berrwiller, Feldkirch, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pulversheim, Ruelisheim, Sausheim et Wittelsheim.

Elles sont exploitées par la société Suez à travers un contrat d'exploitation.

a. La station à Sausheim

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue,

Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zillisheim, Zimmersheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

L'unité de méthanisation des boues de la station injecte du biométhane dans le réseau GrDF depuis le 1^{er} décembre 2020. Les certificats de garantie d'origine sont cédés aux transports urbains et au chauffage des bâtiments de l'Agglomération.

b. La station à Ruelisheim

Elle traite les eaux usées des communes de Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller.

c. La station à Wittelsheim

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller.

d. La station à Feldkirch

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

e. La station à Pulversheim

Elle traite les eaux usées de la commune.

f. La station à Bantzenheim

Elle traite les eaux usées de Bantzenheim et Chalampé.

g. La lagune à Berrwiller

Elle traite les eaux usées de la commune.

h. La station à Petit-Landau

Elle traite les eaux usées de la commune.

i. La station à Ottmarsheim

Elle traite les eaux usées de Hombourg, Niffer et Ottmarsheim.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Le réseau est exploité par SUEZ à travers un contrat d'exploitation.

a. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM organise le suivi et les contrôles des contrats d'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées.

Le SIVOM et son exploitant assure entre autres les missions suivantes :

- L'exploitation, l'entretien-maintenance et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales : regards, collecteurs, postes de pompage et autres ouvrages (déversoirs d'orage, bassins, grilles avaloirs)

- l'auto surveillance des réseaux et le diagnostic permanent
- l'exploitation des équipements de gestion dynamique des réseaux :
 - La relation avec les usagers et les collectivités du service de l'assainissement
 - La mise à jour du système d'information géographique (SIG)
 - Le suivi des branchements, des raccordements non conforme...

1. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux d'assainissement,
- de réalisation de branchements neufs

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre aussi bien sur le réseau d'assainissement que sur les stations de traitement des eaux usées.

2. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

3. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) gérés par Suez. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1^{ère} installation).

b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire, il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : l'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;

- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service, le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol telles que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'Occupation des sols ou le Plan Local d'Urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Le SIVOM instruit la demande et en informe le demandeur.

e. Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

f. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à Sausheim : Peugeot à Sausheim, Papeteries du Rhin, Sarval à Illzach, DMC, Centre

Hospitalier de Mulhouse. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

g. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les bureaux, les agences de voyages... etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

h. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- a) les plans de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- b) Les diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,
- c) la gestion dynamique des réseaux,
- d) la reconstruction d'un épaisseur à la STEU à SAUSHEIM.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

B. Les résultats quantitatifs

1. Le traitement des eaux usées

STEU SAUSHEIM 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	11 020,13	5 088,34	3 810,25	1 035,42	100,96
Concentrations en entrée (en mg/l)	590,00	272,00	217,00	55,10	5,46
Charges en sortie (en tonnes/an)	598,06	95,54	124,38	170,90	14,00
Concentrations en sortie (en mg/l)	30,35	5,23	6,50	8,39	0,69
Rendements (en %)	0,95	0,98	0,97	0,83	0,86
Volume traité (m ³) Boues produites (tonnes % siccité)	20 650 171 m ³ 3 789 T à 26,33 % de siccité Filière de valorisation : Incinération (3 641,4 TMS) Compostage Ménarmont (113,6 TMS) Compostage Faulquemont (2,8 TMS) Compostage Anglemont (31,2 TMS)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
Coût total	8 375 585,65 €
dont exploitant	3 868 861,64 €
dont quotepart Agence de l'eau 2023	6 100,00 €
dont traitement des boues	1 767 339,80 €
dont énergie électrique et chaleur	1 982 456,70 €
dont taxe VNF	6 219,89 €
dont charges syndicales et annexes	490 466,55 €
dont assurances, avocats, météo, espaces verts, divers	78 673,40 €
dont renouvellement génie électromécanique	0,00 €
dont renouvellement génie civil	129 930,23 €
dont amortissement	1 228 973,00 €
Recette Agence Eau (prime épuration)	434 070,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

NORMES DE REJET

	Temps Sec Q 91200m ³ /j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m ³ /j ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m ³ /j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

Unité de méthanisation à Sausheim

Production		Recettes		Dépenses	
Volume - Nm3	Energie - MWh	Tarif réglementé en €	Prime	Location Skid GrDF en €	Fourniture chaleur par l'UIRU en €
1 835 365	13 699,99	1 761 356,92		51 637,34	71 822,91

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

STEU RUELISHEIM 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	1819,50	838,52	814,53	180,80	19,64
Concentrations en entrée (en mg/l)	702,07	342,68	289,80	76,11	8,13
Charges en sortie (en tonnes/an)	70,51	6,84	9,03	17,34	1,60
Concentrations en sortie (en mg/l)	33,27	4,91	7,98	6,29	0,63
Rendements (en %)	96,12%	99,18%	98,89%	90,41%	91,87%
Volume traité (m ³)/an	2 891 895 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	1 029 T à 33,2 % de siccité Filières de valorisation: ANACOMPOST (708,74 TMS) STEU Sausheim (320,56 TMS)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
Coût total	1 052 714,30 €
dont coût fonctionnement	1 037 916,30 €
Dont quote part Agence de l'Eau 2023	6 100,00 €
dont coût investissement	0,00 €
dont renouvellement génie civil	17 757,60 €
dont amortissement	26 775,64 €
Recette Agence Eau (prime épuration)	0,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

STEU FELDKIRCH 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	168,17	72,21	79,77	20,13	1,79
Concentrations en entrée (en mg/l)	289,55	124,33	137,35	34,67	3,08
Charges en sortie (en tonne / an)	19,89	3,25	8,53	8,39	0,90
Concentrations en sortie (en mg/l)	34,24	5,60	14,69	14,45	1,54
Rendements (en %)	88,17%	95,49%	89,30%	58,32%	49,80%
Volume traité (m3)	580 788 m3				
Boues produites (T/MS et % siccité)	44,03	à 1,26 % de siccité	Filière de valorisation: STEU de Sausheim		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
Coût total	92 986,93 €
dont coût fonctionnement	62 936,75 €
dont quote part Agence de l'eau 2023	0,00 €
dont coût investissement	0,00 €
dont renouvellement génie civil	30 050,18 €
dont amortissement	14 101,00 €
Recette Agence Eau	0,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

STEU PULVERSHEIM 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	126,43	60,85	46,89	12,67	1,27
Concentrations en entrée (en mg/l)	422,17	200,92	162,83	48,79	4,93
Charges en sortie (en tonnes/an)	8,33	1,12	1,03	1,90	0,22
Concentrations en sortie (en mg/l)	21,50	2,20	1,80	6,20	0,70
Rendements (en %)	93,42%	98,16%	97,80%	84,99%	82,28%
Volume traité (m ³)	310 762 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	40,62 T à 19,1 % de siccité Filière de valorisation : UIRU				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
Coût total	104 331,02 €
dont coût fonctionnement	104 331,02 €
dont quotepart Agence de l'eau 2023	0,00 €
dont cout renouvellement génie civil	0,00 €
dont coût investissement	0,00 €
dont amortissement	119 296,00 €
Recette Agence Eau (prime résultat 2023)	4 512,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

LAGUNE BERRWILLER 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	39,79	22,16	11,37
Concentration mg/l	600,00	330,50	173,00
Charges en sortie (en tonnes)	6,83	2,07	1,55
Valeurs rejet			
concentration mg/l	99,80	30,20	22,60
rendements (en %)	82,84 %	90,64 %	86,37%
Valeurs autorisation rejet			
Concentration mg/l	125,00	62,00	30,00
Volume traité estimé (m ³ /j)	101 915 m ³		
Boues produites (tonnes en matière sèche)	0 T		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
coût total	29 101,50 €
dont GER	3 118,46 €
dont frais exploitant	25 983,04 €
dont amortissement	15 096,00 €
Recette Agence Eau (prime épuration)	0,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

STEU WITTELSHEIM 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	543,11	247,22	300,74	76,77	7,28
Concentrations en entrée (en mg/l)	180,04	73,70	100,58	22,37	2,17
Charges en sortie (en tonnes/an)	43,35	8,59	6,29	12,97	3,18
Concentrations en sortie (en mg/l)	14,83	4,12	3,93	3,54	0,91
Rendements (en %)	92,02%	96,52%	97,91%	83,11%	56,40%
Volume traité (m ³)	4 110 914 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	185 T à 19,1 % de siccité Filière de valorisation : compostage + épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
Coût total	480 348,48 €
dont quote part Agence de l'eau 2023	55 871,40 €
dont d'exploitation	408 899,15 €
dont GER	7 963,98 €
dont boue	60 071,35 €
dont études	3 414,00 €
dont amortissement	81 792,00 €
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	0,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

STEU PETIT-LANDAU 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	15,77	5,88	6,35	2,26	0,31
Concentrations en entrée (en mg/l)	759,00	284,00	307,00	108,63	14,80
Charges en sortie (en tonnes/an)	0,62	0,08	0,02	0,09	0,09
Concentrations en sortie (en mg/l)	30,00	4,00	1,00	5,51	4,40
Rendements (en %)	96,04%	98,63%	99,71%	96,12%	70,24%
Volume traité (m ³)	40 233 m ³				
Boues produites (tonnes)	12,00 T à 18,4 % de siccité Filière de valorisation : compostage				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
coût total	69 647,07 €
dont exploitation	52 472,48 €
dont boues	11 326,35 €
dont taxe VNF	1 402,39 €
dont renouvellement génie électromécanique et civil	4 445,85 €
dont amortissement	14 941,42 €
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	2 877,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

STEU BANTZENHEIM-CHALAMPE 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	105,97	43,98	59,76	12,46	1,37
Concentrations en entrée (en mg/l)	46,69	11,22	18,21	2,84	3,22
Charges en sortie (en tonnes/an)	6,10	0,67	0,80	1,20	0,64
Concentrations en sortie (en mg/l)	52,80	14,10	21,90	6,20	2,80
Rendements (en %)	94,24%	98,48%	98,66%	90,39%	53,18%
Volume traité (m3) Boues produites (tonnes % siccité)	176 458 m ³ 29,84 T à 20,5 % de siccité Filière de valorisation : compostage				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
coût total	197 034,38 €
dont d'exploitation	187 159,44 €
dont boues	9 689,35 €
dont taxe VNF	185,59 €
dont renouvellement génie civil électromécanique et civil	0,00 €
dont amortissement	70 675,57 €
recette Agence de l'eau (prime épuration)	3 945,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

STEU OTTMARSHEIM 2023

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	202,5	91,7	113,4	24,7	2,5
Concentrations en entrée (en mg/l)	687,5	321,8	345,6	81,6	8,3
Charges en sortie (en tonnes/an)	10,6	1,5	1,3	2,2	1,3
Concentrations en sortie (en mg/l)	30,3	4,2	4,2	6,4	4,0
Rendements (en %)	94,77%	98,37%	98,88%	91,13%	48,85%
Volume traité (m3)	266 144 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	75,27 T à 19,8 % de siccité Filière de valorisation : compostage				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant HT en €
coût total	240 839,80 €
dont d'exploitation	197 973,23 €
dont boues	24 440,92 €
dont renouvellement génie civil électromécanique et civil	22 110,78 €
dont amortissement	6 057,00 €
recette Agence de l'eau (prime épuration)	6 840,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	3 mg/l

2. La gestion des réseaux d'assainissement

L'entretien des réseaux

Système d'assainissement	Longueur en mètre linéaire				Tabourets siphons		Ouvrages de prétraitement	
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Entretien annuel	Total	Entretien annuel
SA SAUSHEIM	810 998	57 572	1 625	20 624	27 859	21 305	1 078	237
SA RUELISHEIM	231 674	24 572	370	6 214	8 270	733	179	10
SA WITTELSHEIM	128 350	4 967	576	764	3 511	3 430	60	1
SA OTTMARSHEIM	44 358	2 992	61	1 040	1 371	1 454	150	137
SA BANTZENHEIM-CHALAMPE	28 178	6 114	252	3 590	855	925	42	5
SA FELDKIRCH	29 556	1 016	-	23	1 093	1 015	55	3
SA PULVERSHEIM	29 413	2 776	-	5	768	670	15	-
SA BERRWILLER	15 437	3 183	34	2 212	259	260	2	1
SA PETIT-LANDAU	12 574	283	-	485	268	557	32	68
SA ENSISHEIM-UNGERSHEIM	17 908	5 436	243	3 264	494	568	68	2
SA SIERENTZ	43 838	4 226	-	845	588	506	14	3
TOTAL	1 392 284	113 137	3 161	39 066	45 336	31 423	1 695	467

Les travaux d'assainissement

Système d'assainissement	Communes	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers		
		Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers (en ml)	Branchements particuliers	Réhabilitation réalisées (ml)
SAUSHEIM	Brunstatt-Didenheim	19	40	106	1 414	148	444
	Eschentzwiler						
	Flaxlanden						
	Habsheim						
	Illzach						
	Lutterbach						
	Morschwiller-le-Bas						
	Mulhouse						
	Pfastatt						
	Reiningue						
	Riedisheim						
	Rixheim						
	Sausheim						
	Zillisheim						
Zimmersheim							
RUELSHEIM	Baldersheim	7	3	15	291	29	199
	Battenheim						
	Kingersheim						
	Ruelsheim						
	Wittenheim						
WITTELSHEIM	Richwiller	5	2	1		18	
	Staffelfelden						
	Wittelsheim						
OTTMARSHEIM	Hombourg			104		3	
	Niffer						
	Ottmarsheim						
BANTZENHEIM	Bantzenheim	1	1	2	505	4	
	Chalampé						
FELDKIRCH	Bollwiller		1			3	
	Feldkirch						
PULVERSHEIM	Pulversheim	1				2	
BERRWILLER	Berrwiller					4	
PETIT-LANDAU	Petit-Landau			7		2	
ENSISHEIM	Ungersheim	1		4		4	
SIERENTZ	Bruebach		1	7		6	
	Dietwiller						
	Steinbrunn-le-Bas						

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

3. Le service d'assainissement non collectif

Communes	Nombre total ANC	Contrôles de bon fonctionnement ou Diagnostic de l'existant		Contrôles de bon fonctionnement en cas cession immobilière		Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution des travaux	Nombre total de contrôles en 2023
		Conformes	Non conformes	Conformes	Non conformes			
Baldersheim	5	1	1					2
Bantzenheim	5	2	3					5
Battenheim	10	3	7					10
Berrwiller	4		1					1
Bollwiller	11				1			1
Bruebach	7		1					1
Brunstatt-Didenheim	26	1	1					2
Chalampé	8	3	2					5
Dietwiller	8	1	6					7
Eschentzwiller	7							0
Feldkirch	15							0
Flaxlanden	6	1						1
Habsheim	21	2	1					3
Hombourg	3							0
Illzach	23	1						1
Kingersheim	4							0
Lutterbach	17	1						1
Morschwiller le bas	4							0
Mulhouse	3							0
Niffer	2							0
Ottmarsheim	22							0
Petit-Landau	11							0
Pfastatt	20					2		2
Pulversheim	4							0
Reiningue	36					1	1	2
Richwiller	19							0
Riedisheim	17					1		1
Rixheim	57	1					1	2
Ruelisheim	29	1				1		2
Sausheim	27		2			3	1	6
Staffelfelden	6							0
Steinbrunn-le-Bas	7	3	3		1			7
Ungersheim	14	4	7			3	2	16
Wittelsheim	11	1	9					10
Wittenheim	22							0
Zillisheim	6							0
Zimmersheim	11							0
TOTAL	508	26	44	0	2	11	5	88

4. Les autres missions d'assainissement

Accessoires de Voirie 2023

Communes / Accessoires	Pamrex D400 rond non ventilé	Pamrex D400 rond ventilé	Cadres et grilles PMR renforcés C250	Cadres grilles plates PMR DEDRA D400	Cadres et grilles concaves PMR D400	Grille avaloir Monobloc C250 500 T LR
Baldersheim						
Bantzenheim		1				
Battenheim						
Berrwiller						
Bollwiller						
Brunstatt-Didenheim	1	4				
Bruebach						
Chalampé	2	18	1			
Dietwiller						
Eschentzwiller		10		10		
Feldkirch				1		
Flaxlanden	2	6	1			
Habsheim		8			18	
Hombourg						
Illzach		3				
Kingersheim	1	2		4		
Lutterbach						
Niffer						
Morschwiller-le-Bas	2	13		8	13	
Mulhouse		47		44		
Ottmarsheim						
Petit-Landau						
Pfastatt	3					
Pulversheim		1				
Reiningue		17		2		
Richwiller		1		1		
Riedisheim						1
Rixheim	2	4		2		
Ruelisheim		5				
Sausheim		3				
Staffelfelden				1		
Steinbrunn-Le-Bas				1		
Ungersheim		1				
Wittelsheim		5				
Wittenheim		6				
Zillisheim						
Zimmersheim		15		21	2	
Total	13	170	2	80	33	1

Enquêtes /Contrôles 2023

SA SAUSHEIM	
Enquêtes notaire	655
Contre-visites notaires	110
Enquêtes de conformité	89
Contre-visites de conformité	13
Autres enquêtes	476
TOTAL	1343
SA RUELISHEIM	
Enquêtes notaire	222
Contre-visites notaires	25
Enquêtes de conformité	10
Contre-visites de conformité	2
Autres enquêtes	131
TOTAL	390
SA WITTELSHEIM	
Enquêtes notaire	86
Contre-visites notaires	19
Enquêtes de conformité	3
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	53
TOTAL	161
SA OTTMARSHEIM	
Enquêtes notaire	18
Contre-visites notaires	1
Enquêtes de conformité	2
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	10
TOTAL	31
SA BANTZENHEIM	
Enquêtes notaire	18
Contre-visites notaires	0
Enquêtes de conformité	2
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	76
TOTAL	96
SA FELDKIRCH	
Enquêtes notaire	25
Contre-visites notaires	4
Enquêtes de conformité	0
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	14
TOTAL	43

SA PULVERSHEIM	
Enquêtes notaire	25
Contre-visites notaires	2
Enquêtes de conformité	1
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	0
TOTAL	28
SA BERRWILLER	
Enquêtes notaire	6
Contre-visites notaires	1
Enquêtes de conformité	7
Contre-visites de conformité	1
Autres enquêtes	9
TOTAL	24
SA PETIT LANDAU	
Enquêtes notaire	2
Contre-visites notaires	0
Enquêtes de conformité	0
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	26
TOTAL	28
SA ENSISHEIM - UNGERSHEIM	
Enquêtes notaire	25
Contre-visites notaires	0
Enquêtes de conformité	0
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	63
TOTAL	88
SA SIERENTZ	
Enquêtes notaire	24
Contre-visites notaires	2
Enquêtes de conformité	4
Contre-visites de conformité	0
Autres enquêtes	11
TOTAL	41

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Instructions des documents « droits de sol » pour la partie assainissement 2023

Commune du projet	AT	CU	DP	DR	PA	PA	PC	PD	Total général
BALDERSHEIM			1	7			1		9
BANTZENHEIM		1		1	2		7		11
BATTENHEIM			1	3			3		7
BERRWILLER		2	5	13			6		26
BOLLWILLER		3	3	4			3		13
BRUEBACH		1	3	2	3		4		13
BRUNSTATT-DIDENHEIM		11	5	40			17		73
CHALAMPE			1	4			1		6
DIDENHEIM				2			1		3
DIETWILLER		1	2	10			15		28
ESCHENTZWILLER	1	4	2	9	1		6		23
FELDKIRCH			5	24			4		33
FLAXLANDEN		1	2	8			4		15
HABSHEIM		4	7	16			15		42
HOMBOURG			4	2			3		9
ILLZACH		3	32	22	1		21		79
KINGERSHEIM			14	26			14		54
LUTTERBACH		6	9	16			22	1	54
MORSCHWILLER LE BAS		1		10			10		21
MULHOUSE		5	7	29	3		37	3	84
NIFFER			1	2			4		7
OTTMARSHEIM			1	5	1		6		13
PETIT LANDAU				5			2		7
PFASTATT		4	4	22			8		38
PULVERSHEIM				5			1		6
REININGUE				3			4		7
RICHWILLER			7	7			10		24
RIEDISHEIM		6	2	18			27		53
RIXHEIM		11	14	21			29		75
RUELSHEIM		1	1	5			4		11
SAUSHEIM		4	9	20	1		15		49
STAFFELFELDEN			2				5		7
STEINBRUNN-LE-BAS		5	3	4			6		17
UNGERSHEIM		2	5	5	2		5		19
WITTELSHEIM		1	18	26	3	1	18		67
WITTENHEIM		4	29	12			21		66
ZILLISHEIM				11			10		21
ZIMMERSHEIM		8	5	6			7		26
Total général	1	89	204	425	17	1	376	4	1117

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

Autorisations et conventions de rejets eaux usées autres que domestiques

Communes	Autorisations de rejets et conventions		Communes	Autorisations de rejets et conventions	
	Total	2023		Total	2023
Baldersheim	1		Niffer	1	
Battenheim			Ottmarsheim		
Bantzenheim			Petit-Landau		
Berrwiller			Pfastatt	3	
Bollwiller	1		Pulversheim		
Brunstatt-Didenheim	2		Reiningue		
Chalampé			Richwiller	1	
Dietwiller			Riedisheim	2	
Eschentzwiller			Rixheim	8	
Feldkirch			Ruelisheim		
Flaxlanden			Sausheim	10	
Habsheim	3		Staffelfelden		
Hombourg	3		Steinbrunn-le-Bas		
Illzach	15		Wittelsheim		
Kingersheim	4		Wittenheim	8	
Lutterbach	3		Zillisheim		
Morschwiller-le-Bas	1		Zimmersheim	1	
Mulhouse	25		Total	92	

5. Les travaux et l'exploitation 2023

Travaux épuration Investissement selon CA 2023

Dépenses principales	Montant HT en €
STEU Sausheim	300 721,18 €
Méthanisation	657 783,31 €
STEU Feldkirch	175 266,14 €
STEU Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller, Bantzenheim, Petit-Landau, WISTARI	37 756 712 €

Recettes principales	Montant HT en €
STEU Sausheim	1 596 632,45 €
Méthanisation	596 417,45 €
STEU Feldkirch	1 439 412,10 €
STEU Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller, Bantzenheim, Petit-Landau, WISTARI	225 624,57 €

Exploitation épuration Fonctionnement selon CA 2023

Dépenses principales	Montant HT en €
STEU Sausheim	13 836 382,60 €
Méthanisation	577 543,80 €

Recettes principales	Montant HT en €
Méthanisation	1 825 640,92 €
AERM, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	2 696 109,77 €

Travaux réseaux

Investissement selon CA 2023

Dépenses principales	Montant HT en € en 2023
Accessoires de voirie	11 200,00
Travaux divers	878 373,65
Travaux eaux pluviales	34 089,27
Rehausse tampons	5 208,98
Contrôle réseau caméra	49 194,07
Réhabilitation réseau assainissement	477 376,80
GD Vauban	87 883,20
GD seuils et vannes	182 233 ,33
GD bassin boulevard Stoessel Mulhouse	51 354,92
GD Bassin écluse Pfastatt	1 700 733,76
Lutterbach rue Mozart	8 819,55
Ruelisheim rue du Traineau	13 165,85
Etude RSDE	17 717,50
Etude gestion eaux pluviales	97 204,00
Siphon III Terrasse du musée	286 633,30
Morschwiller-le-Bas rue Longue	74 891,58
Eschentzwiller rue Schweitzer Moll Notard	33 766,58
Branchements particuliers travaux divers	662 404,34
Etude diagnostic WISTARI	86 988,84
Remplacement collecteur assainissement rue Lyon KINGERSHEIM	110 188,00
Remplacement collecteur assainissement rue Montherlant BRUNSTATT	171 569,12
Chalampé rue de la Victoire	268 577,93
Morschwiller-le-Bas rue Bellevue Jura Panorama	263 159,41
Remplacement collecteur rue du Repos Eschentzwiller	272 840,00

Recettes principales	Montant HT en € en 2023
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 854 209,30
Amortissement	1 198 634,56
Récupération TVA	632 979,48

Exploitation réseaux Fonctionnement selon CA 2023

Dépenses principales	Montant HT en € en 2023
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	7 882 746,92

Recettes principales	Montant HT en € en 2023
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	2 164 021,75

Travaux assainissement non collectif Fonctionnement selon CA 2023

Dépenses principales	Montant HT en € en 2023
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	100,00

Recettes principales	Montant HT en € en 2023
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	19 545,44

PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

A. Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2023 présente deux situations :

– le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2023	19 187 350,75 €
---	------------------------

– le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2023	349 629,39 €
---------------------------------------	---------------------

B. Participations financières des usagers

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2023 le tarif reste celui appliqué en 2022.

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejets. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2023, le tarif reste celui appliqué en 2022.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. ---Montant facturé en 2023---	302 139,72 €
--	---------------------

C. Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2023 est de 452 244 € et est réparti de la manière suivante :

STEU	Montant 2023 en €
Sausheim	434 070 €
Bantzenheim	3 945 €
Pulversheim	4 512 €
Petit-Landau	2 877 €
Ottmarsheim	6 840 €

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant HT en €
	01/01/2023
le diagnostic initial des installations existantes	100
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	100
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	136,36
le contrôle de la conception	100
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	01/01/2023
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50
Frais de prélèvement et d'analyses	
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Frais réel

Redevance ANC encaissée en 2023 HT en €	19 545,44 €
--	--------------------

PARTIE IV. Les indicateurs de performances

selon le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	90
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	11
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	61
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	89
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Partie	Descriptif	2023
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	63
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	103

selon le décret du 2 mai 2007

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	1 062,06	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	151,73	km	A
Indicateur de performance	Nombre de points noirs sur le réseau (P252.2)	4	Nb/100Km	A
Indicateur de performance	Taux de débordement des effluents (P252.1)	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	96	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	103	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,13	%	/

STEU 2023

STEU	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration* (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Ruelisheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Wittelsheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Ottmarsheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Bantzenheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Feldkirch	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Pulversheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Berrwiller	Sans objet			
Petit-Landau	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Ensisheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Sierentz	100	*défini par la police de l'eau	100	NC

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

Budget, facturation, réclamations

SPANC

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	23 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	%
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 2 306 904,82 € Intérêts : 672 980,38 €	Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258,1)	- €
Amortissement	Réseaux : 1 199 736,56 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	11 142,93 €
	Epuration : 1 711 584,62 €		
	ANC : 0 €		
	Méthanisation : 371 068 €		

Critères de performance	ANC définitivement affectés	ANC dérogatoire
Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	39 %	
Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Evaluation du nombre d'habitants desservis	1 332	

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêt

PARTIE V. Les projets pour l'année 2024

- Gestion dynamique des réseaux d'assainissement

Les derniers travaux de vannes et seuils régulés ont été achevés en 2024.

Les travaux du bassin de la rue de l'Écluse à Pfastatt sont également achevés en 2024 et les travaux de réalisation du bassin du Boulevard Stoessel ont débuté.

Les études de maîtrise d'œuvre pour les bassins d'orage de Habsheim rue d'Eschentzwiller et le bassin rue du Moulin à Morschwiller-Le-Bas sont en cours de réalisation. Les travaux débiteront au second semestre 2025 pour le bassin de Habsheim et le bassin de Morschwiller-Le-Bas (sous réserve des acquisitions foncières).

Les analyses des retours d'expérience du fonctionnement permettent de mettre à l'épreuve la robustesse du système et de corriger les actions de pilotage. Les résultats sont encourageants et prouvent que le SIVOM a eu raison d'investir dans cette technologie.

- Station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch

Les travaux de construction ont débuté au premier trimestre 2024 et devraient s'achever au dernier semestre 2025.

- Gestion intégrée des eaux pluviales

Le SIVOM accompagne les communes membres dans leur projet d'aménagement afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

En 2021, 2022 et 2023, 69 000 m² de surfaces imperméables ont été déconnectées des réseaux.

- Étude diagnostique des réseaux d'assainissement

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Wittelsheim est en cours et se poursuit sur l'année 2024 et au 1er semestre 2025.

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Ruelisheim est lancée au dernier semestre 2024 et se poursuivra en 2025.

Annexes

Délibérations sur les tarifs en assainissement
pour l'année 2023

Factures type 2023

Note d'information de l'Agence de
l'Eau Rhin-Meuse

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-ASS-01

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 15 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2023

Monsieur le Président expose,

1. TVA

Par une délibération en date du 21 octobre 2022, le SIVOM a décidé d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI pour son service public d'Assainissement Collectif et son service public d'Assainissement Non Collectif.

Le taux appliqué au 1^{er} janvier 2023 sera de 10 %.

Pour ne pas faire supporter cette décision sur le budget des usagers, il est décidé d'abaisser de 10 % le prix global de la redevance d'assainissement et des contrôles de branchement.

Cette neutralisation des tarifs est prise en charge intégralement par le SIVOM.

La TVA ne s'applique pas sur la PFAC car cette participation ne constitue pas la contrepartie directe d'une opération située dans le champ d'application de la TVA.

2. Redevance assainissement collectif 2023

a. Sur le périmètre historique

Le périmètre dit « *historique* » est constitué des 24 communes suivantes : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2023, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** T.T.C. annuel par ménage;
- d'une part variable harmonisée sur le périmètre historique du SIVOM d'un montant de **1,5368 €** T.T.C. par m³ ;
- pour un montant global de **1,8795 €** T.T.C. par m³ sur la base d'une facture type 120 m³ (en augmentation de 1 % pour ce périmètre).

Compte-tenu du fait que le contrat d'affermage trentenaire du SIVOM se termine au 31 janvier, la tarification du mois de janvier 2023 sur le périmètre de la délégation est décomposée de la manière suivante :

- une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** T.T.C. annuel par ménage ;
- une part variable SIVOM d'un montant de **0,3477 €** T.T.C. par m³,
- une part fermier d'un montant de **1,1891 €** T.T.C. par m³ en augmentation de 10,04 %,
- pour un montant global de **1,8795 €** T.T.C. par m³ sur la base d'une facture type 120 m³.

b. Sur le périmètre des communes adhérentes via m2A au 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, s'est vu étendu à 8 communes supplémentaires : Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, Steinbrunn-le-Bas et Wittelsheim.

Au 1^{er} janvier 2023, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, sera étendu à 5 communes supplémentaires : Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim, Ottmarsheim et Ungersheim.

Comme explicité dans la délibération prise par le Comité d'Administration le 16 juin 2021, il a été décidé que l'évolution de la redevance sur ce nouveau périmètre, se fasse par un lissage sur 8 ans, à compter de l'année qui suit l'intégration au SIVOM, et ce, pour tendre à une harmonisation avec la tarification globale du SIVOM.

Ainsi, pour 2023, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** T.T.C. annuel par ménage à l'exception d'Ungersheim qui conserve sa part fixe de **24 €** T.T.C. pour 2023 ;
- d'une part variable en cours d'harmonisation d'un montant détaillé à l'annexe 2 de la présente délibération ;
- pour un montant global détaillé à l'annexe 2 de la présente délibération par m³ sur la base d'une facture type 120 m³. Ce tarif global comprend l'augmentation annuelle de 1 % ainsi que le lissage prévu.

3. Tarif 2023 pour le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)

Le tarif est applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m³ pour la part transport.

Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à **0,7666 €** T.T.C. par m³ (hausse de 1 %) au 1^{er} janvier 2023.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables par commune pour 2023 (annexes 1 et 2) et pour l'ensemble du périmètre syndical.

4. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'Assainissement Collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le tarif 2022 selon le tableau ci-joint (annexe 3). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'Assainissement Non Collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le tarif 2022 selon le tableau ci-joint (annexe 4). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

6. Contrôles des branchements d'assainissement

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique, le SIVOM organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf) ;
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2023, il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2022 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM	Oui	150 € T.T.C.*	75 € T.T.C.**
	à partir de 201 m ²			0,35 € T.T.C.* par m ² supplémentaire	0,20 € T.T.C.** par m ² supplémentaire

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au SIVOM une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

*gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM	Oui	150 € T.T.C.	75 € T.T.C.*
	à partir de 201 m ²			0,35 € T.T.C. par m ² supplémentaire	0,20 € T.T.C.* par m ² supplémentaire

*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- l'abaissement des tarifs de 10 % pour neutraliser l'impact financier auprès des usagers de l'assujettissement à la TVA du budget assainissement du Syndicat,
- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2023 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2023 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le tarif applicable en 2023 au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller,
- d'approuver le tarif 2023 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 3),
- d'approuver le tarif 2023 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération (annexe 4),
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2023,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1

Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2023

TVA de 10 %

Type compteur d'eau												
	Annuel			Semestriel			Trimestriel			Mensuel		
	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)
Ø 15	41,12	37,38	41,12	20,56	18,69	20,56	10,28	9,35	10,28	3,43	3,12	3,43
Ø 20	41,12	37,38	41,12	20,56	18,69	20,56	10,28	9,35	10,28	3,43	3,12	3,43
Ø 25	78,82	71,65	78,82	39,41	35,83	39,41	19,70	17,91	19,70	6,57	5,97	6,57
Ø 30	116,51	105,92	116,51	58,26	52,96	58,26	29,13	26,48	29,13	9,71	8,83	9,71
Ø 32	116,51	105,92	116,51	58,26	52,96	58,26	29,13	26,48	29,13	9,71	8,83	9,71
Ø 40	174,77	158,88	174,77	87,39	79,45	87,39	43,69	39,72	43,69	14,56	13,24	14,56
Ø 50	261,58	237,80	261,58	130,79	118,90	130,79	65,40	59,45	65,40	21,80	19,82	21,8
Ø 60	261,58	237,80	261,58	130,79	118,90	130,79	65,40	59,45	65,40	21,80	19,82	21,8
Ø 65	261,58	237,80	261,58	130,79	118,90	130,79	65,40	59,45	65,40	21,80	19,82	21,8
Ø 80	392,85	357,14	392,85	196,47	178,61	196,47	98,24	89,31	98,24	32,75	29,77	32,75
Ø 100	510,60	464,18	510,60	255,30	232,09	255,30	127,65	116,05	127,65	42,55	38,68	42,55
Ø 150	510,60	464,18	510,60	255,30	232,09	255,30	127,65	116,05	127,65	42,55	38,68	42,55
Ø 200	510,60	464,18	510,60	255,30	232,09	255,30	127,65	116,05	127,65	42,55	38,68	42,55
Ø 40 - 15	215,89	196,26	215,89	107,95	98,14	107,95	53,97	49,06	53,97	17,99	16,35	17,99
Ø 50 - 15	302,71	275,19	302,71	151,35	137,59	151,35	75,68	68,80	75,68	25,23	22,94	25,23
Ø 50 - 20	302,71	275,19	302,71	151,35	137,59	151,35	75,68	68,80	75,68	25,23	22,94	25,23
Ø 50 - 25	340,40	309,45	340,40	170,20	154,73	170,20	85,10	77,36	85,10	28,37	25,79	28,37
Ø 80 - 15	434,07	394,61	434,07	217,04	197,31	217,04	108,52	98,65	108,52	36,17	32,88	36,17
Ø 80 - 20	434,07	394,61	434,07	217,04	197,31	217,04	108,52	98,65	108,52	36,17	32,88	36,17
Ø 100 - 20	551,73	501,57	551,73	275,86	250,78	275,86	137,93	125,39	137,93	45,98	41,80	45,98
Ø 100 - 25	589,42	535,84	589,42	294,71	267,92	294,71	147,36	133,96	147,36	49,12	44,65	49,12
Ø 100 - 30	627,12	570,11	627,12	313,56	285,05	313,56	156,78	142,53	156,78	52,26	47,51	52,26
Ø 150 - 40	685,38	623,07	685,38	342,69	311,54	342,69	171,34	155,76	171,34	57,11	51,92	57,11

Annexe 2

Redevance assainissement - tarifs 2023

120 m³

Les tarifs 2023 prennent en compte l'augmentation du tarif d'assainissement de 1 % et la neutralisation du passage à la TVA (10 %) prise en charge financièrement par le SIVOM

Les tarifs des communes intégrant le SIVOM au 01/01/2021 et au 01/01/2023 prennent en compte le lissage des prix sur une période de 8 ans

	2022				2022	2023				
	Global T.T.C.	Part variable T.T.C.	Part épuration T.T.C.	Part fixe T.T.C.	Global H.T. 2022	Global H.T. + augment. 1 % + lissage	Part variable H.T.	Part épuration H.T.	Part fixe H.T.	Global T.T.C.
Communes historiques (1)										
Tarif périmètre historique	1,8609	1,5182	-	0,3427	1,6917	1,7086	1,3971	-	0,3115	1,8795
Tarif SMABVD (épuration et transport uniquement)	0,7590	-	0,7590	0,0000	0,6900	0,6969	-	0,6969	0,0000	0,7666
Tarif communes intégrées au 01/01/2021										
Tarif de Hombourg et Niffer	1,5286	0,2526	1,2760	-	1,3896	1,4471	1,1356		0,3115	1,5918
Tarif de Petit-Landau	1,5451	1,2024	-	0,3427	1,4046	1,4601	1,1486	-	0,3115	1,6061
Tarif de Chalampé	1,4576	1,1149	-	0,3427	1,3251	1,3912	1,0797	-	0,3115	1,5304
Tarif de Bruebach, Dietwiller et Steinbrunn-Le-Bas	1,8076	1,4649	-	0,3427	1,6433	1,6667	1,3552	-	0,3115	1,8334
Tarif de Wittelsheim	1,5039	1,1612	-	0,3427	1,3672	1,4277	1,1162	-	0,3115	1,5704
Tarif communes intégrées au 01/01/2023 (2)										
Tarif de Baldersheim et Battenheim	1,8670	0,3025	1,2370	0,3275	1,6973	1,7086	0,2750	1,1221	0,3115	1,8795
Tarif d'Ottmarsheim	1,5286	0,2526	1,2760	0,0000	1,3896	1,4471	1,1356		0,3115	1,5918
Tarif de Bantzenheim	1,4676	0,5500	0,9176	0,0000	1,3342	1,3912	1,0797		0,3115	1,5304
Tarif d'Ungersheim	1,4000	1,2000	-	0,2000	1,2727	1,2727	1,0909		0,1818	1,4000

1 : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

2 : En gras les tarifs indiqués pour information car votés par leur entité pour la dernière fois fin 2022

Annexe 3

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - 2023

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble produisant des eaux usées domestiques). Contrairement à la redevance d'assainissement, elle n'est pas soumise à la TVA.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'Assainissement Non Collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers domestiques	Tarif au 1er janvier 2023						
	Immeubles produisant des eaux usées domestiques						
	Construction à usage d'habitation				Construction à usage autre qu'habitation		
	Jusqu'à 200 m ²		de 201 m ² à 2000 m ²	à partir de 2001 m ²	Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires		
Maison ou 1er appartement	A partir du 2ème appartement	de 0 à 200 m ²			A partir de 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	A partir du 2001 m ²	
Périmètre Syndical	1 050,00 €	525,00 €	2,63 €	0,50 €	1 050,00 €	2,63 €	0,50 €

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

Annexe 4

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif due par les usagers assimilables à des usagers domestiques - 2023

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique le SIVOM a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques	Tarif au 1er janvier 2023		
	Pour une surface de plancher ou une emprise au sol		
	de 0 à 200 m ²	à partir du 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	à partir du 2001 m ²
Périmètre Syndical	1 050,00 €	2,63 €	0,50 €

L'établissement industriel est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)

La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-ASS-02

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 16 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2023

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseils et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif.

Pour 2023, avec l'application de la TVA, il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 % sauf pour le contrôle en cas de vente qui reste inchangé pour l'utilisateur (les autres tarifs étaient inchangés depuis 2020).

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant au 1^{er} janvier 2022 (net)	Montant au 1^{er} janvier 2023 (H.T.)	Montant T.T.C. Montant au 1^{er} janvier 2023 (T.T.C.)
le diagnostic initial des installations existantes	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150,00 €	136,36 €	150,00 €
le contrôle de la conception	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100,00 €	100,00 €	110,00 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	Montant au 1^{er} janvier 2022 (net)	Montant au 1^{er} janvier 2023 (H.T.)	Montant T.T.C. Montant au 1^{er} janvier 2023 (T.T.C.)
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50,00 €	50,00 €	55,00 €

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1 ^{er} janvier 2023
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2023 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération ;
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2023 à 55,00 € T.T.C. ;
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com



Facture Eau et Assainissement

Montant à régler

566,49 €

Avant

09/02/2024

AS_680_117899

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
SIRET : 200 066 009 00065
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR4Q 200 066 009

Régie de l'Eau
BP 30100
68393 Sausheim Cedex

Vos informations client

Référence client 128986
N° compteur : TYPEFACTUREPFA
N° site : 18648V
N° facture : 2024-1-3-1289824300011
Abonnement desservi
RUE DU PANORAMA
68120 PFASTATT
Adresse de l'abonné
TYPE Facture
RUE DU PANORAMA
68120 PFASTATT

TYPE FACTURE
RUE DU PANORAMA
68120 PFASTATT

Vos contacts utiles

Par internet : www.m2a.fr
Par téléphone (aux horaires d'ouverture) :
• **Service usagers : 03 89 32 58 19**
• **Urgences 24h/24 :**
Eau : 03.89.56.25.55
Assainissement : 03 10 00 40 75
Par courrier :
Régie de l'Eau BP 30100 68393 Sausheim Cedex
Par mail : eau@m2a.fr
Accueil usagers : 61 Rue de Thann, 68200 Mulhouse
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Votre facture

Votre facture du 10/01/2024
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Nombre de jours: 365

Consommation facturée	Montant TTC €
120 m ³	566,49 voir détail au verso

Cette facture est à régler avant le 09/02/2024
Voir les modalités de paiement au verso

Historique de votre consommation en m3

Prix arrondi de l'eau

Prix TTC du m3 (1000 litres) : 4,04 € (hors abonnement)
Prix TTC du litre d'eau : 0.00404 € (hors abonnement)
Prix de l'abonnement et des parts fixes: 81,69 € forfait journalier

Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales. A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso

Montant en

euros

566,49

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP à
l'aide de l'enveloppe
à fenêtre fournie

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

TYPE FACTURE
RUE DU PANORAMA
68120 PFASTATT

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0681250140000128982430001124
ICS : FR02EAU568879
Référence : 1289824300011
Créancier : M2A Service de l'Eau

Montant: 566,49 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

014110500241 TYPE FACTURE

941133000175 1905001289824300011068

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

###

Votre facture détaillée

En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de domicile, tout abonnement accordé par la Régie de l'Eau m2A subsiste au nom de l'abonné, tant qu'il n'a pas été résilié par retour du formulaire dûment complété et signé. Faute de quoi il reste redevable du paiement des consommations jusqu'à la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
TYPEFACTUREPFA	Réelle	31/12/2023	120	0	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Abonnement/location compteur	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	3,2000	38,40	2,11 (5,50) 40,51
eau tarif de base	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	1,1700	140,40	7,72 (5,50) 148,12
prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,1854	22,25	1,22 (5,50) 23,47
Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Suez Eau France	du 01/01/2023 au 31/01/2023	11 M3	1,0810	11,89	1,19 (10,00) 13,08
part fixe redevance assainissement	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	3,1200	37,44	3,74 (10,00) 41,18
Surtaxe Assainissement SIVOM	du 01/01/2023 au 31/01/2023	11 M3	0,3161	3,48	0,35 (10,00) 3,83
	du 01/02/2023 au 31/12/2023	109 M3	1,3971	152,28	15,23 (10,00) 167,51
Contribution aux organismes publics					
Redevance communautaire	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,4243	50,92	2,80 (5,50) 53,72
Redevance modernisation réseau collecte	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,2330	27,96	2,80 (10,00) 30,76
Redevance pollution domestique	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,3500	42,00	2,31 (5,50) 44,31
Total en Euros			527,02	39,47	566,49

Comment régler votre facture ?

- ▶ **Vous choisissez le paiement par TIP :**
Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :**
Adressez-le au CPE Trappes Centre d'encaissement des Finances publiques TSA 61110 78924 Yvelines Cedex 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par virement bancaire :**
Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires du SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 BDFEFPCCCT
- ▶ **Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :**
muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité)
- ▶ **Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :**
Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès de la Régie de l'Eau m2A ou sur www.m2a.fr
- ▶ **Vous choisissez le télépaiement : www.payfip.gouv.fr**
- Identifiant collectivité : **078204**
- Référence de la dette TIPI : **2024-EA-00-1289824300011**
« ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que 60 jours à compter de la date de facture. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »
- ▶ **Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.**
- ▶ Pour toute question relative à vos règlements ou relances vous pouvez vous adresser au :
Service de gestion comptable de Mulhouse Cité administrative - Bâtiment B 12 rue Coehorn B.P 23176 68097 MULHOUSE Cedex 09 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Tél. : 03 89 42 24 35 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Courriel : sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Renseignements et réclamations

- ▶ Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous à la Régie de l'Eau m2A.
- ▶ En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous au SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- ▶ Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- ▶ Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à la Régie de l'Eau m2A, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :
Médiation de l'Eau BP 40463 - 75366 paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr
- ▶ Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester le bien-fondé de la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal d'instance. Pour les contestations qui portent sur la régularité formelle d'un acte de poursuite, vous devez saisir le Juge de l'Exécution dans le même délai



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

FACTURE	
N° 2024-999-000001	Le 10/01/2024

DELAI DE REGLEMENT
Jusqu'au : 10/01/2024



S.I.E.
25 RUE PRINCIPALE
68490 HOMBURG

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : A00475						Période facturée : du 01/01/2023 au 30/06/2023	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse	
P00515	H17OK803206	0	120	120	19/12/2023	RD 52 68490 OTTMARSHEIM	

Branchement	Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
P00515	Redevance Eau : tranche 1 à 6000	120	1.30000	156.00	5.50
P00515	Location de Compteur	1	7.00000	7.00	5.50
TOTAL EAU				163.00	42.02%

P00515	Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau)	120	0.23300	27.96	10.00
P00515	Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0.35000	42.00	5.50
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				69.96	18.03%

P00515	Redevance Assainissement	120	1.13560	136.27	10.00
P00515	Part Fixe Assainissement	1	18.69000	18.69	10.00
TOTAL ASSAINISSEMENT SIVOM				154.96	39.95%

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
387.92	Eau	1	205.00	5.50	11.28
	Assainissement	4	182.92	10.00	18.30
	Total TVA :				29.58

NET A PAYER : 417.50 euros

Prix de revient (hors abonnement) : 0.00342 euros par litre
Total Abonnement : 7.39 euros

Vous pouvez payer votre facture sur Internet par Carte Bancaire ou prélèvement unique en vous connectant sur :
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 078204

Référence : 2024-EA-00-1

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

REFERENCES

AUTRES MOYENS DE PAIEMENT

- Virement : IBAN FR253000100581F686000000089 - BDFEFRPPCCT
- Chèque au nom du TRESOR PUBLIC et adressé à :
S.G.C. de MULHOUSE - BP 23176 - 68097 MULHOUSE CEDEX 09
- Espèces (< 300 €) ou Carte Bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)



A00475 Coll 010
S.I.E. 010
OTTMARSHEIM 2023/1 Clé1 6
Numéro 2024-999-000001 Clé2 F
Echéance 10/01/2024
NET A PAYER 417.50 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

SIRET : 200 066 009 00065 - N° TVA : FR4Q 200 066 009

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

SIRET émetteur : 41003460701167

contacts

www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24

0977 401 124

APPEL NON SURTAXE

SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

Service assainissement

Accueil sur rdv :
 2, rue Turgot 68 110 ILLZACH

03.10.00.40.75

assainissement@sivom-mulhouse.fr

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



PETIT LANDAU CLIENT 120M3 E+A
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
 21000 DIJON

Service de l'eau et de l'assainissement de Petit Landau

SPECIMEN 120 M3

23 Mai 2024

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		123,62 €
Votre consommation	120 m ³	486,94 €

Net à payer

610,56 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 24 mai 2024
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
 PETIT LANDAU CLIENT 120M3 E+A

RUE SPECIMEN 120M3
 68490 PETIT LANDAU

Date et Lieu

Signature

PETIT LANDAU CLIENT 120M3
 E+A
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN
 VEILLET
 21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZZ236497
 RUM : TIP19000498F120-0164922100000000

Montant : 610,56 €

TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

000493383083

190004000516 6298F120-016492210000

REÇU EN PREFECTURE
 le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com
 99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RSS

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			324,89		342,76
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 23/05/2024 au 23/05/2025	2	39,10	78,20	5,5	
CONSUMMATION					
Part SUEZ Eau France du 23/05/2024 au 23/05/2025	120 m³	1,2030	144,36	5,5	
Part COMMUNE de PETIT-LANDAU du 23/05/2024 au 23/05/2025	120 m³	0,7881	94,57	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 23/05/2024 au 23/05/2025	120 m³	0,0647	7,76	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			175,21		192,73
ABONNEMENT					
Part SIVOM de Mulhouse du 23/05/2024 au 23/05/2025	2	18,69	37,38	10,0	
CONSUMMATION					
Part SIVOM de Mulhouse du 23/05/2024 au 23/05/2025	120 m³	1,1486	137,83	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			69,96		75,07
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 23/05/2024 au 23/05/2025	120 m³	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 23/05/2024 au 23/05/2025	120 m³	0,2330	27,96	10,0	
TOTAL HT			570,06		
MONTANT TVA (5.5 %)			20,18		
MONTANT TVA (10.0 %)			20,32		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					610,56
Net à payer					610,56 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREK598F00F120-0164922000610564N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98- 4082950718).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

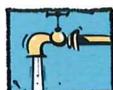
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

Facture d'eau type pour une consommation annuelle de 120 m3



MAIRIE DE CHALAMPE
9, Espace Centre-Village -68490
☎ 03.89.26.04.37



FACTURE D'EAU

du 01/01/2023

au 31/12/2023

ADRESSEE A

INDEX COMPTEUR

ANCIEN : 0 _____

NOUVEAU : 120 _____

CUBAGE EN M3 : 120 _____

DECOMPTE

(arrondir 2 chiffres après la virgule. ex : 2,018 = 2,02 / 2,014 = 2,01)

Eau	0,687	X	120	=	82.44 €
Taxe antipollution	0,370	X	120	=	44.40 €
Taxe modernisation réseau	0,260	X	120	=	31.20 €
Taxe assainissement	1,190	X	120	=	142.80 €
Part fixe redevance assainissement	20,56	X	2	=	41.12 €
Location compteur	2.00*	X	2	=	4.00 €
TOTAL A PAYER en €					345.96€

*Forfait de 2.00 € par semestre pour le compteur d'eau et 20,56 € par semestre pour la part fixe redevance assainissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

MAIRIE DE
68440 DIETWILLER



Référence à
rappeler

N° du contrat : 43349
Occupant : M. RONGER JEROME

AS_680_120821

Adresse du
lieu desservi :

2 RUE DES PAYSANS
68440 DIETWILLER

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
12 RUE COEHORN
BP 23176
68097 MULHOUSE CEDEX 09

POUR LE COMPTE DE M2A
SAINT LOUIS AGGLOMERATION
Pôle de Sierentz
57 rue Rogg Haas
68510 SIERENTZ

Téléphone : 03 89 28 34 30
Courriel : eau.sierentz@agglo-saint-louis.fr

POUR JOINDRE VOTRE CENTRE DE GESTION
COMPTABLE :
- Adresse : 12 rue Coehorn - BP 23176 - 68097
Mulhouse Cedex 09
- Horaires d'accueil : du lundi au jeudi de 8h30 à
12h30
- Téléphone : 03 89 42 24 35
- Email : sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

M. RONGER JEROME
2 RUE DES PAYSANS
68440 DIETWILLER

Facture du 16/04/2024
Référence : 2024-EA-00-1330001

Eau et Assainissement

Facture Type 120m3

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

120 m³

Prix TTC du litre d'eau : 0,00312 €

	Montants
Abonnement	11,08
Consommation	374,22
Part Fixe Assainissement	41,12

Total de la facture

426,42

Montant total à payer avant le 31/05/2024

426,42 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M RONGER JEROME
2 RUE DES PAYSANS
68440 DIETWILLER

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA068125014000000000133000124
ICS : FR02EAU568879
Référence : 4 AJ 24 000000001330001 N 105 89 Montant : 426,42 €
Créancier : MULHOUSE ALSACE AGGLOMER

**CENTRE D'ENCAISSEMENT DES
FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

014110500241 RONGER JEROME

941133000175 3713000000001330001068

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RSS

###



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
42420	C17SB047079	20		0			0	0
Consommation totale relevée								120

Consommation facturée (m3) **120**

Détail de votre facture

	Prix au	Tranche	Qté Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
--	---------	---------	-----------	-----	------------	--------	-------------

Distribution de l'eau

Abonnement compteur	01/01/2023		12 mois	10,50000	10,50	0,58 (5.5%)	11,08
Distribution de l'eau	01/01/2023	1 à 999999	120 m3	0,95000	114,00	6,27 (5.5%)	120,27

Collecte des eaux usées

Collecte, transport et traitement des eaux usées	01/01/2023	1 à 999999	120 m3	1,35520	162,62	16,26 (10%)	178,88
Part Fixe	01/01/2023		12 mois	37,38000	37,38	3,74 (10%)	41,12

Organismes publics

Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	01/01/2023	1 à 999999	120 m3	0,35000	42,00	2,31 (5.5%)	44,31
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01/01/2023	1 à 999999	120 m3	0,23300	27,96	2,80 (10%)	30,76

Total de votre facture					394,46	31,96	426,42
Montant total à payer					394,46	31,96	426,42

Commentaires

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

MODALITES DE REGLEMENT :

- Par règlement en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- Par chèque bancaire ou postal : veuillez joindre le talon TIP SEPA détachable (en bas de la facture) à votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dans l'enveloppe reçue, sans le coller, ni l'agrafer puis l'envoyer au centre d'encaissement des finances publiques des Yvelines.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 - BIC : BDFEFRPPCCT : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" le n° codique : 068125 + n° facture.
- Par prélèvement automatique à échéance : veuillez adresser votre demande de prélèvement à Saint-Louis Agglomération (voir adresse au recto de la facture).
- Par prélèvement ponctuel : veuillez joindre le talon TIP SEPA détachable (en bas de la facture) signé et accompagné d'un RIB.
- Par internet en vous rendant sur le site « <https://www.payfip.gouv.fr/> » : l'identifiant collectivité est le 078204 - Référence : 2024-EA-00-1330001

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

SIRET émetteur : 41003460701167

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h
à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24

0977 401 124

APPEL NON SURTAXE

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

Service assainissement

Accueil sur rdv : 2, rue Turgot 68 110

ILLZACH

lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)

03.10.00.40.75

assainissement@svom-mulhouse.fr



WITTELSHEIM CLIENT 120 M3 E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3

18 Juin 2024

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		84,16 €
Votre consommation	120 m ³	447,35 €

Net à payer

531,51 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 19 juin 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
WITTELSHEIM CLIENT 120 M3 E+A

RUE SPECIMEN 120M3
68310 WITTELSHEIM

Date et Lieu

Signature

WITTELSHEIM CLIENT 120 M3
E+A
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN
VEILLET
21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19000498F120-0165919100000000

Montant : 531,51 €

TIPSEPA

La
mensualisation :
le choix de la
tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

000418736231

190004000516 4898F120-016591910000

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			238,19		251,29
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 18/06/2024 au 18/06/2025	1	40,80	40,80	5,5	
CONSUMMATION					
Part SUEZ Eau France du 18/06/2024 au 18/06/2025	120 m ³	1,3144	157,73	5,5	
Part variable Eau m2A du 18/06/2024 au 18/06/2025	120 m ³	0,3305	39,66	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			179,59		197,55
ABONNEMENT					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 18/06/2024 au 18/06/2025	2	18,69	37,38	10,0	
CONSUMMATION					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 18/06/2024 au 18/06/2025	120 m ³	1,1851	142,21	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			77,16		82,67
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 18/06/2024 au 18/06/2025	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'eau préservation des ressources du 18/06/2024 au 18/06/2025	120 m ³	0,06	7,20	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 18/06/2024 au 18/06/2025	120 m ³	0,2330	27,96	10,0	
TOTAL HT			494,94		
MONTANT TVA (5.5 %)			15,81		
MONTANT TVA (10.0 %)			20,76		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					531,51
Net à payer					531,51 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREK598F00F120-0165919000531514N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98- 9873650518).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024RS5



Facture Eau et Assainissement

Montant à régler

515,47 €

Avant

09/02/2024

AS_680_117899

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
SIRET : 200 066 009 00065
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR4Q 200 066 009

Régie de l'Eau
BP 30100
68393 Sausheim Cedex

TYPE FACTURE
RUE VICTOR HUGO
68390 BALDERSHEIM

Vos informations client

Référence client 128964
N° compteur :
N° site : 18638J
N° facture : 2024-1-3-1289624300002
Abonnement desservi
RUE VICTOR HUGO
68390 BALDERSHEIM
Adresse de l'abonné
TYPE Facture
RUE VICTOR HUGO
68390 BALDERSHEIM

Vos contacts utiles

Par internet : www.m2a.fr
Par téléphone (aux horaires d'ouverture) :
• **Service usagers : 03 89 32 58 19**
• **Urgences 24h/24 :**
Eau : 03.89.45.12.90
Assainissement : 03 10 00 40 75
Par courrier :
Régie de l'Eau BP 30100 68393 Sausheim Cedex
Par mail : eau@m2a.fr
Accueil usagers : 61 Rue de Thann, 68200 Mulhouse
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

Votre facture

Votre facture du 10/01/2024		Nombre de jours: 365
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023		
Consommation facturée	Montant TTC €	
120 m ³	515,47 voir détail au verso	
Cette facture est à régler avant le 09/02/2024		
Voir les modalités de paiement au verso		

Historique de votre consommation en m3

Prix arrondi de l'eau

Prix TTC du m3 (1000 litres) : 3,78 € (hors abonnement)
Prix TTC du litre d'eau : 0.00378 € (hors abonnement)
Prix de l'abonnement et des parts fixes: 62,28 € forfait journalier

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales. A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso

Montant en

euros

515,47

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP à
l'aide de l'enveloppe
à fenêtre fournie

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TYPE FACTURE
RUE VICTOR HUGO
68390 BALDERSHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0681250140000128962430000224
ICS : FR02EAU568879
Référence : 1289624300002
Créancier : M2A Service de l'Eau

Montant: 515,47 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

014110500241 TYPE FACTURE

941133000175 0915001289624300002068

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

###

Votre facture détaillée

En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de domicile, tout abonnement accordé par la Régie de l'Eau m2A subsiste au nom de l'abonné, tant qu'il n'a pas été résilié par retour du formulaire dûment complété et signé. Faute de quoi il reste redevable du paiement des consommations jusqu'à la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
FACTURETYPEBALDD	Réelle	31/12/2023	120	0	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Abonnement/location compteur	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	1,6667	20,00	1,10 (5,50) 21,10
eau tarif de base	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	1,3000	156,00	8,58 (5,50) 164,58
prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,0800	9,60	0,53 (5,50) 10,13
Collecte et traitement des eaux usées					
part fixe redevance assainissement	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	3,1200	37,44	3,74 (10,00) 41,18
Surtaxe Assainissement SIVOM	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	1,3971	167,65	16,77 (10,00) 184,42
Contribution aux organismes publics					
Redevance communautaire	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,1500	18,00	0,99 (5,50) 18,99
Redevance modernisation réseau collecte	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,2330	27,96	2,80 (10,00) 30,76
Redevance pollution domestique	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,3500	42,00	2,31 (5,50) 44,31
Total en Euros			478,65	36,82	515,47

Comment régler votre facture ?

- ▶ **Vous choisissez le paiement par TIP :**
Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :**
Adressez-le au CPE Trappes Centre d'encaissement des Finances publiques TSA 61110 78924 Yvelines Cedex 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par virement bancaire :**
Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires du SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 BDFEFPCCCT
- ▶ **Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :**
muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité)
- ▶ **Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :**
Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès de la Régie de l'Eau m2A ou sur www.m2a.fr
- ▶ **Vous choisissez le télépaiement : www.payfip.gouv.fr**
- Identifiant collectivité : **078204**
- Référence de la dette TIPI : **2024-EA-00-1289624300002**
« ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que 60 jours à compter de la date de facture. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »
- ▶ **Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.**
▶ Pour toute question relative à vos règlements ou relances vous pouvez vous adresser au :
Service de gestion comptable de Mulhouse Cité administrative - Bâtiment B 12 rue Coehorn B.P 23176 68097 MULHOUSE Cedex 09 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Tél. : 03 89 42 24 35 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Courriel : sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Renseignements et réclamations

- ▶ Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous à la Régie de l'Eau m2A.
- ▶ En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous au SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- ▶ Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- ▶ Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à la Régie de l'Eau m2A, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :
Médiation de l'Eau BP 40463 - 75366 paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr
- ▶ Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester le bien-fondé de la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal d'instance. Pour les contestations qui portent sur la régularité formelle d'un acte de poursuite, vous devez saisir le Juge de l'Exécution dans le même délai



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55



Facture Eau et Assainissement

Montant à régler

515,47 €

Avant

09/02/2024

AS_680_117899

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
SIRET : 200 066 009 00065
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR4Q 200 066 009

Régie de l'Eau
BP 30100
68393 Sausheim Cedex

Vos informations client

Référence client 128966
N° compteur :
N° site : 18639K
N° facture : 2024-1-3-1289624300019
Abonnement desservi
ALLEE DES COLIBRIS
68390 BATTENHEIM
Adresse de l'abonné
TYPE Facture
ALLEE DES COLIBRIS
68390 BATTENHEIM

TYPE FACTURE
ALLEE DES COLIBRIS
68390 BATTENHEIM

Vos contacts utiles

Par internet : www.m2a.fr
Par téléphone (aux horaires d'ouverture) :
• **Service usagers : 03 89 32 58 19**
• **Urgences 24h/24 :**
Eau : 03.89.45.12.90
Assainissement : 03 10 00 40 75
Par courrier :
Régie de l'Eau BP 30100 68393 Sausheim Cedex
Par mail : eau@m2a.fr
Accueil usagers : 61 Rue de Thann, 68200 Mulhouse
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Votre facture

Table with 2 columns: Consommation facturée, Montant TTC €. Row 1: 120 m³, 515,47 voir détail au verso. Includes text: Votre facture du 10/01/2024, Période du 01/01/2023 au 31/12/2023, Nombre de jours: 365. Also: Cette facture est à régler avant le 09/02/2024. Voir les modalités de paiement au verso.

Historique de votre consommation en m3

Prix arrondi de l'eau

Prix TTC du m3 (1000 litres) : 3,78 € (hors abonnement)
Prix TTC du litre d'eau : 0.00378 € (hors abonnement)
Prix de l'abonnement et des parts fixes: 62,28 € forfait journalier

Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales. A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso

Montant en

euros

515,47

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP à
l'aide de l'enveloppe
à fenêtre fournie

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TYPE FACTURE
ALLEE DES COLIBRIS
68390 BATTENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0681250140000128962430001924
ICS : FR02EAU568879
Référence : 1289624300019
Créancier : M2A Service de l'Eau

Montant: 515,47 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

014110500241 TYPE FACTURE

941133000175 5309001289624300019068

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

###

Votre facture détaillée

En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de domicile, tout abonnement accordé par la Régie de l'Eau m2A subsiste au nom de l'abonné, tant qu'il n'a pas été résilié par retour du formulaire dûment complété et signé. Faute de quoi il reste redevable du paiement des consommations jusqu'à la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
FACTURETYPEBATT	Réelle	31/12/2023	120	0	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Abonnement/location compteur	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	1,6667	20,00	1,10 (5,50) 21,10
eau tarif de base	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	1,3000	156,00	8,58 (5,50) 164,58
prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,0800	9,60	0,53 (5,50) 10,13
Collecte et traitement des eaux usées					
part fixe redevance assainissement	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	3,1200	37,44	3,74 (10,00) 41,18
Surtaxe Assainissement SIVOM	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	1,3971	167,65	16,77 (10,00) 184,42
Contribution aux organismes publics					
Redevance communautaire	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,1500	18,00	0,99 (5,50) 18,99
Redevance modernisation réseau collecte	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,2330	27,96	2,80 (10,00) 30,76
Redevance pollution domestique	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,3500	42,00	2,31 (5,50) 44,31
Total en Euros			478,65	36,82	515,47

Comment régler votre facture ?

► Vous choisissez le paiement par TIP :

Dater et signer dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.

► Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :

Adressez-le au CPE Trappes Centre d'encaissement des Finances publiques TSA 61110 78924 Yvelines Cedex 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.

► Vous choisissez le paiement par virement bancaire :

Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires du SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 BDFEFPCCCT

► Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :

muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate)

► Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :

Veillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès de la Régie de l'Eau m2A ou sur www.m2a.fr

► Vous choisissez le télépaiement : www.payfip.gouv.fr

- Identifiant collectivité : **078204**

- Référence de la dette TIPI : **2024-EA-00-1289624300019**

« ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que **60 jours à compter de la date de facture**. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »

► Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

► Pour toute question relative à vos règlements ou relances vous pouvez vous adresser au :
Service de gestion comptable de Mulhouse Cité administrative - Bâtiment B 12 rue Coehorn B.P 23176 68097 MULHOUSE Cedex 09 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Tél. : 03 89 42 24 35 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Courriel : sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Renseignements et réclamations

► Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous à la Régie de l'Eau m2A.

► En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous au SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.

► Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

► Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à la Régie de l'Eau m2A, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :
Médiation de l'Eau BP 40463 - 75366 paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr

► Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester le bien-fondé de la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal d'instance. Pour les contestations qui portent sur la régularité formelle d'un acte de poursuite, vous devez saisir le Juge de l'Exécution dans le même délai



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55



Facture Eau et Assainissement

Montant à régler

405,07 €

Avant

09/02/2024

AS_680_117899

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
SIRET : 200 066 009 00065
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR4Q 200 066 009

Régie de l'Eau
BP 30100
68393 Sausheim Cedex

TYPE FACTURE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
68190 UNGERSHEIM

Vos informations client

Référence client 128992
N° compteur :
N° site : 18654B
N° facture : 2024-1-3-1289924300017
Abonnement desservi
RUE DU GENERAL DE GAULLE
68190 UNGERSHEIM
Adresse de l'abonné
TYPE Facture
RUE DU GENERAL DE GAULLE
68190 UNGERSHEIM

Vos contacts utiles

Par internet : www.m2a.fr
Par téléphone (aux horaires d'ouverture) :
• **Service usagers : 03 89 32 58 19**
• **Urgences 24h/24 :**
Eau : 07.72.51.80.56
Assainissement : 03 10 00 40 75
Par courrier :
Régie de l'Eau BP 30100 68393 Sausheim Cedex
Par mail : eau@m2a.fr
Accueil usagers : 61 Rue de Thann, 68200 Mulhouse
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

Votre facture

Votre facture du 10/01/2024		Nombre de jours: 365
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023		
Consommation facturée	Montant TTC €	
120 m ³	405,07 voir détail au verso	
Cette facture est à régler avant le 09/02/2024		
Voir les modalités de paiement au verso		

Historique de votre consommation en m3

Prix arrondi de l'eau

Prix TTC du m3 (1000 litres) : 2,93 € (hors abonnement)
Prix TTC du litre d'eau : 0.00293 € (hors abonnement)
Prix de l'abonnement et des parts fixes: 54,00 € forfait journalier

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales. A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso

Montant en

euros

405,07

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP à
l'aide de l'enveloppe
à fenêtre fournie

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TYPE FACTURE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
68190 UNGERSHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0681250140000128992430001724
ICS : FR02EAU568879
Référence : 1289924300017
Créancier : M2A Service de l'Eau

Montant: 405,07 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

014110500241 TYPE FACTURE

941133000175 6713001289924300017068

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55

###

Votre facture détaillée

En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de domicile, tout abonnement accordé par la Régie de l'Eau m2A subsiste au nom de l'abonné, tant qu'il n'a pas été résilié par retour du formulaire dûment complété et signé. Faute de quoi il reste redevable du paiement des consommations jusqu'à la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
TYPEFACTUREUNG	Réelle	31/12/2023	120	0	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Abonnement/location compteur	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	2,3697	28,44	1,56 (5,50) 30,00
eau tarif de base	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	1,0427	125,12	6,88 (5,50) 132,00
Collecte et traitement des eaux usées					
part fixe redevance assainissement	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12,000 Mo	1,8182	21,82	2,18 (10,00) 24,00
Surtaxe Assainissement SIVOM	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	1,0909	130,91	13,09 (10,00) 144,00
Contribution aux organismes publics					
Redevance modernisation réseau collecte	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,2330	27,96	2,80 (10,00) 30,76
Redevance pollution domestique	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 M3	0,3500	42,00	2,31 (5,50) 44,31
Total en Euros			376,25	28,82	405,07

Comment régler votre facture ?

- Vous choisissez le paiement par TIP :**
Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :**
Adressez-le au CPE Trappes Centre d'encaissement des Finances publiques TSA 61110 78924 Yvelines Cedex 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- Vous choisissez le paiement par virement bancaire :**
Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires du SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 BDFEFPCCCT
- Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :**
muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :**
Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès de la Régie de l'Eau m2A ou sur www.m2a.fr
- Vous choisissez le télépaiement : www.payfip.gouv.fr**
- Identifiant collectivité : **078204**
- Référence de la dette TIPI : **2024-EA-00-1289924300017**
« ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que **60 jours à compter de la date de facture**. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »
- Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.**
- Pour toute question relative à vos règlements ou relances vous pouvez vous adresser au :
Service de gestion comptable de Mulhouse Cité administrative - Bâtiment B 12 rue Coehorn B.P 23176 68097 MULHOUSE Cedex 09 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Tél. : 03 89 42 24 35 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Courriel : sgc.mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Renseignements et réclamations

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous à la Régie de l'Eau m2A.
- En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous au SGC de Mulhouse (anc. trésorerie) muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à la Régie de l'Eau m2A, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :
Médiation de l'Eau BP 40463 - 75366 Paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr
- Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester le bien-fondé de la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal d'instance. Pour les contestations qui portent sur la régularité formelle d'un acte de poursuite, vous devez saisir le Juge de l'Exécution dans le même délai



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20241017-DL171024R55



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

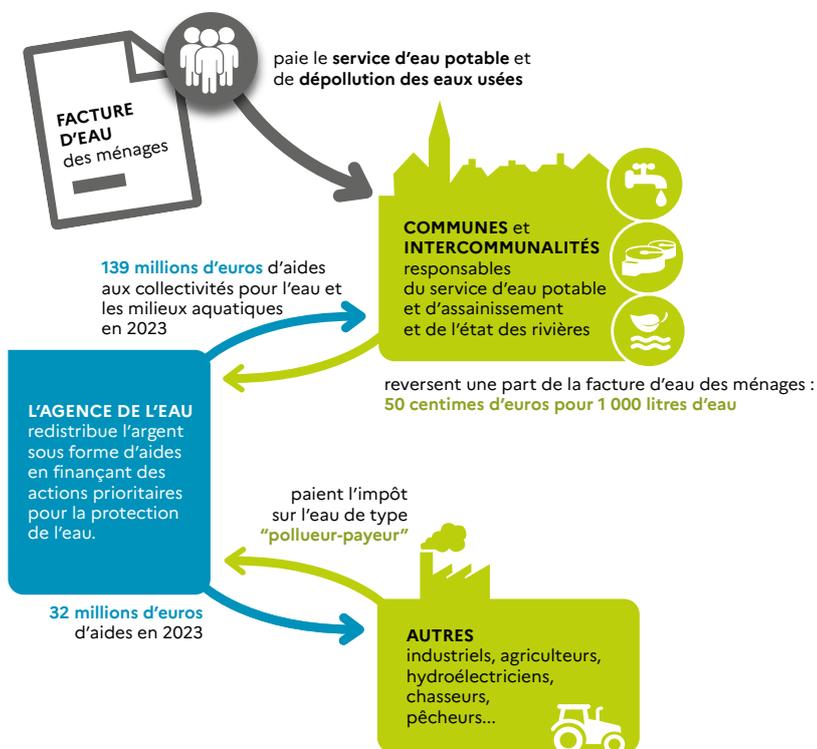
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



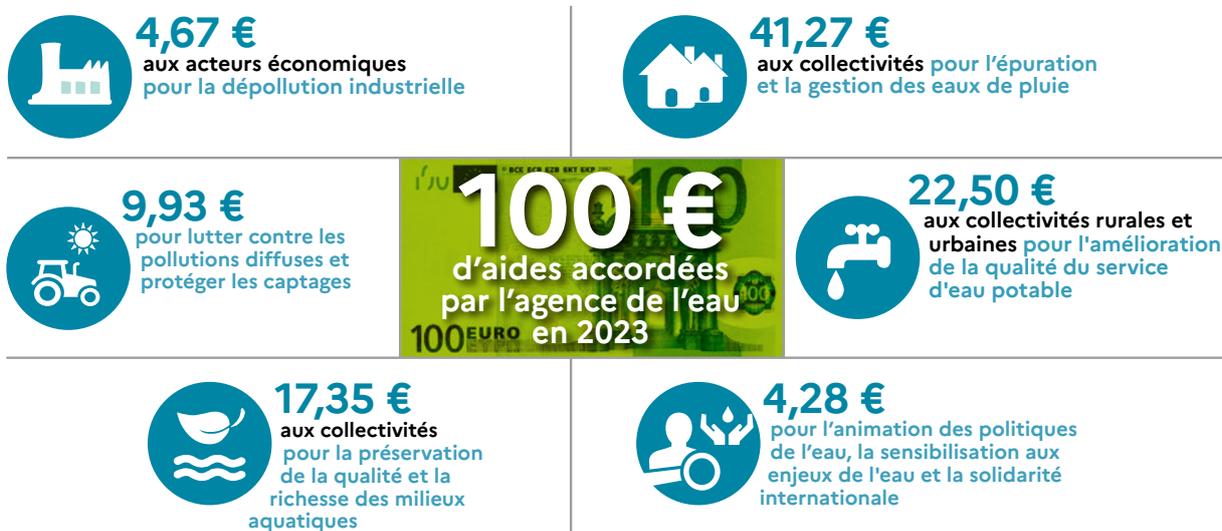
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont a

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024



Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél. 03 87 34 47 00
 agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
 Restaurer les cours d'eau
 Agir pour les eaux littorales
 Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.